



**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS
EN SOUTIEN AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE
L'AGRICULTURE**



(PADCV-PTA)

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DU BUREAU PROVINCIAL DU SNV-MBUJI MAYI DANS LA
PROVINCE DU KASAI ORIENTAL**

Rapport Final



MARS, 2024

EIES



**FONDS SOCIAL
DE LA RÉPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

+243 82 246 20 73 info.fonds-social@présidence.cd www.presidence.cd    [Presidence_RDC](#)
145, Colonel Mondjiba, voir Chanic Éléphant, École les Coccinelles, Kinshasa/Ngaliema RD Congo



Sommaire

Sommaire.....	i
Liste des abréviations et acronymes	v
Liste des figures.....	vii
Liste des tableaux	vii
Résumé non technique en français	ix
Résumé non technique en anglais.....	i
Résumé non technique en Lingala	xx
1. INTRODUCTION.....	40
1.1. Contexte et justification du projet.....	40
1.2. Objectif global de l'étude	40
1.3. Objectifs spécifiques	41
1.4. Composantes du projet	42
1.5. Méthodologie pour la réalisation de l'étude	50
1.5.1. Présentation de la méthodologie et outil	50
1.5.2. Démarche de mise en œuvre :	51
1.6. Présentation du Promoteur.....	52
1.7. Structuration du rapport d'EIES.....	53
2. Cadre institutionnel, légal et juridique.....	54
2.1. Cadre politique et programme en rapport avec le projet	54
2.2. Cadre juridique applicable au Projet.....	60
2.2.1. Législation environnementale et sociale	60
2.2.1.1. Constitution Congolaise (RDC)	60
2.2.1.2. Législation en matière d'évaluation environnementale.....	60
2.3.2.1. Loi-cadre sur l'environnement	60
2.3.2.2. Procédures de réalisation des études d'impact sur l'environnement en RDC	61
2.3.2.3. Code de l'eau	62
2.3.2.4. Code forestier en RDC	63
2.3.2.5. Biodiversité, faune et flore	63
2.3.2.6. Protection du travail et conditions de travail.....	63
2.3.2.7. Législation sur le foncier, la compensation et la réinstallation.....	64
2.3.2.8. Législation sur la protection du patrimoine culturel	65
2.3.2.9. Législation sur la lutte contre le VIH/SIDA	65

2.2.2. Conventions internationales en matière d'environnement et de social applicables au projet
75

2.3. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	11
• Ministère de l'Environnement et Développement Durable	11
• Ministère des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction	13
• Ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale (METPS)	13
• Autres Ministères impliqués dans la gestion environnementale et sociale du projet.....	14
• Collectivités locales.....	14
• Acteurs Non Gouvernementaux	15
• Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANAPI).....	15
3. Description technique du projet	16
3.1. Approche d'intervention du Projet.....	16
3.2. Objectif du Projet.....	17
3.3. Description générale des travaux	17
3.3.1. Approvisionnement en eau.....	19
3.3.2. Gestion des déchets.....	19
4. Description du milieu récepteur du projet	25
4.1. Situation géographique et délimitation de la ville de Mbuji - Mayi.....	25
4.1.1. Situation géographique et administrative	25
4.1.2. Cadre physique.....	25
4.1.3. Cadre biologique de ville de Mbuji-Mayi	29
4.1.4. Cadre humain et socioéconomique	30
4.2. Description des zones d'intervention directe du projet.....	31
4.2.1. Situation géographique et administrative du sous-projet	31
4.2.2. Cadre de vie du site et ses environs.....	38
4.2.3. Disponibilité de matériaux de construction	38
4.2.4. Analyse de la sensibilité du milieu.....	39
5. Analyse des variantes du projet	42
5.1. Variante 1 : « Situation sans projet »	42
5.1.1. Effets positifs de la situation « sans projet ».....	42
5.1.2. Effets négatifs de la situation « sans projet »	42
5.2. Variante 2 : « Situation avec projet ».....	43
5.2.1. Effets positifs de la situation « avec projet ».....	43
5.2.2. Effets négatifs de la situation « avec projet »	43
5.3. Justification de la variante retenue	44
6. Identification, analyse et évaluation des impacts	48

6.1.	Identification des impacts.....	48
6.2.	Évaluation des impacts environnementaux et sociaux	50
6.3.	Impacts sociaux positifs liés aux travaux de construction	54
6.4.	Impacts environnementaux positifs liés aux travaux de construction du Bâtiment SNV .	62
6.5.	Impacts environnementaux négatifs liés aux travaux de construction	63
7.	Analyse et évaluation des risques et dangers	72
8.	Plan de Gestion Environnementale et Sociale.....	82
8.1.	Introduction.....	82
8.2.	Plan d'atténuation	83
8.3.	Programme de bonification	93
8.4.	Mesures de prévention	99
8.5.	Responsabilités.....	104
8.5.1.	Responsabilités de l'employeur (Entreprise d'exécution des travaux)	104
8.5.2.	Responsabilités des travailleurs	104
8.5.3.	Responsabilités du responsable HSE de l'entreprise des travaux.....	105
8.5.4.	Gestion des déchets et des sols contaminés	107
8.5.5.	Gestion des matières dangereuses	108
8.6.	Plan de renforcement des capacités	109
8.7.	Plan de gestion des déchets de chantier	110
8.8.	Mécanisme de Gestion des Plaintes	111
8.7.1.	Évaluation des coûts des mesures de gestion environnementale et sociale	122
9.	Plan d'urgence, Hygiène et Sécurité	124
9.1.	Plan d'urgence	124
9.1.1.	Gestion du plan des mesures d'urgence.....	124
9.1.2.	Comité d'urgence	124
9.1.3.	Brigade d'urgence	125
9.1.4.	Bottin des ressources et équipements d'intervention	125
9.1.5.	Applications des alertes d'urgence à des situations spécifiques : Cas de l'incendie	126
9.1.6.	Formation aux situations d'urgence.....	126
9.2.	Plan d'Hygiène et Sécurité.....	127
9.2.1.	Gestion des risques.....	127
9.2.2.	Estimation des risques.....	128
10.	Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P)	131
10.1.	Objectifs P3P.....	131
10.2.	Identification des parties prenantes.....	131
10.3.	Principes du plan préliminaire de mobilisation	131
10.4.	Responsabilités et ressources de mobilisation des parties prenantes.....	132

10.5.	Suivi et élaboration de rapports	132
10.6.	Stratégie proposée pour incorporer les voix et points de vue des groupes vulnérables	132
11.	Consultation des parties prenantes	133
11.1.	Approche utilisée	133
11.1.1.	Démarche méthodologique des consultations du public	133
11.1.2.	Synthèse des consultations	134
11.1.3.	Points de vue des riverains sur le projet	139
11.2.	Outils et méthodes de consultation	139
11.2.1.	Objectifs d'ensemble	139
11.2.2.	Réunions publiques d'information et de consultation	140
11.2.3.	Ateliers de travail.....	141
11.2.4.	Entrevues en face à face.....	141
11.3.	Intégration des recommandations des riverains dans le rapport	144
11.4.	Diffusion et publication de l'information	144
12.	Budget de mise en œuvre du PGES	145
13.	Conclusion	148
14.	Bibliographie	149
15.	Engagement du promoteur	151
16.	Annexes	152

Liste des abréviations et acronymes

Acronymes	Signification
ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
BAD	: Banque Africaine de Développement
BM	: Banque Mondiale
BmC	: Bureau de Mission de contrôle
CCDMI	: Centres Communautaires de Développement des Compétences dans les Métiers Innovants
CCNUCC	: Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDN	: Contribution Déterminée au niveau National
CITES	: Convention sur le commerce International des Espèces en voie de disparition de la faune et la flore Sauvages
CO2	: Dioxyde de Carbone
CPE	: Coordination Provinciale de l'Environnement
CPEJAB	: Centres de Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes en Agrobusiness
CTI	: Conservateur des titres immobiliers
DEP	: Direction d'Etude et de Planification
DSCR	: Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
DSP	: Plan Stratégique de Développement
EIES	: Étude d'Impact Environnemental et Social
ESPT	: Enseignement Primaire, Secondaire et Technique
ESU	: Enseignement Supérieur
ETD	: Entités territoriales décentralisées
GIRE	: Gestion Intégrée des Ressources en Eau
HS	: Harcèlement Sexuel
HSE	: Hygiène, Sécurité et Environnement
INERA	: Institut National pour l'Etude et la Recherche Agronomique
ISO	: International Standards Organization
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
MECNDD	: Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et du Développement Durable
MEDD	: Ministère de l'Environnement et Développement Durable
MFPM	: Le Ministère de la Formation Professionnelle et Métiers
MGEF	: Ministère du Genre, Enfant et Famille
MGP	: Mécanisme de gestion des plaintes
MICS	: Multiple Indicator Cluster Surveys (Enquête par grappes à indicateurs Multiples)
MOd	: Maître d'Ouvrage délégué
MPME	: Ministère des Petites et Moyennes Entreprises
ODD	: Objectifs de Développement Durable
ONEM	: Office National de l'Emploi
ONG	: Organisation Non Gouvernementale

PADCV	Projet d'Appui au Développement des Chaines de Valeur agricoles
PADCV-PTA	Projet d'Appui au Développement des Chaines de Valeur agricoles en appui au Programme de Transformation de l'Agriculture
PAN	: Plan d'Action National
PANA	: Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques
PDCEJAGPTA-RDC	: Projet de Développement des Compétences en Appui au Programme de Transformation de l'agriculture
PEJAB	: Projet d'Entrepreneuriat des Jeunes dans l'Agriculture et l'Agro-Business
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PHSSU	: Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et Urgence
PIB	: Produit Intérieur Brut
PME	: Petites et moyennes entreprises
PNAE	: Plan National d'Action Environnemental
PNAE	: Plan National d'Action Environnemental
PNDS	: Plan National de Développement Sanitaire
PNIA	: Plan National d'Investissement Agricole
PNPS	: Programme National d'appui à la Protection Sociale
PNSD	: Plan National Stratégique de Développement
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PTA	: Programme de transformation de l'agriculture
PUIDC	: Programme d'urgence intégré de développement communautaire
RDC	: République Démocratique du Congo
REGIDESO	: Régie des Eaux du Congo
RQHSE	: Responsable Qualité Hygiène Sécurité Environnement
RVM	: Régie des Voies Maritimes
SCTP	: Société Congolaise des Transports et des Ports
SENAJER	: Service National de la Jeunesse Rurale
SENASEM	: Service national des semences
SIDA	: Syndrome Immunodéficience Acquise
SNEL	: Société Nationale d'Électricité
SNV	: Service National de Vulgarisation
SNVBG	: Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre
SO	: Sauvegarde Opérationnelle
SSI	: Système de Sauvegarde Intégré
TDR	: Termes de référence
UNFPA	: Fonds de Nations Unies pour la Population
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine

Liste des figures

Figure 1 Site probable pour la réhabilitation du bureau provincial du SNV Mbuji Mayi (KO) sur le site PMKO	17
Figure 2 Bâtiment à réhabiliter pour le bureau provincial du SNV Mbuji Mayi (KO) sur le site PMKO	18
Figure 3 Courbe ombrothermique de la ville de Mbuji-Mayi	26
Figure 4 Plan de localisation du Bâtiment à réhabiliter pour le bureau provincial du SNV sur le site PMKO	31
Figure 5 Carte de l'environnement immédiat du site de réhabilitation du bureau SNV dans la même concession	36
Figure 6 Les courbes de niveau décrivant la plateau de la zone du site du projet SNV	38

Liste des tableaux

Tableau 1. Politiques et programmes applicables au Projet	55
Tableau 2. Synthèse des textes légaux applicables au Projet et leurs pertinences	67
Tableau 3. Conventions internationales signées par la RDC applicables au Projet	76
Tableau 4. Comparaison entre le Cadre environnemental et Social de la RDC avec les SO de la BAD .	5
Tableau 5. Le dispositif préconisé pour un point déchets	19
Tableau 6. Le dispositif préconisé pour un point déchets banals	20
Tableau 7. Le dispositif préconisé pour Déchets dangereux/Toxiques	21
Tableau 8. Type d'utilisation de déchets de construction et d'exploitation.....	22
Tableau 10. Modes de gestion des déchets solides du chantier	24
Tableau 10. Illustration du site du projet et des infrastructures à son voisinage direct.....	32
Tableau 11. Analyse de la sensibilité du Milieu	40
Tableau 12. L'état actuel du bureau SNV-Mbuji Mayi dans le bâtiment réhabilité par PADRIR.....	46
Tableau 13. Activités du sous- projet sources d'impacts.....	48
Tableau 14. Composantes affectées	49
Tableau 15. Matrice d'évaluation de l'importance des impacts	50
Tableau 16. Principales sources et récepteurs d'impacts/risques du Projet.....	51
Tableau 17. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois	54
Tableau 18. Résumé de l'évaluation de l'impact lié aux opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés.....	54
Tableau 19. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois	55
Tableau 20. Résumé de l'évaluation de l'impact lié aux opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés.....	56
Tableau 21. Résumé de l'évaluation de l'impact lié au versement de taxes d'importation (phase travaux)	56
Tableau 22. Renforcement des capacités	57
Tableau 24. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'amélioration de du cadre de vie et du fonctionnement	57

Tableau 24. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'amélioration du paysage et du cadre de vie	58
Tableau 25. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois	59
Tableau 26. Synthèse de l'évaluation des impacts positifs.....	59
Tableau 27. Mauvais fonctionnement ou arrêt du système de production	61
Tableau 28. . Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la mauvaise gestion du cadre de vie	62
Tableau 29. . Résumé de l'évaluation de l'impact lié au paysage	62
Tableau 30. . Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'air et Sol.....	63
Tableau 31. . Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'air	63
Tableau 32. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'air et Sol.....	64
Tableau 33. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'air	65
Tableau 34. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la modification de la structure et de la composition du sol	66
Tableau 35. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la Perturbation du paysage du site	66
Tableau 36. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la Perturbation du paysage du site	67
Tableau 37. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'approvisionnement en intrants.....	67
Tableau 39. Résumé de l'évaluation de l'impact lié aux GES.....	68
Tableau 39. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à production des déchets du bureau.....	68
Tableau 40. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution du sol.....	69
Tableau 41. Synthèse de l'évaluation des impacts négatifs	70
Tableau 43. Niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques	72
Tableau 44. Niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques	73
Tableau 45. Signification des couleurs de la grille d'évaluation des risques.....	73
Tableau 45. Synthèse des coûts relatifs à la réinstallation involontaire et aux pertes économiques du projet PADCV-PTA.....	85
Tableau 46. Synthèse du Programme des mesures d'atténuation pour les impacts négatifs du projet .	86
Tableau 47. Synthèse du Programme des mesures de bonification des impacts positifs du projet	93
Tableau 48. Synthèse des mesures de prévention des risques environnementaux et sociaux du projet	99
Tableau 51. Thèmes de formations et renforcement des capacités	109
Tableau 50. Identification des déchets et leur mode de gestion	110
Tableau 51. Budget de mise en œuvre du PGES	123
Tableau 52. Plan de prévention ou d'intervention pour les risques sur le chantier.....	129
Tableau 53. Synthèse des consultations publiques.....	136
Tableau 54. Synthèse illustrations des photos de consultation des parties prenantes	141
Tableau 55. Budget de mise en œuvre du PGES	145

1. Contexte et justification du projet

La République Démocratique du Congo dispose d'un fort potentiel de développement agrosylvopastoral, d'environ 80 millions d'hectares des terres arables, dont à peine 10 % seulement sont exploitées chaque année ; (ii) 4 millions d'hectares de terres irrigables, dont seulement 0.14% exploitées ; (iii) une diversité climatique et position à cheval sur l'équateur permettant une exploitation toute l'année; (iv) une disponibilité de 7 à 8 % d'eaux douces exploitables du monde ; e) des pâturages d'une étendue d'environ 125 millions d'hectares ayant une capacité de charge de 40 millions de têtes de gros bétail, et ; (v) un potentiel annuel estimé à 850.000 tonnes de poissons (pour les lacs, fleuve et rivières) et 150.000 tonnes pour la pisciculture, répartis en 750 espèces.

Cependant, la détérioration du secteur agricole en RDC, fait que le pays reste dépendant des importations des denrées alimentaires de base. La RDC, recourt à des importations massives, estimées à environ 2,5 milliards de dollars américains par an, dont 50% d'elles sont constituées des céréales, en l'occurrence le riz, le maïs et le blé. Les projections statistiques renseignent que dans dix ans, si rien n'est fait, la facture de la RDC sur des importations alimentaires serait d'environ 6,5 milliards de dollars américains par an.

Le projet d'appui au développement des chaînes de valeur agricoles en appui au Programme de Transformation de l'Agriculture (PADCV-PTA) fait partie du Programme de Transformation de l'Agriculture de la RDC (PTA-RDC). Il s'inscrit dans le cadre d'un processus de consultation de toutes les parties prenantes au niveau central, provincial et local mené dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire (PUIDC). Le projet entend contribuer au développement agricole de la RDC à travers un programme de transformation structurelle de l'agriculture pour une durée de 10 ans, avec le financement de la Banque Africaine de Développement.

Ainsi, la présente Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), menée dans la province du Kasai Oriental à Mbuji Mayi, couvre la réalisation des travaux de réhabilitation du bureau provincial SNV du Kasai Oriental. Elle est assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et d'un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P).

Objectifs de l'EIES est élaborée, non seulement pour prendre en compte l'ensemble des aspects environnementaux et sociaux dans les sites, mais aussi pour prévenir et gérer de façon équitable les éventuelles incidences qui pourraient découler de la mise en œuvre du programme.

Il s'agit d'évaluer le caractère soutenable et optimal des options, priorités et objectifs d'investissement du projet, en mettant un accent particulier sur les enjeux environnementaux, socioéconomiques et institutionnels associés à sa mise en œuvre, dans le contexte de l'après révolution.

L'EIES devra également identifier les risques liés aux changements climatiques sur le programme et proposer des mesures d'adaptation appropriées

2. Méthodologie utilisée pour l'élaboration de l'étude

Le Consultant a utilisé une approche méthodologique participative qui lui a permis d'atteindre les objectifs spécifiques consignés dans ces termes de référence.

Elle s'était basé principalement sur l'organisation des réunions de cadrage de la mission avec l'UGP/FSRDC au niveau de Kinshasa ; la revue documentaire en rapport avec le projet ; la consultation des parties prenantes au projet de mise en œuvre du PADCV-PTA; la collecte, l'analyse et le traitement de données de terrain ; et la budgétisation de la mise en œuvre du PGES.

Ces visites de terrain ponctuées de consultations publiques ont permis au Consultant non seulement d'identifier les impacts probables, positifs et négatifs, directs et indirects, des travaux physiques à entreprendre dans les sites concernés, mais aussi d'apprécier leur ampleur et leur étendu, ainsi que des risques potentiels environnementaux et sociaux des activités prévues dans les zones d'intervention du projet.

3. Présentation du Promoteur

L'Etat congolais via le FSRDC est le promoteur du PADCV-PTA. Les informations sur le Promoteur sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau : Présentation du Promoteur

Références	Informations/Indications
Nom du promoteur	Fonds Social de la RDC
Tutelle	Cabinet du Président de la RDC
Adresse physique	Kinshasa-Gombe/RDC
Site Web	https://fondsocial.cd/
Acte de création	Ordonnance présidentielle N°23/049 portant création et organisation du nouveau Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC), fusionne la Mission d'Assistance Technique (AT) de l'ancienne CAPUIDC aux PEJAB, PADCA-6P et PURPA, PROADER, PUIDC et PABEA-COBALT.

4. Description du projet et ses activités

•Objectif global du projet

L'objectif global du projet est de réduire l'incidence de l'insécurité alimentaire et les importations alimentaires en République Démocratique du Congo à travers un accroissement des gains de productivité dans les chaînes de valeur agricoles du riz, du maïs et du manioc.

•Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques du PADCV-PTA sont :

- Assurer la reconstitution du capital semencier des principales spéculations du PTA-RDC (manioc, maïs, riz, haricot, soja, arachide et poisson)
- Accroître l'offre agricole dans les filières ciblées du projet (manioc, maïs, riz),
- Développer des infrastructures résilientes de transformation, évacuation des produits agricoles, de mobilisation des ressources en eau ; ainsi que de communication et information (numérique)
- Appuyer l'installation d'un dispositif numérique (i) d'accès à l'information sur le marché et sur les technologies innovantes (production, transformation, commerce) et (ii) de monitoring des indicateurs de sécurité alimentaire et nutritionnelle.
- Accroître les revenus des ménages en particulier ceux des femmes et des jeunes des zones d'intervention
- Améliorer la nutrition des ménages dans les zones d'intervention

•Composantes du projet

Le PADCV-PTA est structuré en quatre composantes, à savoir :

- (i) Composante 1 : Accroissement de la productivité et de la production agricole dans les CV du riz, manioc, maïs pour les zones ciblées (Axe Ouest : Provinces du Kongo Central, Maï Ndombe, et Kwango ; Axe Centre : Provinces du Kasai Oriental et de Lomami et Axe Est : Province du Sud Kivu ;
- (ii) Composante 2 : Développement des infrastructures résilientes et inclusives ;
- (iii) Composante 3 : Structuration et financement des acteurs et actrices le long des chaînes de valeurs et appui institutionnel, et
- (iv) Composante 4 : Coordination, gestion fiduciaire, suivi-évaluation, genre sensible et communication.

5. Cadre juridique National

Sur le plan juridique, cette EIES s'attèle principalement au respect de la Constitution de la RDC, adoptée en février 2006, telle que modifiée ce jour par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 93, stipule en son article 53 que « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations » et des exigences de la législation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, du travail, la loi sur les violences sexuelles et basées sur le genre, la loi contre la discrimination et stigmatisation des personnes vivant avec le VIH, ainsi que la loi portant protection de l'enfant. (Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement et Décret n°14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de protection de l'environnement, La loi n° 015-2002 du 16 octobre 2002 portant code du travail modifiée par la loi n° 16/010 du 15 juillet 2016, La loi 06/018 modifiant et complétant le décret du 30 juin 1940 portant Code Pénal Congolais et la loi 06/019 modifiant et complétant le décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais). A cela s'ajoute l'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels et la Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier. La mise en œuvre du projet se conformera aux exigences et dispositions de ces textes.

Le cadre légal est complété par les Conventions internationales ratifiées ou signées par l'État congolais qui font d'office partie intégrante de l'arsenal juridique du pays.

6. Système de Sauvegarde Intégré de la BAD(SSi)

Au regard du Système de Sauvegarde Intégré(SSi) de la Banque Africaine de Développement (BAD) datant de 2013, cinq (05) Sauvegardes Opérationnelles (SO) ont été jugées pertinentes pour ce projet:

- SO1 : Évaluation environnementale et sociale
- SO2 : Acquisition de terres, déplacement involontaire et indemnisation
- SO3 : Biodiversité, ressources renouvelables et services Écosystémiques
- SO4 : Prévention et contrôle de la pollution
- SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité

7. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale

Conformément à l'Ordonnance Présidentielle n° 20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des ministères en RDC, les Ministères ci-après font partie du cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du Projet, au regard de leurs attributions

• **Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable** qui prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et de la protection de la nature Le MEDD à travers des directions générales et directions spécifiques et des organes techniques notamment :

- La Direction Générale des Forêts (DGF),
- La Direction Générale de l'Environnement et du Cadre de Vie (DG-ECV)
- Trois directions spécifiques composées de la Direction Cadastre Forestier (DCF), la Direction du Développement Durable (DDD) et la Cellule contrôle et Vérification (CCV). l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)
- L'Institut Congolais de la Conservation de la Nature (ICCN)

Les autres Ministères et structures du cadre institutionnel

Parmi les Ministères et structures de la RDC qui font partie du cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du Projet, nous pouvons citer encore :

- Ministère des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction
- Ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale (METPS)
- Autres Ministères impliqués dans la gestion environnementale et sociale du projet
- Collectivités locales
- Acteurs Non Gouvernementaux
- Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANAPI)

8. Description générale des travaux

- Approche d'intervention du Projet

L'approche d'intervention du projet découlant du processus consultatif du gouvernement et de ses services publics spécialisés, les autorités provinciales et locales (ETDs), les partenaires techniques et financiers, les acteurs du secteur privé et de la société civile y compris les organisations paysannes ainsi que les associations des jeunes et des femmes les plus actives et les plus représentatives dans les 26 provinces du pays. Le sous-projet qui concerne les travaux de réhabilitation du bureau SNV à Mbuji Mayi dans la province du Kasai orientale.

Le processus de consultation des parties prenantes était basé sur : (i) le développement de Partenariat Public Privé Producteur (4P) gagnant-gagnant ; (ii) l'industrialisation de proximité ; et (iii) la gouvernance de proximité à travers les Entités Territoriales Décentralisées (ETDs).

Les principaux résultats de ce processus consultatif à savoir le choix des filières porteuses ainsi que l'approche d'intervention pour le développement desdites filières ont été capitalisés dans l'élaboration du Programme de Transformation de l'Agriculture (PTA-RDC).

- Description générale des travaux

Les travaux consistent à la réhabilitation d'un vieux bâtiment qui se trouve dans la concession du ministère de l'agriculture dans le quartier PMKO du bureau provincial SNV Mbuji Mayi en



Figure 1 Site probable pour la réhabilitation du bureau provincial du SNV Mbuji Mayi (KO) sur le site PMKO

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, février 2024)

Le site est situé dans la commune de BIPEMA dans le quartier PMKO (Projet Maïs Kasai oriental). Le bâtiment à réhabiliter est une maison inachevée d'environ 10m sur 15m, soit 150 m² construite en matériaux durable dont la grande partie n'a pas des tôles, ni des portes et ni des fenêtres.

Elle fut construite avant l'année 2000 et est abritée par un foyer d'une femme veuve, maman BILONDA, et sinistrée depuis 2002 jusqu'à ce jour avec son petit foyer composé de 5 personnes dont 4 femmes (elle-même, ses deux filles et sa petite-fille) et un homme (son fils).

La maison inachevée est dans une parcelle de 2777 m² occupée par sa culture de de manioc ; La culture est estimée à une superficie de 2620 m² qui sera logiquement défrichées pendant les travaux. Les arbres qu'elle avait plantés (un manguier, un avocatier et le maracuja) qui doivent être conservés

- Approvisionnement en eau

Pour assurer un approvisionnement durable en eau dans le site PMKO, l'eau proviendra des cours d'eau ou de l'approvisionnement du gouvernement (REGIDESO). Des réservoirs en vrac/élévateurs seront installés pour stocker l'eau de la regideso

- **Gestion des déchets**

La gestion des déchets pendant la phase de construction relèvera de la responsabilité de l'entrepreneur qui assurera une surveillance générale afin de vérifier que la collecte, le transport, la manipulation et l'élimination de ces déchets sont effectués de manière appropriée.

9. **Milieu d'insertion du projet**

• **Situation géographique et administrative**

La ville de Mbuji – Mayi, chef-lieu de la province de Kasai Orientale, constituée de cinq communes suivantes : Kanshi, Diulu, Muya, Dibindi et Bipemba et les cinq communes sont subdivisées en 165 quartiers.

La ville, située à une Altitude de 615 m, la ville a pour coordonnées géographiques : Latitude : 23° 37' Est et longitude : 60° 10' Sud. Elle est limitée :

- Au nord par la rivière Muya ;
- A l'est par la rivière Mbuji Mayi.

La topographie dans les 3 kilomètres entourant Mbuji-Mayi ne présente que des variations légères de l'altitude, avec une variation maximum de l'altitude de 140 mètres et une altitude moyenne au-dessus du niveau de la mer de 625 mètres. Dans les 16 kilomètres, légères variations de l'altitude uniquement (302 mètres). Dans les 80 kilomètres, présente également des variations très importantes de l'altitude (490 mètres).

La région dans un rayon de 3 kilomètres de Mbuji-Mayi est couverte par des surfaces artificielles (90 %), dans un rayon de 16 kilomètres par des buissons (73 %) et des surfaces artificielles (18 %) et dans un rayon de 80 kilomètres par des buissons (64 %) et des arbres (25 %).

• **Cadre de vie du site du projet et son environnement immédiat**

Le site est dépourvu d'une nuisance sonore liée aux types d'activités, site abrité par plusieurs unités de gestion des projets. Les activités de transport routier ne sont pas fréquentes.

La voirie communale comprend la nationale N° 1, comme seule route d'intérêt national qui traverse la commune de BIPEMBA du rond-point KALALA wa NKATA jusqu'au péage de TSHIBOMBO à la limite avec le Territoire de LUPATAPATA. La Commune contient plusieurs avenues et rues qui sont pour la plupart en état de délabrement et d'impraticabilité suite aux érosions créées par les eaux de ruissellement non canalisées et autres calamités naturelles.

• **Disponibilité de matériaux de construction**

- ✓ Carrières gîtes d'emprunts

Dans la ville de Mbuji - Mayi, il ne se pose pas un problème en termes de matériaux de construction dans le cadre de la construction du bureau SNV dans la ville de Mbuji - Mayi. On y trouve des gîtes d'emprunts artisanaux, des carrières industrielles à 11 km maximum et carrières artisanales à plus de 8

km du site dont parmi les plus importants sont : la carrière de Kabwa et la carrière de Kasesa. La qualité des matériaux produits dans tous ces carrières sont de très bonne qualité pour des structures en béton. Voir en annexe 1 les clauses environnementales et sociales, les aspects de gestion des sites d'emprunt

✓ Gisements des sables pour mortiers

Les gisements de sables alluvionnaires sont nombreux, principalement le long des lits des rivières et ruisseaux ciaprès : LubilANJI et Muya. Il s'agit de sable fin et moyen généralement très propre. Quelques essais d'équivalent de sable devraient le confirmer. Des corrections pourraient s'avérer nécessaires pendant les travaux en vue d'améliorer éventuellement le module de finesse. Ces gisements des sables se retrouvent le long des rivières. Ceci a été pris en compte dans le PGES pour la gestion des gisements de sable

De même, des essais sismiques réfraction réalisés par le passé ont montré que l'épaisseur de la couverture ainsi que celle de la couche exploitable est suffisante. Toutes ces carrières potentielles pourront fournir lors du concassage, des matériaux à utiliser pour l'exécution du sous-projet.

✓ Source d'approvisionnement en eau

En plus des forages qui ont été installés pour les besoins de l'hôpital en cas de pénuries éventuelles dues à la défaillance de la Régideso, il existe trois sources d'approvisionnement en eau pour la réalisation du sous-projet, à savoir : la Régideso, le forage et les rivières. L'utilisation surabondante de l'eau de forage causerait un déficit difficile à résorber. Par conséquent, l'utilisation des eaux de la rivière LubilANJI située à 8 kilomètres du site sera nécessaire.

✓ Source d'approvisionnement en Matériaux de Construction

Les bois de construction (madriers, chevrons, planches et autres) sont fournis par les commerçants. Ces bois proviennent d'ailleurs (Territoires voisins et provinces voisines) et sont transportés pour être vendus dans les marchés locaux de Mbuji-Mayi (Marché Bakwa-dianga) situé dans la commune de Dibindi du côté de rond-point qui porte le même que la commune

Le principal fournisseur du ciment à Mbuji-Mayi, est la Société Congo Food ex Congo Futur Sarl avec quelques petits détaillants qui l'accompagnent du Marché Bakwa Dianga où les étalent leurs marchandises. Diverses petites sociétés vendent en détails les mêmes matériaux.

10. Enjeux environnementaux et socioéconomiques

Suivant les sites des travaux des infrastructures projetées, et la nature des impacts considérés, il est distingué une zone d'impact direct et indirect. La zone d'impact direct constitue la partie dans laquelle les interactions entre les activités du projet et les composantes environnementales vont être plus accentuées pendant les travaux. Elle concerne : le site PMKO du ministère de l'agriculture où il va être question de réhabiliter un ancien bâtiment pour le compte de SNV.

En ce qui concerne la zone d'influence indirecte, celle-ci concernera les différents bâtiments localisés sur le site PMKO dans la même concession.

En effet, les enjeux environnementaux inhérents à ces travaux peuvent se résumer comme suit :

- Les incidences sur les ressources en eaux superficielles et souterraines susceptibles de dégrader la qualité des eaux de surfaces et souterraines.

- les incidences sur la qualité de l'air contribuant à la dégradation de la qualité de l'air et aux changements climatiques.
- Les incidences sur les sols suite à divers déversements des huiles et fuels en phase de travaux et d'exploitation, le désherbage peuvent rendre le sol instable et occasionner le glissement des sols et l'érosion à court terme ainsi que la destruction de la biodiversité du sol.

Quant aux enjeux socio-économiques liés au projet, nous avons :

- **Nuisances sur les populations riveraines dues aux bruits :**

Les sources d'émissions sonores sur le site SNV en phase des travaux, d'exploitation et la circulation des engins et le chargement / déchargement des intrants, matériels et matériaux, ainsi que la présence de beaucoup de travailleurs.

- **Incidence sur la santé et la sécurité au travail :**

Les activités de construction des infrastructures projetées, la remise à niveau des sites et d'exploitation sont susceptibles de présenter des incidences plus ou moins importantes sur la santé et la sécurité des travailleurs sur les deux sites : dangers corporels, accidents, etc.

- **Incidences sur la santé et sécurité de la population :**

Certains seront affectés avec la présence du projet pendant la construction, de mise à niveau, repli-chantier et d'exploitation sont susceptibles de présenter des incidences plus ou moins importantes sur la santé et la sécurité des populations riveraines.

Le risque propagation des maladies (IST/VIH Sida), des actes de VBG et EAS ou HS, pendant la période d'aménagement du site et la phase des travaux de construction.

Un Plan d'action de réinstallation assorti d'un PRME devrait être préparé, mais les travaux ne vont affecter qu'une seule(01) PAP, notamment une veuve et sinistrée depuis 2002 que l'Etat Congolais lui avait donné ce bâtiment inachevé (dont elle-même avait mis les tôles, et portes), par rapport à sa réinstallation involontaire et ses pertes agricoles et commerciales dont le coût total de sa compensation revient à **8 594 USD**.

Les estimations des coûts relatifs à la réinstallation involontaire et aux pertes économiques relatif à ce projet de réhabilitation d'un ancien bâtiment inachevé pour servir du bureau provincial de la SNV est présenté dans le cout du PGES du présent rapport.

Au total, les principaux enjeux environnementaux et sociaux majeurs suivants ont été identifiés :

- La préservation des infrastructures existantes sur la concession ;
- La préservation du cadre de vie et de la santé des populations riveraines ;
- Le maintien de la fluidité du transport et accessibilité aux services socioéconomiques de base,
- Les considérations des questions genre, des jeunes et femmes dans le recrutement de la main d'œuvre locale,
- la gestion des déchets solides et des eaux usées ;
- la sécurité des travailleurs et des populations riveraines (bruit, risques d'accidents ; etc.);
- la lutte contre les IST/VIH/SIDA, VBG & EAS/HS, pandémie et d'autres maladies récurrentes dans la zone.

11. Impacts environnementaux et sociaux du projet selon les phases

L'ampleur des travaux de réhabilitation du bâtiment administratif SNV Mbuji Mayi projetés va générer des impacts durant les phases préparatoire ou installation du chantier ; de travaux/construction ; d'exploitation ; et de remise en état des sites ou repli chantier.

- Impacts en phases préparatoire ou installation du chantier
 - Impacts positifs : la création d'emplois des jeunes
 - Impacts négatifs : la pollution atmosphérique ; la réduction du couvert végétal ; risques de propagation des Maladies sexuellement transmissibles/Infections sexuellement transmissibles (MST/IST) /VIH/SIDA, risque de VBG/EAS et HS ; risque de la production de déchets solides et d'effluents liquides.

- Impacts en phase de travaux/construction ;
 - Impacts positifs : la création d'emplois des jeunes, la réduction de l'oisiveté et le développement de la contrée par le renforcement de services socioéconomiques
 - Impacts négatifs : la pollution atmosphérique ; la réduction du couvert végétal ; risques de propagation des Maladies sexuellement transmissibles/Infections sexuellement transmissibles (MST/IST)/VIH/SIDA, risque de VBG/EAS et HS ; risque de la production de déchets solides et d'effluents liquides.

- Impacts en phase d'exploitation ;
 - Impacts positifs : la création d'emplois, la création des entreprises des jeunes agriculteurs, la participation effective de la femme, la réduction de l'oisiveté et le développement de la contrée par le renforcement de services socioéconomiques
 - Impacts négatifs : les risques de dégradation des mœurs ; la pollution de l'air, le risque de contamination et d'érosion des sols ; la production des déchets solides, liquides et gazeux ; le risque d'accidents et d'autres dommages corporels ; les risques d'augmentation des MST/IST, du VIH SIDA et d'EAS/HS ; les risques d'incendie et de maladies professionnelles ; la détérioration des sols par l'usage des engrais.

- Impacts en phase et de remise en état des sites ou repli chantier.
 - Impacts positifs : la création d'emplois des jeunes
 - Impacts négatifs : les risques d'incendie et de maladies professionnelles

12. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

De manière spécifique, le PGES proposé comprend les mesures de bonification des impacts positifs et les mesures d'atténuation des impacts négatifs

Il est ressorti de l'EIES que la plupart des impacts négatifs en phase de travaux seront relativement modérés. Toutefois, les mesures prévues dans le plan de gestion environnementale et sociale et le dispositif de suivi environnemental et social pendant la phase de travaux et d'exploitation permettront d'éviter, de réduire et d'atténuer de façon significative les impacts négatifs t identifiés. L'envergure des travaux qui seront mises en place, et pour renforcer leur durabilité, les mesures d'atténuation suivantes sont proposées :

- Prévention et gestion des conflits
 - Recruter en priorité la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés (les femmes ne doivent pas être omises) ;

- Sensibiliser les personnels de chantier sur le respect des us et coutumes des populations de la zone du projet ;
 - Garantir la transparence dans le processus de recrutement ;
 - Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits (MGP)
 - Informer et sensibiliser les populations locales ;
 - Sensibiliser le personnel de chantier sur le respect des us et coutumes des populations.
- Protection des populations riveraines contre les poussières et risques corporels et accidents
 - Le bâchage de tous les camions transportant les matériaux de construction (sables, gravillons etc.).
 - Exiger le port d'Équipement de Protection Individuelle (masque anti-poussière, etc.)
 - Sensibiliser les populations riveraines du site.
- Protection des sols contre éventuelles pollutions
 - Mise en place d'un mécanisme de gestion des déchets solides et eaux usées
 - Collecter, évacuer et éliminer les déchets de chantier (surtout les liquides) ;
 - Aménager et stabiliser les aires de vidange par une dalle de béton ou similaire ;
 - Recueillir les huiles usagées dans des fûts étanches en vue de leur potentiel recyclage ;
 - Assurer le reprofilage et le curage du talweg après les travaux ;
 - Évacuer des déblais et autres résidus vers des sites autorisés ;
 - Nettoyage régulier des zones de stockage ainsi que des zones de travail ;

- Mesures de protection de la flore

Les travaux vont entraîner un défrichage et un débroussaillage, mais, qui pourront être compensés par un aménagement paysager, grâce à la végétalisation avec les espèces d'arbres préexistants ou exotiques. Il s'agira de limiter le défrichage au strict minimum nécessaire et de réaliser un aménagement paysager à l'intérieur et tout autour du site.

- Mesures de lutte contre le développement de maladies sur les populations et les travailleurs du chantier
 - Informer et sensibiliser les populations riveraines sur les différents risques liés aux interactions avec les travailleurs au chantier ;
 - Équiper le personnel par des EPI obligatoire ;
 - Distribuer régulièrement les préservatifs au personnel de travaux ;
 - Sensibiliser les populations de la zone et travailleurs sur les VBG/EAHS, IST/VIH SIDA,
 - Installer des sanitaires et des vestiaires en nombre suffisant et séparés hommes/femmes dans la base de chantier et les entretenir ;
 - Mettre en place un système d'alimentation en eau potable (bidons, citernes/réservoirs) ;
 - Interdire systématiquement de manger au poste de travail et à mains nues ou sans laver les mains ;
 - Limiter et réguler la vitesse des engins roulants à 40 km/h lors du transport des intrants de chantier.
- Mesures de lutte contre la pollution et les nuisances du cadre de vie des populations riveraines par les activités de chantier :
 - Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets solides et liquides de chantier;
 - Informer et sensibiliser le personnel et des populations ;
 - Mettre en place un panneau d'information à l'entrée du chantier indiquant les coordonnées des responsables du chantier et le planning des phases de travaux.

- Protection du paysage
 - Contrôler les mouvements des engins de travaux ;
 - Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets solides et déblais ;
 - Procéder au régalage des lieux et à l'aménagement paysager après les travaux.

L'EIES a aussi proposé des mesures d'atténuation répertoriées sur des impacts négatifs en phase de travaux agricoles qui pourront être adaptées aux activités selon les besoins, dont :

- Mesures d'atténuation des impacts sur la faune,
- Impact des prélèvements sur les eaux de surface et sur le flux environnemental du site,
- Impacts négatifs de l'exploitation du corps de ferme agricole,
- Risques liés au transport, stockage et utilisation des pesticides et engrais chimiques
- Risques d'accident liés aux activités du corps de ferme agricole.
- Impact du développement des plantes aquatiques et de l'invasion des oiseaux granivores,
- Impact des pesticides sur la qualité de l'air, des sols et des eaux,
- Risques de maladies hydriques et des IST/VIH/SIDA,
- Risques des conflits sociaux avec la réduction des pâturages et les mouvements du bétail vers d'autres zones.

Mesures d'atténuation en phase d'exploitation :

- Aménager un vestiaire pour les travailleurs,
- insérer aussi dans le marché des clauses techniques pour l'acquisition d'équipements conformes aux normes internationales (Niveau sonore < ou = 80 dB) ;
- exiger le port d'une protection antibruit devrait être impératif pour au niveau des postes de travail dont le niveau sonore atteint 80 DB ;
- afficher les consignes de sécurité sur le chantier ;
- Exiger le port des Équipements de Protection Individuelle (EPI) ;
- Entretenir régulièrement les engins de travaux ;
- Former les opérateurs/conducteurs à la conduite en sécurité Baliser les zones à risques ; □ Remblayer les fouilles ;
- Vérifier la stabilité des éléments de coffrage, des étais, etc. ;
- Arrimer de manière correcte les charges manutentionnées ; □ Exiger le port des EPI (casque ; chaussures de sécurité) ;
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité.
- Établir un plan de circulation des véhicules et des personnes ;
- Systématiser l'entretien régulier des véhicules ;
- Veiller au dispositif de sécurité des véhicules (panneaux de signalisation, avertisseur sonore, signal lumineux, avertisseur de recul sonore etc.) ;
- Former les conducteurs d'engins à la conduite en sécurité.

Mesures d'atténuation dans les lieux de stockage des produits et lutte contre l'incendie :

- Organiser les stockages (prévoir des lieux de stockage séparés pour le gasoil) ; à des distances réglementaires par rapport au bureau, base-vie et habitations ;
- Mettre en place des moyens de détection, d'alarme ;
- Établir des plans d'intervention et d'évacuation ;
- Disposer sur le chantier de moyens d'extinction (extincteurs, émulseurs, bacs à sable et moyens de pompage) suffisants pour venir très rapidement à bout d'un feu avant qu'il ne se développe ; et équiper les véhicules et les engins d'extincteurs fonctionnels ;

- Former le personnel et l'entraîner en extinction incendie ;
- Interdiction de fumer à des endroits bien spécifiés (près des zones de stockage par exemple) ;
- Implanter la base de chantier en dehors des habitations des centres de santé, des écoles et des lieux de culte ;
- Renforcer les mesures de surveillance.

Des mesures générales et spécifiques à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux :

- Exigence d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise soumissionnaire (PGES-E) et d'un Plan de surveillance pour les missions de contrôle ;
- Clauses environnementales et sociales.
- Compensation des pertes de biens et source de revenus
- Mesures d'information et de sensibilisation
- Mesures de renforcement des capacités
- Mesures de suivi et de surveillance-évaluation
- Plantation linéaire et aménagement paysager
- Aménagement d'aire de stationnement pour les motos taxis

Les arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi.

La surveillance et le suivi environnemental et social devront être effectués comme suit :

- Surveillance : la surveillance environnementale et sociale sera effectuée par l'Environnementaliste de l'entreprise d'exécution des travaux et l'Environnementaliste du Bureau de Mission de Contrôle (BmC) qui sera recruté par le Projet.
- Suivi : sera réalisé par l'Agence congolaise de l'Environnement, ACE en sigle, (niveau national) et la Coordination Provinciale de l'Environnement (CP, niveau provincial) qui va contrôler le respect de la réglementation nationale en matière d'environnement ;
- Supervision : Trimestriellement : sera effectuée par l'Expert Environnementaliste du FSRDC et l'Expert Environnementaliste de la BAD ;
- Évaluation : un Consultant indépendant effectuera l'évaluation finale.

Le coût estimatif du PGES s'élève à la somme d'Un million quatre cent trente-trois milles neuf cent cinquante –trois et virgule quatre Dollars US (**1433953,4 USD**).

13. Consultation des parties prenantes

Les consultations ont eu lieu à Mbuji-Mayi avec toutes les entités directement concernées par le projet le 07 Février 2024. Elles étaient basées sur une approche participative (réunions d'échanges, d'entretien, ateliers avec jeu des questions-réponses) qui a associé les divers acteurs à l'élaboration de l'EIES et le PAR. Ces consultations ont eu lieu pour but d'informer et de recueillir les avis des populations et toutes les parties prenantes sur le projet. Ainsi, la méthode utilisée est basée sur l'entretien public qui, a permis de recueillir les points de vue des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. Ces consultations qui se sont déroulées dans la ville de Mbuji-Mayi et ses ETDS ciblées par le projet durant les périodes indiquées, ont connu la participation :

- des autorités provinciales (Madame la Coordonnatrice du Cabinet du Ministre provincial de l'agriculture);
- maire de la ville de Mbuji-Mayi
- des autorités politico - administratives urbaines et des ETDs,

- les organisations de la Société civile,
- les populations riveraines et ses environs,
- le corps scientifique des écoles techniques et universitaires,
- les autorités coutumières,
- la police,
- la société civile (membres des associations, ONGs locales et religieuses),
- les femmes et jeunes.

Les principales conclusions des résultats de consultations publiques en fonction des thèmes développés, se résument comme suit :

- Perception et avis recueillis sur le projet :
 - Souhaitent la bienvenue au projet et pensent que ce projet va absorber les problèmes de chômage chez les jeunes, favoriser la promotion entrepreneuriale dans la zone, booster le développement local, bref la lutte contre la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie. Le projet va également permettre aux élèves et étudiants de différentes écoles techniques agricoles et universités de s'en servir comme matériels didactiques, milieux de stages et de travail pratique, de recherche, etc.
 - Le PADCV-PTA va favoriser la création de plusieurs emplois dans la province.
 - Le projet va contribuer à créer des emplois, car il y a beaucoup les jeunes sans-emplois Ce qui accentue les actes de violences et viol.
 - Elles n'accepteront pas que les autorités de la province ne puissent pas accompagner le FSRDC à mettre ce projet dans leur province, car ce dernier estiment-elles, viennent résoudre un problème réel dans leur communauté, qui est le chômage chez les jeunes sans emplois

- Les principales préoccupations soulevées lors des entretiens, nous pouvons citer :
 - Crainte de ne pas voir le projet se réaliser ;
 - Le retard dans l'exécution du projet ;
 - La non implication des services techniques de l'État lors de la mise en œuvre
 - Plusieurs viennent toujours avec les bonnes promesses, mais qui n'aboutissent pas,
 - L'importation des autres jeunes venus d'ailleurs,
 - La peur d'importation d'autres mœurs dans la zone, allant à l'encontre de leurs us et coutumes,
 - La peur de chevaux blancs avec l'expérience des anciens projets,
 - Au début avec une grande vitesse, mais par après prennent plusieurs années pour commencer,
 - Même quand ils ont commencé, on enregistre une forte lenteur dans la finalisation des travaux,
 - L'influence des hommes politiques dans la gestion du PADCV-PTA en phase d'exploitation,
 - La non utilisation et recrutement des femmes dans l'exécution du projet.

- Parmi les craintes, nous pouvons citer :
 - Que le recrutement se fasse d'une manière transparente ;
 - De prioriser le recrutement de la main d'œuvre non qualifiée les autochtones ;
 - De faire des irrigations pour semer toute l'année ;
 - D'accélérer le démarrage du projet et sa mise en exécution ;
 - Mettre en place un mécanisme de gestion des déchets solides et eaux usées ;
 - Prévoir un générateur de secours avec silencieux ou une source d'énergie solaire pour le projet PADCV-PTA,

- INERA comme entreprise d'exécution ne doit pas importer toute la main d'œuvre, il devrait recourir à la main d'œuvre locale comme pour les tout-travaux,
 - Organiser les formations de mise à niveau pour les agents et cadres de l'INERA ;
 - Sécuriser les différents sites du projet en interdisant la population riveraine de continuer à travailler sur les différents sites choisis pour accueillir le projet pour ne pas susciter des conflits post projet,
 - Respecter le délai d'exécution de travaux.
 - Intégrer les jeunes de leur sous-région pour tout-travaux,
 - Éviter l'injustice sociale et la marginalisation pendant les travaux,
 - Sensibiliser et informer les populations et autorités avant les débuts de travaux,
- **Recommandations**
 - Que le recrutement se fasse d'une manière transparente ;
 - De prioriser le recrutement de la main d'œuvre non qualifiée les autochtones ;
 - De faire des irrigations pour semer toute l'année ;
 - D'accélérer le démarrage du projet et sa mise en exécution ;
 - Mettre en place un mécanisme de gestion des déchets solides et eaux usées ;
 - Prévoir un générateur de secours avec silencieux ou une source d'énergie solaire pour le projet PADCV-PTA,
 - INERA comme entreprise d'exécution ne doit pas importer toute la main d'œuvre, il devrait recourir à la main d'œuvre locale comme pour les tout-travaux,
 - Organiser les formations de mise à niveau pour les agents et cadres de l'INERA ;
 - Sécuriser les différents sites du projet en interdisant la population riveraine de continuer à travailler sur les différents sites choisis pour accueillir le projet pour ne pas susciter des conflits post projet,
 - Respecter le délai d'exécution de travaux.
 - Intégrer les jeunes de leur sous-région pour tout-travaux,
 - Éviter l'injustice sociale et la marginalisation pendant les travaux,
 - Sensibiliser et informer les populations et autorités avant les débuts de travaux,

14. Mécanisme de Gestion des Plaintes

Compte tenu des plaintes et des réclamations que les activités du PADCV-PTA-RDC un Mécanisme de Gestion des Plaintes est prévu

- **But du MGP**

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a pour but de mettre à profit ces bonnes pratiques et d'officialiser le mode de gestion des plaintes en vue d'en assurer l'uniformité et la redevabilité. Dans le cadre de la mise en œuvre du PADCV-PTA-RDC, la mise en place de ce mécanisme est sous la responsabilité de l'Équipe de Sauvegarde Environnement et Social du PADCV-PTA-RDC qui s'appuie sur les Responsables environnement et social des Entreprises exécutant les travaux et la Mission de contrôle.

- **Principes du MGP**

Le mécanisme de gestion des plaintes se veut être un dispositif inclusif, accessible, participatif, simple et efficace, impliquant le moins possible de contraintes administratives, afin d'assurer aux Parties Prenantes un traitement rapide et efficace des doléances, demandes d'informations, et plaintes en lien avec les différentes phases de mise en œuvre du projet.

- **Typologie des plaintes**

Les types de plaintes à prévoir sont :

- Requête : demande d'informations, doléances ou préoccupations
- Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du Projet
- Plaintes sensibles : ce sont les plaintes liées aux aspects fiduciaires.
- Plaintes liées aux VBG/EAS/HS, VCE ou tout autre abus ou violation de droits
- Plaintes liées à l'emploi et aux conditions de travail

- **Procédure et dispositif de gestion des plaintes**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet un comité de gestion des plaintes sera mis en place, et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté territorial.

- **Niveaux de gestion des plaintes**

Au niveau de chaque localité concernée par le Projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes :

- le chef lieux d'ETDs,
- l'Administrateur du territoire ;
- le chef de village ;
- le chef de quartiers, communes ;
- l'Unité de Coordination du Projet ;
- le gouvernorat provincial;
- la mairie ;
- les associations et organisations des jeunes et des femmes,
- la coordination de la société civile ;
- le représentant du comité local de suivi du projet.

Ces personnes ou institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous-projets susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- Niveau local (village), localité où s'exécute le sous-projet ;
- Niveau intermédiaire (territoire) ;
- Niveau provincial.

- **Considérations spécifiques concernant les plaintes de VBG/EAS/HS**

En général, en ce qui concerne les plaintes liées aux VBG/EAS/HS, un point focal féminin sera désigné au sein de chaque comité ou conseil. Chaque point focal devrait être formé sur la réception d'une

plainte de VBG/EAS/HS, le référencement des cas aux prestataires de services, et les principes directeurs clés y afférent, surtout concernant l'importance de la confidentialité et la sécurité. Le rôle du point focal n'est pas de prendre en charge les cas de VBG/EAS/HS, mais de faciliter le référencement de cas et promouvoir la fonctionnalité du circuit de référencement vers les structures de prise en charge adaptées (prestataires de services VBG).

La prise en charge des cas seront faits uniquement par les prestataires de services qui sont identifiés et opérationnels dans la zone. Ainsi, en ce qui concerne les plaintes liées aux VBG/EAS/HS, catégorisées comme plaintes sensibles, leur traitement ne sera pas confié aux différents comités dont les points focaux joueront uniquement le rôle de référencement de cas si nécessaire. Ces plaintes devraient être traitées directement par les prestataires de services, avec le suivi de l'Unité nationale de coordination de projet (UNCP) du FSRDC, notamment les spécialistes en sauvegardes du projet.

- **Responsabilité de la mise en œuvre du MGP après le PADCV-PTA**

Dans le souci de la pérennisation du MGP, la responsabilité de mise en œuvre dudit MGP après le départ du PADCV-PTA RDC revient à l'INERA. Cette dernière ayant été associée à chaque étape du processus de gestion du projet.

15. Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P)

- **Objectifs P3P**

Le P3P vise à assurer la participation active de toutes les parties prenantes dans les processus décisionnels en vue de favoriser le dialogue, réduire les tensions et protéger les droits de toutes les parties prenantes y compris des minorités et des catégories sociales marginalisées lors de la mise en œuvre du projet.

Ce P3P est considéré comme un document dynamique, qui sera révisé et mis à jour périodiquement à la suite des résultats des consultations futures qui auront lieu avec les parties prenantes, et en fonction de l'évolution du projet et de ses activités.

- **Identification des parties prenantes**

Les parties prenantes concernées par le projet sont la population de la ville de Mbuji-Mayi, les structures évoluant dans la même concession du site de projet collectivités locales concernées, les populations du territoire bénéficiaire (autorités, représentants des femmes et des jeunes etc.), les agents INERA les services techniques.

Les personnes considérées comme défavorisées ou vulnérables devront bénéficier d'une attention particulière lors de la mise en œuvre du cadre de mobilisation des parties prenantes, surtout en ce qui concerne les moyens de diffusion de l'information. Ces personnes peuvent être classées dans une ou plusieurs des catégories suivantes :

- les personnes âgées vivant seules ;
- les analphabètes ;
- les femmes chefs de famille ;
- les personnes malades, particulièrement celles atteintes de VIH/SIDA ou d'autres maladies graves ou incurables ;
- les déplacés internes, qui sont nombreux à cause de la crise sécuritaire, les veuves et les orphelins ;
- les personnes avec handicap physique.

La diffusion de l'information vers ces personnes peut être difficile étant donné qu'elles tendent à ne pas suivre les médias de masse et les réseaux sociaux. Il sera nécessaire de mettre en place des moyens de communication adaptés à leurs besoins. Ces moyens seront définis dans la stratégie de communication et de mobilisation avec l'appui du cabinet-conseil qui apportera une expertise sur ces aspects spécifiques.

16. Budget de mise en œuvre du PGES

Le coût estimatif du PGES s'élève à la somme d'un million cent dix mille neuf cent trente –huit et virgule quatre Dollars US (**1110938,4 USD**) y compris le coût de compensation relatif à une réinstallation involontaire de l'unique PAP évalué à 164 444,00 USD comme l'indique le tableau ci-après :

Tableau 4 : Budget de mise en œuvre du PGES

<i>DESIGNATION</i>	<i>UNITE</i>	<i>QUANTITE</i>	<i>COUT UNITAIRE (USD)</i>	<i>FREQUENCE</i>	<i>TOTAL</i>
A. Mesures générales : Installation de chantier					
Installation et repli de chantier	Inclue dans les couts des Entreprises				
Mise en œuvre des mesures HSE	Inclue dans les couts des Entreprises				
Végétalisation des talus, gîtes d'emprunt et lutte contre l'érosion	Forfait	1	–	1	3000
Sous-total A					3000
B. Mesures spécifiques					
Gestion des déchets inertes, banals et dangereux	Forfait	1	---	1	30000
Recrutement d'une firme pour les activités de sensibilisation/communication sur le MGP, la sécurité routière, protection de l'environnement, règles d'hygiène et lutte contre les IST/SIDA et le EAS/HS	Forfait	1	100500	1	100500
Activités de reboisement dans la concession au voisinage immédiat du bureau SNV à réhabiliter	ha	1	2000	1	2000
Sous-total B					132500
C. Mesures d'accompagnement (Initiatives complémentaires)					
Mesures environnementales relatives aux infrastructures connexes (forage de santé, etc.)	Forfait	PM	PM	PM	PM
Sous-total C					0

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	COUT UNITAIRE (USD)	FREQUENCE	TOTAL
D. Surveillance et suivi environnemental, Mécanisme de Gestion des Plaintes et renforcement des capacités					
Recrutement d'un expert socio-environmentaliste au sein de INERA	Homme/mois	1	1500	60	90000
Equipement de l'Unité de Gestion environnementale et sociale en matériels roulants, informatiques et bureautiques pour la gestion du Projet	Année	1	10000	5	50000
Appui aux Coordinations Provinciales de l'Environnement pour le suivi environnemental (Véhicules, équipements meubles et informatiques) et à la logistique SNV pour la vulgarisation	Forfait	4	2500	5	50000
Appui aux Divisions provinciales du Genre et Famille : construction des maisons de la femme (Bâtiments et équipements meubles et informatiques)	Bâtiment	PM	PM	PM	50000
Audit environnemental externe de mise en œuvre du PGES	Année	1	10000	5	50000
Plan de participation des Parties Prenantes	Forfait	1	40000	1	40000
Suivi des Mesures de prévention des risques environnementaux et sociaux du projet	Forfait	1	16000	5	80000
Programme des mesures d'atténuation pour les impacts négatifs du projet en phase d'Exploitation	Forfait	1	48000	5	75000
Fonctionnement du mécanisme MGP général	Forfait	1	50000	1	50000
Suivi Environnemental par l'ACE	Forfait	1	5000	5	25000
Renforcement des capacités des intervenants au Projet	Session/année	1	50000	3	150000
Sous-total D					710000
COÛT DU PGES : TOTAL 1 (A+B+C+D)					845500

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	COUT UNITAIRE (USD)	FREQUENCE	TOTAL
E. Plan Complet de Réinstallation					
Budget du PAR	1	1	1	1	164444
TOTAL 2 (Sous-total E)					164444
TOTAL 1 + TOTAL 2					1009944
Imprévus (10%)					100994,4
TOTAL GENERAL					1110938,4

17. Conclusion

Conformément aux procédures réglementaires, le projet a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social des travaux de réhabilitation du bureau SNV Mbuji-Mayi. L'objectif de cette étude était de mettre en évidence les enjeux du site concerné par le projet de réhabilitation du bureau SNV Mbuji Mayi et les contraintes et sensibilités environnementales afin de proposer l'implantation la plus cohérente et les éventuelles mesures nécessaires pour éviter, réduire ou à défaut compenser les impacts potentiels du projet sur l'environnement.

Ce projet suscite beaucoup d'attentes de la part de jeunes et des femmes cibles dans la province de Lomami et la province du Kasai Oriental.

Il générera sans doute des bénéfices potentiels à l'échelle nationale qui s'étendront bien au-delà des prévisions actuelles. En termes de développement local, national, les retombées potentielles agricoles et socio-économiques pour les jeunes et les femmes s'accroîtraient, et la disponibilité semences améliorées et adaptées à des actuelles pestes, des infrastructures de formation et d'insertion professionnelle contribueront à l'indépendance dans cette partie de la RDC.

Il est évident, que l'analyse environnementale et sociale réalisée sur l'ensemble de la zone d'étude, il apparaît que la réalisation du projet aura certes des impacts négatifs sur le milieu naturel, humain et socioculturel, mais cela est minime comparé aux impacts positifs potentiels que ce projet pourrait générer au niveau du développement socio-économique dans la province de Lomami qui a d'ailleurs une influence directe sur la province du Kasai Oriental.

Les mesures proposées dans le cadre du PGES permettront d'assurer une meilleure gestion de l'environnement biophysique et social à travers l'implication des services techniques. Le coût estimatif du PGES et PAR s'élève à la somme d'un million cent dix mille neuf cent trente –huit et virgule quatre Dollars US (1110938,4 USD)

Résumé non technique en anglais

1. Context and justification of the project

The Democratic Republic of Congo has a strong potential for agrosylvopastoral development, of around 80 million hectares of arable land, of which barely only 10% is exploited each year; (ii) 4 million hectares of irrigable land, of which only 0.14% is exploited; (iii) climatic diversity and position astride the equator allowing exploitation all year round; (iv) an availability of 7 to 8% of the world's exploitable fresh water; e) pastures covering an area of approximately 125 million hectares with a carrying capacity of 40 million heads of large livestock, and; (v) an annual potential estimated at 850,000 tonnes of fish (for lakes, rivers and rivers) and 150,000 tonnes for fish farming, divided into 750 species.

However, the deterioration of the agricultural sector in the DRC means that the country remains dependent on imports of basic foodstuffs. The DRC resorts to massive imports, estimated at around 2.5 billion US dollars per year, 50% of which are made up of cereals, in this case rice, corn and wheat. Statistical projections indicate that in ten years, if nothing is done, the DRC's bill for food imports would be around 6.5 billion US dollars per year.

The project to support the development of agricultural value chains in support of the Agricultural Transformation Program (PADCV-PTA) is part of the DRC Agricultural Transformation Program (PTA-RDC). It is part of a consultation process with all stakeholders at central, provincial and local levels carried out as part of the development of the Integrated Emergency Community Development Program (PUIDC). The project intends to contribute to the agricultural development of the DRC through a structural transformation program for agriculture for a period of 10 years, with financing from the African Development Bank.

Thus, the present Environmental and Social Impact Study (ESIA), carried out in the province of Kasai Oriental in Mbuji Mayi, covers the implementation of rehabilitation work at the SNV provincial office in Kasai Oriental. It is accompanied by an Environmental and Social Management Plan (ESMP) and a Stakeholder Participation Plan (P3P).

Objectives of the EIA The ESIA is developed, not only to take into account all the environmental and social aspects in the sites, but also to prevent and manage in an equitable manner the possible impacts which could arise from the implementation of the program.

This involves assessing the sustainable and optimal nature of the project's investment options, priorities and objectives, with particular emphasis on the environmental, socio-economic and institutional issues associated with its implementation, in the context of the after revolution.

The ESIA must also identify the risks linked to climate change on the program and propose appropriate adaptation measures.

2. Methodology used to develop the study

The Consultant used a participatory methodological approach which allowed it to achieve the specific objectives recorded in these terms of reference.

It was based mainly on the organization of mission framing meetings with the UGP/FSRDC in Kinshasa; the documentary review related to the project; consultation of stakeholders in the PADCV-PTA implementation project; the collection, analysis and processing of field data; and budgeting for the implementation of the ESMP.

These field visits punctuated by public consultations allowed the Consultant not only to identify the probable impacts, positive and negative, direct and indirect, of the physical works to be undertaken in

the sites concerned, but also to assess their scale and extent, as well as the potential environmental and social risks of the activities planned in the project intervention areas.

3. Presentation of the Promoter

The Congolese State, via the FSRDC, is the promoter of PADCV-PTA. Information about the Promoter is presented in the following table:

Table: Presentation of the Promoter

References	Information/Instructions
Name of promoter	DRC Social Fund
Guardianship	Office of the President of the DRC
Physical address	Kinshasa-Gombe/DRC
Website	https://fondsocial.cd/
act of creation	Presidential Order No. 23/049 establishing and organizing the new Social Fund of the Democratic Republic of Congo (FSRDC), merges the Technical Assistance Mission (TA) of the former CAPUIDC with PEJAB, PADCA-6P and PURPA, PROADER, PUIDC and PABEA-COBALT.

4. Description of the project and its activities

• Overall objective of the project

The overall objective of the project is to reduce the incidence of food insecurity and food imports in the Democratic Republic of Congo through increased productivity gains in the agricultural value chains of rice, corn and cassava.

• Specific objectives

The specific objectives of the PADCV-PTA are:

- Ensure the reconstitution of the seed capital of the main crops of the PTA-DRC (cassava, corn, rice, beans, soya, peanuts and fish)
- Increase agricultural supply in the project's targeted sectors (cassava, corn, rice),
- Develop resilient infrastructures for processing, evacuation of agricultural products, mobilization of water resources; as well as communication and information (digital)
- Support the installation of a digital system (i) for access to information on the market and on innovative technologies (production, processing, trade) and (ii) for monitoring food and nutritional security indicators.
- Increase household income, particularly that of women and young people in the intervention areas
- Improve household nutrition in intervention areas

• Project components

The PADCV-PTA is structured into four components, namely:

- (v) Component 1: Increase in productivity and agricultural production in the CVs of rice, cassava, corn for targeted areas (Western Axis: Provinces of Kongo Central, May Ndombe , and Kwango; Central Axis: Kasai Oriental and Lomami Provinces and Eastern Axis: South Kivu Province;

- (vi) Component 2: Development of resilient and inclusive infrastructure;
- (vii) Component 3: Structuring and financing of actors along value chains and institutional support, and
- (viii) Component 4: Coordination, fiduciary management, monitoring-evaluation, sensitive gender and communication.

5. National legal framework

On a legal level, this ESIA mainly focuses on respecting the Constitution of the DRC, adopted in February 2006, as amended today by Law No. 11/002 of January 20, 2011 revising certain articles of the Constitution of February 18, 2006, especially in its article 93, stipulates in its article 53 that "Everyone has the right to a healthy environment conducive to their full development. She has a duty to defend him. The State ensures the protection of the environment and the health of populations" and the requirements of national legislation in terms of environmental and social assessment, labor, the law on sexual and gender-based violence, the law against discrimination and stigmatization of people living with HIV, as well as the law on child protection. (Law No. 11/009 of July 9, 2011 establishing fundamental principles relating to environmental protection and Decree No. 14/019 of August 2, 2014 establishing the operating rules of procedural mechanisms for environmental protection, The law No. 015-2002 of October 16, 2002 on the Labor Code amended by Law No. 16/010 of July 15, 2016, Law 06/018 modifying and supplementing the Decree of June 30, 1940 on the Congolese Penal Code and Law 06/ 019 modifying and supplementing the decree of August 6, 1959 relating to the Congolese Criminal Procedure Code). Added to this is Ordinance-Law No. 71-016 of March 15, 1971 relating to the protection of cultural property and Law 73 – 021 of July 20, 1973 relating to the general regime of property, land and real estate. The implementation of the project will comply with the requirements and provisions of these texts.

The legal framework is supplemented by international conventions ratified or signed by the Congolese state which automatically form an integral part of the country's legal arsenal.

6. AfDB Integrated Backup System (SSI)

With regard to the Integrated Safeguard System (ISS) of the African Development Bank (AfDB) dating from 2013, five (05) Operational Safeguards (OS) were deemed relevant for this project:

- SO1: Environmental and social assessment
- SO2: Land acquisition, involuntary displacement and compensation
- SO3: Biodiversity, renewable resources and ecosystem services
- SO4: Pollution prevention and control
- SO5: Working conditions, health and safety

7. Institutional framework for environmental and social management

In accordance with Presidential Order No. 20/017 of March 27, 2020 establishing the responsibilities of the ministries in the DRC, the following Ministries are part of the institutional framework for environmental and social management of the Project, with regard to their responsibilities

- **The Ministry of Environment and Sustainable Development** which prepares and implements

policy in the areas of the environment and nature protection

The MEDD through general directorates and specific directorates and technical bodies in particular:

- The General Directorate of Forests (DGF) ,.
- The Directorate General for the Environment and Living Environment (DG-ECV)
- Three specific departments made up of the Forest Cadastre Department (DCF), the Sustainable Development Department (DDD) and the Control and Verification Unit (CCV). the Congolese Environment Agency (ACE)
- the Congolese Institute of Nature Conservation (ICCN)

Other Ministries and structures of the institutional framework

Among the Ministries and structures of the DRC which are part of the institutional framework for environmental and social management of the Project, we can also cite:

- [Ministry of Infrastructure, Public Works and Reconstruction](#)
- [Ministry of Employment, Labor and Social Welfare \(METPS\)](#)
- [Other Ministries involved in the environmental and social management of the project](#)
- [Local communities](#)
- [Non-Governmental Actors](#)
- [National Agency for the Promotion of Investments \(ANAPI\)](#)

General description of the work

- [Project intervention approach](#)

The project intervention approach resulting from the consultative process of the government and its specialized public services, provincial and local authorities (ETDs), technical and financial partners, actors from the private sector and civil society including organizations peasants as well as the most active and representative associations of young people and women in the 26 provinces of the country. The sub-project which concerns the rehabilitation work of the SNV office in Mbuji Mayi in the Kasai Oriental province.

The stakeholder consultation process was based on: (i) the development of a win-win Public Private Producer Partnership (4P); (ii) local industrialization; and (iii) local governance through Decentralized Territorial Entities (ETDs).

The main results of this consultative process, namely the choice of promising sectors as well as the intervention approach for the development of said sectors, were capitalized on in the development of the Agricultural Transformation Program (PTA-DRC).

- [General description of the work](#)

The work consists of the rehabilitation of an old building which is located in the concession of the Ministry of Agriculture in the PMKO district of the SNV Mbuji provincial office Mayi in

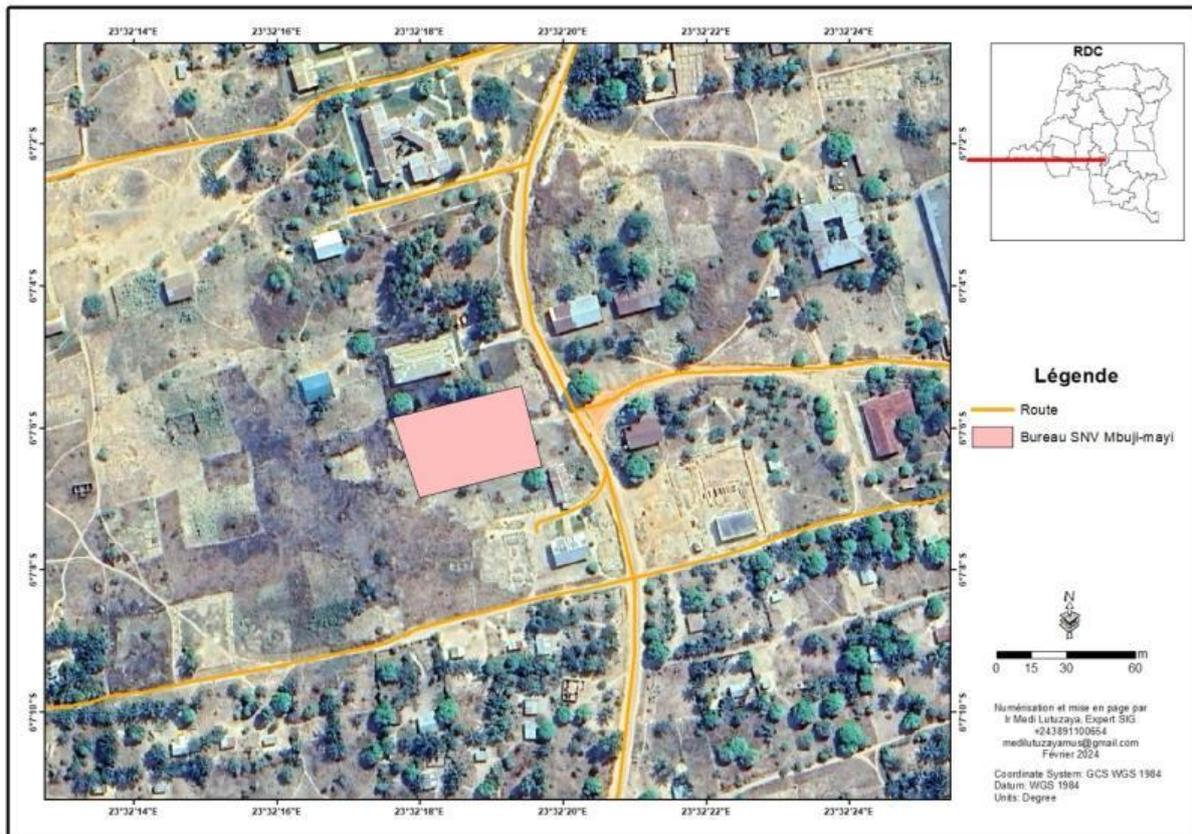


Figure 2 Site probable pour la réhabilitation du bureau provincial du SNV Mbuj-Mayi (KO) sur le site PMKO

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, février 2024)

The site is located in the commune of BIPEMA in the PMKO district (Projet Maïs Kasai oriental). The building to be rehabilitated is an unfinished house measuring approximately 10m by 15m, or 150 m², built from durable materials, the majority of which does not have sheet metal, doors or windows.

It was built before the year 2000 and is sheltered by a home of a widowed woman, mother BILONDA, who has been affected since 2002 until today with her small household made up of 5 people including 4 women (herself, her two daughters and his granddaughter) and a man (his son).

The unfinished house is in a plot of 2777 m² occupied by its cultivation of cassava; The crop is estimated at an area of 2620 m² which will logically be cleared during the work. The trees she planted (a mango tree, an avocado tree and the maracuja tree) which must be preserved

- **Water supply**

To ensure a sustainable water supply in the PMKO site, water will come from rivers or government supplies (REGIDESO). Bulk/lift tanks will be installed to store water from the regideso

- **Waste management**

Waste management during the construction phase will be the responsibility of the contractor who will provide general monitoring to verify that the collection, transportation, handling and disposal of these wastes are carried out appropriately.

8. Project integration environment

• Geographical and administrative location

The city of Mbuji – Mayi , capital of the province of Kasai Orientale, made up of the following five communes: Kanshi , Diulu , Muya , Dibindi and Bipemba and the five communes are subdivided into 165 districts.

The city, located at an altitude of 615 m, the city has geographical coordinates: Latitude: 23° 37' East and longitude: 60° 10' South. It is limited:

- To the north by the Muya River ;
- To the east by the Mbuji River Mayi .

The topography within 2 miles of Mbuji-Mayi contains only slight variations in elevation, with a maximum elevation change of 550 feet and an average elevation above sea level of 2,000 feet. Within 16 kilometers, slight variations in altitude only (302 meters). Within 80 kilometers, also presents very significant variations in altitude (490 meters).

The area within 3 kilometers of Mbuji-Mayi is covered by artificial surfaces (90%), within 16 kilometers by bushes (73%) and artificial surfaces (18%), and within 80 kilometers by bushes (64%) and trees (25%).

• Living environment of the project site and its immediate environment

The site is free of noise pollution linked to the types of activities, site sheltered by several project management units. Road transport activities are not frequent.

wa NKATA roundabout to the TSHIBOMBO toll at the limit with the Territory of LUPATAPATA. The Commune contains several avenues and streets which are mostly in a state of disrepair and impassability following erosion created by unchanneled runoff and other natural calamities.

• Availability of construction materials

- ✓ Careers lodges of loans

In the town of Mbuji - Mayi , there is no problem in terms of construction materials in the context of the construction of the SNV office in the town of Mbuji - Mayi . There are artisanal borrow sites, industrial quarries a maximum of 11 km away and artisanal quarries more than 8 km from the site, the most important of which are: the Kabwa quarry and the Kasesa quarry . The quality of the materials produced in all these quarries are of very good quality for concrete structures. See appendix 1 for environmental and social clauses, management aspects of borrowing sites

- ✓ Sand deposits for mortars

There are numerous alluvial sand deposits, mainly along the beds of the following rivers and streams : Lubilanj and Muya . It is fine and medium sand which is generally very clean. A few sand equivalent tests should confirm this. Corrections may be necessary during the work in order to possibly improve the fineness module. These sand deposits are found along rivers . This was taken into account in the ESMP for the management of sand deposits

Likewise, seismic refraction tests carried out in the past have shown that the thickness of the cover as well as that of the exploitable layer is sufficient. All these potential quarries will be able to provide, during crushing, materials to be used for the execution of the sub-project.

✓ Source of supply in water

In addition to the boreholes which were installed for the needs of the hospital in the event of possible shortages due to the failure of Régideso , there are three sources of water supply for the implementation of the sub-project, namely: Régideso , drilling and rivers. The excessive use of borehole water would cause a deficit that would be difficult to absorb. Therefore, the use of water from the Lubilanji River located 8 kilometers from the site will be necessary .

✓ Source of Supply of Building Materials

Construction timber (planks, rafters, planks and others) are supplied by traders. These woods come from elsewhere (neighboring territories and neighboring provinces) and are transported to be sold in the local markets of Mbuji-Mayi (Marche Bakwa-dianga) located in the commune of Dibindi on the side of the roundabout which bears the same as the municipality

The main supplier of cement in Mbuji-Mayi is the Société Congo Food ex Congo Futur Sarl with a few small retailers who accompany it from the Bakwa Market Dianga where they display their goods. Various small companies sell the same materials in detail.

9. Environmental and socio-economic issues

Depending on the sites of the planned infrastructure works, and the nature of the impacts considered, a direct and indirect impact zone is distinguished. The direct impact zone constitutes the part in which the interactions between project activities and environmental components will be more accentuated during the work. It concerns: the PMKO site of the Ministry of Agriculture where it will be a question of rehabilitating an old building on behalf of SNV.

Concerning the zone of indirect influence, this will concern the different buildings located on the PMKO site in the same concession.

Indeed, the environmental issues inherent to this work can be summarized as follows:

- Impacts on surface and groundwater resources likely to degrade the quality of surface and groundwater.
- air quality impacts contributing to air quality degradation and climate change.
- The impact on the soil following various spills of oils and fuels during the work and operation phase, weeding can make the soil unstable and cause soil sliding and erosion in the short term as well as the destruction of the biodiversity of the ground.

As for the socio-economic issues linked to the project may concern:

- **Nuisance on local populations due to noise :**

Sources of noise emissions on the SNV site during the works phase, operation and circulation of machinery and loading/unloading of inputs, equipment and materials, as well as the presence of many workers.

- **Impact on health and safety at work:**

The construction activities of the planned infrastructures, the upgrading of the sites and operations are likely to have more or less significant impacts on the health and safety of workers on the two sites: bodily dangers, accidents, etc.

- **Impacts on the health and safety of the population:**

Some will be affected with the presence of the project during construction, upgrading, construction site withdrawal and operation are likely to have more or less significant impacts on the health and safety of local populations.

The risk of spread of diseases (STI/HIV AIDS), acts of GBV and EAS or HS, during the site development period and the construction work phase.

A Resettlement Action Plan accompanied by a PRME should be prepared, but the work will only affect one (01) PAP, in particular a widow who has been affected since 2002 when the Congolese State gave her this unfinished building (of which she herself had installed the sheets and doors), in relation to her involuntary resettlement and her agricultural and commercial losses, the total cost of her compensation of which amounts to **8,594 USD** .

Estimates of costs relating to involuntary resettlement and economic losses relating to this rehabilitation project of an old unfinished building to serve as the provincial office of the SNV are presented in **Annex 3** of this report.

In total, the following major environmental and social issues have been identified:

- The preservation of existing infrastructure on the concession;
- Preserving the living environment and health of local populations;
- Maintaining the fluidity of transport and accessibility to basic socio-economic services,
- Considerations of gender issues, young people and women in the recruitment of local labor,
- solid waste and wastewater management;
- the safety of workers and local populations (noise, risk of accidents, etc.);
- the fight against STIs/HIV/AIDS, GBV & EAS/HS, pandemics and other recurrent diseases in the area.

10. Environmental and social impacts of the project according to the phases

The extent of the rehabilitation work on the SNV Mbuji administrative building Mayi projects will generate impacts during the preparatory or installation phases of the site ; works/construction; of exploitation; and restoration of sites or site withdrawal.

- Impacts in the preparatory or installation phases of the site
 - positive impacts: creating jobs for young people
 - Negative impacts: air pollution ; reduction of plant cover; risks of spread of sexually transmitted diseases/sexually transmitted infections (STDs/STIs)/HIV/AIDS, risk of GBV/EAS and HS; risk of production of solid waste and liquid effluents.
- Impacts during the works/construction phase;
 - Positive impacts: creating jobs for young people, the reduction of idleness and the development of the region by strengthening socio-economic services
 - Negative impacts: air pollution ; reduction of plant cover; risks of spread of sexually transmitted diseases/sexually transmitted infections (STDs/STIs)/HIV/AIDS, risk of GBV/EAS and HS; risk of production of solid waste and liquid effluents.
- Impacts during the operational phase;
 - impacts : job creation, creation of businesses for young farmers, effective participation of women, reduction of idleness and development of the region by strengthening socio-economic services

-Negative impacts: risks of degradation of morals; air pollution, the risk of contamination and soil erosion; the production of solid, liquid and gaseous waste; the risk of accidents and other bodily harm; the risks of increased STDs/STIs, HIV AIDS and EAS/HS; the risks of fire and occupational diseases; the deterioration of soils through the use of fertilizers.

- Impacts in phase and site rehabilitation or construction site withdrawal.
 - Positive impacts: creating jobs for young people
 - Negative impacts: risks of fire and occupational diseases

11. Environmental and Social Management Plan (ESMP)

Specifically, the proposed ESMP includes measures to improve positive impacts and measures to mitigate negative impacts.

It emerged from the ESIA that most of the negative impacts during the work phase will be relatively moderate. However, the measures provided for in the environmental and social management plan and the environmental and social monitoring system during the work and operation phase will make it possible to significantly avoid, reduce and attenuate the negative impacts identified. The scope of the work that will be implemented, and to strengthen their sustainability, the following mitigation measures are proposed:

- Conflict prevention and management
 - Prioritize local labor for unskilled jobs (women must not be omitted);
 - Raise awareness among site personnel about respecting the habits and customs of the populations in the project area;
 - Guarantee transparency in the recruitment process;
 - Establish a conflict prevention and management mechanism (MGP)
 - Inform and raise awareness among local populations;
 - Raise awareness among site personnel about respecting the habits and customs of the population.
- Protection of local populations against dust and bodily risks and accidents
 - The covering of all trucks transporting construction materials (sand, gravel, etc.).
 - Require the wearing of Personal Protective Equipment (dust mask, etc.)
 - Raise awareness among populations living near the site.
- Protection of soil against possible pollution
 - Establishment of a solid waste and wastewater management mechanism
 - Collect, evacuate and dispose of construction waste (especially liquids);
 - Arrange and stabilize the draining areas with a concrete slab or similar;
 - Collect used oils in waterproof drums for their potential recycling;
 - Ensure the reprofiling and cleaning of the valley after the work;
 - Dispose of excavated material and other residues to authorized sites;
 - Regular cleaning of storage areas as well as work areas;
- Flora protection measures

The work will involve clearing and clearing bushes, but this could be offset by landscaping, including revegetation with pre-existing or exotic tree species. This will involve limiting clearing to the strict minimum necessary and carrying out landscaping inside and all around the site.

- Measures to combat the development of diseases among populations and site workers
 - Inform and raise awareness among local populations about the various risks linked to interactions with workers on site;
 - Equipping staff with mandatory PPE;
 - Regularly distribute condoms to work staff;
 - Raise awareness among local populations and workers about GBV/EAHS, STIs/HIV AIDS,
 - Install a sufficient number of toilets and changing rooms separated by men/women in the construction site and maintain them;
 - Set up a drinking water supply system (cans, cisterns/reservoirs);
 - Systematically prohibit eating at the workstation and with bare hands or without washing your hands;
 - Limit and regulate the speed of rolling machinery to 40 km/h when transporting construction site inputs.
- Measures to combat pollution and nuisances to the living environment of local populations through construction activities:
 - Ensure the collection, evacuation and elimination of solid and liquid site waste;
 - Inform and raise awareness among staff and populations;
 - Set up an information board at the entrance to the site indicating the contact details of the site managers and the schedule of the work phases.
- Landscape protection
 - Control the movements of work equipment;
 - Ensure the collection, evacuation and disposal of solid waste and rubble;
 - Proceed with leveling the premises and landscaping after the work.

The ESIA also proposed mitigation measures listed on negative impacts during the agricultural work phase which could be adapted to the activities according to needs, including:

- Measures to mitigate impacts on wildlife,
- Impact of withdrawals on surface water and on the environmental flow of the site,
- Negative impacts of the operation of the agricultural farmhouse,
- Risks linked to the transport, storage and use of pesticides and chemical fertilizers
- Risks of accident linked to the activities of the agricultural farm.
- Impact of the development of aquatic plants and the invasion of grain-eating birds,
- Impact of pesticides on air, soil and water quality,
- Risks of water-borne diseases and STIs/HIV/AIDS,
- Risks of social conflicts with the reduction of pastures and movements of livestock to other areas.

Mitigation measures during the operational phase:

- Set up a changing room for workers,
- also insert into the market technical clauses for the acquisition of equipment conforming to international standards (Sound level < or = 80 dB);
- requiring the wearing of noise protection should be imperative for workstations with a noise level reaching 80 DB;
- display safety instructions on the construction site;
- Require the wearing of Personal Protective Equipment (PPE);
- Regularly maintain work equipment;
- Train operators/drivers in safe driving Mark out risk areas; □ Backfill the excavations;

- Check the stability of formwork elements, props, etc. ;
- Secure the handled loads correctly; □ Require the wearing of PPE (helmet; safety shoes);
- Raise awareness among site personnel about safety measures.
- Establish a plan for the movement of vehicles and people;
- Systematize regular vehicle maintenance;
- Ensure vehicle safety systems (signs, horns, light signals, audible reversing alarms, etc.);
- Train machine operators in safe driving.

Mitigation measures in product storage areas and fire fighting:

- Organize storage (provide separate storage locations for diesel); at regulatory distances from the office, base camp and homes;
- Implement detection and alarm means;
- Establish intervention and evacuation plans;
- Have sufficient extinguishing means on site (fire extinguishers, foam concentrates, sandboxes and pumping means) to put out a fire very quickly before it develops; and equip vehicles and machinery with functional fire extinguishers;
- Train staff and train them in fire extinguishing;
- No smoking in clearly specified places (near storage areas for example);
- Establish the site base outside the homes of health centers, schools and places of worship;
- strengthen surveillance measures.

General and specific measures to be included in the tender and work execution files:

- Requirement for an Environmental and Social Management Plan for the bidding company (PGES-E) and a monitoring plan for control missions;
- Environmental and social clauses.
- Compensation for property losses and source of income
- Information and awareness measures
- Capacity building measures
- Monitoring and surveillance-evaluation measures
- Linear planting and landscaping
- Arrangement of parking area for motorcycle taxis

Institutional arrangements for implementation and monitoring.

Environmental and social surveillance and monitoring must be carried out as follows:

- Monitoring: environmental and social monitoring will be carried out by the Environmentalist from the work execution company and the Environmentalist from the Mission Control Office (BmC) who will be recruited by the Project.
- Monitoring: will be carried out by the Congolese Environment Agency, ACE in acronym, (national level) and the Provincial Coordination of the Environment (CP, provincial level) which will monitor compliance with national environmental regulations ;
- Supervision: Quarterly : will be carried out by the Environmental Expert of the FSRDC and the Environmental Expert of the AfDB;
- Evaluation: an independent consultant will carry out the final evaluation.

The estimated cost of the ESMP amounts to the sum of One million, four hundred and thirty-three thousand, nine hundred and fifty-three and point four US Dollars (**1433953.4 USD**).

12. Stakeholder consultation

The consultations took place in Mbuji-Mayi with all entities directly concerned by the project on February 7, 2024. They were based on a participatory approach (exchange meetings, interviews, workshops with question-and-answer games) which involved the various stakeholders in the development of the ESIA and the PAR. These consultations took place to inform and collect the opinions of the populations and all stakeholders on the project. Thus, the method used is based on the public interview which made it possible to collect the points of view of the different actors involved in the implementation of the project.

These consultations which took place in the town of Mbuji-Mayi and its ETDS targeted by the project during the periods indicated, saw the participation of:

- provincial authorities (Madame Coordinator of the Office of the Provincial Minister of Agriculture) ;
- mayor of the city of Mbuji-Mayi
- urban political-administrative authorities and ETDS ,
- civil society organizations,
- local populations and surrounding areas,
- the scientific body of technical and university schools,
- customary authorities,
- the police,
- civil society (members of associations, local and religious NGOs),
- women and young people.

The main conclusions from the results of public consultations based on the themes developed are summarized as follows:

- Perception and opinions collected on the project:
 - Welcome the project and believe that this project will absorb the problems of unemployment among young people, promote entrepreneurial promotion in the area, boost local development, in short the fight against poverty and the improvement of living conditions. The project will also allow pupils and students from different agricultural technical schools and universities to use them as teaching materials, internship and practical work environments, research, etc.
 - The PADCV-PTA will promote the creation of several jobs in the province.
 - The project will help create jobs, because there are many unemployed young people, which accentuates acts of violence and rape.
 - They will not accept that the provincial authorities cannot support the FSRDC in implementing this project in their province, because the latter, they believe, will solve a real problem in their community, which is unemployment among unemployed young people.
 -
- The main concerns raised during the interviews include:
 - Fear of not seeing the project come to fruition;
 - Delay in project execution;
 - Failure to involve state technical services during implementation
 - Many always come with good promises, but which do not come to fruition,
 - The importation of other young people from elsewhere,

- The fear of importing other morals into the area, going against their habits and customs,
- The fear of white horses with the experience of old projects,
- At first with great speed, but then take several years to start,
- Even when they started, there was considerable slowness in finalizing the work,
- The influence of politicians in the management of the PADCV-PTA in the operational phase,
- The non-use and recruitment of women in the execution of the project.
-
- Among the fears, we can cite:
 - That recruitment is done in a transparent manner;
 - To prioritize the recruitment of unskilled indigenous labor;
 - To carry out irrigation to sow all year round;
 - To accelerate the start of the project and its implementation;
 - Establish a solid waste and wastewater management mechanism;
 - Provide an emergency generator with silencer or a solar energy source for the PADCV-PTA project,
 - INERA as an execution company must not import all the labor, it should use local labor as for all works,
 - Organize refresher training for INERA agents and executives;
 - Secure the various project sites by prohibiting the local population from continuing to work on the various sites chosen to host the project so as not to cause post-project conflicts,
 - Respect the work execution deadline.
 - Integrate young people from their sub-region for all work,
 - Avoid social injustice and marginalization during the works,
 - Raise awareness and inform populations and authorities before the start of work,
- Recommendations
 - That recruitment is done in a transparent manner;
 - To prioritize the recruitment of unskilled indigenous labor;
 - To carry out irrigation to sow all year round;
 - To accelerate the start of the project and its implementation;
 - Establish a solid waste and wastewater management mechanism;
 - Provide an emergency generator with silencer or a solar energy source for the PADCV-PTA project,
 - INERA as an execution company must not import all the labor, it should use local labor as for all works,
 - Organize refresher training for INERA agents and executives;
 - Secure the various project sites by prohibiting the local population from continuing to work on the various sites chosen to host the project so as not to cause post-project conflicts,
 - Respect the work execution deadline.
 - Integrate young people from their sub-region for all work,
 - Avoid social injustice and marginalization during the works,
 - Raise awareness and inform populations and authorities before the start of work,

13. Complaints Management Mechanism

Taking into account the complaints and claims that the activities of PADCV-PTA-RDC, a Complaints Management Mechanism is provided

- **Purpose of MGP**

The Complaints Management Mechanism (CMM) aims to take advantage of these good practices and formalize the method of handling complaints with a view to ensuring uniformity and accountability. As part of the implementation of the PADCV-PTA-RDC, the establishment of this mechanism is under the responsibility of the PADCV-PTA-RDC Environmental and Social Safeguarding Team, which relies on the Environmental and Social Managers. social security of the Companies carrying out the work and the Control Mission.

- **Principles of MGP**

The complaints management mechanism aims to be an inclusive, accessible, participatory, simple and effective system, involving as few administrative constraints as possible, in order to ensure Stakeholders rapid and effective processing of grievances, requests for information, and complaints related to the different phases of project implementation.

- **Typology of complaints**

The types of complaints to expect are:

- Request: request for information, grievances or concerns
- Complaints or claims related to the environmental and social management of the Project
- Sensitive complaints: these are complaints related to fiduciary aspects.
- Complaints related to GBV/EAS/HS, VCE or any other abuse or violation of rights
- Complaints related to employment and working conditions

- **Complaints management procedure and system**

As part of the implementation of the project, a complaints management committee will be set up, and the names of the members of the Committee, their addresses and telephone numbers will be established. This committee will be set up by territorial decree.

- **Complaint management levels**

At the level of each locality concerned by the Project, a register of complaints will be filed with the following people or structures:

- the main town of ETDs ,
- the Territorial Administrator;
- the village chief;
- the head of neighborhoods, municipalities;
- the Project Coordination Unit;
- the provincial governorate;
- the town hall ;
- associations and organizations of young people and women,
- coordination of civil society;
- the representative of the local project monitoring committee.

These people or institutions will receive all complaints and claims related to the execution of sub-projects likely to generate conflicts, will analyze and rule on the facts, and at the same time, they will ensure that the activities are properly carried out by the project. in the locality.

The complaints management mechanism is subdivided into three levels:

- Local level (village), locality where the sub-project is implemented;
- Intermediate level (territory);
- Provincial level.

- **Specific considerations regarding GBV/EAS/SH complaints**

In general, regarding complaints related to GBV/EAS/SH, a female focal point will be designated within each committee or council. Each focal point should be trained on receiving a GBV/EAS/SH complaint, referring cases to service providers, and related key guiding principles, especially regarding the importance of confidentiality and security. The role of the focal point is not to take charge of GBV/EAS/SH cases, but to facilitate the referral of cases and promote the functionality of the referral circuit towards the appropriate support structures (GBV service providers).).

Case management will be done only by service providers who are identified and operational in the area. Thus, with regard to complaints related to GBV/EAS/SH, categorized as sensitive complaints, their processing will not be entrusted to the various committees whose focal points will only play the role of referencing cases if necessary. These complaints should be addressed directly by service providers, with monitoring by the FSRDC National Project Coordination Unit (NPCU), including project safeguards specialists.

- **Responsibility for implementing MGP after PADCV-PTA**

In order to ensure the sustainability of the MGP, the responsibility for implementing said MGP after the departure of the PADCV-PTA DRC falls to INERA. The latter having been associated with each stage of the project management process.

14. Stakeholder Participation Plan (P3P)

- **P3P goals**

The P3P aims to ensure the active participation of all stakeholders in decision-making processes with a view to promoting dialogue, reducing tensions and protecting the rights of all stakeholders including minorities and marginalized social categories during the implementation. work of the project.

This P3P is considered a dynamic document, which will be reviewed and updated periodically following the results of future consultations that will take place with stakeholders, and depending on the evolution of the project and its activities.

- **Identification of stakeholders**

The stakeholders concerned by the project are the population of the town of Mbuji-Mayi, the structures operating in the same concession of the project site local authorities concerned, the populations of the beneficiary territory (authorities, representatives of women and young people, etc.) , INERA agents technical services.

People considered to be disadvantaged or vulnerable will need to be given particular attention when implementing the stakeholder engagement framework, especially with regard to the means of disseminating information. These people may be classified into one or more of the following categories:

- elderly people living alone;
- the illiterate;
- female heads of household;
- sick people, particularly those suffering from HIV/AIDS or other serious or incurable illnesses;
- internally displaced people, who are numerous because of the security crisis , widows and orphans;
- people with physical disabilities.

Disseminating information to these people can be difficult as they tend not to follow mass media and social networks. It will be necessary to put in place means of communication adapted to their needs. These means will be defined in the communication and mobilization strategy with the support of the consulting firm which will provide expertise on these specific aspects.

15. ESMP implementation budget

The estimated cost of the ESMP amounts to the sum of one million, one hundred and ten thousand, nine hundred and thirty-eight and point four US Dollars (**1,110,938.4 USD**) including the cost of compensation relating to an involuntary resettlement of the sole PAP valued at USD 164,444.00 as shown in the table below:

Table 4: ESMP implementation budget

<i>DESIGNATION</i>	<i>UNIT</i>	<i>QUANTITY</i>	<i>UNIT COST (USD)</i>	<i>FREQUENCY</i>	<i>TOTAL</i>
A. General measures: Site installation					
Site installation and withdrawal	Included in Business costs				
Implementation of HSE measures	Included in Business costs				
Revegetation of embankments, borrow pits and fight against erosion	Package	1	-	1	3000
Subtotal A					3000
B. Measures specific					
Management of inert, ordinary and hazardous waste	Package	1	---	1	30000
Recruitment of a firm for awareness/communication activities on MGP, road safety, environmental protection, hygiene rules and	Package	1	100500	1	100500

DESIGNATION	UNIT	QUANTITY	UNIT COST (USD)	FREQUENCY	TOTAL
fight against STIs/AIDS and EAS/HS					
Reforestation activities in the concession in the immediate vicinity of the SNV office to be rehabilitated	Ha	1	2000	1	2000
Subtotal B					132500
C. Accompanying measures (Complementary initiatives)					
Environmental measures relating to related infrastructure (health drilling, etc.)	Package	PM	PM	PM	PM
Subtotal C					0
D. Environmental surveillance and monitoring, Complaints Management Mechanism and capacity building					
Recruitment of a socio-environmental expert within INERA	Man/ month	1	1500	60	90000
Equipment of the Environmental and Social Management Unit with rolling stock, IT and office equipment for Project management	Year	1	10000	5	50000
Support to Provincial Environmental Coordinations for environmental monitoring (Vehicles, furniture and IT equipment) and SNV logistics for popularization	Package	4	2500	5	50000
Support to the Provincial Divisions of Gender and Family: construction of women's houses (Buildings and furniture and IT equipment)	Building	PM	PM	PM	50000
External environmental audit of ESMP implementation	Year	1	10000	5	50000
Stakeholder Participation Plan	Package	1	40000	1	40000
Monitoring of project environmental and social risk prevention measures	Package	1	16000	5	80000
Program of mitigation measures for the negative impacts of the project in the Operation phase	Package	1	48000	5	75000

DESIGNATION	UNIT	QUANTITY	UNIT COST (USD)	FREQUENCY	TOTAL
How the general MGP mechanism works	Package	1	50000	1	50000
Environmental Monitoring by ACE	Package	1	5000	5	25000
Capacity building of Project stakeholders	Session/ year	1	50000	3	150000
Subtotal D					710000
COST OF PGES: TOTAL 1 (A +B+C+D)					845500
E . Comprehensive Resettlement Plan					
RAP budget	1	1	1	1	164444
TOTAL 2 (Subtotal E)					164444
TOTAL 1 + TOTAL 2					1009944
Unexpected (10%)					100994.4
GENERAL TOTAL					1110938.4

16. Conclusion

In accordance with regulatory procedures, the project was the subject of an environmental and social impact study of the rehabilitation works of the SNV Mbuji- Mayi office. The objective of this study was to highlight the challenges of the site concerned by the SNV Mbuji office rehabilitation project. Mayi and environmental constraints and sensitivities in order to propose the most coherent implementation and possible measures necessary to avoid, reduce or, failing that, compensate for the potential impacts of the project on the environment.

This project raises a lot of expectations from young people and target women in the province of Lomami and the province of Kasai Oriental.

It will likely generate potential nationwide benefits that extend well beyond current projections. In terms of local and national development, the potential agricultural and socio-economic benefits for young people and women would increase, and the availability of improved seeds adapted to current pests, training and professional integration infrastructures will contribute to the independence in this part of the DRC.

It is obvious that the environmental and social analysis carried out over the entire study area, it appears that the implementation of the project will certainly have negative impacts on the natural, human and

socio-cultural environment, but this is minimal compared to the potential positive impacts that this project could generate in terms of socio-economic development in the province of Lomami which also has a direct influence on the province of Kasai Oriental.

The measures proposed within the framework of the ESMP will ensure better management of the biophysical and social environment through the involvement of technical services. The estimated cost of the ESMP and PAR amounts to the sum of one million, one hundred and ten thousand, nine hundred and thirty-eight and point four US Dollars (1,110,938.4 USD)

Résumé non technique en Lingala

1. Contexte na justification ya projet

République démocratique du Congo ezali na makoki makasi ya développement agrosylvopastoral , ya pene na 80 millions ya hectares ya mabele oyo ekoki kolonama, oyo na mpasi kaka 10% nde esalelamaka mbula na mbula; (ii) 4 millions d'hectares ya mabele oyo ekoki kosopela mayi, oyo kaka 0,14% nde esalelami ; (iii) bokeseni ya tango pe esika na yango na likolo ya équateur oyo epesaka nzela na bosaleli mbula mobimba ; (iv) bozali ya 7 kino 8% ya mayi ya polele oyo ekoki kosalelama na mokili mobimba ; e) matiti ya koleisa banyama oyo ezali na etando ya pene na milio 125 ya ba hectares na makoki ya komema bibwele ya minene milio 40, mpe ; (v) makoki ya mbula na mbula oyo ekanisami na 850.000 tonnes ya mbisi (mpo na maziba, bibale mpe bibale) mpe 150.000 tonnes mpo na bilanga ya mbisi, ekabolami na lolenge 750.

Kasi, kobeba ya secteur agricole na RDC elakisi ete mboka etikali na bondimi na boyei ya biloko ya kolia ya moboko. RDC ezo recours na importation massive, oyo ekanisami kozala pene na 2,5 milliards ya dollars américains na mbula, 50% na yango ezali na ba céréales, na cas oyo loso, maïs na blé. Ba projections statistiques elakisi ete na mibu zomi, soki eloko moko esalemi te, facture ya RDC mpo na boyei ya bilei ekozala pene na 6,5 milliards ya ba dollars ya Etats-Unis na mbula.

Projet ya kosunga bokeli ba chaînes de valeur agricole pona kosunga Programme ya transformation agricole (PADCV-PTA) ezali na kati ya Programme ya Transformation agricole ya RDC (PTA-RDC). Ezali na kati ya mosala ya boyokani na bato banso oyo bazali na likambo na niveau central, provincial pe local oyo esalemi lokola eteni ya bokeli Programme intégré ya développement communautaire d'urgence (PUIDC). Projet oyo ezali na mokano ya kopesa maboko na botomboli bilanga ya RDC na nzela ya programme ya transformation structurelle pona bilanga pona eleko ya mibu 10, na misolo ya Banque africaine ya Développement.

Na yango, Boyekoli ya Impact Environnemental et Social (ESIA) ya lelo, oyo esalemi na etuka ya Kasai Oriental na Mbuji Mayi, etali bosaleli misala ya bozongisi na biro ya etuka ya SNV na Kasai Oriental. Ezali elongo na mwango ya boyangeli zinga zinga pe bomoi ya bato (ESMP) pe mwango ya bosangani ya bato oyo bazali na likambo (P3P).

Mikano ya ESIA esalemi, kaka te pona kotala makambo manso ya zinga zinga pe ya bomoi ya bato na bisika, kasi pe pona kopekisa pe kokamba na ndenge ya bosembo ba mbano oyo ekoki kobima na bosaleli manaka.

Yango esangisi kotala ndenge ya seko pe ya malamumu ya ba options ya investissement ya projet, ba priorités pe ba objectifs, na kopesa motuya mingi na makambo ya zinga zinga, socio-économique pe institutionnel oyo etali bosaleli na yango, na kati ya révolution après révolution.

ESIA esengeli pe koyeba makama oyo etali mbongwana ya tango na manaka pe kopesa makanisi ya ba mesures ya adaptation oyo esengeli.

2. Méthodologie oyo esalelamaki mpo na kosala boyekoli

Conseiller asalelaki approche méthodologique participative oyo epesaki ye nzela ya kokokisa ba objectifs spécifiques oyo ekomami na ba termes de référence wana.

Ezalaki mingi mingi na bobongisi ya ba réunions ya cadrage ya mission na UGP/FSRDC na Kinshasa ; botali ya mikanda oyo etali mosala ; boyokani na bato oyo bazali na likambo na projet ya bosaleli PADCV-PTA ; bosangisi, botangi pe bosaleli ba mbano ya bilanga ; mpe kosala budget mpo na bosaleli ESMP.

Ba visites ya terrain wana oyo ezuami na ba consultations publiques epesaki nzela na Conseiller kaka te ayeba ba impacts probables, ya malamumu pe ya mabe, direct pe indirect, ya misala ya physique oyo esengeli kosalema na bisika oyo etali, kasi pe kotala bonene pe bonene na yango, pe lisusu makama oyo ekoki kozala na zinga zinga pe na bomoi ya bato ya misala oyo ekanamaki na bisika ya intervention ya projet.

3. Présentation ya Promoteur

L'Etat congolais, via FSRDC, ezali promoteur ya PADCV-PTA. Ba informations oyo etali Promoteur elakisami na tableau oyo elandi:

Tableau: Bolakisi ya Motomboli

Ba références	Ba sango/Malako
Kombo ya promoteur	Fonds social ya RDC
Bobateli ya nzoto	Bureau ya Président ya RDC
Adresse ya nzoto	Kinshasa-Gombe/RDC
Site Internet	https://fondsocial.cd/ Ezali na ntina mingi.
mosala ya bozalisi	Ordonnance présidentielle No. 23/049 ya kokela mpe kobongisa Fonds social ya sika ya République Démocratique du Congo (FSRDC), esangisaka Mission ya Assistance Technique (TA) ya CAPUIDC ya kala na PEJAB, PADCA-6P na PURPA, PROADER, PUIDC na PABEA-COBALT.

4. Bolimbisi ya mosala pe misala na yango

• Mokano mobimba ya mosala yango

Mokano monene ya mosala yango ezali ya kokitisa motango ya bozangi bilei mpe boyei ya bilei na République démocratique du Congo na nzela ya bomati ya bomati ya bokeli na ba chaînes de valeur agricole ya loso, maïs mpe manioko.

• Mikano ya sikisiki

Mikano ya sikisiki ya PADCV-PTA ezali :

- Kosala ete capitale ya mboto ya milona ya minene ya PTA-RDC (maniko, maïs, loso, masangu, soya, manteka mpe mbisi) ebongolama lisusu .
- Bobakisi bopesi ya bilanga na ba secteurs ciblés ya projet (manoko, maïs, loso), .
- Kobongisa ba infrastructures oyo ekoki koyika mpiko pona bopanzi sango, bolongoli biloko ya bilanga, bosangisi makoki ya mayi ; lokola mpe bopanzi sango mpe bopanzi sango (digital) .
- Kosunga botiami ya système numérique (i) pona bozwi sango na zando pe na maye matali ba technologies ya sika (production, traitement, commerce) pe (ii) pona bolandi ba indicateurs ya sécurité alimentaire pe nutritionnelle.
- Kobakisa mosolo ya ndako, mingi mingi oyo ya basi pe bilenge na bisika ya intervention
- Kobongisa bilei ya ndako na bisika ya intervention

• Biteni ya mosala

PADCV-PTA ebongisami na biteni minei, oyo ezali :

- Composante 1 : Bomati ya productivité pe production agricole na ba CV ya loso, manioko, maïs pona ba zones ciblées (Axe occidental : Provinces ya Kongo Central, Mai Ndombe , na Kwango; Axe central : Bituka ya Kasai Oriental mpe Lomami mpe Axe oriental : Etuka ya Kivu ya Sud;
- Eteni ya 2 : Bokeli ya ba infrastructures oyo ekoki koyika mpiko pe oyo esangisi bato banso ;
- Eteni ya misato : Bobongisi pe misolo ya ba acteurs na nzela ya ba chaînes de valeur pe lisungi ya bibongiseli, pe
- Eteni ya 4 : Boyokani, boyangeli ya fiduciaire, bolandi-botangi, bokeseni ya mibali na basi mpe bopanzi sango.

5. Cadre juridique national

Na niveau juridique, ESIA oyo etali mingi mingi kotosa Constitution ya RDC, oyo ezwamaki na février 2006, ndenge ebongisami lelo na loi n° 11/002 ya le 20 janvier 2011 oyo ezongeli ba articles mosusu ya Constitution ya le 18 février 2006, mingi mingi na article 93 na yango, elobi na article 53 na yango ete "Moto nyonso azali na lotomo ya kozala na esika ya malamu oyo ekosalisa ye akokola mobimba. Azali na mokumba ya kobatela ye. L'Etat azali kosala ete bobateli zinga zinga mpe bokolongono bwa bato" mpe masengi ma mibeko ya ekolo na maye matali botali zinga zinga mpe bomoi bwa bato, mosala, mobeko motali mobulu ya kosangisa nzoto mpe ya mwasi na mobali, mobeko ya kotelemela bokeseni mpe bozangisi bato oyo bafandi na bango VIH, lokola mpe mobeko oyo etali kobatela bana. (Mobeko n° 11/009 ya mokolo ya 9 sanza ya nsambo 2011 oyo etie mibeko ya moboko oyo etali bobateli zinga zinga mpe mobeko n° 14/019 ya mokolo ya 2 sanza ya mwambe 2014 oyo etie mibeko ya bosaleli ya ba mécanismes procédures ya bobateli zinga zinga, Mobeko n° 015-2002 ya 16 octobre 2002 na ntina ya mobeko ya mosala mobongisami na mobeko n° 16/010 ya mokolo ya 15 juillet 2016, mobeko 06/018 mobongoli mpe mobakisi mobeko mwa 30 juin 1940 na ntina ya mobeko ya bosambisi ya Congo mpe mobeko 06/ 019 mobongoli mpe kobakisa... décret ya le 6 août 1959 oyo etali Code ya procédure pénale congolaise). Ebakisami na yango ezali Ordonnance-Loi No. 71-016 ya le 15 mars 1971 oyo etali bobateli biloko ya mimeseno mpe Loi 73 – 021 ya le 20 juillet 1973 oyo etali régime général ya biloko, mabele mpe immobilier. Bosaleli mosala bokotosa masengi pe mabongisi ma makomi maye.

Cadre juridique ebakisami na ba conventions internationales oyo endimami to e signer na l'Etat congolais oyo automatiquement esali partie intégrale ya arsenal juridique ya mboka.

6. Système de sauvegarde intégrée (SSI) ya BAD .

Na oyo etali Système intégré de sécurité (ISS) ya Banque africaine de développement (AfDB) oyo ebandi na 2013, ba sécurités opérationnelles (SO) mitano (05) etalemaki lokola oyo ezali na tina pona projet oyo :

- SO1: Botalisi ya zinga zinga pe ya bomoi ya bato
- SO2 : Bozwi mabele, bolongolami na bisika na bango na bolingi te mpe bofutami
- SO3 : Biodiversité, ba ressources renouvelables pe ba services ya écosystème
- SO4: Kopekisa pe kopekisa bosoto
- SO5: Ezalela ya mosala, bokolongono mpe bokengi

7. Cadre institutionnel ya gestion environnementale pe sociale

Na boyokani na motindo ya mokonzi ya mboka No

- **Ministère ya Environnement pe Développement Durable** oyo ebongisaka pe esalela

Politiki ya leta na makambo matali zinga zinga pe bobateli bozalisi

MEDD na nzela ya ba directeurs généraux pe ba directrices spécifiques pe ba organismes techniques mingi mingi :

- Direction générale ya ba zamba (DGF),.
- Direction générale ya zinga zinga pe zinga zinga ya bomoi (DG-ECV)
- Ba départements misato ya sikisiki oyo esalemi na Département ya Cadastre forestière (DCF), Département ya Développement Durable (DDD) pe Unité ya contrôle et vérification (CCV). agence congolaise ya environnement (ACE) .
- institut congolais de conservation de la nature (ICCN)

Ba Ministères misusu pe ba structures ya cadre institutionnel

Na kati ya ba Ministères pe ba structures ya RDC oyo ezali na kati ya cadre institutionnel ya gestion environnementale pe sociale ya Projet, tokoki pe ko citer :

- Ministère ya Infrastructure, Travaux Publics mpe Reconstruction
- Ministère ya mosala, mosala mpe bolamu ya bato (METPS)
- Ba Ministères misusu oyo ezali na kati ya gestion environnementale pe sociale ya projet
- Ba communautés ya mboka
- Ba Acteurs oyo bazali ba gouvernements te
- Agence nationale ya promotion ya ba investissements (ANAPI).

8. Bolimbisi ya monene ya mosala

- **Ndenge ya intervention ya projet**

Ndenge ya intervention ya projet oyo euti na processus consultatif ya gouvernement pe ba services publics spécialisés na yango, ba autorités provinciales pe locales (ETD), ba partenaires techniques pe financiers, ba acteurs ya secteur privé pe société civile y compris ba organisations paysans ainsi que ba oyo bazali kosala mingi pe ba représentants masanga ya bilenge mpe basi na bituka 26 ya mboka. Sous-projet oyo etali mosala ya bozongisi ya bureau ya SNV na Mbuji Mayi na etúká ya Kasai Oriental.

Nzela ya boyokani na bato oyo bazali na likambo esalemaki na nzela ya : (i) bokeli ya boyokani ya ba producteurs privés publics (4P) oyo ekozwa elonga (4P) ; (ii) bokeli ba industries ya bisika ; mpe (iii) boyangeli bisika na nzela ya ba Entités Territoriales Décentralisées (ETD).

Ba mbano ya minene ya mosala oyo ya boyokani, elingi koloba boponi ya ba secteurs oyo ezali na elaka lokola pe ndenge ya intervention pona botomboli ba secteurs oyo elobami, esalelamaki na bokeli ya Programme ya mbongwana ya bilanga (PTA-RDC).

- **Bolimbisi ya monene ya mosala**

Mosala yango ezali na bozongisi ndako ya kala oyo ezali na concession ya Ministère ya Agriculture na district ya PMKO ya bureau provincial ya SNV Mbuji Mayi na

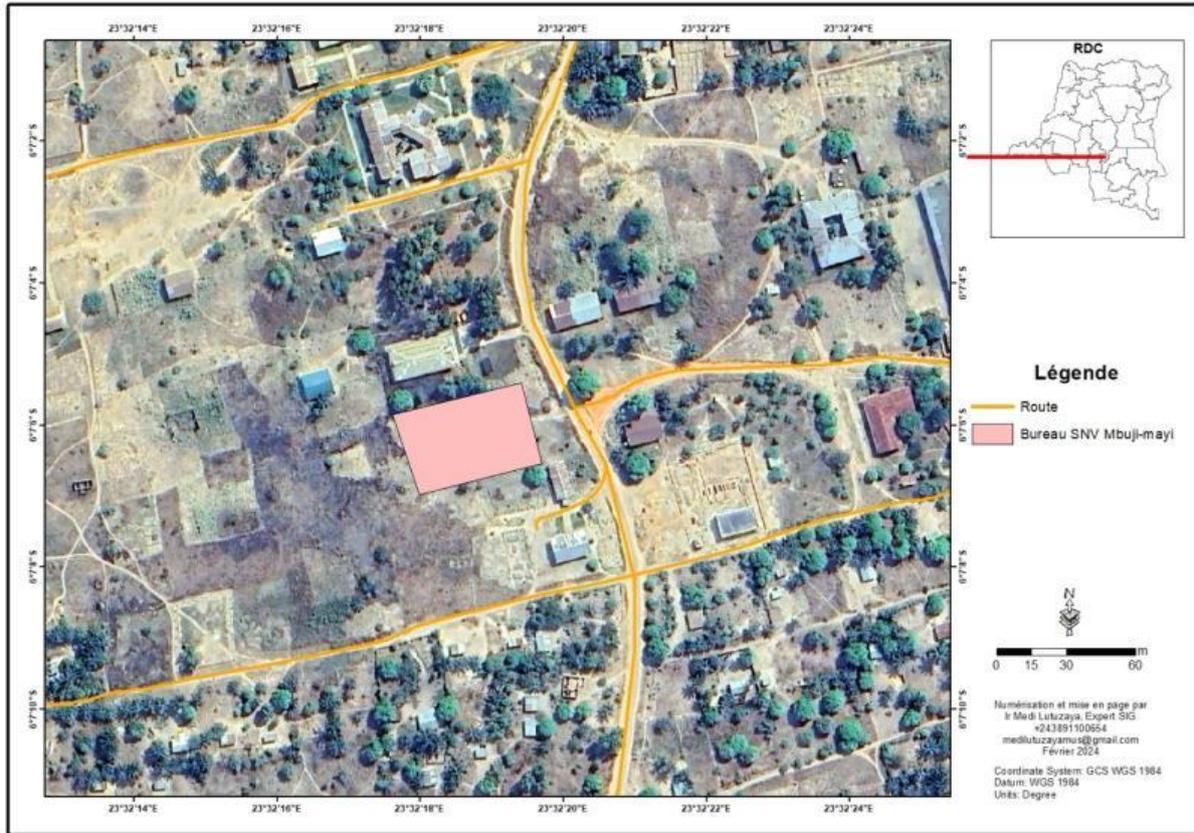


Figure 3 Site probable pour la réhabilitation du bureau provincial du SNV Mbuji Mayi (KO) sur le site PMKO

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, février 2024)

Esika yango ezali na commune ya BIPEMA na district ya PMKO (Projet Maïs Kasai oriental). Ndako oyo esengeli kobongisama ezali ndako oyo esilaki te oyo ezali na bonene ya pene na 10m na 15m, to 150 m², oyo ^{etongami} na biloko oyo eumelaka, mingi na yango ezali na nkasa ya bibende te, baporte to maninisa te.

Etongamaki liboso ya mobu 2000 mpe ezali kobombama na ndako ya mwasi moko akufelá mobali, mama BILONDA, oyo azali kotungisama banda 2002 tii lelo na ndako na ye ya moke oyo esalemi na bato 5 kati na bango basi 4 (ye moko, bana na ye mibale ya basi mpe mwana ya mwana na ye ya mwasi) mpe moto moko (mwana na ye ya mobali).

Ndako oyo esilaki te ezali na terrain ya 2777 m² oyo ^{ezwami} na bilanga na yango ya manioko; Milona ekanisami na etando ya 2620 m² ^{oyo} ekolongolama na ndenge ya logique na tango ya mosala. Banzete oyo alonaki (nzete ya manga, nzete ya avocat na nzete ya maracuja) oyo esengeli kobatelama

- **Bopesi mayi**

Pona kosala été bopesi mayi ya seko na esika ya PMKO, mayi ekouta na bibale to na biloko ya leta (REGIDESO). Ba tanks ya bulk/lift ekotiamaka pona kobomba mayi oyo euti na regideso

- **Bokambami ya bosoto**

Bokambami ya bosoto na tango ya eteni ya botongi ekozala mokumba ya mosali oyo akopesa bolandi ya monene pona kotala soki bosangisi, bokumbi, bosimbami pe bobwaki bosoto wana esalemi na ndenge esengeli.

9. **Environnement ya intégration ya projet**

• **Esika ya géographie mpe ya administratif**

Engumba Mbuji – Mayi , mboka-mokonzi ya etuka ya Kasai Orientale, esalemi na ba communes mitano oyo : Kanshi , Diulu , Muya , Dibindi mpe Bipemba mpe ba communes mitano ekabwani na ba districts 165.

Engumba, ezwami na bosanda ya 615 m, engumba ezali na ba coordonnées géographiques: Latitude: 23° 37' Est mpe longitude: 60° 10' Sud. Ezali na ndelo:

- Na nordi na ebale Muya ;
- Na isti pembeni ya Ebale Mbuji Mayi .

Topographie oyo ezali na ntaka ya kilomètre² longwa na Mbuji-Mayi ezali kaka na mwa bokeseni moke na bosanda, na mbongwana ya bosanda ya likolo ya 550 feet mpe mwayene ya bomati likolo ya nivo ya mbu ya 2.000 feet. Na kati ya 16 kilomètres, mwa bokeseni ya altitude kaka (302 mètres). Na kati ya 80 kilomètres, ezali mpe ko présenter ba variations très significatives na altitude (490 mètres).

Etando oyo ezali na kati ya kilomètres 3 ya Mbuji-Mayi ezipami na ba surfaces artificielles (90%), na kati ya kilomètres 16 na ba matiti (73%) mpe ba surfaces artificielles (18%), mpe na kati ya kilomètres 80 na ba matiti (64%) mpe banzete (25). %).

• **Environnement de vie ya esika ya projet pe environnement na yango ya mbala moko**

Esika yango ezali na bosoto ya makelele te oyo ezali na boyokani na mitindo ya misala, esika oyo ebombami na ba unité ya gestion ya projet ebele. Misala ya transport na nzela esalemaka mingi te. na rond-point ya KALALA wa NKATA ti na peage ya TSHIBOMBO na ndelo na Territoire ya LUPATAPATA. Commune ezali na ba avenues mpe balabala ebele oyo ezali mingi mingi na état ya détérioration mpe impassibilité sima ya érosion oyo esalemi na ba débits non canalisés mpe na ba calamités naturelles misusu.

• **Bozali ya biloko ya kotonga**

- ✓ Misala ya mosala bisika ya kolala ya ba devises

Na ville ya Mbuji - Mayi , problème ezali te na oyo etali ba matériaux ya construction na contexte ya construction ya bureau ya SNV na ville ya Mbuji - Mayi . Ezali na bisika ya kodefa na maboko, ba carrières industriels na ntaka ya 11 km ya likolo mpe ba carrières artisanaux na ntaka ya kilometele koleka 8, oyo ya motuya mingi ezali : mabanga ya ntalo ya Kabwa mpe mabanga ya ntalo ya Kasesa . Qualité ya ba matériaux oyo esalemi na ba carrières nionso wana ezali ya qualité ya malamu mingi pona ba structures ya béton. Tala appendice 1 pona ba clauses environnementales pe sociales, ba aspects ya gestion ya ba sites ya kodefa

✓ Ba dépôts ya sable pona ba mortiers

Ezali na ebele ya ba dépôts ya sable alluvial, mingi mingi pembeni ya mbeto ya bibale mpe bibale oyo elandi : Lubilanji mpe Muya . Ezali zelo ya malamumpe ya moyenne oyo ezali généralement très propre. Mwa ba tests oyo ekokani na sable esengeli ko confirmer yango. Ba corrections ekoki kozala nécessaire na tango ya mosala pona peut-être kobongisa module ya fineness. Ba dépôts wana ya sable ezwamaka pembeni ya bibale . Yango ezwamaki na makanisi na ESMP pona boyangeli ba dépôts ya sable

Ndenge moko mpe, ba tests ya réfraction sismique oyo esalemaki kala elakisaki que épaisseur ya couvercle lokola pe ya couche exploitable ekoki. Ba carrières nionso wana oyo ekoki kozala ekozala na makoki ya kopesa, na tango ya bokati, biloko oyo ekosalelama pona bosali ya sous-projet.

✓ Liziba ya bopesi biloko na kati ya mai

En plus ya ba forages oyo etiamaki pona ba besoins ya lopitalo na cas ya ba manques possibles po na échec ya Régideso , ezali na ba sources misato ya bopesi mayi pona mise en œuvre ya sous-projet, oyo ezali : Régideso , forage pe bibale . Kosalela mingi mai ya mabulu ya botimoli ekosala ete déficit oyo ekozala mpasi mpo na kozwa yango. Na yango, ekosenga kosalela mayi ya ebale Lubilanji oyo ezali na ntaka ya kilomètres 8 na esika wana .

✓ Liziba ya bopesi biloko ya kotonga

Mabaya ya botongi (mabaya, makonzi, mabaya mpe mosusu) epesami na bato ya mombongo. Bazamba yango ewutaka bisika mosusu (ba territoires voisines mpe ba provinces voisines) mpe ememaka yango mpo na kotekama na ba marchés locales ya Mbuji-Mayi (Marche Bakwa-dianga) oyo ezali na commune ya Dibindi na ngambo ya rond-point oyo ememaka ndenge moko na municipalité ya mboka

Fournisseur principal ya ciment na Mbuji-Mayi ezali Société Congo Food ex Congo Futur Sarl na mua ba petits détaillants oyo ba accompagner yango depuis Zando ya Bakwa Dianga esika balakisaka biloko na bango. Bakompani ya mikemike ndenge na ndenge et&kaka biloko ndenge moko na bozindo.

10. Makambo ya zinga zinga mpe ya nkita ya bato

Na kotalaka bisika ya misala ya infrastructure oyo ekanamaki, pe lolenge ya bopanzani oyo etalelami, zone ya bopanzani ya semba pe ya semba te ekeseni. Zone ya impact direct ezali eteni oyo ba interactions kati ya misala ya projet pe ba composantes environnementales ekozala plus accentuées na tango ya mosala. Ezali etali : esika ya PMKO ya Ministère ya Agriculture esika ekozala motuna ya kozongisa ndako ya kala na kombo ya SNV.

Na oyo etali zone ya influence indirecte, yango ekotala ba ndako ndenge na ndenge oyo ezali na esika ya PMKO na concession moko.

Ya solo, makambo ya zinga zinga oyo ezali na kati ya mosala oyo ekoki koloba na mokuse boye :

- Bopusi na makoki ya mayi ya likolo pe ya se ya mabele oyo ekoki kobebisa lolenge ya mayi ya likolo pe ya se ya mabele.
- ba impacts ya qualité ya mopepe oyo ezali ko contribuer na dégradation ya qualité ya mopepe pe mbongwana ya climat.
- Les incidences sur les sols suite à divers déversements des huiles et fuels en phase de travaux et d'exploitation, le désherbage peuvent rendre le sol instable et occasionner le

glissement des sols et l'érosion à court terme ainsi que la destruction de la biodiversité du mabele.

Na oyo etali makambo ya socio-économique oyo etali projet ekoki kozala :

- **Nuisance na ba populations locales mpo na makelele :**

Maziba ya bopanzani ya makelele na esika ya SNV na tango ya eteni ya misala, bosaleli pe bopanzani ya bamasini pe botiami/bokitisami ya ba entrées, bisaleli pe biloko, pe bozali ya basali mingi.

- **Bopusi na bokolongono mpe bokengi na mosala:**

Misala ya botongi ya ba infrastructures oyo ekanamaki, bobongisi bisika pe misala ekoki kozala na bopusi ya monene mingi to moke na bokolongono pe bokengi ya basali na bisika mibale : makama ya nzoto, makama, pe bongo na bongo.

- **Bopusi na bokolongono mpe bokengi ya bato :**

Basusu bakozala na bopusi na bozali ya mosala na tango ya botongi, bobongisi, bolongoli bisika ya botongi pe bosaleli ekoki kozala na bopusi mingi to moke na bokolongono pe bokengi ya bato ya mboka.

Likama ya kopalangana ya bokono (STI/VIH), misala ya GBV pe EAS to HS, na eleko ya bokeli esika pe eteni ya mosala ya botongi.

Esengeli kobongisa Plan d'action ya bozongisi bato na bisika mosusu oyo elongobani na PRME, kasi mosala yango ekosimba kaka PAP moko (01), mingi mingi mwasi akufelá mobali oyo azali na mpasi banda 2002 ntango Leta ya Congo epesaki ye ndako oyo esilaki te (oyo ye moko atyaki na yango ba feuilles na ba portes), na oyo etali bozongisi na ye na bolingi te mpe ba pertes na ye ya bilanga mpe ya mombongo, motuya mobimba ya indemnité na ye ekomi **8.594 USD** .

Ba estimations ya ba frais oyo etali bozongisi bato na bolingi te pe ba pertes économiques oyo etali projet oyo ya réadaptation ya ndako ya kala oyo esilaki te pona kosala lokola bureau provincial ya SNV elakisami na **annexe 3** ya rapport oyo.

Na mobimba, makambo minene oyo elandi ya zinga zinga mpe ya bomoi ya bato emonisami :

- Bobateli ba infrastructures oyo ezali naino na concession ;
- Kobatela zinga zinga ya bomoi mpe bokolongono bwa bato ya mboka ;
- Kobatela fluidité ya transport mpe accessibilité na ba services socio-économiques ya base, .
- Botalisi ya makambo matali bokeseni ya mibali na basi, bilenge mpe basi na bozwami ya mosala ya mboka, .
- boyangeli bosoto ya makasi mpe mayi ya bosoto ;
- bokengi ya basali mpe bato ya mboka (makama, likama ya makama, mpe bongo na bongo) ;
- kobundisa ba STI/VIH/SIDA, GBV & EAS/HS, pandémie mpe bokono misusu oyo ezongaka mbala na mbala na esika wana.

11. Ba impacts environnementales pe sociales ya projet selon ba phases

Bolai ya mosala ya bozongisi na ndako administratif ya SNV Mbuji Ba projets ya Mayi ekosala ba impacts na tango ya ba phases ya préparation to installation ya esika ; misala/botongi ; ya kosalela bato makambo na ndenge ya mabe; mpe bozongisi bisika to bolongoli bisika.

- _ Ba impacts na ba phases ya préparation to installation ya esika
 - ba impacts ya malamu : kokela misala mpo na bilenge
 - Ba impacts négatifs : pollution ya mopepe ; kokitisa bozipi ya banzete; makama ya kopalangana ya bokono oyo ezamaka na kosangisa nzoto/ba infections oyo ezamaka

na kosangisa nzoto (STDs/ST)/VIH/SIDA, likama ya GBV/EAS mpe HS; likama ya kobimisa bosoto ya makasi mpe bosoto ya mai.

- Bopusi na tango ya eteni ya misala/botongi ;
 - Ba impacts ya malamu : kokela misala mpo na bilenge, . kokitisa bozangi mosala pe bokoli ya etuka na kolendisa misala ya nkita pe bomoi ya bato
 - Ba impacts négatifs : pollution ya mopepe ; kokitisa bozipi ya banzete; makama ya kopalangana ya bokono oyo ezamaka na kosangisa nzoto/ba infections oyo ezamaka na kosangisa nzoto (STDs/ST)/VIH/SIDA, likama ya GBV/EAS mpe HS; likama ya kobimisa bosoto ya makasi mpe bosoto ya mai.
- Ba impacts na tango ya phase opérationnelle ;
 - impacts positifs : bokeli misala, bokeli ba entreprises pona bilenge basali bilanga, participation efficace ya basi, bokiti ya idèle pe développement ya etuka na kolendisa ba services socio-économiques
 - Ba impacts négatifs : ba risque ya dégradation ya morale ; bosoto ya mopepe, likama ya bosoto mpe bopanzani ya mabele; bokeli bosoto ya makasi, ya mayi pe ya gaz ; likama ya makama mpe ya kozokisa nzoto mosusu; makama ya bomati ya bokono ya kosangisa nzoto/STS, SIDA mpe EAS/HS; makama ya mótómpe maladi oyo euti na mosala; kobeba ya mabele na nzela ya kosalela ba engrais.
- Ba impacts na réadaptation ya phase pe ya esika to retrait ya esika ya botongi.
 - Ba impacts ya malamu : kokela misala mpo na bilenge
 - Ba impacts négatifs : ba risque ya moto pe bokono ya mosala

12. Mwango ya boyangeli zinga zinga pe bomoi ya bato (ESMP) .

Mingimingi, ESMP oyo esengami ezali na mikano ya kobongisa mbano ya malamu pe mikano ya kokitisa mbano ya mabe .

Ebimaki na ESIA ete mingi ya ba impacts négatifs na tango ya eteni ya mosala ekozala relativement moyenne. Kasi, ba mesures oyo epesami na plan ya gestion environnementale pe sociale pe système ya bolandi zinga zinga pe social na tango ya eteni ya mosala pe ya bosaleli ekopesa nzela ya koboya mingi, kokitisa pe ko atténuer ba impacts négatifs oyo ezuami. Bolai ya mosala oyo ekosalema, pe pona kolendisa bowumeli na yango, ba mesures ya bokiti oyo elandi epesameli :

- Bopekisa mpe bokambami ya matata
 - Kopesa motuya na mosala ya mboka mpo na misala oyo ezali na mayele te (esengeli te kolongolama basi);
 - Koyebisa bato oyo basalaka na esika ya mosala na oyo etali kotosa mimeseno pe mimeseno ya bato oyo bazali na esika ya mosala ;
 - Kopesa garantie ya transparence na processus ya recrutement ;
 - Kosala motindo ya bopekisa pe bokambami ya matata (MGP) .
 - Koyebisa mpe koyebisa bato ya mboka ;
 - Koyebisa bato oyo basalaka na esika yango na ntina ya kotosa mimeseno mpe mimeseno ya bato.
- Bobateli ya ba populations locales na mputulu pe makama pe makama ya nzoto

- Kozipa ba camions nionso oyo ememaka biloko ya botongi (sable, gravier, etc.).
- Esengaka kolata Biloko ya kobatela moto (masque ya mputulu, etc.) .
- Koyebisa bato bato oyo bafandaka pene na esika yango.
- Bobateli mabele na bosoto oyo ekoki kozala
 - Bokeli ya motindo ya bopesi bosoto ya makasi pe mayi ya bosoto
 - Kosangisa, kobimisa mpe kobwaka bosoto ya botongi (mingimingi mai) ;
 - Bongisa mpe bo stabiliser bisika ya drainage na dalle ya béton to ya ndenge wana;
 - Sangisa mafuta oyo basaleli na ba tambours oyo ekoki kokoda mai te mpo na kozongisa yango na mosala;
 - Kosala ete ba reprofiling mpe bopeto ya lobwaku sima ya mosala;
 - Kobwaka biloko oyo batimoli mpe biloko mosusu oyo etikali na bisika oyo epesami ndingisa ;
 - Kosukola mbala na mbala bisika ya kobomba biloko lokola mpe bisika ya mosala;

- Ba mesures ya protection ya flora

Mosala yango ekosenga kolongola mpe kolongola matiti, kasi yango ekoki kosila na kobongisama ya mabele, bakisa mpe bozongisi banzete na mitindo ya banzete oyo ezalaki liboso to oyo ezali na mboka mopaya. Yango ekosenga kopekisa bopanzani ya mabele na ndenge ya moke oyo esengeli mpe kosala mosala ya kobongisa mabele na kati mpe zingazinga ya esika mobimba.

- Misala ya kobundisa bokoli ya bokono na kati ya ba populations pe basali ya bisika
 - Koyebisa pe koyebisa bato ya mboka na ntina ya makama ndenge na ndenge oyo etali boyokani na basali na esika ya mosala ;
 - Kopesa basali na PPE oyo esengeli kozala ;
 - Kokabola mbala na mbala ba condoms na basali ya mosala;
 - Koyebisa bato ya mboka mpe basali na ntina ya GBV/EAHS, STI/SIDA, .
 - Kotia motango ekoki ya ba toilettes mpe ba salles de changement oyo ekabwani na mibali/basi na esika ya botongi mpe kobatela yango ;
 - Kobongisa système ya bopesi mayi ya komela (ba bidons, ba cisternes/ba réservoirs);
 - Kopekisa na ndenge ya ebongiseli kolya na esika ya mosala mpe na mabakompamba to kozanga kosukola mabako
 - Limite pe régler vitesse ya ba machines roulantes na 40 km/h tango ya ko transporter ba entrées ya site ya construction.
- Mesures ya kobundisa pollution pe ba nuisances na environnement de vie ya ba populations locales na nzela ya misala ya botongi :
 - Kosala été bosangisi, bolongolami pe bolongola bosoto ya bisika ya makasi pe ya mayi ;
 - Koyebisa pe koyebisa bato na kati ya basali pe bato ;
 - Botia tableau d'information na ekuke ya esika oyo ekolakisa ba informations ya contact ya bakambi ya esika pe manaka ya ba phases ya mosala.
- Bobateli ya mabele
 - Contrôler ba mouvements ya ba équipements ya mosala;
 - Kosala été bosangisi, bolongolami pe bobwaki bosoto ya makasi pe bitika ;
 - Bokende liboso na kosala niveau ya ba locaux mpe kosala paysage sima ya mosala.

ESIA epesaki pe makanisi ya ba mesures ya mitigation oyo etangami na ba impacts négatifs na tango ya phase ya mosala ya bilanga oyo ekoki ko adapter na misala selon ba besoins, na kati na yango :

- Mibeko mpo na kokitisa bopusi na banyama ya zamba, .
- Bopusi ya bolongoli na mayi ya likolo pe na bopanzani ya zinga zinga ya esika, .
- Ba impacts négatifs ya fonctionnement ya ferme agricole, .
- Makama oyo etali bokumbi, kobomba pe bosaleli ba kisi ya koboma banyama pe ba engrais chimiques
- Makama ya likama oyo etali misala ya ferme agricole.
- Bopusi ya bokoli ya banzete ya mai mpe bokoli ya bandako oyo elyaka mbuma, .
- Bopusi ya nkisi ya koboma banyama na lolenge ya mopepe, mabele pe mayi, .
- Makama ya bokono oyo ewutaka na mayi mpe bokono ya kosangisa nzoto/VIH/SIDA, .
- Makama ya matata ya bato na kokitisa matiti ya koleisa banyama mpe bopanzani ya bibwele na bisika mosusu.

Ba mesures ya mitigation na tango ya phase opérationnelle :

- Bobongisa esika ya kobongola bilamba mpo na basali, .
- kotia pe na zando ba clauses techniques pona bozui bisaleli oyo ekokani na ba normes internationales (Niveau son < to = 80 dB);
- kosenga kolata bobateli ya makelele esengeli kozala na tina mingi pona ba postes de travail oyo niveau ya makelele ekomi na 80 DB ;
- kolakisa malako ya bokengi na esika ya botongi;
- Kosenga kolata Biloko ya kobatela moto (PPE);
- Kobatela mbala na mbala bisaleli ya mosala;
- Kopesa formasyo na ba opérateurs/ba chauffeurs na conduite ya sécurité Tyá bilembo na bisika ya likama; □ Kotondisa sima ba botimoli ;
- Vérifier stabilité ya ba éléments ya coffrage, ba accessoires, etc. ;
- Bokanga mikumba oyo esimbami malamumu; □ Kosenga kolata PPE (casque; sapato ya bokengi);
- Koyebisa bato ya esika ya mosala na ntina ya mikano ya bokengi.
- Kosala mwango mpo na botamboli ya mituka mpe bato ;
- Kosala système ya entretien ya mituka mbala na mbala;
- Kosala ete ba systèmes ya bokengi ya mituka (bilembo, maseke, bilembo ya mwinda, ba alarmes ya retour oyo eyokamaka, mpe bongo na bongo);
- Kopesa formasyo na ba opérateurs ya ba machines na conduite sans danger.

Mesures ya mitigation na bisika ya kobomba biloko pe bopemisi moto :

- Kobongisa bisika ya kobomba biloko (kopesa bisika ya kobombama ekeseni mpo na gazole); na ba distances réglementaires na bureau, camp de base mpe bandako ;
- Kosalela ba moyens ya détection na alarme ;
- Kosala ba plans ya intervention pe évacuation ;
- Kozala na biloko ya koboma moto oyo ekoki na esika ya mosala (ba bomi moto, ba concentrés ya mousse, ba boîtes de sable pe ba moyens ya pompe) pona koboma moto noki mpenza liboso ete ekola ; mpe kopesa mituka mpe bamasini biloko ya koboma mato oyo esalaka mosala ;
- Kopesa formasyo na basali mpe kopesa bango formasyo na ndenge ya koboma moto
- Komela likaya te na bisika oyo emonisami polele (pene na bisika ya kobomba biloko na ndakisa);
- Kosala base ya site libanda ya bandako ya ba centres de santé, biteyelo mpe bisika ya losambo;

- kolendisa ba mesures ya surveillance.

Ba mesures générales mpe spécifiques oyo esengeli kozala na kati ya ba dossiers ya soumission mpe ya exécution ya mosala :

- Esengeli ya Plan ya Gestion Environnementale et Sociale pona société ya soumission (PGES-E) pe plan ya bolandi pona ba missions ya contrôle ;
- Ba clauses ya zinga zinga pe ya bomoi ya bato.
- Lifuta ya ba pertes ya biloko mpe source ya revenu
- Ba mesures ya information pe ya conscience
- Mesures ya bokeli makoki
- Ba mesures ya bolandi pe ya surveillance-évaluation
- Kolona na ndenge ya linéaire mpe kosala paysage
- Bobongisi ya esika ya parking mpo na ba taxi ya moto

Mabongisi ya bibongiseli mpo na bosaleli mpe bolandi.

Esengeli kosala bokengeli pe bolandi ya zinga zinga pe ya bato ndenge elandi :

- Bolandi : bolandi ya zinga zinga pe ya bomoi ya bato ekosalema na Mosali ya zinga zinga ya société ya bosali misala pe Mosali ya zinga zinga ya Bureau ya Contrôle ya Mission (BmC) oyo akozwama na Projet.
- Bolandi : ekosalama na Agence congolaise environnementale, ACE na sigle, (niveau national) pe na Coordination provinciale du environnement (CP, niveau provincial) oyo ekolanda botosi ya mibeko ya ekolo mpo na zinga zinga ;
- Bokengeli : Trimestre : ekosalama na Expert environnement ya FSRDC pe Expert environnement ya AfDB ;
- Botalisi : mopesi toli ya lipanda akosala botalisi ya suka.

Ntalo oyo ekanisami ya ESMP ekomi na motuya ya milio Moko, nkoto nkama minei na ntuku misato na misato, nkama libwa na ntuku mitano na misato mpe point minei ya Dollars ya Etats-Unis (**1433953.4 USD**).

13. Bosololi na bato oyo bazali na likambo

Ba consultations esalemaki na Mbuji-Mayi na ba entités nionso oyo etali directement projet na mokolo ya 7 février 2024. Esalemaki na ndenge ya participatif (ba réunions d'échange, interviews, ateliers na jeux ya mituna pe biyano) oyo esangisi ba intervenants ndenge na ndenge na bokeli ya ESIA pe PAR. Ba consultations wana esalemaki pona koyebisa pe kosangisa makanisi ya ba populations pe ba intervenants nionso oyo etali projet. Na yango, lolenge oyo esalelami esalemi na nzela ya bosololi ya bato banso oyo epesaki nzela ya kosangisa makanisi ya ba acteurs ndenge na ndenge oyo bazali na kati ya bosaleli mosala.

Ba consultations wana oyo esalemaki na ville ya Mbuji-Mayi na ETDS na yango oyo projet e ciblé na ba périodes oyo elakisami, emonanaki participation ya :

- bakonzi ba bituka (Madame Coordonnatrice ya Bureau ya Ministre ya bilanga ya etuka) ;
- maire ya engumba Mbuji-Mayi
- bakonzi ya politik-administratif ya bingumba mpe ba ETD , .
- mangomba ya société civile, .
- bato ya mboka mpe bisika oyo ezali zingazinga, .

- ebongiseli ya siansi ya biteyelo ya tekini mpe ya iniversite, .
- bakonzi ya bonkoko, .
- bapolisi, .
- société civile (bato ya masanga, ba ONG ya mboka mpe ya mangomba), .
- basi mpe bilenge.

Bosukisi ya minene oyo euti na mbano ya masolo ya bato banso oyo esalemi na nzela ya mitó ya makambo oyo esalemi elobami na bokuse boye :

- Botali mpe makanisi oyo ezwami na ntina ya mosala yango :
 - Boyamba projet mpe bondimi ete projet oyo eko absorber ba problèmes ya chômage na bilenge, ekotombola promotion entrepreneuriale na esika wana, ekotombola développement local, na mokuse bitumba na pauvreté pe amélioration ya conditions de vie. Projet yango ekopesa pe nzela na bana kelasi pe bayekoli ya ba écoles techniques agricoles pe ba universités ndenge na ndenge pona kosalela yango lokola ba matériels ya mateya, ba environnements ya stage pe ya mosala ya pratique, ba recherches, etc.
 - PADCV-PTA ekotombola bokeli misala mingi na etuka eye.
 - Projet yango ekosalisa mpo na kokela misala, mpo bilenge oyo bazangi mosala bazali mingi, oyo ezali ko accentuer ba actes ya mobulu mpe ya kindoki.
 - Bakondima te ete bakonzi ya bituka bakoki kosunga FSRDC te na kosalela projet oyo na etuka na bango, mpo ete oyo ya suka, bandimi, ekosalisa mokakatano ya solo na lisanga na bango, oyo ezali bozangi mosala na bilenge oyo bazangi mosala.
 -
- Mitungisi minene oyo emonisami na tango ya ba interviews ezali :
 - Kobanga komona te ete mosala yango ekokisama;
 - Retard ya exécution ya projet;
 - Kozanga kosangisa ba services techniques ya l'Etat na tango ya bosaleli
 - Mingi bayaka ntango nyonso na bilaka ya malamumu, kasi oyo ekokisami te.
 - Kokodisa bilenge mosusu oyo bautaki na bisika mosusu, .
 - Kobanga ya kokodisa bizaleli malamumu mosusu na esika yango, kozanga mimeseno mpe mimeseno na bango, .
 - Kobanga ba chevaux ya pembe na expérience ya ba projets ya kala, .
 - Na ebandeli na mbangu mingi, kasi na nsima esangaka bambula mingi mpo na kobanda, .
 - Ata ntango babandaki, ezalaki na malambembingi mpo na kosilisa mosala yango, .
 - Influence ya ba politiciens na gestion ya PADCV-PTA na phase opérationnelle,
 - Kozanga kosalela mpe bozwami ya basi na bosali mosala.
 -
- Kati na makambo oyo ezali kobanga, tokoki kotanga:
 - Recrutement wana esalemaka na ndenge ya polele;
 - Kotia na esika ya liboso bozwami ya bato ya mboka oyo bayebi mosala te ;
 - Kosala irrigation mpo na kolona mbula mobimba;
 - Kosala noki bobandi ya mosala pe bosaleli na yango ;
 - Kosala motindo ya bopesi bosoto ya makasi pe mayi ya bosoto ;

- Kopesa générateur ya urgence na silencer to source ya énergie solaire pona projet PADCV-PTA, .
 - INERA lokola société ya exécution esengeli te ko importer ba travailleurs nionso, esengeli esalela travail local lokola pona misala nionso,
 - Kobongisa mateya ya bozongisi sika pona ba agents pe ba dirigeants ya INERA ;
 - Kobatela bisika ndenge na ndenge ya misala na kopekisa bato ya mboka bakoba kosala na bisika ndenge na ndenge oyo eponami mpo na koyamba mosala mpo ete ebimisa matata te sima ya mosala, .
 - Respecter date limite ya exécution ya mosala.
 - Kosangisa bilenge ya sous-région na bango pona misala nionso, .
 - Bokima injustice sociale mpe marginalisation na tango ya misala, .
 - Koyebisa bato mpe koyebisa ba populations mpe bakonzi yambo ya kobanda mosala, .
- Makanisi oyo mapesami
 - Recrutement wana esalemaka na ndenge ya polele;
 - Kotia na esika ya liboso bozwami ya bato ya mboka oyo bayebi mosala te ;
 - Kosala irrigation mpo na kolona mbula mobimba;
 - Kosala noki bobandi ya mosala pe bosaleli na yango ;
 - Kosala motindo ya bopesi bosoto ya makasi pe mayi ya bosoto ;
 - Kopesa générateur ya urgence na silencer to source ya énergie solaire pona projet PADCV-PTA, .
 - INERA lokola société ya exécution esengeli te ko importer ba travailleurs nionso, esengeli esalela travail local lokola pona misala nionso,
 - Kobongisa mateya ya bozongisi sika pona ba agents pe ba dirigeants ya INERA ;
 - Kobatela bisika ndenge na ndenge ya misala na kopekisa bato ya mboka bakoba kosala na bisika ndenge na ndenge oyo eponami mpo na koyamba mosala mpo ete ebimisa matata te sima ya mosala, .
 - Respecter date limite ya exécution ya mosala.
 - Kosangisa bilenge ya sous-région na bango mpo na misala nionso, .
 - Bokima injustice sociale mpe marginalisation na tango ya misala, .
 - Koyebisa bato mpe koyebisa ba populations mpe bakonzi yambo ya kobanda mosala, .

14. Mecanisme ya gestion ya ba plaintes

Na kotalaka ba plaintes pe ba réclamations oyo elobi que misala ya PADCV-PTA-RDC, Mecanisme ya gestion ya ba plaintes epesami

Ntina ya MGP

Mecanisme ya gestion ya ba plaintes (CMM) ezali na tina ya ko profiter na ba bonnes pratiques wana pe ko formaliser méthode ya ko traité ba plaintes na tina ya kosala que ezala uniforme pe responsabilité.

Lokola eteni ya bosaleli ya PADCV-PTA-RDC, bokeli ya motindo oyo ezali na mokumba ya Equipe ya bobateli zinga zinga pe ya bato ya PADCV-PTA-RDC, oyo etie motema na bakambi ya zinga zinga pe ya bato.sécurité sociale ya ba Sociétés oyo ememaka libanda ya mosala mpe Mission ya Contrôle.

Mibeko ya MGP

Mecanisme ya gestion ya ba plaintes ezali na tina ya kozala système oyo esangisi bato banso, oyo ekoki kozuama, ya participation, simple pe efficace, oyo esangisi ba contraintes administratives moke soki ekoki, pona kosala que ba Intervenants ba traité noki pe malamumu ba griefs, ba demandes ya information, pe ba plaintes oyo etali ba phases différentes ya bosaleli ya projet.

Typologie ya ba plaintes

Lolenge ya komilelalela oyo tosengeli kozela ezali:

- Bosengi : bosenga ya sango, ba griefs to ba soucis
- Ba plaintes to ba réclamations oyo etali boyangeli zinga zinga pe social ya Projet
- Ba plaintes sensibles : oyo ezali ba plaintes oyo etali ba aspects fiduciaires.
- Ba plaintes oyo etali GBV/EAS/HS, VCE to mabe to bobukami ya makoki mosusu
- Ba plaintes oyo etali mosala pe conditions ya mosala

Procédure ya gestion ya ba plaintes na système

Lokola eteni ya bosaleli mosala, ekosalema comité ya gestion ya ba plaintes, pe bakotia ba kombo ya ba membres ya Comité, ba adresse na bango pe ba numéros ya téléphone na bango. Comité oyo ekosalema na nzela ya décret territorial.

Niveau ya gestion ya ba plaintes

Na niveau ya localité moko moko oyo Projet etali, registre ya ba plaintes ekopesama na bato to ba structures oyo :

- engumba monene ya ba ETD , .
- Mokambi ya Territoire;
- mokonzi ya mboka;
- mokambi ya ba quartiers, ba communes ;
- Unité ya coordination ya projet ;
- gouverneur provinciale ya etuka;
- ndako ya engumba ;
- masanga mpe mangomba ya bilenge mpe basi, .
- boyokani ya société civile ;
- momonisi ya komite ya bolandi misala ya mboka.

Bato to ba institutions wana bakozwa ba plaintes pe ba réclamations nionso oyo etali bosali ba sous-projets oyo ekoki kobimisa matata, bako analyser pe bako décider na ba faits, pe na tango moko, bakosala été misala esalema malamumu na projet .na esika oyo bafandi.

Mecanisme ya gestion ya ba plaintes ekabolami na ba niveaux misato :

- Niveau local (village), localité esika sous-projet esalemi ;
- Niveau intermédiaire (territoire) ;
- Niveau provincial.

Makambo ya sikisiki oyo etali ba plaintes ya GBV/EAS/SH

En général, na oyo etali ba plaintes oyo etali GBV/EAS/SH, esika ya botali ya basi ekoponama na kati ya comité to conseil moko moko. Esengeli kopesa mateya na esika moko na moko ya botali na oyo etali kozwa lileli ya GBV/EAS/SH, kotinda makambo na baye bapesaka misala, mpe mibeko ya ntina oyo etali yango, mingi mingi na oyo etali ntina ya sekele mpe bokengi. Mosala ya point focal ezali te ya kozua charge ya ba cas ya GBV/EAS/SH, kasi ya ko faciliter référence ya ba cas pe ko promouvoir fonctionnement ya circuit ya référence epai ya ba structures ya soutien oyo esengeli (ba fournisseurs ya services GBV).).

Bokambami ya makambo ekosalema kaka na baye bapesaka misala oyo bayebani pe bazali kosala na esika wana. Na yango, na oyo etali ba plaintes oyo etali GBV/EAS/SH, oyo e classifié lokola ba plaintes sensibles, traitement na yango ekopesama te na ba comités ndenge na ndenge oyo ba points focaux na yango ekosala kaka rôle ya kosala référence na ba cas soki esengeli. Esengeli kotalela ba plaintes oyo mbala moko na baye bapesaka misala, na bolandi na Unité nationale de coordination des projets (NPCU) ya FSRDC, bakisa pe ba spécialistes ya bobateli misala.

Mokumba ya kosalela MGP sima ya PADCV-PTA

Pona kosala été MGP ezala ya seko, mokumba ya kosalela MGP oyo elobami sima ya bolongwi ya PADCV-PTA RDC ekweyi na INERA. Oyo ya suka ezala associé na étape moko moko ya processus ya gestion ya projet.

15. Mwango ya bosangani ya bato oyo bazali na likambo (P3P) .

• Mikano ya P3P

P3P ezali na tina ya kosala été bato banso oyo bazali na likambo na misala ya bozui mikano basangana makasi na tina ya kolendisa masolo, kokitisa matata pe kobatela makoki ya bato banso oyo bazali na likambo bakisa pe bato moke pe ba catégories sociales oyo ba marginalisés na tango ya bosaleli.mosala ya projet.

P3P oyo etalelami lokola mokanda ya bokasi, oyo ekotalelami pe ekobongisama tango na tango sima ya mbano ya boyokani ya mikolo ekoya oyo ekosalema na bato oyo bazali na likambo, pe na kotalaka bokoli ya mosala pe misala na yango.

• Boyebi ya bato oyo bazali na likambo na yango

Bato oyo bazali na likambo na mosala yango ezali motango ya bato ya engumba Mbuji-Mayi, ba structures oyo ezali kosala na concession moko ya esika ya projet bakonzi ya mboka oyo etali yango, ba populations ya territoire bénéficiaire (bakonzi, ba représentants ya basi pe bilenge, etc.) , ba agents ya INERA ba services techniques.

Bato oyo batalelami lokola bazali na bozangi to bazali na bozangi lisungi ekosenga kopesa bango likebi mingi tango ya kosalela cadre ya boyokani ya bato oyo bazali na likambo, mingi mingi na oyo etali ndenge ya kopalanganisa sango. Bato yango bakoki kokabolama na bituluku moko to mingi ya bituluku oyo elandi:

- mibange oyo bafandaka bango moko;
- bato oyo bayebi kotánga te;

- bakonzi ya bandako ya basi;
- bato ya maladi, mingimingi baoyo bazali na bokono ya VIH/SIDA to bamaladi mosusu ya makasi to oyo ekoki kobikisama te;
- bato oyo balongolami na bisika na bango na kati ya mboka, oyo bazali mingi mpo na mpasi ya bokengi , basi bakufelá mibali mpe bitike;
- bato oyo bazali na mikakatano ya nzoto.

Kopalanjanisa sango na bato baye ekoki kozala mpasi mpo bazalaka na momesano ya kolanda ba media ya masse mpe ba réseaux sociaux te. Ekozala na ntina ya kotya mayele ya kosolola oyo ebongisami na bamposa na bango. Ba moyens wana eko définir na stratégie ya communication pe mobilisation na soutien ya société consultative oyo ekopesa expertise na ba aspects spécifiques wana.

16. Budget ya bosaleli ESMP

Ntalo oyo ekanisami ya ESMP ekomi na motango ya million moko, nkoto nkama moko na zomi, nkama libwa na ntuku misato na mwambe mpe point minei ya Dollars ya Etats-Unis (**1.110.938,4 USD**) bakisa mpe ntalo ya lifuta oyo etali bozongisi na bolingi te ya PAP se moko oyo motuya na yango na USD 164,444.00 ndenge elakisami na tableau oyo ezali awa na se:

Tableau 4 : Budget ya bosaleli ESMP

NDIMBOLA	ETENI	MINGI	NTALO YA UNITÉ (USD) .	MBALA OYO ESALEMAKA	MOBIMBA
R. Mesures générales : Botiami na esika ya mosala					
Installation ya site na retrait	Esangisi na ba frais ya Business				
Bosaleli ya ba mesures ya HSE	Esangisi na ba frais ya Business				
Révégétation ya ba embankments, kodefa mabulu mpe kobundisa érosion	Liboke	1. Ezali na ntina mingi	–	1. Ezali na ntina mingi	3000
Sous-total A. Ezali na ntina mingi					3000
B. Ba mesures ya sikisiki					
Bokambami ya bosoto ya bozangisi, ya momesano pe ya likama	Liboke	1. Ezali na ntina mingi	---	1. Ezali na ntina mingi	30000 ya mbongo
Bozwami ya société mpo na misala ya sensibilisation/communication na oyo etali MGP, bokengi ya nzela, bobateli zinga zinga, mibeko ya bopeto mpe kobundisa ba STI/SIDA mpe EAS/HS	Liboke	1. Ezali na ntina mingi	100500 ezali	1. Ezali na ntina mingi	100500 ezali
Misala ya bozongisi bazamba na concession na pembeni ya bureau ya SNV oyo esengeli kobongisama	Ha	1. Ezali na ntina mingi	2000. Mobu ya 2000	1. Ezali na ntina mingi	2000. Mobu ya 2000

NDIMBOLA	ETENI	MINGI	NTALO YA UNITÉ (USD) .	MBALA OYO ESALEMAKA	MOBIMBA
Sous-total B. Ezali na ntina mingi					132500. Ezali na ntina mingi
C. Ba mesures oyo elandi (Misala ya kobakisa) .					
Mesures environnementales oyo etali ba infrastructures oyo etali yango (botimoli ya santé, etc.) .	Liboke	PM	PM	PM	PM
Sous-total C. Ezali na ntina mingi					0. Ezali na ntina
D. Bokengeli pe bolandi zinga zinga, Mecanisme ya gestion ya ba plaintes pe bokeli makoki					
Bozwami ya expert socio-environnement na kati ya INERA	Mobali/sanza	1. Ezali na ntina mingi	Mobu 1500	60. Ezali na ntina te	90000
Bisaleli ya Unité ya Gestion Environnementale et Sociale na ba matériel roulant, IT pe ba équipements ya bureau pona gestion ya Projet	Mbula	1. Ezali na ntina mingi	10000 ya mbongo	5. Ezali na ntina mingi	50000 ya mbongo
Lisungi na ba Coordinations Environnementales Provinciales pona bolandi zinga zinga (Mituka, ba meubles pe bisaleli ya IT) pe logistique ya SNV pona popularisation	Liboke	4. Ezali na ntina mingi	2500. Ezali na ntina te	5. Ezali na ntina mingi	50000 ya mbongo
Lisungi na bokaboli ya bituka ya bokeseni ya mibali na basi mpe ya libota : botongi bandako ya basi (Indako mpe biloko ya ndako mpe bisaleli ya IT) .	Ndako	PM	PM	PM	50000 ya mbongo
Botali zinga zinga ya libanda ya bosaleli ESMP	Mbula	1. Ezali na ntina mingi	10000 ya mbongo	5. Ezali na ntina mingi	50000 ya mbongo
Mwango ya bosangani ya bato oyo bazali na likambo	Liboke	1. Ezali na ntina mingi	40000 ya mbongo	1. Ezali na ntina mingi	40000 ya mbongo
Bolandi ya ba mesures ya prévention ya ba risque environnemental pe social ya projet	Liboke	1. Ezali na ntina mingi	16000. Ezali na ntina te	5. Ezali na ntina mingi	80000
Programme ya ba mesures ya mitigation pona ba impacts négatifs ya projet na phase ya Opération	Liboke	1. Ezali na ntina mingi	48000 ezali	5. Ezali na ntina mingi	75000

NDIMBOLA	ETENI	MINGI	NTALO YA UNITÉ (USD) .	MBALA OYO ESALEMAKA	MOBIMBA
Ndenge nini mécanisme général ya MGP esalaka	Liboke	1. Ezali na ntina mingi	50000 ya mbongo	1. Ezali na ntina mingi	50000 ya mbongo
Bolandi ya zinga zinga na ACE	Liboke	1. Ezali na ntina mingi	5000	5. Ezali na ntina mingi	25000 ya mbongo
Botomboli makoki ya baye bazali na mosala ya Projet	Likita/mbula	1. Ezali na ntina mingi	50000 ya mbongo	3. Ezali na ntina mingi	150000 ya mbongo
Sous-total D. Ezali na ntina mingi					710000 ezali
NTALO YA PGES: MOTO MOBALI 1 (A +B+C+D) .					845500 ezali
E . Mwango ya bozongisi bato na bisika mosusu ya mobimba					
Budget ya RAP	1. Ezali na ntina mingi	1. Ezali na ntina mingi	1. Ezali na ntina mingi	1. Ezali na ntina mingi	164444. Ezali na ntina mingi
MOTO MOBALI 2 (Motango moke E) .					164444. Ezali na ntina mingi
MOTO MOBALI 1 + MOTO MOBALI 2					1009944. Ezali na ntina mingi
Makambo oyo ekanisamaki te (10%) .					100994.4
TOTAL YA GENERAL					1110938.4

17. Maloba ya nsuka

Na boyokani na ba procédures réglementaires, projet ezalaki sujet ya étude ya impact environnemental pe social ya misala ya réadaptation ya bureau ya SNV Mbuji- Mayi. Mokano ya boyekoli oyo ezalaki ya kolakisa mikakatano ya esika oyo etali projet ya bobongisi ba bureaux ya SNV Mbuji . Mayi pe mikakatano pe sensibilisation ya zinga zinga pona kopesa makanisi ya bosaleli oyo ezali na boyokani pe ba mesures possibles oyo esengeli pona koboya, kokitisa to, soki yango elongi te, kofuta ba impacts oyo ekoki kozala ya projet na zinga zinga.

Projet oyo etomboli ebele ya bilikya na bilenge pe cible basi na province ya Lomami pe province ya Kasai Oriental.

Ekopesa mbala mosusu matomba oyo ekoki kobima na ekólo mobimba oyo eleki mpenza makambo oyo bakanisaki sikoyo. Na oyo etali bokoli ya bisika pe ya ekolo, matomba oyo ekoki kozala na bilanga pe na nkita ya bato pona bilenge pe basi elingaki komata, pe bozali ya mboto oyo ebongisami oyo ebongisami na ba niama mabe ya lelo, ba infrastructures ya formation pe ya intégration professionnelle ekosalisa na lipanda na eteni oyo ya RDC.

Ezali polele ete botangi ya zinga zinga pe ya bomoi ya bato oyo esalemi na esika mobimba ya boyekoli, emonani ete bosaleli ya mosala ekozala na ntembe te na mbano ya mabe na zinga zinga ya bozalisi, ya bato pe ya mimeseno, kasi yango ezali moke soki tokokanisi yango na oyo ekoki kozala malamumu ba impacts oyo projet oyo ekoki kobimisa na oyo etali développement socio-économique na province ya Lomami oyo ezali pe na influence directe na province ya Kasai Oriental.

Ba mesures oyo esengami na kati ya cadre ya ESMP ekosala été boyangeli malamumu ya zinga zinga ya biophysique pe social na nzela ya bosangisi ya ba services techniques. Ntalo oyo ekanisami ya ESMP mpe PAR ekomi na motuya ya million moko, nkoto nkama moko na zomi, nkama libwa na ntuku misato na mwambe mpe point minei ya Dollars ya Etats-Unis (1.110.938,4 USD) .

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du projet

La République Démocratique du Congo dispose d'un fort potentiel de développement agrosylvopastoral, d'environ 80 millions d'hectares des terres arables, dont à peine 10 % seulement sont exploitées chaque année ; (ii) 4 millions d'hectares de terres irrigables, dont seulement 0.14% exploitées ; (iii) une diversité climatique et position à cheval sur l'équateur permettant une exploitation toute l'année; (iv) une disponibilité de 7 à 8 % d'eaux douces exploitables du monde ; e) des pâturages d'une étendue d'environ 125 millions d'hectares ayant une capacité de charge de 40 millions de têtes de gros bétail, et ; (v) un potentiel annuel estimé à 850.000 tonnes de poissons (pour les lacs, fleuve et rivières) et 150.000 tonnes pour la pisciculture, répartis en 750 espèces.

Cependant, la détérioration du secteur agricole en RDC, fait que le pays reste dépendant des importations des denrées alimentaires de base. La RDC, recourt à des importations massives, estimées à environ 2,5 milliards de dollars américains par an, dont 50% d'elles sont constituées des céréales, en l'occurrence le riz, le maïs et le blé. Les projections statistiques renseignent que dans dix ans, si rien n'est fait, la facture de la RDC sur des importations alimentaires serait d'environ 6,5 milliards de dollars américains par an.

Le projet d'appui au développement des chaînes de valeur agricoles en appui au Programme de Transformation de l'Agriculture (PADCV-PTA) fait partie du Programme de Transformation de l'Agriculture de la RDC (PTA-RDC). Il s'inscrit dans le cadre d'un processus de consultation de toutes les parties prenantes au niveau central, provincial et local mené dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire (PUIDC). Le projet entend contribuer au développement agricole de la RDC à travers un programme de transformation structurelle de l'agriculture pour une durée de 10 ans, avec le financement de la Banque Africaine de Développement. Ainsi, la présente étude d'impact environnemental et social (EIES), s'occupe des travaux de réhabilitation du bureau provincial du SNV dans la province du Kasai (Mbuji Mayi).

C'est à ce titre que la présente étude d'impact environnemental et social (EIES) assortie d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et d'un plan de participation des parties prenantes (P3P) est réalisée à priori, non seulement pour prendre en compte l'ensemble des aspects environnementaux et sociaux dans les sites, mais aussi pour prévenir et gérer de façon équitable les éventuelles incidences qui pourraient découler de la mise en œuvre du programme, conformément à la législation et aux réglementations en vigueur en RDC ainsi qu'aux Politiques de Sauvegarde Opérationnelle de la Banque Africaine de Développement.

1.2. Objectif global de l'étude

L'objet de la mission est de réaliser une étude d'impact environnemental et social du projet, conformément à la réglementation de la RDC et aux procédures ainsi qu'aux lignes directrices de la Banque Africaine de Développement. L'EIES sera réalisée sur la base de la documentation existante et sur les données qui seront collectées lors des visites de terrain, des entretiens et des consultations avec les parties prenantes.

L'objectif global de cette EIES est d'évaluer le caractère soutenable et optimal des options, priorités et objectifs d'investissement du projet, en mettant un accent particulier sur les enjeux environnementaux, socioéconomiques et institutionnels associés à sa mise en œuvre, dans le contexte de l'après révolution.

L'EIES devra également identifier les risques liés aux changements climatiques sur le programme et proposer des mesures d'adaptation appropriées.

1.3. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de cette EIES sont de:

- Présenter le PADCV-PTA en fournissant une description en grandes lignes de ses composantes pertinentes avec des plans, cartes, figures, etc,
- Définir, délimiter et justifier la zone d'étude du PADCV-PTA pour l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux ;
- Identifier et analyser le cadre politique, légal et administratif dans lequel s'inscrit PADCV-PTA en examinant leur lien et degré d'implication ;
- Identifier les impacts aussi bien positifs que négatifs, directs et indirects du projet sur l'environnement naturel et humain de la zone concernée ;
- Identifier les mesures préventives, de bonification et de compensation afin d'assurer la réussite du projet, ainsi qu'une meilleure intégration dans son environnement récepteur,
- Décrire et analyser les éléments des milieux physique, biologique et humain de la zone d'insertion du projet qui peuvent être affectés et pour lesquels une préoccupation publique et/ou professionnelle se manifeste. Cette analyse comprendra les interrelations entre les composantes environnementales et sociales de haute valeur ou présentant un intérêt particulier. L'accent doit être particulièrement mis sur la situation du foncier, les attentes des populations dans l'après révolution et la place de la femme dans les activités économiques de la zone du Projet ;
- Présenter et analyser les solutions de rechange au du PADCV-PTA, incluant l'option « Avec ou Sans PADCV-PTA », en identifiant et en proposant les solutions de rechange sur base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux ;
- Pour la solution de rechange sélectionnée, « Avec PADCV-PTA », identifier et évaluer l'importance des impacts potentiels environnementaux et sociaux négatifs et positifs, directs et indirects, à court, moyen et long terme, provisoires et permanents, sur la base d'une méthode rigoureuse ;
- Identifier tous les impacts potentiels du projet sur l'environnement et les communautés et les évaluer à l'aide d'une méthode appropriée qui permettra de les classer par ordre d'importance. Seuls les impacts significatifs feront l'objet d'un examen approfondi. Le cas échéant, le Consultant proposera alors pour ces derniers des mesures d'atténuation ou de bonification et un programme de surveillance réaliste et faisable à mettre en place ;
- Examiner les interactions entre les émetteurs de nuisance du projet et les récepteurs de l'environnement subissant les immixtions correspondantes tout en excluant les aspects qui ont peu ou pas de pertinence par rapport aux impacts environnementaux et sociaux de l'action proposée ;
- Proposer un plan de gestion des installations du projet et des sites d'emprunt et de carrières ;
- Proposer un plan de gestion des déchets produits par les activités du projet ;

- Identifier les risques climatiques sur les différentes composantes et sous – composantes de PADCV-PTA et proposer les mesures d’adaptation appropriées pour améliorer la résilience climatique du PADCV-PTA ;
- Examiner les impacts cumulatifs potentiels en tenant compte des autres initiatives prévues dans la zone d’étude ;
- Conduire les consultations publiques auprès de parties prenantes primaires et secondaires afin de connaître leurs opinions, craintes et leurs préoccupations par rapport au PADCV-PTA;
- Veiller à mettre en place une bonne approche, qui soit cohérente, complète, coordonnée et culturellement appropriée soit adoptée pour la consultation, divulgation et intégration des préoccupations des différentes parties prenantes qui pourraient être touchées ou concernées par le projet à travers un P3P structuré ;
- Proposer un PGES (plan de gestion environnementale et sociale) des activités du PADCV-PTA. Cela consiste à développer un programme de suivi environnemental et social, incluant des indicateurs, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, si possible, et les coûts associés
- Proposer un plan de participation des parties prenantes (P3P).

1.4. Composantes du projet

Le PADCV-PTA est structuré en quatre composantes, à savoir : (i) Composante 1 : Accroissement de la productivité et de la production agricole dans les CV du riz, manioc, maïs pour les zones ciblées (Axe Ouest : Provinces du Kongo Central, Maï Ndombe, et Kwango ; Axe Centre : Provinces du Kasai Oriental et de Lomami et Axe Est : Province du Sud Kivu ; (ii) Composante 2 : Développement des infrastructures résilientes et inclusives ; (iii) Composante 3 : Structuration et financement des acteurs et actrices le long des chaînes de valeurs et appui institutionnel, et (iv) Composante 4 : Coordination, gestion fiduciaire, suivi-évaluation, genre sensible et communication. La description détaillée de ces composantes est décrite ci-après à travers leurs sous-composantes et activités spécifiques :

➤ **Composante 1 : Accroissement de la productivité et de la production agricole dans les chaînes de valeur du manioc, maïs et riz**

Les faibles performances du secteur agricole congolais sont d’abord tributaires de la faible productivité des principales spéculations, à savoir : 10,3T/ha pour le manioc, (ii) 0,8 T/ha pour le maïs, (iii) 0,86 T/ha pour le riz, (iv) 0,70 T/ha pour l’arachide, (v) 0,78 T/ha pour le haricot, et (vi) 0.9 T/ha pour le soja. La composante appuiera l’intensification de la production et la promotion des systèmes de cultures résilientes au changement climatique, améliorante de la fertilité du sol, et transformatrices de genre. Elle intègre particulièrement des actions complémentaires concourant d’une part, à l’amélioration durable de la productivité et d’autre part, à la promotion des techniques culturales inclusives, raisonnées respectueuses de l’environnement et résilientes au changement climatique, ainsi qu’au maintien de la productivité du sol.

▪ ***Sous-composante 1.1 : Facilitation de l’accès des femmes et des jeunes aux semences améliorées, intrants connexes, et autres technologies innovantes.***

Cette sous-composante vise à garantir une offre suffisante en semences et boutures nécessaires à l’accroissement de la productivité et production des actrices et acteurs le long des chaînes de valeurs agricoles à travers les activités ci-dessous.

1. Multiplication des semences des céréales, du manioc et des légumineuses ciblées : Les semences des variétés améliorées adaptées aux différentes agroécologies de la RDC constituent un apport important pour augmenter la productivité des cultures. Les surfaces actuellement cultivées pour le maïs, le riz et le soja sont respectivement de 2 903 683 ha, 1 442 356 ha et 52 000 ha. En supposant l'occupation totale des superficies, ces terres nécessiteront respectivement 58 073 tonnes, 72 118 tonnes et 2 600 tonnes de semences (comprenant des semences certifiées et garanties pour les agriculteurs). Toutefois, si 30 % de la superficie terrestre est plantée avec les semences certifiées, les besoins seront de 17 421 tonnes, 21 635 tonnes et 780 tonnes respectivement. Dans ce scénario, le maïs nécessitera 1,74 tonne de semences de prébase et 174,22 tonnes de base ; le riz nécessitera 6,76 tonnes de semences de prébase et 270,4 tonnes de base ; et le soja nécessiterait 1,9 tonne de Semences de prébase et 39 tonnes de base. La capacité de l'INERA à produire des semences prébase et de base sera renforcée, tandis que le secteur privé et les agri multiplicateurs/trices produiront et commercialiseront les semences certifiées. La maintenance variétale reste indispensable pour la durabilité du système semencier et les centres CGIAR notamment l'IITA apporteront, selon les besoins exprimés par l'INERA, un appui ciblé pour lui permettre de jouer pleinement ce rôle à travers ce projet et de façon durable. Les acquis du Projet en cours de préparation sur financement de la Banque sur le développement des compétences, de l'employabilité et des reformes ciblées agricoles, dans la mise en place d'une loi semencière, seront aussi requis pour asseoir une filière semencière durable, requise pour stimuler la participation du secteur privé dans ce maillon de la chaîne de valeur.

2. Multiplication des boutures (avec l'approche SAH) : Pour le manioc, la superficie, le rendement des racines tubéreuses et la production sont respectivement de 5 604 580 hectares, de 10,30 tonnes par hectare et de 45 673 454 tonnes. Le besoin de boutures pour couvrir l'ensemble de la superficie terrestre sera de 56.05 milliards de boutures. On s'attend à ce que si 10 % de la superficie de production actuelle (560 458 millions d'hectares) est plantée avec des variétés améliorées à haut rendement (rendement moyen de 25 tonnes/ha), résistantes aux changements climatiques, il faudra environ 168,1 millions de boutures de pré-base pour produire 560,458 millions des semences de base et 5,6 milliards de certifiées. La production prévue du manioc (14.0 millions de tonnes) résultant de l'innovation technologique sur les 10 % de la superficie de production actuelle de la RDC. Les capacités de l'INERA de la production des boutures de manioc par la technologie SAH déjà opérationnelle à Mwazi et celles du secteur privé seront renforcées pour accomplir cette tâche.

3. Renforcement des capacités du personnel féminin et masculin de l'INERA et des Universités : Pour pouvoir répondre aux exigences du système semencier, les sélectionneurs et le personnel technique de l'INERA recevront une formation de mise à niveau, de formateurs et d'apprentissage sur la maintenance variétale et la production des semences prébase, en travaillant sur des variétés améliorées et résilientes pour le climat dans des centres d'excellence tels que les centres CGIAR, notamment IITA (maïs, manioc, et soja), AfricaRice (riz) et ICRISAT (arachides). Les installations de conditionnement des semences et les laboratoires de l'INERA seront modernisées.

4. Amélioration du climat des affaires dans la chaîne semencière : Compte tenu du fait qu'il existe des différents niveaux/groupes pour les besoins en semences chez les agriculteurs commerciaux et les petits/es exploitants/es, le secteur privé sera encouragé à investir dans la production et la fourniture de semences certifiées hybrides, conventionnelles et de matériel de propagation végétative (ex., utilisation de la technologie SAH). L'achèvement des processus relatifs à l'efficacité de la politique des semences, à la législation sur les semences et à la réglementation de la semence, ainsi qu'à l'octroi d'autres incitations telles que le co-financement des infrastructures pour la production des semences certifiées, la réduction des impôts, l'adaptation des fonds et l'accès au secteur privé aux terres, stimulera la croissance de l'industrie des semences. A cet effet, les résultats du projet sur financement de la Banque travaillant sur l'amélioration du climat d'affaires, la gouvernance et les reformes sectorielles qui seront présentés au Conseil d'Administration de la Banque en 2023, sont requis en vue de créer les conditions

nécessaires pour attirer le secteur privé dans cet important maillon de la chaîne de valeur agricoles. Compte tenu des défis liés à l'estimation des besoins en semences pour la planification, il faudra élaborer des feuilles de route sur une planification des besoins en semences sur une durée raisonnable, afin de guider l'industrie des semences dans les ressources nécessaires, l'évaluation et la production de prébase et base sur une longue période. En l'absence de semences certifiées, les semences de base et prébase de l'INERA ne trouveraient aucune utilisation dans la chaîne de valeur.

5. Renforcement des capacités du SENASEM : Afin d'assurer la qualité des semences conformément aux normes des RECs (par exemple, COMESA) et le pouvoir d'achat, le personnel technique de SENASEM recevra une formation et une mise à niveau des formateurs et apprentissage dans l'un des meilleurs systèmes de qualité et de certification de semences pour améliorer leur inspection avec de nouvelles techniques d'inspection sur le terrain, d'analyses et d'essais en laboratoire et de codage électronique. Compte tenu de la taille du pays et des superficies à emblaver, il sera difficile d'effectuer des inspections sur le terrain au moyen de visites physiques. Ainsi, un Système numérique et l'utilisation de drones pour l'inspection et la surveillance sur le terrain seront de mise. Les installations de laboratoire de SENASEM seront mises à niveau pour répondre aux exigences accrues dues au nombre des cultures et au volume de travail importants.

6. Gestion de la fertilité du sol, des ravageurs et des maladies : En raison de la culture continue de certaines spéculations, en particulier du manioc et du maïs, avec une exportation importante des micronutriments par la récolte, la fertilité des sols est faible pour maintenir de manière durable des rendements élevés des cultures. De ce fait, la fertilisation des sols est donc requise pour maintenir les bons rendements des cultures cibles. Dans le système de production de riz dans les basfonds, cependant, les nutriments issus des débris décomposés se trouvant sur les côtes des collines sont transportés par le vent et les pluies vers la vallée et les bas-fonds, améliorant ainsi la fertilité du sol des bas-fonds. Néanmoins, il faudra analyser les sols afin d'élaborer des recommandations appropriées pour l'application d'engrais dans les différentes écologies. Les taux d'engrais communs utilisés pour le maïs et le riz sur les terres qui ont été cultivées en continu peuvent être similaires ; normalement, 6 sacs de NPK et 4 sacs d'urée (46%N) par hectare sont appliqués. L'application de NPK 20-20-20 donnera 152-30-30 kg/ha d'éléments nutritifs tandis que NPK 15-15-15 produira 137-45-45 kg/hectare. La gestion intégrée de la fertilité des sols, impliquant la rotation des cultures avec des légumineuses telles que le soja et le haricot commun (*Phaseolus vulgaris*), le développement et l'application de composts, l'utilisation d'engrais animaux, etc., seront promus à travers des sessions de démonstrations et encouragés pour réduire la forte dépendance à l'égard des engrais inorganiques. Le stimulant de fixation de l'azote, « Nodumax », sera démontré pour la production de soja.

Des pesticides appropriés (herbicides, fongicides et insecticides) et des produits chimiques d'appui à la croissance seront appliqués de manière responsable, sous l'égide de la réglementation en matière de pesticide et des mesures de protection de l'environnement. Des pesticides écologiquement sûrs pour les ravageurs et les mauvaises herbes dans la production des cultures (manioc, maïs, riz comme FOXY) seront démontrés et promus. En outre, pour le contrôle des aflatoxines, Aflasafe sera promu sur la production de maïs (essentiellement) afin d'assurer la sécurité alimentaire des consommateurs et des aliments pour animaux. Un système électronique efficace pour les inputs (e-wallet/voucher) sera mis en place afin d'assurer la livraison en temps voulu aux producteurs de semences améliorées et d'autres produits en quantité et qualité dans chaque zone de production. Un tel système de portefeuille électronique a été mis en place avec succès au Nigéria et pourrait servir de référence.

7. Production de la Farine Panifiable de manioc : Le projet favorisera la production de farine de manioc d'excellente qualité pour substituer l'importation de la farine de blé. Dans ce cadre, le projet améliorera et amplifiera les acquis du projet pilote en cours depuis 2022 financé par la Banque de

promotion de développement de la filière manioc à travers la production de la farine panifiable dans la province du Kongo Central avec l'entreprise LAYUKA et dans la province du Kwango avec l'entreprise ECOSAC. Par ailleurs, la production de la farine de manioc panifiable s'étendra dans d'autres provinces non encore couvertes par le projet pilote susmentionné à travers des entreprises agricoles privées. En outre, les épluchures de manioc qui déversent des déchets et qui polluent l'environnement, seront transformées en épluchures de manioc de haute qualité destinées à l'alimentation animale. La farine de manioc panifiable de haute qualité (HQCF) a été identifiée comme une alternative pour substituer partiellement à la farine du blé dans les farines composites pour le pain et les produits de confiserie. Grâce aux ressources du projet d'entreprenariat des jeunes dans l'agriculture et l'agrobusiness (PEJAB), une assistance technique est prévue en faveur des entrepreneurs pour mettre en place de petits centres de transformation des HQCF et permettre aux boulangers d'acquérir les connaissances nécessaires pour utiliser au moins 10% de substitution à la farine de blé dans la fabrication du pain et 5% de substitution du blé dans la pâtisserie. Le projet investira dans les infrastructures et les compétences en matière de développement des entreprises, ciblant principalement les femmes et les jeunes.

- ***Sous-composante 1.2 : Appui conseil aux producteurs agricoles, y compris les jeunes et les femmes.***

Cette sous-composante vise à développer les connaissances des producteurs, productrices et jeunes agriculteurs à travers un accompagnement des services de vulgarisation agricole, courroie de transmission des innovations produites par la recherche en vue de l'accroissement de la productivité et de la production des acteurs et actrices des chaînes de valeurs à travers les activités ci-dessous.

1. Promotion de l'innovation agricole inclusive, intelligente pour le climat : Le soutien au service national vulgarisation (SNV) sera renforcé par des approches complémentaires et d'outils électroniques. L'approche de la plateforme d'innovation et les écoles champ paysans seront adoptées comme outils pour intensifier l'apprentissage parmi les acteurs et actrices de la chaîne de valeur et créer des liens entre eux pour faire des affaires. Des formations seront organisées dans certaines communautés et des journées d'échanges et/ou de foires des innovations sur le terrain, associées à des campagnes médiatiques de masse. Ceux-ci présenteront et promouvront des technologies, inclusives, intelligentes pour le climat, y compris de nouvelles variétés associées à l'utilisation de bonnes pratiques agricoles pour renforcer la résilience aux changements climatiques, aux chocs imprévus et, lever stéréotypes de genre. Les bonnes pratiques agricoles impliqueront une bonne préparation des sols, un nivelage et un hersage, la gestion des pépinières et la plantation à la densité de plantation recommandée pour les cultures au moment opportun, une gestion intégrée des organismes nuisibles, un contrôle des mauvaises herbes, une fertilité intégrée du sol et une gestion de l'eau et des pratiques appropriées après la récolte, y compris le transport, la conservation et la transformation. Le projet s'attèlera, dès sa mise en œuvre, à étudier, adapter et introduire des approches réussies mises au point par d'autres projets, relatives à la pérennisation du conseil agricole par les organisations des acteurs des chaînes de valeur à la base. Des visites d'échanges et d'expériences avec les autres projets dans le pays et dans la région seront prévues. Ainsi, une attention toute particulière sera accordée aux aspects et mécanisme de pérennisation du conseil agricole.

2. L'agriculture numérique : E-extension et d'autres outils numériques et téléphones seront largement utilisés pour partager des informations sur les paquets technologiques, les informations météorologiques relatives au temps de semis et de plantation des agriculteurs et agricultrices, au risque de sécheresse, d'inondations et aux informations sur les marchés concernant les quantités disponibles, les normes de qualité, les prix des matières premières et les emplacements compétitifs. Des outils numériques tels que le SeedTracker pour le maïs, le Village Plant Nuru pour le manioc, RiceAdvice et le WeedMaster pour le riz ou ODK pour les enquêtes socioéconomiques seront utilisés pour améliorer

l'efficacité de l'application des engrais et le contrôle des mauvaises herbes dans les cultures, tandis que l'utilisation de l'outil « Eprod » facilitera la tâche physique liée à la gestion des opérations extra-culturelles, l'agrégation et les paiements associés. Le numérique facilitera grandement le suivi de la mise en œuvre au regard de l'étendue du pays. Le rôle traditionnel des femmes et des hommes dans le cycle agricole seront analysés afin d'adapter les outils et pratiques au contexte culturel pour des meilleurs résultats. L'ensemble de ces outils numériques seront opérationnalisés à travers l'installation d'un dispositif de centrales numériques du type agrotech (data center)

3. Renforcement des capacités tout au long de la chaîne de valeur des produits de base : Les processus de fourniture de technologie cibleront l'ensemble de la chaîne de valeur, avec un accent particulier sur les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Des formations adaptées et ciblées seront conçues pour former ces différents acteurs : (i) le personnel technique de l'INERA pour le conditionnement, le catalogage des technologies et la fourniture d'appui technique aux Plateformes d'Innovation ; (ii) les agents de vulgarisation agricole sur les bonnes pratiques agricoles et les protocoles de démonstrations, (iii) les Agri multiplicateurs et les PME semencières sur les techniques de production de semences de qualité, de conditionnement, d'étiquetage avec codes-barres, de stockage et de commercialisation ; (iv) les agriculteurs et agricultrices sur les technologies d'amélioration de la productivité, (v) les transformateurs et formatrices sur les meilleures méthodes de transformation pour répondre aux normes nationales requises pour la commercialisation, la production de la farine panifiable de haute qualité et (vi) le renforcement des capacités des acteurs des chaînes de valeur, en particulier les femmes et les jeunes, sur la fabrication de petits équipements adaptés de préparation des terres, de plantation, de désherbage et de post-récolte. Différents mécanismes et approches seront utilisés sur divers types de formations telles que les écoles de terrain, les parcs agro-industriels pour la formation pratique en agro-industrie des jeunes et des femmes, les journées sur le terrain, les visites d'échange, etc. La mise en pratique de ces mécanismes et approches tiendront compte du calendrier journalier des femmes pour garantir leur effective participation et apprentissage.

4. Promotion de la petite mécanisation agricole : Pour moderniser l'agriculture et réduire les pénibilités, le projet facilitera l'accès des agriculteurs/trices et des transformateurs/trices aux équipements adaptés à leur situation et aux conditions de terrain et du sol. Il s'agira notamment des équipements tels que des motoculteurs, des planteuses, des désherbeuses, des moissonneuses, des batteuses, des moulins, des nettoyeurs, des installations de séchage, d'ensachage et de stockage. Des modèles appropriés d'arrangements d'accès seront étudiés et proposés comprenant des crédits à faible taux d'intérêt, assujetti à un mécanisme de prise en charge de la garantie financière, des prix subventionnés ou des contrats déjà avec des centres de services de mécanisation agricole pour soutenir les opérations. Les expériences réussies dans ce domaine, à l'instar de celui de CRAFTOD à Kimpese seront étudiées et valorisées par le projet. Par ailleurs, des modalités particulières d'accès aux équipements seront étudiées pour les femmes et les jeunes, les groupes vulnérables et défavorisés, y compris les personnes vivant avec un handicap.

5. Engagement des jeunes : Le développement de l'entrepreneuriat des jeunes filles et garçons sera soutenu à tous les maillons des chaînes de valeur des filières ciblées, à travers, entre autres, la mise en place de parcs agro-industriels en renforçant leurs capacités pour la maîtrise des nouveaux systèmes de technologies de l'information et de la communication (TIC). Par ailleurs, les capacités des jeunes filles et garçons seront également renforcées dans tous les métiers agricoles requis à chaque maillon des chaînes de valeur. Il y a lieu de noter que les différents métiers agricoles ont été déjà identifiés par le Gouvernement avec l'appui du FSRDC dans le cadre du PUIDC et seront développés dans les centres communautaires de développement des métiers innovants (CCDMI) qui bénéficieront de l'appui du projet. Les institutions spécialisées en développement des compétences dans les métiers agricoles

et associés au niveau national et international pourront être sollicités pour des appuis ciblés au développement des CCDMI sur la base d'une évaluation préalable de leurs capacités.

6. Intégration des femmes entrepreneures : les femmes seront appuyées grâce à un accès accru au micro financement, aux services mécanisés, au renforcement des capacités pour l'agro-industrie. Des appuis ciblés en capacités seront fournis aux femmes bénéficiaires pour la production de farine de manioc de haute qualité et son mélange avec de la farine de blé pour la cuisson, ainsi que pour la transformation du soja en huile et autres produits nutritionnels. Dans toutes les chaînes de valeur, les technologies adaptées aux besoins des femmes seront promues. Six centres multifonctionnels seront construits au Kongo Central, au Maï-Ndombe, au Kwango, au Kasai Oriental, au Lomami et au Sud Kivu, pour les femmes. Ils sont des espaces de formation, d'information, d'écoute et d'échanges d'expériences en matière d'autonomisation des femmes. Dans ce cadre, le projet mettra à profit et valorisera au mieux les centres multifonctionnels des services des femmes en cours de mise en place par le projet PROADER, financé par la Banque, pour tisser des complémentarités et des synergies et, ainsi éviter la duplication.

➤ **Composante 2 : Développement des infrastructures inclusives et résilientes**

Cette composante vise à lever les contraintes en infrastructures entravant la transformation structurelle de l'agriculture. Elle s'articule en quatre sous composantes à savoir : (i) Aménagement des périmètres de production rizicole pour les femmes et les jeunes, y compris les personnes vulnérables et marginalisées, (ii) Desserte en eau potable pour la valorisation des produits agricoles, (iii) Appui au développement des centres d'agrégation et de transformation des produits agricoles, et (iv) Désenclavement des bassins de production.

▪ **Sous-composante 2.1 : Aménagement des périmètres de production rizicole**

Les bas-fonds identifiés dans les provinces du Kongo Central, du Kwango et du Maï-Ndombe dans l'Axe Ouest du PTA-RDC et du Sud-Kivu dans l'Axe Est du PTA-RDC devraient être correctement aménagés. La construction de canaux, le nivellement des terrains et la création de diguettes faciliteront le contrôle de l'écoulement des eaux provenant des cours d'eau et des pluies par gravité des flancs des collines vers les vallées rizicoles.

Pour les nouvelles terres, le développement initial nécessitera l'apport des machines lourdes et des outils appropriés avec le soutien d'un ingénieur en irrigation. Par la suite, des équipements appropriés tels que des motoculteurs seront nécessaires pour remuer le sol et le niveler. Il existe d'autres vallées comme Songololo Ndembo/Kimpese sans végétation dense, où les agriculteurs/trices les aménagent déjà pour y cultiver des légumes. Les agriculteurs/trices seront formés pour étendre les terres afin de cultiver deux cycles de riz en plus des légumes, en adoptant la technologie Smart-valleys.

L'accès aux équipements appropriés tels que les motoculteurs, le matériel de semis, les moissonneuses, les batteuses, les installations de séchage, les petits moulins, les tricycles, le HQCF, etc. sera soutenu pour réduire la pénibilité du travail, les corvées, le temps consacré aux opérations sur le terrain, le transport et les pertes après récolte. Des infrastructures telles que les magasins de stockage normés seront construits à cet effet. Le mécanisme de financement de ce matériel et équipement ainsi que les modalités d'accès des acteurs à ce financement seront précisés au cours de la mission d'évaluation du projet.

En plus de la riziculture irriguée, comme choix stratégique retenu à la base pour la conception de ces périmètres, le milieu agroécologique avec ses contraintes et ses potentialités climatiques et

pédologiques convient à une gamme des cultures annuelles et permet ainsi la diversification des systèmes de cultures.

Les cultures retenues pour les besoins de l'analyse du projet ont considéré les ressources en eau suffisantes et d'excellente qualité, la texture des sols et les préférences des bénéficiaires.

Les spéculations encouragées répondront à un souci de diversification des productions agricoles, d'amélioration de la sécurité alimentaire et de création d'activités rémunératrices ainsi que du maintien de la fertilité du sol. Sur cette base, la stratégie des exploitants en matière de choix et de calage de leurs systèmes de cultures reposera sur deux axes (i) la promotion de la culture du riz irrigué et (ii) la confirmation/l'introduction de certaines cultures (légumineuses et maraichères) pratiquées pour lesquelles les exploitants ont acquis une maîtrise technique et surtout celles qui ont prouvé leur rentabilité et une certaine régularité des prix.

Ainsi, le schéma de mise en valeur des périmètres retenus sera basé sur deux cycles de cultures de Riz par an en rotation avec des cultures de légumineuses (haricot, soja arachides) et maraichères qui seront cultivées sur 30% de la superficie en parallèle avec le riz de deuxième saison. En adoptant ce schéma, les superficies moyennes des cultures seront fortement augmentées car le taux d'intensification moyen sera de l'ordre de 190%. Dans les deux systèmes de culture (irriguée ou pluviale), la disponibilité et l'utilisation des semences certifiées de qualité par les producteurs est indispensable pour rentabiliser les investissements en aménagements hydro-agricoles.

↳ Option de base de l'aménagement

Les grandes orientations de l'aménagement des périmètres se présentent comme suit :

Un aménagement durable en maîtrise totale de l'eau : tant en ce qui concerne l'irrigation pendant la saison ne sèche que le drainage pendant la saison pluvieuse.

Une mise en valeur agricole projetée essentiellement axée sur la promotion de la riziculture irriguée (deux cycles) suivi de cultures maraichères et légumineuses.

Une alimentation gravitaire en eau d'irrigation moyennant la dérivation des eaux des rivières, Le type d'aménagement adapté est l'aménagement des périmètres irrigués avec réseau d'irrigation gravitaire constitué de canaux à ciel ouvert. Afin de réduire les pertes d'eau et les dimensions des canaux

et limiter les contraintes d'exploitation, on a opté pour des réseaux d'irrigation constitués de canaux principaux et secondaires trapézoïdaux revêtus en béton, et de canaux tertiaires en terre,

➤ Architecture, principe de fonctionnement du réseau et lotissement des périmètres

Le réseau d'irrigation de chaque périmètre sera constitué d'un canal primaire raccordé à la rivière moyennant un seuil et une prise latérale, qui alimente des canaux secondaires, qui, à leur tour, alimentent des canaux tertiaires.

Le canal tertiaire est le dernier maillon de la chaîne de distribution d'eau. Il dessert directement les parcelles à irriguer qui utilisent, à tour de rôle, le débit véhiculé par le tertiaire, appelé main d'eau (fonctionnement au tour d'eau au niveau de chaque tertiaire).

La totalité ou une partie des tertiaires peuvent par contre être alimentés simultanément (fonctionnement à la demande pour la desserte des tertiaires). Le système de régulation permet d'ajuster le débit véhiculé par le réseau en fonction du nombre de tertiaires en service simultanément.

Chaque tertiaire alimente en eau d'irrigation une entité appelée « Unité Autonome d'Irrigation » (UAI) disposant d'un canal tertiaire doté d'une main d'eau. L'UAI est constituée d'un certain nombre de

parcelles (ou exploitations) attribuées à des bénéficiaires exploitants agricoles (1 parcelle ou plus par exploitant).

Au total, le projet interviendra sur une superficie de l'ordre de 5.500 ha répartie sur plusieurs sites au niveau de la plaine de Ruzizi et dans les provinces de l'Ouest. Une délimitation définitive de différents sites sera faite en

- ***Sous-composante 2.2 : Hygiène des bénéficiaires et desserte en eau potable pour la valorisation des produits agricoles :***

Dans l'aménagement des sites de production et des bas-fonds pour le riz irrigué, des efforts seront faits pour assurer la propreté des sources d'eau et l'approvisionnement des populations en eau potable de qualité à partir des sources et des forages. Pour ce faire, il est prévu (i) la réalisation de 63 systèmes d'Approvisionnement en Eau potable solaires (mini-réseaux) au Kongo Central et Sud Kivu ; (ii) la construction de 120 latrines publiques répondant aux normes GHM au Kongo Central et Sud Kivu en raison de 60 par province; (iii) la surveillance et le contrôle des travaux, (iv) la conduite de campagnes d'IEC pour le changement de comportements vis-à-vis de l'Hygiène et d'Assainissement, genre ainsi que la gestion durable des infrastructures. De même pour maximiser les conditions d'hygiène de la population bénéficiaire, 22 centres de santé au Kongo Central et Sud Kivu seront construits ou réhabilités garantissant ainsi un meilleur accès aux soins de santé. Il est prévu dans cette composante un appui au développement socio-économique des communautés à travers la subvention du raccordement des infrastructures publiques (école, centre de santé et hôpitaux) aux réseaux d'eau potable, d'une part, et la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes dans les zones traversées par les réseaux AEP, d'autre part.

Le projet renforcera les ETDs dans leur rôle de maître d'ouvrage en matière de gestion des ouvrages d'eau potable à travers la construction des bâtiments des régies provinciales au Kongo central, Kwango, Mai-Ndombe, Lomami, et Sud Kivu, ainsi que la formation de leurs personnels féminins et masculins.

- ***Sous-composante 2.3 : Appui au développement des centres d'agrégation et de transformation des produits agricoles***

Dans la mise en œuvre d'un système d'agrégation efficace, les services essentiels aux agriculteurs/trices seront assurés, y compris la facilitation de leur accès au marché et à l'approvisionnement à long terme de matières premières de qualité par les rizeries/centres de transformation. Les agrégateurs jouent également un rôle dans la fourniture d'intrants agricoles et de crédit aux agriculteurs avec un arrangement pour acheter les produits après la récolte. Pour faciliter les opérations des agrégateurs, des outils numériques seront déployés pour suivre les opérations de terrain et d'agrégation, ainsi que les transactions commerciales et de surveillance entre les agrégateurs, les agriculteurs/trices, les transformateurs/trices et les institutions financières. Des politiques incitatives devraient être mises en place pour s'assurer des investissements par le secteur privé dans les activités d'agrégation et de transformation.

- ***Sous-composante 2.4 : Désenclavement des bassins de production***

Le désenclavement des bassins de production nécessitera le développement d'infrastructures routières, comme les bas-fonds, par l'utilisation initiale d'équipements lourds pour l'ouverture des routes et le traitement des points chauds/critiques (infrastructures de franchissement, dalots, caniveaux, bétonnage des pentes dangereuses etc.).

Cette sous-composante cible, la réhabilitation et/ ou la remise en état du réseau routier local prioritaire dans les zones de production ciblées par le projet et leur raccordement sur les grands axes routiers/fluviaux, en vue de faciliter l'écoulement des produits agricoles et la circulation des personnes et des biens.

Le Projet financera la réhabilitation et l'entretien d'environ 900 km de pistes de desserte rurale, la construction des ouvrages d'art requis. Le Programme tirera parti des approches développées par les autres projets et des expériences du passé dans les zones ciblées et mettra à profit la base de données de la main d'œuvre (jeunes) déjà formée dans les travaux à haute intensité de la main d'œuvre financés par la Banque mondiale à travers le FSRDC.

En concertation étroite avec les entités territoriales décentralisées, et les services publics concernés (Office des routes –ODR- et Direction des voies de desserte agricole – DVDA devenu Office des Voies de Desserte Agricole-OVDA) ainsi que les CARG (Conseil Agricole et Rural de Gestion), les pistes et infrastructures à réhabiliter et/ou construire seront identifiées.

L'approche des travaux à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) devrait être utilisée de façon rationnelle et en mettant en valeur les leçons apprises sur une partie de ces infrastructures dont la dégradation n'est pas intense, mais toutefois, en s'assurant de la bonne maîtrise de la canalisation des eaux de pluies, en recourant à des ONGD et des entreprises locales, et à la main d'œuvre des jeunes.

Pour le traitement des points critiques et des tronçons difficiles (160 km) des travaux semi-mécanisés seront utilisés et mis en œuvre par les brigades spécialisées de l'office des routes.

1.5. Méthodologie pour la réalisation de l'étude

1.5.1. Présentation de la méthodologie et outil

Le Consultant a utilisé son approche méthodologie afin d'atteindre les objectifs spécifiques consignés dans ces termes de référence.

La Méthodologie a consisté à satisfaire aux exigences environnementales et sociales en vigueur en République Démocratique du Congo ainsi que celles de la Banque Africaine de Développement.

La méthodologie a été orientée sur une vision systémique, prenant en compte l'ensemble des parties prenantes et partenaires concernés par le projet pour une bonne collecte des données sur l'état initial du milieu récepteur, tant sur le plan biophysique que social. Elle s'était basé principalement sur :

- L'organisation des réunions de cadrage de la mission avec l'UGP/FSRDC au niveau de Kinshasa,
- La revue documentaire en rapport avec le projet ;
- La consultation des parties prenantes au projet de de mise en œuvre du PADCV-PTA;
- La collecte, l'analyse et le traitement de données de terrain ;
- La budgétisation de la mise en œuvre du PGES ;
- Etc.

Le consultant a développé un chapitre sur les références bibliographiques exploitées, y compris les différentes annexes notamment les prescriptions environnementales et sociales liées aux travaux, le Plan d'action EAS/HS, le MGP, le Code de bonne conduite, etc.

Dans l'analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux, le Consultant a orienté sa démarche en fonction de phasage du projet et activités y afférentes. L'ampleur des travaux projetés se sont identifié sur trois (3) phases consécutives dans l'analyse des risques et impacts environnementaux qui sont :

- Phase préparatoire ou installation du chantier ;

- Phase de travaux/construction ;
- Phase d'exploitation/remise en niveau des sites ou repli chantier.

1.52 Démarche de mise en œuvre :

La mission a privilégié la démarche participative pour permettre d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments pertinents des différents acteurs notamment les populations bénéficiaires directes du projet. La mission a été ainsi conduite de façon participative sur la base de consultation systématique des différents partenaires et acteurs impliqués, afin de favoriser une compréhension commune des enjeux et problématiques des secteurs d'activités de transformation agricole et emploi jeune dans la chaîne des valeurs agricoles.

La mission a été réalisée à travers des séances de consultation et de concertations avec l'ensemble des acteurs centraux et locaux concernés par le projet : Les Ministères, les Directions et Agences nationales, les institutions, des Autorités locales, les services techniques déconcentrés, les groupes cibles et coutumiers.

Les méthodes de recherche participative portant sur les consultations, l'entretien semi-structuré, les enquêtes in situ, l'observation directe sur le terrain, etc., ont été appliquées dans la collecte des données de base et le recueil des avis, préoccupations, craintes et recommandations des différents acteurs locaux, notamment les communautés cibles.

- **Collecte des données générales et spécifiques**

Dans le cadre de la recherche documentaire, le Consultant a procédé à une revue largement fouillée des documents pertinents, qui a permis d'avoir un éclairage correct sur les enjeux et problématiques posés, ainsi que des secteurs et sous-secteurs d'activités concernés par l'étude.

Les consultations des partenaires centraux et la concertation avec les différents services provinciaux, territoriaux et la Mairie impliqués, ainsi que des projets/programmes et communautés locales, ont permis d'exploiter les informations et témoignages disponibles au niveau local.

- **Consultations publiques**

Le Consultant a tenu des séances de consultations publiques avec toutes les parties prenantes concernées par le projet dans la province de Kasai oriental à Mbuji Mayi, regroupant les autorités locales, les Agents des services techniques d'encadrement de proximité concernés; le coordonnateur ai SNV, les représentants de PRADIR et PROADER, les producteurs et transformateurs de produits agricoles, les associations socioprofessionnelles (Groupement, Union, etc.) ou en exploitant individuel ; des membres d'ONGs, d'associations de jeunes et de femmes ; des coutumiers.

Les consultations ont permis d'évaluer l'adhésion au projet, des populations et autres acteurs concernés dans la zone du projet.

Les avis généraux, les principaux points débattus, les préoccupations et craintes exprimées, les suggestions et recommandations formulées par zone, ainsi que les recommandations générales de l'ensemble des consultations, sont consignés en annexe.

- **Visites de terrain**

Des visites de terrain ont été effectuées par le Consultant, sur le site concerné par le projet, par les travaux de réhabilitation du bureau provincial du SNV Mbuji-Mayi dans la province du Kasai oriental,

ceci afin d'identifier et d'apprécier les sites des travaux accompagnés par les concernés du projet mais aussi pour mieux apprécier les composantes biophysiques et socioculturelles de l'environnement dans les domaines potentiellement retenus et les mesures à entreprendre.

Ces visites de terrain ponctuées de consultations publiques ont permis au Consultant non seulement d'identifier les impacts probables, positifs et négatifs, directs et indirects, des travaux physiques à entreprendre dans les sites concernés, mais aussi d'apprécier leur ampleur et leur étendu, ainsi que des risques potentiels environnementaux et sociaux des activités prévues dans les zones d'intervention du projet.

La réalisation des travaux de réhabilitation/construction des entrepôts et de l'emblavure pour la production des semences de la pré-base et base dans les stations de recherche de INERA, et de la réhabilitation des bureaux provinciaux de SNV, sont susceptibles générer des risques et impacts environnementaux et sociaux.

Sur le plan environnemental, il est attendu des risques et impacts potentiels négatifs significatifs de (i) pollution des sols, de l'air et des eaux (ii) la dégradation de la flore et la faune due au défrichage pour l'emblavure des espaces de production des semences (iii) production de déchets solides plus particulièrement de contenants contaminés (sacs plastiques et bouteilles d'engrais et pesticides) (iv) d'intoxication de la faune du fait de l'utilisation par les producteurs des engrais qui s'accompagnent très souvent des produits antiparasitaires (herbicides, insecticides, fongicides, acaricides, ...) pour la gestion des parasites.

Sur le plan socio-économique, sanitaire et sécuritaire, les risques et impacts sociaux seront liés (i) aux pertes de cultures, de terres et d'activités économiques, (ii) aux incidents et accidents des travailleurs et des communautés riveraines, (iii) à l'augmentation des maladies sexuellement transmissibles (MST), VIH et SIDA, liée au brassage de populations diverses, et (iv) aux VBG, etc. Les impacts sur la santé humaine pourront inclure également la stagnation d'eau dans les basfonds pouvant favoriser le développement des maladies d'origine hydriques.

1.6. Présentation du Promoteur

Étant donné que le FSRDC dépend directement du Cabinet du Président de la République qui a initié directement ce projet, et vu aussi que l'initiation du processus de formulation du PTA RDC, avec l'élaboration d'une Note conceptuelle¹ du projet, a été conduite sous l'égide de l'ancien service de la présidence, dénommé Cellule d'Appui au Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire (CAPUIDC) qui a fusionné le FSRDC actuel; le PDCEJ-CVA sera coordonné et exécuté directement par la Coordination nationale du FSRDC. Les informations sur le Promoteur peuvent s'étaler de la manière ci-après :

Tableau : Présentation du Promoteur

Références	Informations/Indications
Nom du promoteur	Fonds Social de la RDC
Sous-tutelle	Cabinet du Président de la RDC
Source de Financement	BAD
Montant du projet	98 Millions d'Unités de Comptes pour tous les 5 pools

Références	Informations/Indications
Adresse physique	Kinshasa-Gombe/RDC
Site Web	https://fondsocial.cd/
Acte de création	Ordonnance présidentielle N°23/049 portant création et organisation du nouveau Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC), fusionne la Mission d'Assistance Technique (AT) de l'ancienne CAPUIDC aux PEJAB, PADCA-6P et PURPA, PROADER, PUIDC et PABEA-COBALT.
Année de présentation aux Conseils	2023
Période de mise en œuvre	5 ans (2023-2028)
Composantes du PTA-RDC couvertes par le Projet	Composante 3 : Appuyer les réformes sectorielles ciblées pour l'amélioration de la gouvernance le long des chaînes de valeurs agricoles. Composante 4 : Renforcer les capacités des acteurs publics et privés dans la gestion des chaînes de valeur agricoles, et promouvoir l'entrepreneuriat et l'employabilité des jeunes le long des chaînes de valeurs agricoles.

1.7. Structuration du rapport d'EIES

Le présent rapport de l'EIES, des travaux de réhabilitation/construction des entrepôts et de l'emblavure pour la production des semences de la pre-base et base dans les stations de recherche de l'INERA, et de la réhabilitation du bureau provincial du SNV dans la province de Iomami a été élaboré conformément à la législation et aux réglementations en vigueur en RDC ainsi qu'aux Politiques de Sauvegarde Opérationnelle de la Banque Africaine de Développement.

Ainsi, son format s'articule comme suit :

- Table des matières ;
- Liste des abréviations et acronymes ;
- Liste des tableaux, figures et photos ;
- Résumé non technique en français et anglais;
- 1. Introduction ;
- 2. Cadre institutionnel, légal et juridique ;
- 3. Description technique du projet ;
- 4. Description du milieu récepteur du projet ;
- 5. Analyse des variantes du projet ;
- 6. Identification, analyse et évaluation des impacts ;
- 7. Analyse et évaluation des risques et dangers ;
- 8. Plan de Gestion Environnementale et Sociale ;
- 9. Plan d'urgence, Hygiène et Sécurité ;
- 10. Plan de Participation des parties prenantes
- 11. Consultation du public ;
- 12. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)
- 13. Conclusion ;
- 14. Bibliographie ;
- 15. Engagement du promoteur ;
- 16. Annexes.

2. Cadre institutionnel, légal et juridique

Le présent chapitre décrit le cadre politique, juridique et institutionnel national de gestion environnementale et sociale du Projet et présente un aperçu des Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la Banque Africaine de Développement (BAD), jugées pertinentes et applicables au Projet.

Il compare le cadre environnemental et social de l’Emprunteur avec les SO et fait ressortir les différences entre les deux. Enfin, Énonce et évalue les dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

2.1. Cadre politique et programme en rapport avec le projet

La volonté politique du Gouvernement de la RDC, en matière de protection de l’environnement, est clairement exprimée dans le Document de la Stratégie de Croissance et de réduction de la Pauvreté II (DSCR P 2). En effet, en vue de préserver l’environnement et de garantir un développement humain durable, la stratégie qu’entend mener le Gouvernement, à travers le DSCR P, consiste en la protection de l’environnement à travers une prise en compte systématique des questions liées aux changements climatiques.

Cette volonté de protéger l’environnement apparaît, également, dans différents documents de planification environnementale, que la RDC a élaborée et qui reconnaissent, tous, l’importance de tenir compte de l’impact environnemental des projets de développement dans la gestion de l’environnement. Il s’agit, notamment, du Plan National d’Action Environnemental (PNAE de 1997) et de la Stratégie nationale et le Plan d’action de la Diversité biologique (de 1999 et actualisés en octobre 2001).

Le Tableau 1 présente les politiques et programme en rapport avec le Projet.

Tableau 1. Politiques et programmes applicables au Projet

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations	Pertinence dans le cadre du Projet
<p>Politiques et programmes environnementaux</p>	<p>Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE)</p>	<p>Le PNAE élaboré en 1997 met un accent particulier sur la dégradation et l'érosion des sols dues aux mauvaises pratiques culturales ; la pollution de l'air et de l'atmosphère provenant, à de degrés divers, des activités agricoles et énergétiques des installations classées et des industries ; la déforestation, l'exploitation forestière illégale, le braconnage intensif et l'exploitation minière sauvage dans certaines aires protégées. Le PNAE insiste sur l'urgence d'élaborer le cadre juridique de la protection de l'environnement et de développer les procédures relatives aux études d'impacts environnementaux.</p>	<p>Le PNAE est pertinent dans le cadre du Projet dans le sens que ce dernier est un projet d'infrastructures notamment les travaux de réhabilitation ou de construction des entrepôts et de l'emblavure pour la production des semences de la pre-base et base dans les stations de recherche de l'INERA, et de la réhabilitation du bureau provincial du SNV dans la province de Iomami dans les villes et agglomérations vont impacter plusieurs composantes de l'environnement notamment le sol, l'air, l'eau, le forêt, la faune, l'homme. Le PNAE insiste sur la protection de l'environnement à travers l'élaboration des instruments de sauvegarde et la mise en application de ceux-ci selon le respect de la législation nationale en la matière</p>
	<p>Le Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA)</p>	<p>En ce qui concerne le changement climatique, le Gouvernement de la RDC, avec l'assistance des partenaires au développement (FEM, PNUD) a élaboré le Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA) en 2007. Le PANA a permis entre autres d'établir l'inventaire des risques climatiques les plus courants ainsi que leur tendance et les mesures d'adaptations urgentes appropriées à envisagées.</p>	<p>Cette politique de PANA est pertinente pour le Projet dans la mesure où, ses activités risquent d'être touchées par les érosions, les inondations des rivières, le feu des brousses, etc. qui induiraient au changement climatique. Ainsi, le Projet va analyser les risques climatiques et proposer des mesures d'atténuation pouvant aider à sauvegarder ses infrastructures</p>

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations	Pertinence dans le cadre du Projet
	La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique	La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique, élaborés en 1999 et actualisés en octobre 2001 constituent un cadre de référence pour la gestion durable des ressources biologiques de la RDC. La vision de la Stratégie est que « D'ici à 2035, la biodiversité est gérée de façon durable par son intégration dans tous les secteurs nationaux pertinents, participe à l'essor du pays et tous les Congolais sont conscients de sa valeur et de sa contribution pour leur bien-être ». Les Axes prioritaires arrêtés et les objectifs fixés dans le cadre de la Stratégie seront atteints avec la mise en œuvre des actions opérationnalisées par un Plan d'Action.	Cette Stratégie nationale est pertinente pour le Projet dans le sens qu'elle prône : (i) la conservation de la biodiversité ; (ii) l'utilisation durable des ressources biologiques existantes dans la zone du Projet.
	Cadre National de Biosécurité en République Démocratique du Congo (Décembre 2007)	La principale finalité de la politique nationale devra permettre de garantir la santé de la population et d'assurer la protection de l'environnement, des ressources biologiques, des tissus socioéconomiques par l'application du principe de précaution. Le cadre met l'accent sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre juridique de la biosécurité ; l'intégration dans les politiques de développement sectorielles existantes de prédilection des biotechnologies ; l'élaboration et la mise en œuvre des mécanismes d'évaluation et de gestion des risques biotechnologiques renforcement des capacités nationales de gestion de la biosécurité.	Cette politique est pertinente dans le sens qu'il permet de garantir la santé de la population et d'assurer la protection de l'environnement, des ressources biologiques, des tissus socioéconomiques par l'application du principe de précaution pour les travaux d'infrastructures publiques telles que les routes, voiries et infrastructures rurales connexes etc.
	Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009)	La finalité de la mise en œuvre de la décentralisation est de contribuer à la promotion du développement humain durable et à la prévention de risques de conflits. Il s'agit également de créer les meilleures conditions de développement et d'enracinement de la démocratie locale. Les axes stratégiques qui vont guider la mise en œuvre du cadre stratégique de la décentralisation sont : l'appropriation effective du processus de décentralisation, la progressivité du processus, le renforcement des capacités, le développement des outils de planification, l'harmonisation de la décentralisation et la déconcentration, la coordination entre l'Etat central et les provinces et le financement de la décentralisation.	Cette politique est pertinente pour le projet Projet dans le sens que ce dernier va s'exécuter dans les provinces ayant connu le démembrement en 2015 et dont la mise en œuvre de la décentralisation dans ces provinces concernées par le Projet a pour objet de contribuer à la promotion du développement humain durable et à la prévention de risques de conflits.

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations	Pertinence dans le cadre du Projet
Politique et programmes économiques et sociaux	Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté 2011 – 15 (DSCR 2, octobre 2011)	Le DSCR 2, deuxième génération, (élaboré en Septembre 2011), constitue le seul cadre fédérateur de l'ensemble des politiques macroéconomiques et sectorielles pour le prochain quinquennat (2011-2015). Pour assurer une stabilité durable et soutenir une croissance forte, la présente stratégie repose sur quatre (4) piliers comportant chacun des axes stratégiques clairs et des actions prioritaires pour leur mise en œuvre. Ainsi, sur la base de la vision du DSCR 2, des piliers ont été bâtis comme suit : Pilier 1 « Renforcer la gouvernance et la paix » ; Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain » ; Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques ».	Le DSCR 2 est pertinent pour le Projet dans le sens qu'il fournit à ce dernier des indicateurs objectivement vérifiables par rapport à la situation de la pauvreté observée dans chaque province concernée par le Projet en vue d'orienter des actions de réhabilitation des infrastructures pour améliorer le niveau de vie de la population.
Politique sanitaire et d'hygiène du milieu	Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2016-2020)	Le but du PNDS est de contribuer au bien-être de la population congolaise d'ici 2020. La stratégie d'intervention comprend quatre axes stratégiques qui sont : (i) le développement des Zones de Santé, (ii) les stratégies d'appui au développement des Zones de Santé, (iii) le renforcement du leadership et de la gouvernance dans le secteur et, (iv) le renforcement de la collaboration intersectorielle. Cette notion intersectorielle est nécessaire du fait de l'impact des autres secteurs sur l'amélioration de la santé des populations et du caractère multisectoriel des soins de santé primaires.	Cette politique est pertinente au Projet dans le sens que les activités du Projet vont impacter sur les questions d'hygiène santé et sécurité sur les différents chantiers du Projet. Cette politique contribuera au bien-être de la population congolaise dans son ensemble et celle riveraine au Projet en particulier.

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations	Pertinence dans le cadre du Projet
Politique d'assainissement	Politique Nationale d'Assainissement, PoNA 2013.	Cette politique est basée sur ses neuf objectifs spécifiques, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir les approches pro-pauvres pour la mise en place des infrastructures et la prestation des services d'assainissement ; - Valoriser le secteur de l'assainissement auprès de toutes les parties prenantes ; - Mettre en place des mécanismes de mobilisation des ressources financières endogènes et exogènes du secteur de l'assainissement ; - Améliorer la gouvernance du secteur de l'assainissement ; - Impulser un changement de mentalité et de comportement en matière d'assainissement ; - Harmoniser les différentes approches dans le secteur de l'assainissement ; - Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre des programmes sous-sectoriels ; - Promouvoir le respect de l'égalité du genre ; - Contribuer à l'amélioration de la santé publique en raison de nombreuses maladies liées à un milieu insalubre. 	Etant donné que les activités de Projet vont induire à l'assainissement tant des routes dans les milieux ruraux et urbains, cette politique va améliorer la gouvernance dans le secteur d'assainissement
Politique foncière	Programme de réforme foncière 2013-2016	Réformer le secteur foncier en vue de limiter, voire éradiquer les conflits fonciers et les violences d'origine foncière ; - Mieux protéger les droits fonciers des personnes physiques et morales publiques et privées avec une attention particulière aux personnes vulnérables (communautés locales, populations autochtones, femmes et enfants). - Stimuler l'investissement productif dans le respect de la durabilité environnementale et sociale. - Améliorer les recettes financières d'origine foncière.	Etant donné que les activités du Projet vont occuper des grandes étendues de terres dans les milieux ruraux notamment avec l'exploitation des carrières, des emprunts et l'installation des bases-vie et campements temporaires pour les entreprises ;cette politique de réforme foncière va fournir des informations claires pour éviter des conflits et des violences d'origine foncière pendant la mise en œuvre du Projet
Politique sociale	Document stratégique sur la politique nationale de la protection sociale, 2015	L'objectif est la mise en place effective d'une politique nationale de la protection sociale en RDC, assurant à tous les Congolais et à toutes les Congolaises une couverture sanitaire universelle ».	Cette politique est pertinente au Projet dans le sens qu'elle met en place une politique nationale pour la protection sociale.

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations	Pertinence dans le cadre du Projet
Politique genre	Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre révisée (SNVBG), novembre 2019	L'Objectif global de la présente Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le genre révisée est de fournir au Gouvernement, à ses partenaires techniques et financiers et à l'ensemble des acteurs, un cadre de référence, d'orientation des programmes et d'activités visant à contribuer à la prévention et à l'élimination des VBG ainsi qu'à la prise en charge holistique des victimes et survivantes, en vue de promouvoir et de défendre les droits humains de la femme congolaise, mais aussi sa dignité, d'améliorer ses conditions de vie, et de garantir sa contribution au développement du pays.	Cette politique est pertinente pour le Projet dans le sens qu'elle fournit un cadre de référence et d'orientation visant à la prévention et l'élimination des VBG. En outre, les activités du Projet risquent d'employer les enfants et les soumettre aux travaux forcés. Cette politique va contribuer à la protection des enfants et lutter contre leur exploitation.
	Politique Nationale d'Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l'Enfant, 2006.	La politique vise les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> •Promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation de tous, surtout des filles/femmes •Œuvrer au renforcement du pouvoir économique des hommes et de la femme •Travailler à la réduction de la vulnérabilité de la Population Congolaise en particulier celle de la femme •Contribuer à l'amélioration de la participation citoyenne et politique et encourager la femme dans ce secteur 	

2.2. Cadre juridique applicable au Projet

2.2.1. Législation environnementale et sociale

2.2.1.1. Constitution Congolaise (RDC)

La Constitution de la Troisième République, promulguée le 18 février 2006, pose certains principes de base qui tiennent compte des libertés et des droits fondamentaux du citoyen. En outre, cette Constitution renouvelle le principe de la souveraineté de l'État sur le sol et le sous-sol (article 9) en réservant au domaine de la loi les conditions de leur concession, locataire compte des intérêts des populations locales. Par ailleurs, la propriété privée est sacrée et l'État garantit le droit à la propriété individuelle ou collective acquise conformément à la loi ou à la coutume (article 34). Selon cet article (dans son alinéa 3), l'expropriation pour cause d'intérêt général ou d'utilité publique ne peut intervenir qu'en vertu d'une loi prévoyant le versement préalable d'une indemnité équitable. L'article 53 mentionne enfin que tous les congolais ont droit à un environnement sain et propice à leur épanouissement et que les pouvoirs publics et les citoyens ont le devoir d'assurer la protection de l'environnement, dans les conditions définies par la loi.

Jusqu'à récemment, le Décret forestier promulgué en 1949, la législation sur la protection de la faune et sur la chasse, le décret du 26 novembre 1958 sur la conservation et l'utilisation des sols ainsi que les Ordonnances 50/445 du 21 août 1959, constituaient les règles étant donné se conformer les provinces en matière de forêt, de protection des sols et de la faune. La nouvelle Loi.011/2002 du 29 août 2002 portant sur le Code Forestier adopté par le Gouvernement de la RDC vient confirmer le rôle important qu'il accorde dorénavant aux écosystèmes forestiers dans l'équilibre de la biosphère tant au niveau national que continental.

Jusqu'en juillet 2011, les instruments juridiques relatifs à la gouvernance environnementale en RDC étaient ceux de la Constitution de février 2006. La Constitution consacre le droit à un environnement sain (art 53), fixe les conditions de construction et d'implantation des établissements dangereux ou insalubres (art 54), réprime la pollution de l'espace terrestre, maritime ou aérienne (art 55). Elle répartit également les compétences entre le pouvoir central et les provinces en matière environnementale art 202, 203 et 204).

2.2.1.2. Législation en matière d'évaluation environnementale

Le cadre législatif et réglementaire congolais est marqué par une multitude de textes environnementaux, dont : la Constitution de la RDC, adoptée en février 2006, telle que indiquée par la loi qui stipule en son article 53 que « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations », il existe nombre de la loi-cadre et procédure applicable dans les domaines de mines, du patrimoine culturel, des travailleurs et du foncier.

2.3.2.1. Loi-cadre sur l'environnement

La loi-cadre sur l'environnement dénommée « Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement » vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre les formes de pollutions et de nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique.

Cette loi a fait l'objet d'un décret d'application n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement, notamment,

s'agissant des EIES. Dans le cadre du Projet, les dispositions relatives à cette loi devront être rigoureusement respectées.

2.3.2.2. Procédures de réalisation des études d'impact sur l'environnement en RDC

La loi N° 11/009 comporte un chapitre spécifique prévoyant la nécessité de réalisation d'une étude préalable d'impact sur l'environnement pour tout projet industriel, commercial, agricole ou autre dont l'activité en raison de sa nature présente des risques de pollution ou de dégradation de l'environnement.

En effet, le chapitre 3 de la loi concerne les évaluations environnementales et sociales. L'article 21 exige que tous les projets de développement susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement déposent une étude d'impact environnemental et social (EIES).

En ce qui concerne les aspects sociaux, les exigences congolaises sont identiques aux normes internationales :

- Les personnes déplacées ne doivent pas trouver leur situation dégradée ;
- Les projets doivent comprendre des améliorations du cadre de vie de la population locale ;
- Une concertation doit être organisée avec les parties concernées.

De plus, selon ce texte, l'évaluation environnementale doit être effectuée par le promoteur et sous sa seule responsabilité. Les termes de référence seront établis par l'administration de tutelle du secteur d'activité concerné en liaison avec le promoteur du projet, sur la base de directives générales et sectorielles qui seront alors élaborées par l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). La présente EIES est un élément de conformité à ce décret. Le projet devra suivre toute la procédure telle que décrite ci-dessous. Par ailleurs, l'article 19 du décret définit le contenu de l'étude d'impact environnemental et social et décrit l'incidence prévisible du projet sur l'environnement.

La procédure de l'EIES est la suivante :

- L'Agence élabore, en collaboration avec tous les services concernés, et met à la disposition du public le Manuel d'Opérations et des Procédures de réalisation des études d'impact environnemental et social ;
- L'étude d'impact environnemental et social est à la charge du promoteur ;
- Le promoteur recrute un bureau d'études national agréé par le Ministère de l'Environnement ou International pour la réaliser. Toutefois, à compétence égale, la priorité est accordée aux nationaux ;
- Tout bureau d'études International recruté s'associe à un bureau d'études national ;
- Un arrêté du ministre ayant l'environnement dans ses attributions fixe les conditions d'agrément des bureaux d'étude ;
- Le promoteur adresse une demande de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social à l'Agence se conformant aux directives contenues dans le manuel d'opérations et des procédures prévues à l'article 20 ;
- L'autorisation de la réalisation de tout projet assujetti à une étude d'impact environnemental et social est sanctionnée par la délivrance d'un Certificat Environnemental par l'Agence ;
- Après examen de la demande, l'Agence détermine si le projet est assujetti ou non à l'étude d'impact environnemental et social et en informe le promoteur ;

- L'Agence constitue, après le dépôt de l'étude, un Panel d'experts composé selon la spécificité du projet pour son évaluation. Ce Panel comprend : quatre représentants de l'établissement public compétent ; un représentant par Ministère concerné par le projet ; un représentant du Fonds National de Promotion de Service Social ; trois personnes ressources identifiées du fait de leur expertise ;
- L'Agence dispose d'un délai de trois mois à dater du dépôt de l'étude pour notifier au promoteur : soit la recevabilité de l'étude, auquel cas il délivre le Certificat Environnemental, soit les observations à intégrer pour rendre l'étude recevable moyennant amendement, soit son rejet, auquel cas le promoteur doit reprendre son étude ;
- Le promoteur dispose d'un délai de 30 jours à dater de la notification des observations pour les intégrer dans son étude aux fins de réexamen. Passé ce délai, l'étude est réputée rejetée ;
- Si le promoteur ne reçoit aucune suite de l'Agence dans le délai imparti à l'article 27ou l'étude est réputée recevable et le certificat acquis ;
- Les frais liés à l'évaluation des études d'impact environnemental et social sont à charge du promoteur et payables au moment du dépôt du rapport de l'étude.

2.3.2.3. Code de l'eau

Loi n°02- 006/ du 31 jan.2002 portant code de l'eau. La présente loi fixe les règles d'utilisation, de conservation, de protection et de gestion des ressources en eau. L'eau est un bien relevant du domaine public. Son usage appartient à tous pourvu qu'il ne soit pas contraire à l'intérêt public. Il s'exerce dans le cadre de la solidarité entre usagers.

Cette loi stipule en son article 7 que « Sous réserve des dérogations établies par la loi, les ressources en eau et les écosystèmes aquatiques naturels font partie du domaine public. » ; quant à leur protection, il est interdit, tout rejet des déchets, substances, organismes ou espèces biologiques exotiques envahissantes susceptibles de polluer, d'altérer ou de dégrader la qualité des eaux de surface ou souterraine, tant continentales que maritimes, de nuire à leurs ressources biologiques et aux écosystèmes côtiers et de mettre en danger la santé (article 19). Et plus spécifiquement aux eaux continentales, il est interdit sauf dérogation d'empêcher le libre écoulement des eaux de surface et des eaux souterraines ni en changer le cours (article 20). Le projet est tenu de se conformer à ces exigences.

La présente loi fixe les règles d'utilisation, de conservation, de protection et de gestion des ressources en eau :

- L'eau est un bien relevant du domaine public. Son usage appartient à tous pourvu qu'il ne soit pas contraire à l'intérêt public. Il s'exerce dans le cadre de la solidarité entre usagers.
- L'eau ne peut faire l'objet d'appropriation privative que dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur et dans le respect des droits coutumiers reconnus aux populations rurales pourvu qu'ils ne soient pas contraires à l'intérêt public.
- La protection de l'eau, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels constituent un devoir pour tous : l'État, les collectivités territoriales, les citoyens.
- Le présent code s'applique à toutes les eaux dépendant du domaine hydraulique.
- Le domaine hydraulique est composé du domaine public hydraulique de l'État et du domaine public hydraulique des collectivités territoriales.

- La définition et la nomenclature des eaux dépendant du domaine public hydraulique de l'État et du domaine public hydraulique des collectivités territoriales obéissent aux dispositions du code domanial et foncier réglementant le domaine public de l'État et le domaine public des collectivités territoriales.

2.3.2.4. Code forestier en RDC

Loi n°011/2002 du 29 aout 2002 portant code forestier. La présente loi définit le régime applicable à la conservation, à l'exploitation et à la mise en valeur des ressources forestières sur l'ensemble du territoire national. Elle vise à promouvoir une gestion rationnelle et durable des ressources forestières de nature à accroître leur contribution au développement économique, social et culturel des générations présentes, tout en préservant les écosystèmes forestiers et la biodiversité forestière au profit des générations futures.

Le Code forestier est l'ensemble des dispositions régissant le statut, l'aménagement, la conservation, l'exploitation, la surveillance et la police des forêts et des terres forestières. Il définit également les règles juridiques applicables à la sylviculture, à la recherche forestière, à la transformation et au commerce des produits forestiers. Il contribue également à la valorisation de la biodiversité, à la protection de l'habitat naturel de la faune sauvage et au tourisme.

Le Code forestier traite du défrichement et des problèmes d'érosion. En ses articles 45 et 48, il interdit « tous actes de déboisement des zones exposées au risque d'érosion et d'inondation ; tout déboisement sur une distance de 50 mètres de part et d'autre des cours d'eau et dans un rayon de 100 mètres autour de leurs sources ». En outre le code précise en ses articles 46, 52 et 53 que : « tout introduction de matière végétale mort ou vivant est soumis à autorisation ; tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ». Dans le cadre du Projet, le déboisement, ne concernera que six pieds d'arbres (deux manguiers, un avocatier, un palmier, un cassia et un terminalia).

2.3.2.5. Biodiversité, faune et flore

Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature. La présente loi fixe, conformément à l'article 202, point 36, litera f, de la Constitution, les règles relatives à la conservation de la diversité biologique, à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs ainsi qu'à l'accès et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources biologiques et génétiques.

Elle concourt à assurer notamment la conservation des écosystèmes et des habitats naturels, la protection des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que le développement durable dans les aires protégées.

2.3.2.6. Protection du travail et conditions de travail

Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 portant code du travail

Ce texte vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code

du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux ; particulièrement en ce qui concerne le travail des enfants.

Le régime général de sécurité sociale de la RDC ne prévoit pas de soins de santé pour les accidents et les maladies non professionnels. Il en est de même pour les prestations de maternité. Ces lacunes sont comblées par le Code du travail, loi n°015/2002 du 16/10/2002, qui met à la charge de l'employeur les soins de santé et les prestations de maternité pour les travailleurs et leurs familles. La nouvelle loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant le Code du travail. Elle vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. Il existe également l'arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises.

2.3.2.7.Législation sur le foncier, la compensation et la réinstallation

La Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés. Au regard de l'article 34 de la Constitution du 18 février 2006, toute décision d'expropriation relève de la compétence du pouvoir législatif. En tenant compte de cet article de la Constitution, la loi n°11-2004 du 26 mars 2004 décrit les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique devraient être en rigueur. L'axe à réhabiliter fait l'objet d'occupations diverses ce qui impliquera laquelle de compenser, selon les procédures d'expropriation nationales (en cas de conformité avec celles de la SFI), ou selon les exigences environnementales et sociales de la SFI (en cas de déficit/silence).

Les textes de base organisant le régime juridique des questions foncières en RDC sont les suivants :

- La Constitution du 18 février 2006, particulièrement ses articles : 9, 34, 53, 54, 55, 59,
- 123, 202, 203 et 204 ;
- La loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Au regard de l'article 34 de la Constitution du 18 février 2006, toute décision d'expropriation relève de la compétence du pouvoir législatif. En tenant compte de cet article de la Constitution, la Loi n°77/01 du 22 février 1977 décrit les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique qui devraient être en rigueur. Si l'emprise du projet fait l'objet d'occupations diverses, il s'agira de compenser selon les procédures d'expropriation nationales (en cas de conformité avec celles de la NP5 de la SFI), ou selon les exigences de la NP5 de la SFI (en cas de déficit/silence).

- La Loi n°77/01 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Cette loi liste les acteurs susceptibles d'être expropriés pour cause d'utilité publique et décrit les procédures d'expropriation. En son art.4, elle prévoit que c'est le président de la République qui peut ordonner l'expropriation par zones, de biens destinés à servir l'exécution de ces travaux ou à être mis en vente ou concédés au profit de l'État.

- La loi 77-001 du 22/02/2002 qui décrit les procédures d'expropriation.

La Constitution de la Troisième République, promulguée le 18 février 2006, pose certains principes de base qui garantissent les libertés et droits fondamentaux du citoyen. En outre, la Constitution renouvelle le principe de la souveraineté de l'État sur le sol et le sous-sol (article 9) en réservant au domaine de la loi les conditions de leur concession, tenant compte des intérêts des populations locales. Par ailleurs, la propriété privée est sacrée et l'État garantit le droit à la propriété individuelle ou collective acquise conformément à la loi ou à la coutume (article 34). Selon l'article 34 alinéa 3, l'expropriation pour cause d'intérêt général ou d'utilité publique ne peut intervenir qu'en vertu d'une loi prévoyant le versement préalable d'une indemnité équitable.

Le sol, propriété de l'État, est géré par les administrations publiques. Des fonctionnaires investis de la qualité de conservateur de titres immobiliers délivrent aux particuliers des certificats d'enregistrement dans leurs circonscriptions foncières respectives. La compétence pour décider de l'attribution d'un terrain varie toutefois en fonction de la superficie et de la localisation du terrain sollicité. Sont habilités à attribuer une concession, selon le cas : le Parlement, le Président de la République, le Ministre des Affaires Foncières, le Gouverneur de Province et le Conservateur des Titres Immobiliers.

L'acquisition des terrains pour le projet doit se faire par le biais d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

2.3.2.8.Législation sur la protection du patrimoine culturel

L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes les mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts. Lors des travaux, il est possible de découvrir de façon fortuite des vestiges culturels. Dans ces cas, le projet devra se conformer aux exigences de l'ordonnance-loi n°71-016.

2.3.2.9.Législation sur la lutte contre le VIH/SIDA

Loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/sida et des personnes affectées. La santé publique est un des impératifs de droit des individus. Dans cet ordre d'idées, le monde entier se mobilise et s'engage résolument à combattre le VIH/SIDA qui se présente actuellement comme l'un des fléaux nuisibles à la santé, déstabilisateur et annihilateur des efforts humains dans les différents secteurs de la vie.

Conformément à l'article 123 point 16 de la constitution, la présente Loi a pour objet de déterminer les principes fondamentaux relatifs à la protection des droits des personnes vivants avec le VIH/SIDA et des personnes affectées.

Elle vise à :

- Lutter contre l'expansion de la pandémie du VIH/SIDA ;
- Lutter contre toute forme de stigmatisation ou de discrimination des personnes vivants avec le VIH/SIDA ainsi que des personnes affectées ;
- Garantir et protéger les droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et ceux des personnes affectées ;
- Assurer l'encadrement et l'éducation des personnes vivants avec le VIH/SIDA et ceux des personnes affectées ainsi que des groupes vulnérables ;
- Réaffirmer les droits et libertés fondamentaux de ces catégories des personnes.

D'autres textes se rapportent aux questions environnementales et sociales, comme présenté ci-dessous.

- L'Edit 003/2013 du 09/09/2013 relatif à l'assainissement et à la protection de l'environnement de la Ville Province de Kinshasa.

Ce texte traite des mesures générales d'assainissement (gestion des déchets solides, des eaux usées, déchets hospitaliers, industriels,) et des mesures de protection de l'environnement (EIES, audit, lutte contre les pollutions et nuisances, etc.

- Arrêté ministériel n° CAB/MIN-ATUHITPR / 006/2014 du 04 avril 2014 portant réglementation de l'octroi du permis de construire en République Démocratique du Congo

Cet Arrêté ministériel définit la procédure d'obtention de Permis de construire à toute personne désireuse d'entreprendre une promotion immobilière, une innovation urbaine, une construction ou un ouvrage de toute nature, en matériaux durables et selon les règles de l'art, sur toute l'étendue du territoire de la République Démocratique du Congo.

- La loi 06/018 modifiant et complétant le décret du 30 juin 1940 portant Code Pénal Congolais et la loi 06/019 modifiant et complétant le décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais.

Cette loi répertorie les différents types de violences sexuelles et les peines prévues contre les auteurs des faits. A cette loi il faudra associer la loi portant protection de l'enfant ainsi que celle contre la stigmatisation et la discrimination de personnes vivantes avec le VIH de la RDC qui comprennent certaines dispositions sur les violences basées sur le genre.

- La Note de Bonnes Pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (septembre 2018)

Cette Note de bonnes pratiques a été préparée pour aider les équipes de projet à définir une approche permettant de déterminer les risques de violence sexiste, en particulier d'exploitation et de sévices sexuels ainsi que de harcèlement sexuel, que peuvent présenter des opérations de financement de projets d'investissement (FPI) comportant des marchés de grands travaux de génie civil, et de conseiller en conséquence les Emprunteurs sur la meilleure façon de gérer ces risques. La Note s'appuie sur l'expérience de la Banque mondiale et sur les bonnes pratiques en usage dans ce secteur au niveau international, y compris celles d'autres partenaires de développement. Si elle est destinée principalement à l'usage des équipes de projet de la Banque mondiale, elle a également pour objectif de contribuer à la constitution d'une base de connaissances grandissante sur le sujet.

D'autres textes se rapportent aux questions environnementales et sociales, comme présenté ci-dessous :

Tableau 2. Synthèse des textes légaux applicables au Projet et leurs pertinences

Textes légaux	Description	Pertinence
Constitution du 18 février 2006 telle que révisée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011	La Constitution oblige l'État Congolais à protéger l'environnement (article 53) et renvoie au domaine de la loi pour la détermination du régime de la protection de l'environnement (article 123, point 15).	Elle est la loi fondamentale du Pays. C'est sur elle que toutes les autres lois tirent leur légitimité.
Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement	L'Article 21 de cette loi exige à tous les projets de développements qui peuvent avoir un impact sur l'environnement de présenter une étude d'impact environnemental et social assortie d'un Plan de gestion environnementale et sociale.	Cette loi régit le secteur de l'environnement en RDC
Loi n° 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion	Le Code interdit « tous actes de déboisement des zones exposées au risque d'érosion et d'inondation ; tout déboisement sur une distance de 50 mètres de part et d'autre des cours d'eau et dans un rayon de 100 mètres autour de leurs sources ». En outre, le code précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ».	Elle règlemente le secteur de la protection de la végétation et de la faune en RDC
Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier telle que modifiée par la loi n° 18/001 du 09 mars 2018 et le Décret n° 038/2003 du 26 mars portant Règlement minier tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2019	Tout en définissant les conditions d'ouverture et d'exploitation des gîtes de matériaux, le Code minier et son Règlement prennent en compte les préoccupations environnementales (par exemple : « Les demandes des droits miniers ou de carrières font l'objet d'une instruction cadastrale suivie des instructions techniques et environnementale ; les contraintes d'ordre environnemental ont conduit le législateur à imposer au requérant du Permis d'Exploitation, de présenter, à l'appui de sa demande de Permis, une Étude d'Impact Environnemental (EIE) et un Plan de Gestion Environnementale de son Projet (PGE), etc. »); en cas d'extraction de matériaux de construction, le Projet devra respecter les dispositions du Code minier y relatives	Ce Code minier est pertinent car les activités du Projet dans la mesure où la procédure d'exploitation des carrières et gîtes d'emprunt (latérites, sable, moellon) lui est assujettie. Pour les nouvelles carrières/sablières, le projet devra recevoir une autorisation et préparer une EIES/PGES. Pour les carrières en cours d'exploitation, le Projet devra conduire les diligences visant à (i) établir la conformité administrative et réglementaire du site, (ii) les conditions de travail et de transport des matériaux, (iii) élaborer un code de procédures applicable à l'intention des fournisseurs principaux. Ce code de procédures précisera les engagements/obligations des fournisseurs en

Textes légaux	Description	Pertinence
		matière de travail des enfants, travail forcé et conditions générales de santé et sécurité à respecter.
Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau.	La présente loi a pour objet la gestion durable et équitable des ressources en eau constituées des eaux souterraines et de surface, tant continentales que maritimes, conformément aux articles 9 et 48 de la Constitution. L'Article 30 de cette loi conditionne l'octroi de la concession à une étude d'impact environnemental et social, assortie de son plan de gestion dûment approuvés. Cette étude intègre notamment les données climatiques, hydrologiques et hydrogéologiques ainsi que l'état des ouvrages de rétention, prélèvement et dérivation des eaux.	Cette loi est pertinente pour le Projet car elle régule la gestion et utilisation des ressources physiques (sols et eau). En effet, le bassin hydrographique de l'affluent Kasai du fleuve Congo draine la zone du Projet.
Loi n° 14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité.	L'électricité est l'un des facteurs majeurs et irréversibles qui conditionnent le développement économique, social, technologique et culturel de toutes les nations, de tous les peuples, de toutes les communautés ou de tout individu pris isolément.	La présente loi est pertinente pour le Projet dans le sens que les activités de réhabilitation d'infrastructures dans ses phases d'exécution et d'exploitation vont nécessiter l'utilisation de l'électricité (Moyenne ou basse tension) et vont impacter sur des lignes électriques dans le cadre des de réhabilitation/construction des entrepôts et de l'emblavure pour la production des semences de la pre-base et base dans les stations de recherche de l'INERA, et de la réhabilitation du bureau provincial du SNV dans la province de lomami
Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant en RDC	Cette loi présente la condition de l'enfant dans le monde et en RDC en raison de sa vulnérabilité, de sa dépendance par rapport au milieu, de son manque de maturité physique, intellectuelle et émotionnelle, nécessitant de soins spéciaux et une protection particulière n'a cessé d'interpeller depuis un certain temps la communauté internationale et nationale.	Cette loi protège les enfants qui risquent d'être employés sur le chantier bien que la présente étude interdise d'employer les enfants de moins de 18 ans sur le chantier.

Textes légaux	Description	Pertinence
Loi n°004/2002 du 21 février 2002 portant Code des investissements	Le Code oblige tout investisseur de remplir les règlements nationaux couvrant la protection de l'environnement, la conservation de la nature et l'emploi.	Ce Code est pertinent dans le sens que les activités de Projet dans la mesure où la réhabilitation des infrastructures va susciter des investissements et la relance socio-économique dans la région.
La Loi n° 15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du travail telle que modifiée et complétée par la Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 notamment en ses articles 1er, 6, 7, 62, 119, 121, 125, 129, 190, 216, 217, 218, 219, 241 et 321.	<p>Cette loi vise entre autres à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir le salaire minimum légal en RD Congo et à réglementer les conditions de travail.</p> <p>Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux.</p> <p>Le Code du Travail vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux.</p>	<p>Cette loi est très pertinente dans le cadre du Projet car elle réglemente les relations entre l'employeur et le travailleur</p> <p>Cette loi est très pertinente pour le projet dont la mise en œuvre devra induire le recrutement de diverses catégories de travailleurs. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation de ce personnel lors des travaux. Les entreprises veilleront à assurer la santé et la sécurité des travailleurs.</p>
Loi n° 06/018 modifiant et complétant le décret du 30 juin 1940 portant Code Pénal Congolais et la loi 06/019 modifiant et complétant le décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais.	Cette loi répertorie les différents types de violences sexuelles et les peines prévues contre leurs auteurs des faits. A cette loi il faudra associer la loi portant protection de l'enfant ainsi que celle contre la stigmatisation et la discrimination de personnes vivantes avec le VIH de la RDC qui comprennent certaines dispositions sur les violences basées sur le genre.	Cette loi sur les violences basées sur le genre et portant protection des personnes vulnérables est pertinente pour le Projet car elle propose des sanctions aux personnes qui s'adonnent à la violence basée sur le genre et les EAS / HS
Loi n° 73 – 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés.	Au regard de l'article 34 de la Constitution du 18 février 2006, toute décision d'expropriation relève de la compétence du pouvoir législatif. En tenant compte de cet article de la Constitution, la loi n° 112004 du 26 mars 2004 décrit les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique qui devraient être en rigueur.	Cette loi réglemente le domaine foncier du pays et elle est pertinente, car le projet va nécessiter l'acquisition des terres

Textes légaux	Description	Pertinence
Loi n° 77/01 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique	Cette loi liste les acteurs susceptibles d'être expropriés pour cause d'utilité publique et décrit les procédures d'expropriation. En son art.4, elle prévoit que c'est le président de la République qui peut ordonner l'expropriation par zones, de biens destinés à servir l'exécution de ces travaux ou à être mis en vente ou concédés au profit de l'État.	Cette loi régleme la question d'expropriation pour cause d'utilité publique en RDC. Les activités du Projet occasionneront la réinstallation involontaire des riverains au regard de la nature des travaux
Loi n° 78-022 portant Code de la Route et la Loi n° 73-013 du 5 janvier 1973	Cette loi régleme le Code de la route, l'assurance obligation de l'assurance de responsabilité civile en matière d'utilisation des véhicules automoteurs	Cette loi régleme la circulation routière en RDC. Elle est pertinente car les activités du Projet vont générer une circulation automobile importante qu'il faudra réguler. En outre en phase d'exploitation la circulation des véhicules automoteurs sera plus fréquente et le code de la route devra être respecté
Décret n° 20/23 du 1 ^{er} octobre 2020 portant mesures barrières de lutte contre la pandémie de Covid-19 en RDC	Le présent décret fixe les mesures barrières à observer obligatoirement sur toute l'étendue du territoire national afin de lutter contre la propagation, de la Covid-19 après la levée de l'état d'urgence sanitaire.	Ce Décret s'applique sur toutes les provinces concernées par le Projet
Ordonnance n°20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des ministères	Cette Ordonnance définit les attributions communes et spécifiques de tous les Ministères en RDC.	Cette ordonnance est importante car fixe les attributions de chaque ministère qui est partie prenante au Projet.
Ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels	Cette Ordonnance-loi prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours de fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts. Lors des travaux, il est possible de découvrir de façon fortuite des vestiges culturels. Dans ce cas, le projet devra se conformer aux exigences de cette Ordonnance-loi.	Cette ordonnance est pertinente car elle présente la procédure en cas de la découverte fortuite pendant les travaux. Elle présente toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts.
Décret n°14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de protection de l'environnement.	L'article 18 de ce Décret abonde dans le même sens que l'article 21 de la Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement en assujétissant obligatoirement et préalablement tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement à une étude d'impact environnemental et social, assortie	Ce Décret est pertinent car il définit les mesures d'application de la loi portant principes fondamentaux de l'environnement

Textes légaux	Description	Pertinence
	de son plan de gestion.	
Décret n°14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un établissement public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement, en sigle (ACE)	Le Décret veille à la prise en compte de la protection de l'environnement dans l'exécution de tout projet de développement, d'infrastructures ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre, susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.	Ce Décret crée les statuts de l'ACE qui fait partie des intervenants au Projet
Décret n° 09/37 du 10 octobre 2009 portant création, organisation et fonctionnement d'un Etablissement public dénommé « Fonds National pour la Promotion de la Femme et la Protection de l'Enfant	Créé un Fonds National pour la Promotion de la Femme et la Protection de l'Enfant, en sigle « FONAFEN »	Ce Décret met en place le fonds pour la protection des femmes et enfants qui font partie des personnes vulnérables dans le cadre du Projet.
La loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature à ses articles 63-67,	Cette loi interdit le commerce des espèces protégées en RDC est soumis aux mesures restrictives prévues à l'Arrêté départemental 069 du 04 décembre 1980 portant dispositions relatives à la délivrance du permis de légitime détention et permis d'importation ou d'exportation et l'Arrêté n°056 CAB/MIN/AFF-ECNT/F/01/00 du 28 mars 2000 portant réglementation du commerce international des espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction.	La loi sur la conservation de la nature règlemente le secteur des aires protégées. Dans le cas de ce Projet il n'existe aucune aire classée dans la zone d'emprise de la route. Toutefois les entreprises devraient éviter des espèces résiduelles protégées

- **Cadre normatif lié aux VBG en vigueur en RDC**

Le cadre juridique a été rendu sensible au genre dans la mesure où la Constitution, à travers les articles 12, 13 et 14, prône la nécessité de mettre en œuvre l'égalité des droits, des chances et des sexes entre les Congolaises et les Congolais, ainsi que l'obligation d'éliminer toutes les formes des violences à l'endroit de la femme dans la vie publique et privée. La mise en œuvre des dispositions constitutionnelles ci-dessus évoquées a nécessité la promulgation des lois suivantes :

- La Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais criminalise les violences sexuelles et alourdit les peines contre les auteurs ;
- La Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ;
- La Loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/Sida et des personnes affectées, intégrant les questions du genre ;
- Le Code du Travail révisé, qui supprime l'autorisation maritale pour les femmes mariées à la recherche d'un emploi ;
- La Loi portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité (loi n°15/013 du 1er août 2015) ;
- La promulgation de la Loi sur le code de la famille modifié et complété, intégrant la dimension genre (loi n° 16/008 du 15 juillet 2016).

- **Les politiques liées aux VBG en RDC**

Politique et programmes économiques et sociaux :

- Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté ;
- Politique genre, Protection de la Femme et de l'Enfant de la RDC ;
- Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre révisée (SNVBG), Novembre 2019 ;
- Stratégie Nationale de Communication pour le changement de comportements dans le cadre de la Lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre en République Démocratique du Congo ;
- Politique Nationale d'Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l'Enfant.
- Le Plan d'Action National pour la mise en œuvre de la Résolution du Conseil des Nations Unies pour la Sécurité et la paix 1325 pourra être d'application dans les zones de conflit et post conflit

- **Conventions et accords internationaux relatifs aux VBG**

Sur le plan international, la RDC est signataire de plusieurs Conventions internationales en matière de genre. Les Conventions internationales signées par la RDC applicables au projet sont les suivantes :

- Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
- Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993) ;
- Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité (2000) et résolution 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la violence sexuelle dans les situations de conflit armé (2008) ;

- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Protocole de la Charte africaine des droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) (2003) ;
- Protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (2006) ;
- Déclaration de Goma sur l'éradication de la violence sexuelle et la fin de l'impunité dans la région des Grands Lacs (2008) ;
- Déclaration de Kampala sur la fin de l'impunité (2003) ;
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (Juillet 1990) ;
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou la déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes (1981) : A été adopté le 18 Décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a été signée en 1980 et ratifiée en 1986 par la RDC. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 après avoir été ratifiée par 20 pays ;
- Résolution 2011/33 sur la Prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation de nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants (1981) : A été adopté le 18 Décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a été signée en 1980 et ratifiée en 1986 par la RDC. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 après avoir été ratifiée par 20 pays.

En matière de violences basées sur le genre notamment l'exploitation et abus ainsi que le harcèlement, en plus des cadres légaux de la RDC et internationaux, il faudra aussi prendre en compte la Note sur les bonnes pratiques de la Banque mondiale qui constitue une institution internationale en matière de développement comme la Banque Africaine de Développement (BAD).

Note de Bonnes Pratiques : Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (Banque mondiale, 2ème éd, février 2020). Cette Note de bonnes pratiques a été préparée pour aider les équipes des projets financés par la Banque mondiale à définir une approche permettant de déterminer les risques d'EAS/HS, que peuvent présenter des opérations de financement de projets d'investissement (FPI) comportant des marchés de grands travaux de génie civil, et de conseiller en conséquence les Emprunteurs sur la meilleure façon de gérer ces risques. La Note s'appuie sur l'expérience de la Banque mondiale et sur les bonnes pratiques en usage dans ce secteur au niveau international, y compris celles d'autres partenaires de développement. Si elle est destinée principalement à l'usage des équipes de projet de la Banque mondiale, elle a également pour objectif de contribuer à la constitution d'une base de connaissances grandissante sur le sujet.

- **Conditions d'emploi et de travail dans le cadre de la mise œuvre du Projet**

Le Code de travail congolais ne fait pas de distinction entre les nationaux et les non nationaux comme indiqué dans l'article 7 de la loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 015 /2002 du 16 octobre 2002 portant Code du travail en République Démocratique du Congo (est considérée comme travailleur toute personne physique en âge de contracter, quels que soient son sexe, son état civil et sa nationalité, qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une personne physique ou morale, publique ou privée, dans les liens d'un contrat de travail. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il ne sera tenu compte ni du statut juridique de l'employeur ni de celui de l'employé). Mais il est institué auprès du Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale une « Commission Nationale de l'Emploi des Etrangers » (article 208 de la Loi n° 015 /2002 du 16 octobre 2002 portant Code du travail en République Démocratique du Congo). Selon l'article 209 de la Loi n° 015 /2002 du 16 octobre 2002, la Commission Nationale de l'Emploi des Etrangers a comme mission générale de statuer sur la délivrance des cartes de travail pour étrangers.

L'article 133 de la Loi n° 015 /2002 du 16 octobre 2002 portant Code du travail stipule que les enfants ne peuvent être employés dans une entreprise même comme apprentis, avant l'âge de 15 ans sauf dérogation expresse de l'Inspecteur du Travail du ressort et de l'autorité parentale ou tutélaire. En aucun cas, l'autorisation expresse de l'Inspecteur du Travail du ressort et de l'autorité parentale ou tutélaire ne doit être accordée en dessous de 15 ans. L'Arrêté ministériel N° 12/CAB.MIN/TPSI/045 /08 du 08 août 2008 fixant les conditions de travail des enfants en son Article premier stipule que : il est interdit à tout employeur, personne physique ou morale d'occuper des enfants à des travaux excédant leurs forces, les exposant à des risques professionnels élevés, ou qui par leur nature ou par les conditions dans lesquelles ils sont effectués, sont susceptibles de blesser leur moralité. Selon l'article 2 de cet arrêté, l'expression « enfant » désigne toute personne âgée de moins de 18 ans. Article 7 : Le travail de nuit est interdit à tout enfant âgé de moins de 18 ans (article 7 de l'Arrêté ministériel N° 12/CAB.MIN/TPSI/045 /08 du 08 août 2008 fixant les conditions de travail des enfants).

Cette loi est en concordance avec la Sauvegarde Opérationnelle SO5. Sauf qu'elle ne prévoit pas l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO).

Ainsi, il sera élaboré et mis en œuvre un PGMO qui va s'appliquer aux travailleurs de l'entreprise. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs de l'entreprise seront gérés, conformément aux prescriptions du droit national et de la présente SO5. Elles indiqueront de quelle façon la présente SO5 s'appliquera aux différentes catégories de travailleurs de l'entreprise, y compris les travailleurs directs (Personnel clé chargé des études et supervision, le personnel clé pour l'exécution, la main-d'œuvre spécialisée et la main d'œuvre non spécialisée), et les obligations que l'Emprunteur imposera aux tiers concernant la gestion de leurs employés, conformément aux dispositions de la SO5.

Dans la mise en œuvre du projet, une documentation et des informations précises et concises seront inscrits dans le DAO afin de communiquer à l'entreprise les conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail, notamment leurs droits en matière de temps de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux ainsi que tout autre droit mentionné dans la SO5. Cette documentation et ces informations seront mises à disposition au début de la relation de travail et en cas de modification importante des conditions d'emploi. Des mesures relatives à la santé et la sécurité au travail seront également appliquées par l'entreprise.

- **Procédures de réalisation des études d'impact environnemental et social en RDC**

Le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement constitue le texte qui encadre toute la procédure de réalisation d'une ÉIES de manière à s'assurer qu'un projet respecte les normes existantes en matière d'environnement. Ce texte ne mentionne aucune catégorisation des ÉIES. Mais il précise que l'ÉIES devra être réalisée par le promoteur et sous sa seule responsabilité. Les termes de référence seront établis par l'administration de tutelle du secteur d'activité concerné en lien avec le promoteur du projet, sur la base des orientations générales et sectorielles qui seront alors élaborées par l'ACE.

La procédure de l'ÉIES se présente comme suit :

- (i) L'Agence élabore, en collaboration avec tous les services concernés, et met à la disposition du public le Manuel d'Opérations et des Procédures de réalisation des études d'impact environnemental et social.
- (ii) L'étude d'impact environnemental et social est à la charge du promoteur.
- (iii) Le promoteur recrute un bureau d'études national agréé par le Ministère de l'Environnement ou International pour la réaliser. Toutefois, à compétence égale, la priorité est accordée aux nationaux.

- (iv) Tout bureau d'études International recruté s'associe à un bureau d'études national.
- (v) Un arrêté du ministre ayant l'environnement dans ses attributions fixe les conditions d'agrément des bureaux d'études.
- (vi) Le promoteur adresse une demande de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social à l'Agence se conformant aux directives contenues dans le manuel d'opérations et des procédures prévus à l'article 20 du décret repris ci-dessus.
- (vii) L'autorisation de la réalisation de tout projet assujetti à une étude d'impact environnemental et social est sanctionnée par la délivrance d'un Certificat Environnemental par l'Agence.
- (viii) Après examen de la demande, l'Agence détermine si le projet est assujetti ou non à l'étude d'impact environnemental et social et en informe le promoteur.
- (ix) L'Agence constitue, après le dépôt de l'étude, un Panel d'experts composé selon la spécificité du projet pour son évaluation. Ce Panel comprend : 4 représentants de l'établissement public compétent ; 1 représentant par Ministère concerné par le projet ; 1 représentant du Fonds National de Promotion de Service Social ; 3 personnes ressources identifiées du fait de leur expertise.
- (x) L'Agence dispose d'un délai de trois mois à dater du dépôt de l'étude pour notifier au promoteur : Soit la recevabilité de l'étude, auquel cas il délivre le Certificat Environnemental ; Soit les observations à intégrer pour rendre 1 'étude recevable moyennant amendement ; Soit son rejet, auquel cas le promoteur doit reprendre son étude.
- (xi) Le promoteur dispose d'un délai de 30 jours à dater de la notification des observations pour les intégrer dans son étude aux fins de réexamen. Passé ce délai, l'étude est réputée rejetée.
- (xii) Si le promoteur ne reçoit aucune suite de l'Agence dans le délai imparti à l'article 27 cidessus, l'étude est réputée recevable et le certificat acquis.
- (xiii) Les frais liés à l'évaluation des études d'impact environnemental et social sont à charge du promoteur et payables au moment du dépôt du rapport de l'étude.

Il sied de signaler qu'il y a une absence remarquable des procédures de réalisation des études sociales dans le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement.

D'autres textes se rapportent aux questions environnementales et sociales, comme présentés cidessous.

Le Décret n° 13-015 du 29 mai 2013 portant Réglementation des Installations Classées ; l'Arrêté Ministériel n° 28/CAB/MIN/ECNDD/23/RBM/2016 du 22 mars 2016 fixant les conditions d'agrément d'un Bureau d'Études en évaluation environnementale et sociale ; l'Arrêté Ministériel n° 022/CAB/MIN/EDD/AAN/2017 du 06 septembre 2017 fixant les frais liés à l'évaluation des études environnementales et sociales. Dans le cadre du Projet, les dispositions relatives à cette loi devront être rigoureusement respectées.

2.2.2. Conventions internationales en matière d'environnement et de social applicables au projet

Au plan international, la RDC est signataire de plusieurs Conventions Internationales en matière d'environnement et aussi des aspects sociaux. Les accords multilatéraux en relation avec le projet sont repris dans le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3. Conventions internationales signées par la RDC applicables au Projet

Nom de la Convention	Objet	Pays /ville et date d'adoption	Pertinence pour le Projet
Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles.	Cette convention vise à prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur les principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts de la population	Alger, (Algérie), 15 septembre 1968	Cette Convention est pertinente pour le Projet. Dans le cas de ce projet il n'existe aucune aire classée dans la zone d'emprise de la route. Toutefois les entreprises devraient éviter des espèces résiduelles protégées
Convention relative la protection du patrimoine mondiale culturel et naturel	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel.	Paris (France), 23 novembre 1972.	La phase opérationnelle du Projet avec la réalisation de travaux de fouille ou d'excavation pour les activités de réhabilitation de la route, des voiries et autres infrastructures pourraient ramener en surface des biens culturels et des découvertes fortuites. Le Projet intégrera les mesures de protection du patrimoine culturel et naturel reprises dans la présente EIES
Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines.	Vienne, 22 mars 1985	La pollution de l'air pendant la mise en œuvre du Projet sera tributaire des émissions de gaz provenant de la combustion des produits d'hydrocarbures qui peuvent impacter négativement sur la couche d'ozone. Ainsi, le Projet est concerné par cette convention. La présente EIES intégrera des mesures de réduction des émissions de CO ₂ et de protection de la santé humaine et de l'environnement.
Convention de Bâle sur le transport transfrontalier des déchets dangereux et leur traitement	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination est un traité international qui a été conçu afin de réduire la circulation des déchets dangereux entre les pays.	Suisse (Bâle) 22 mars 1989.	La mise en œuvre du Projet générera des déchets dangereux avec l'utilisation du bitume, des huiles et batteries usagées, etc. L'EIES préconisera des mesures idoines conformément à la SO4 pendant la phase de mise en œuvre du Projet et il veillera au respect strict de cette Convention.
Accord international sur les bois tropicaux. Genève	Promouvoir l'expansion et la désertification du commerce international des bois tropicaux	(Suisse). 18 novembre 1992	Le Projet s'engagera à préserver les ressources floristiques de la région pendant sa mise en oeuvre.

Nom de la Convention	Objet	Pays /ville et date d'adoption	Pertinence pour le Projet
Nom de la Convention	Objet	Pays /ville et date d'adoption	Pertinence pour le Projet
	provenant des forêts gérées de manière durable et exploitées dans le respect de la loi ; promouvoir la gestion durable des forêts productrices des bois tropicaux		
Convention de Nations Unies sur les changements climatiques.	Stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation.	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1992.	Le Projet s'engagera à risque d'induire au changement climatique dans la région par des actions de reboisement compensatoire des zones impactées pour lutter contre le changement climatique en étroite ligne de la SO4.
Convention N° 111 concernant la discrimination (emploi profession)	Cette Convention lutte contre la discrimination en matière d'emploi et de profession. la discrimination constitue une violation de droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme	Ratifiée le 20/06/2001	<p>La discrimination désigne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession ; - toute autre distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession, qui pourra être spécifiée par le Membre intéressé après consultation des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs, s'il en existe, et d'autres organismes appropriés. <p>Le Projet préconise des mesures d'atténuation et veillera au respect strict de la Convention conformément à la législation nationale et à la SO5 de la BAD</p>
La convention (n° 138) sur l'âge minimum de l'Organisation internationale	La convention (n° 138) sur l'âge minimum de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a pour objectif l'abolition effective du travail des	Entrée en vigueur le 17 juin 1976. Elle a été ratifiée par la RDC, le	La Convention n° 138 fixe à 18 ans l'âge minimum concernant les travaux dangereux, définis comme étant tout type de travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est

Nom de la Convention	Objet	Pays /ville et date d'adoption	Pertinence pour le Projet
du Travail (OIT)	enfants – travail dangereux pour la santé, la sécurité ou la moralité des enfants, interférant avec l'enseignement obligatoire ou pour lequel ils sont simplement trop jeunes.	20 juin 2001	susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. L'EIES préconisera des mesures d'atténuation conformément à la législation nationale et à la SO5 du SSI de la BAD. Le Projet veillera au strict respect de cette Convention.
Convention n° 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination	Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination	Conclue à Genève le 17 juin 1999 et entrée en vigueur le 19 novembre 2000	Cette Convention est pertinente dans le cadre du Projet dans le sens qu'elle interdit formellement les pires formes de travail des enfants sur les chantiers. L'EIES préconisera des mesures d'atténuation conformément à la législation nationale et à la SO5 du SSI de la BAD. Le Projet veillera au strict respect de cette Convention.
Convention N° 121 sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles	Cette Convention concerne les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, adoptée par la conférence générale de l'organisation internationale du travail à sa quarante-huitième session à Genève	Le 08 juillet 1964 (tableau I modifié en 1980) ratifiée à Genève	Cette Convention est pertinente pour le Projet dans le sens qu'elle prévient déjà les accidents du travail et les maladies professionnelles. L'EIES préconisera des mesures d'atténuation conformément à la législation nationale et à la SO5 du SSI de la BAD. Le Projet veillera au strict respect de cette Convention.
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou la déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes	Cette Convention prône les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine et dans l'égalité de droits des hommes et des femmes.	A été adoptée le 18 Décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a été signée en 1980 et ratifiée en 1986 par la RDC. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 après avoir été ratifiée par 20 pays	Le Projet se conformera ladite Convention et à la législation nationale dans la mesure où les opportunités d'embauche devront être équitablement offertes aux hommes et des femmes dans la zone du Projet.

2.2.3. Système de Sauvegardes Intégré de la Banque Africaine de Développement

La durabilité environnementale et sociale est la pierre angulaire de la croissance économique et de la réduction de la pauvreté en Afrique. La stratégie à long terme (2013 - 2022) de la BAD met l'accent sur la nécessité d'aider les pays membres dans leurs efforts visant à réaliser une croissance inclusive et à assurer la transition vers l'économie verte. En outre, la BAD s'est engagée à assurer la viabilité sociale et environnementale des projets qu'elle appuie. Le SSI est conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets. Les sauvegardes de la BAD ont pour objectifs :

- d'éviter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes concernées, tout en optimisant les bénéfices potentiels du développement ;
- de minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes touchées, à défaut de les éviter ; et
- d'aider les emprunteurs/clients à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et développer leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux.

La Banque requiert que les emprunteurs/clients se conforment à ces sauvegardes lors de la préparation et de l'exécution des projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde. Par conséquent la Banque a adopté cinq SO, limitant ainsi leur nombre au minimum nécessaire pour atteindre ses objectifs et assurer le fonctionnement optimal du SSI.

- **Sauvegardes Opérationnelles pertinentes au Projet**

Le Projet déclenchera les 4 Sauvegardes opérationnelles de la BAD :

SO1 : Évaluation environnementale et sociale

Du fait de la nature des travaux de réhabilitation/construction des entrepôts et de l'emblavure pour la production des semences de la pre-base et base dans les stations de recherche de l'INERA, et de la réhabilitation du bureau provincial du SNV dans la province de Iomami, le Projet générera des impacts négatifs limités. Une étude d'impact environnemental et social accompagnée d'un PGES est donc requise pour une évaluation des impacts et une identification des mesures d'atténuation adéquates.

SO2 : Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation

Le projet occasionnera des déplacements économiques (pertes de cultures et d'arbres fruitiers) sur les sites des travaux de réhabilitation/construction des entrepôts et de l'emblavure pour la production des semences de la pre-base et base dans les stations de recherche de l'INERA, qui devront faire l'objet d'indemnisation dont les modalités seront définies dans un Plan d'action de réinstallation, accompagné d'un Plan de restauration des moyens de subsistance en faveur des personnes vulnérables en cas de déplacement de ces personnes.

SO3: Biodiversité, ressources renouvelables et services Écosystémiques

Le projet sera exécuté dans des zones riches en biodiversité. Il s'agit de la forêt dense humide sempervirente, la forêt dense semi-décidue et la zone des savanes entrecoupées des galeries forestières. La faune sauvage de la région est également diversifiée et abondante en espèce et en population. Elle est prédominée par les rongeurs, ainsi que des reptiles. L'exécution de ce projet entraînera des impacts potentiels sur la biodiversité qui devront être gérés dans le cadre du PGES.

SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources

Le Projet impliquera l'entreposage et l'utilisation de produits dangereux tels que le gasoil, les liants et émulsions qui ont le potentiel de polluer les sols, les eaux de ruissellement et les eaux souterraines en cas de déversement accidentel ou volontaire.

Sachant que la zone du Projet, le site de l'INERA dispose des trois cours d'eau dont toutes les sources sont dans le site INERA, la prévention et contrôle de la pollution dans la mise en œuvre du Projet constituent une exigence fondamentale pour préserver le milieu récepteur.

SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité

Pendant la construction des entrepôts et de l'emblavure pour la production des semences de la pre-base et base dans les stations de recherche de l'INERA, et de la réhabilitation du bureau provincial du SNV les employés seront confrontés à différents risques : blessures dues à la machinerie, présence de produits dangereux, insulations, heurts par accident ou bruit des engins. Des conditions de travail en conformité avec la législation nationale et les standards internationaux en santé et sécurité devront être mises en place à travers un Plan Préliminaire d'Hygiène Santé et Sécurité à élaborer par le Consultant puis un PHSS Détaillé de chantier à élaborer par l'entrepreneur, afin de minimiser ou éliminer les risques potentiels d'incidents et d'accidents et protéger les employés, les usagers et les communautés riveraines.

Selon les procédures requises par le Système de sauvegardes intégrée (SSI) de la Banque, le projet est classé en catégorie 1, compte tenu des impacts potentiels environnementaux et au déplacement involontaire (pertes agricoles), qui selon les résultats des enquêtes et recensement des PAP effectué en février 2024 dans le cadre de l'élaboration du Plan d'action de Réinstallation du projet, devraient affecter 97 personnes par leurs activités agricoles, tous dans le site de l'INERA Ngandanjika dans la province de Lomami, notamment du fait des travaux de réhabilitation de l'emblavure pour la production des semences de la pre-base et base dans les stations de recherche de l'INERA. Tandis les travaux de construction de deux entrepôts et de deux aires de séchage n'exige aucun déplacement involontaire (pertes agricoles), car ils seront construits sur les champs de l'INERA. C'est le cas la réhabilitation du bureau provincial se trouvant dans la concession SNV Ngandanjika.

Ceci justifie la catégorie 1 proposée à ce projet aussi bien sur le plan environnemental et le plan social.

- **Analyse des Exigences des SO de la Banque par le projet et dispositions nationales pertinentes**

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale et sociale congolaise et les Sauvegardes Opérationnelles de la Banque qui s'appliquent au projet vise à mettre en

exergue les similitudes ou les divergences avec la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites SO et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

2.2.3.1 Catégorisation du projet

La BAD classe toutes les opérations (y compris celles concernant des intermédiaires financiers (IF) et des entités non souveraines) dans l'une des trois classifications environnementales et sociales suivantes :

- Risque élevé (catégorie 1),
- Risque modéré (Catégorie 2) ;
- Risque faible (Catégorie 3) ;
- Intermédiaire financier

Ainsi, pour déterminer la classification appropriée des risques E&S du projet, la Banque prendra en compte les questions pertinentes, telles que la catégorisation E&S du projet conformément à la législation du pays, le type, l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ; la nature et l'ampleur des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels ; et la capacité et l'engagement de l'Emprunteur (y compris toute autre entité responsable de la mise en œuvre du projet) à gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux d'une manière compatible avec les SO. D'autres domaines de risque peuvent également être pertinents pour la mise en œuvre de mesures d'atténuation environnementale et sociale et des résultats, en fonction du projet spécifique et du contexte dans lequel il est développé. Ceux-ci pourraient inclure des considérations juridiques et institutionnelles ; la nature des mesures d'atténuation et de la technologie proposées ; structures de gouvernance et législation ; et les considérations relatives à la stabilité, aux conflits ou à la sécurité. La Banque préparera ensuite un mémorandum de catégorisation pour refléter la classification des risques du projet, et les types et nombre de documents E&S que l'emprunteur préparera et publiera avant l'évaluation ex-ante.

Pendant la phase d'identification du projet, un exercice de screening met l'accent sur les dimensions environnementales et sociales du projet soumis à financement afin de le classer dans l'une des trois catégories suivantes :

- ❖ **Catégorie 1** : Opérations à haut risque susceptibles de causer des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs significatifs et/ou irréversibles à grande échelle, ou d'affecter de manière significative des composantes environnementales ou sociales que la Banque ou le pays emprunteur considère comme sensibles. Cela comprend les projets classés comme présentant un risque élevé en vertu de la législation nationale ou les projets à risque modéré financés par la Banque dans un contexte de faible capacité de mise en œuvre E&S ou dans un contexte fragile.
- ❖ **Catégorie 2** : opérations à risque modéré susceptibles de causer des impacts environnementaux et sociaux négatifs inférieurs aux opérations de catégorie 1, à échelle moyenne, facilement réversibles et facilement minimisées par l'application des mesures de gestion et d'atténuation appropriées ou en incorporant des critères et des normes de conception internationalement reconnus. Cela inclut les projets classés comme présentant un risque modéré en vertu de la législation nationale ou les projets à faible risque financés par la Banque dans un contexte de faible capacité de mise en œuvre E&S ou dans un contexte fragile.

- ❖ **Catégorie 3** : opérations à faible risque qui n'affectent pas directement ou indirectement l'environnement et sont peu susceptibles d'induire des impacts sociaux négatifs. Cette catégorie ne nécessite pas d'évaluation environnementale et sociale formelle, bien que des mesures d'atténuation ou de maximisation E&S puissent être incluses/recommandées dans la conception du projet.

Suivant cette catégorisation, le PADCV-PTA a été classé dans la catégorie 1, au regard du fait que les effets négatifs potentiels identifiés présentent en grande partie des risques élevés, circonscrits aux périmètres des travaux et aux environs immédiats des chantiers, et avec des effets irréversibles. En effet, les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux liés à la réalisation des travaux des différents aménagements de périmètres de production agricoles et l'utilisation d'intrants agricoles sont les suivants :

a) Risques et Impacts Environnementaux

Sur le plan environnemental, il est attendu des risques et impacts potentiels négatifs significatifs de (i) pollution des sols, de l'air et des eaux (ii) la dégradation de la flore et la faune due au défrichement pour l'aménagement dans une parcelle d'une superficie d'environ 3000 m²

b) Risques et Impacts socio-économiques, sanitaires et sécuritaires

Quant aux risques et impacts sociaux ils seront liés (i) aux pertes de cultures, de terres et d'activités économiques, (ii) aux incidents, , (iii) à l'augmentation des maladies sexuellement transmissibles (MST), VIH et SIDA, liée au brassage de populations diverses, et (iv) aux VBG, etc. Les impacts sur la santé humaine pourront inclure également la stagnation d'eau dans les basfonds pouvant favoriser le développement des maladies d'origine hydriques.

2.2.3.2 Comparaison entre les SO de la BAD et la législation nationale de la RDC

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale de la République démocratique du Congo et les Sauvegardes Environnementales et Sociales Opérationnelles de la BAD qui s'appliquent au PADCV-PTA vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites SO et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Le tableau ci-dessous présente la situation comparative entre les SO de la BAD et la législation nationale de la RDC, pour avoir une idée des adaptations par rapport aux activités du projet

Tableau 4. Comparaison entre le Cadre environnemental et Social de la RDC avec les SO de la BAD

Thématiques abordées	Exigences des SO	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations pour satisfaire les exigences manquantes
<u>Classification des risques environnementaux et sociaux</u>	<p>Dans le SSI, la BAD classe les projets dans quatre (04) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques élevé (significatifs), - Risques modérés, - Risques faibles ou négligeables. - Aucun Risque <p>Cette classification se basera sur plusieurs paramètres du projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la vie du projet et pourrait évoluer.</p>	La législation congolaise ne mentionne pas cette classification des projets suivant le niveau de risque.	La loi nationale ne satisfait pas cette disposition du SSI Par conséquent, la classification de la Banque sera appliquée. Le Projet actuel est classé risque modéré.
<u>Évaluation environnementale et sociale</u>	La SO1, qui exige l'Évaluation Environnementale et sociale du projet proposé, est applicable à tous les projets appuyés par la Banque par le biais du Financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (non financés par le projet mais qui en sont liées ou complémentaires tel que précisé dans le SSI).	La Loi N° 11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement déterminent les règles et procédures applicables aux EIES pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	La loi nationale satisfait à cette exigence de la SO1. En effet la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 satisfait à une des exigences de SO1 notamment pour les instruments tels que l'EIES assortie d'un PGES et PAR.
<u>Approche commune dans la gestion des risques E&S</u>	Convenir d'une "approche commune" pour le financement conjoint avec d'autres IFI (mesures incluses dans le PEES, divulgation d'un seul jeu de documents de projet)	La loi n°11/009 préconise des mécanismes de financement par la création d'un Fonds d'intervention pour l'environnement (FIPE), qui assure le financement de la recherche environnementale, de la conservation de la biodiversité, de prévention et de lutte contre la pollution, de restauration des sites... Le FIPE est un établissement public créé par Décret n°20/031 du 31 octobre 2020	La législation nationale n'est pas assez claire quant à l'approche commune pour le financement conjoint avec d'autres IFI. Elle ne précise pas non plus les partenaires au financement u FIPE. La SO de la Banque va s'appliquer pour fixer les modalités de financement.
<u>Installations associées</u>	Évaluer et gérer les installations associées et les risques de la chaîne d'approvisionnement, ou	Tout projet de développement, susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est	Les agents de l'administration chargés de l'environnement, au niveau provincial

Thématiques abordées	Exigences des SO	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations pour satisfaire les exigences manquantes
	démontrer l'incapacité juridique et institutionnelle de les contrôler ou influencer.	assujetti à une EIES, conformément à la loi n°11/009 (art 24). Art 38 : Les installations classées sont préalablement soumises soit à déclaration, soit à autorisation dûment constatée par un permis d'exploitation national ou provincial, selon le cas.	comme central, sont confronté à des difficultés techniques et financière pour bien assurer le contrôle des installations. Le Projet se conformera aux exigences de la SO de la Banque pour évaluer et gérer les installations associées et les risques de la chaîne d'approvisionnement
<u>Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale</u>	La SO1 dispose que les Emprunteurs effectueront l'évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la Banque et que cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.	La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, ne donne aucune catégorie environnementale. Elle indique seulement(Art : 38), qu'un décret délibéré en conseil des ministres détermine les différentes catégories de projets ou d'activités soumises à l'EIES, son contenu...	La loi nationale satisfait cette disposition de la SO1.
<u>Plan d'engagement environnemental et social (PEES)</u>	La SO1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux SO. Le PEES intègre les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale, résume des mesures et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels.	Non mentionné dans la législation	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la SO1. Le Projet s'est conformé à cette disposition de la SO1
<u>Patrimoine culturel</u>	La SO1 reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. La SO1 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du projet.	L'Ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement...	La loi nationale satisfait cette disposition de la SO1, mais pour être en conformité avec cette politique, des dispositions sont prises dans l'EIES pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques ainsi que dans le PGES pour les découvertes fortuites.

Thématiques abordées	Exigences des SO	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations pour satisfaire les exigences manquantes
<u>Consultation et participation</u>	La SO1 dispose que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.	La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 en son Article 24 dispose que « Tout projet ou toute activité susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujéti à une enquête publique préalable. L'enquête publique a pour objet : a) d'informer le public sur le projet ou l'activité ; b) de recueillir les informations sur la nature et les droits des riverains sur les zones affectées ; c) collecter les appréciations, préoccupations suggestions des populations pour en tenir compte	Un plan d'engagement des parties prenantes sera produit pour le projet et modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ses besoins en communications. La consultation prendra en compte les femmes, les jeunes filles, les enfants et d'autres groupes à risque
<u>Divulqation et accès à l'information</u>	La SO1 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.	Le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement détermine la procédure de l'enquête publique environnementale et la diffusion de l'information	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO1
<u>Mécanisme de règlement des griefs et réparation</u>	La SO1 dispose que l'Emprunteur devra répondre en temps opportun aux préoccupations et aux plaintes des parties affectées par le projet concernant la performance environnementale et sociale du projet. A cet effet, l'Emprunteur proposera et mettra en place un MGP, pour recevoir et traiter les plaintes. Le MGP sera adapté aux risques, aux impacts négatifs potentiels du projet, et sera accessible et inclusif.	Non mentionné spécifiquement dans la législation nationale. Toutefois, des dispositions existent dans le Code pénal, le code du Travail	Différence importante, l'approche de la Banque sera utilisée
<u>Mécanisme de gestion des plaintes, sensible à l'EAS/HS</u>	La SO2 exige l'élaboration et l'exécution du MGP sensible EAS/HS, adapté au contexte local et qui favorise le respect des choix, des besoins, des droits, de la dignité et de la sécurité du/de la victime, dans le processus de gestion de la plainte	Le droit pénal congolais ne contenait pas toutes les incriminations que le droit international a érigées en infraction, comme un rempart dissuasif, contre ceux qui, petits et grands, violent le droit international, notamment humanitaire... La Loi n°06/018 du 20 juillet 2006 Modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais, comble ces lacunes	La prise en charge social du survivant semble le point faible du cadre légal national
<u>Prévention et</u>	La SO4 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre	La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011, traite dans son	La loi nationale satisfait ces exigences de

Thématiques abordées	Exigences des SO	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations pour satisfaire les exigences manquantes
<u>contrôle de la pollution, GES, matières dangereuses et gestion efficiente des ressources</u>	<p>des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit de leur rejet à l'aide des mesures de la législation nationale ou dans les référentiels techniques du SSI.</p> <p>Pour tout projet présentant des enjeux importants en matière de lutte antiparasitaire ou de gestion des pesticides, préparer un plan de lutte contre les nuisibles, en utilisant des stratégies combinées de gestion intégrée es nuisibles et des vecteurs</p>	<p>chapitre 5 de la conservation et la gestion durables des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances.</p> <p>La loi n°15/026 du 31 décembre relative à l'eau interdit le dépôt ou l'épandage de toute substance présentant des risques de toxicité, (produits chimiques, pesticides, fumiers, hydrocarbures...) sur les périmètres de protection rapprochée des cours d'eau (Art. 49) La loi n°11/002 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture prend en charge de façon globale les conditions de gestion des pesticides au niveau de toute la filière Le décret n°05/162 du 18 novembre 2005 portant réglementation phytosanitaire en RDC.</p>	<p>la SO4.</p> <p>Le cadre national ne prévoit pas la préparation d'un plan de lutte contre les nuisibles. L'unique instrument exigé est l'EIES, requis pour tout projet (i) d'aménagement hydro agricole ou agricole de plus de cinq cent hectares (500 ha) ; (ii) d'épandage de produits chimiques, (iii) toute unité de stockage de pesticides, de produits chimiques, pharmaceutiques d'une capacité supérieure à dix tonnes (10 T) ; (iv) toute unité de récupération, d'élimination ou de traitement de déchets... Ainsi, c'est la SO4 qui s'appliquera.</p>
<u>Conditions de travail et d'emploi</u>	<p>La SO5 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables)</p>	<p>La Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en RDC et elle a été publiée au Journal Officiel après son adoption (numéro spécial du 25 octobre 2002).</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la SO5. Néanmoins un Plan de Gestion de la Main d'Œuvre suivant les exigences de la SO5 devra être produit par le projet. Le PGMO tiendra compte de l'égalité de sexe Homme-Femme.</p>
<u>Non-discrimination et égalité des chances</u>	<p>La SO5 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de</p>	<p>L'une des innovations les plus importantes de la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est le renforcement des mesures antidiscriminatoires à l'égard des femmes et des</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la SO5.</p>

Thématiques abordées	Exigences des SO	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations pour satisfaire les exigences manquantes
	la relation de travail...	personnes avec handicap.	
<u>Mécanisme de gestion des plaintes liées aux relations de travail</u>	La SO5 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.	La législation nationale ne mentionne pas le MGP pour les travailleurs mais la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail, en son article 62, Chapitre VI, Section I, dispose que : « Ne constitue pas de motifs valables de licenciement notamment ... le fait d'avoir déposé une plainte ou participé à des procédures engagées contre un employeur en raison de violations alléguées de la législation...	La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la SO5 et y satisfait partiellement. Mais ne prévoit pas un dispositif de gestion des plaintes liées aux EAS/HS pour les travailleurs, il sera exigé. Cependant la Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais criminalise les violences sexuelles et alourdit les peines contre les auteurs
<u>Santé et sécurité au travail (SST)</u>	La SO5 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, ...	L'une des innovations les plus importantes de la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est la mise en place des structures appropriées en matière de santé et sécurité au travail afin d'assurer une protection du travailleur contre les nuisances. La Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 portant Code du Travail, vise entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum...On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO5.
<u>Santé et sécurité des communautés</u>	La SO5 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et	Les dispositions de la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, relatives à l'évaluation environnementale et sociale prennent en compte la santé et la sécurité des communautés.	La loi nationale satisfait ces exigences de la SO5 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Une analyse des risques de VBG a déterminé que le niveau de risque de

Thématiques abordées	Exigences des SO	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations pour satisfaire les exigences manquantes
	<p>proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation.</p> <p>La SO5 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet.</p> <p>L'évaluation sociale du projet devra inclure l'appréciation de la situation sociale et des risques sous-jacents des VBG</p>		<p>violence liée au genre de ce projet est élevé. Une évaluation des risques EAS/HS est produite spécifiquement pour ce projet. Un nombre de mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de EAS/HS seront mises en place par le projet.</p>
	<p>Évaluer les risques posés par les dispositifs de sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site du projet, encouragera les autorités compétentes à publier les dispositifs de sécurité applicables.</p>	<p>Les dispositions de la loi n°11/009 portant Principes fondamentaux de protection de l'environnement, et la loi n°78-022 du 30 août 1978 portant nouveau code de la route qui régit la circulation routière en RDC abordent partiellement des aspects liés à la sécurité.</p>	<p>Il existe une similitude sur le plan de l'évaluation des dangers, gestion de la prise en compte des mesures d'urgence et des atteintes à la santé, sécurité, la protection des populations avoisinantes. Ainsi, la SO5 sera appliquée et suivie par la Banque.</p>
	<p>Identifier les risques et effets potentiels du projet sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique, et compromettre sur la santé et la sécurité des populations touchées</p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale congolaise</p>	<p>La législation nationale ne satisfait pas à cette exigence de la SO3. Ainsi, c'est la SO3 qui s'appliquera</p>

En conclusion et, d'une manière générale, il y a une grande convergence de vues et similarité entre le système de gestion environnementale et sociale de la RDC et celui de la Banque Africaine de Développement. Toutefois, si des divergences existent dans certains domaines, les exigences des SO de la Banque l'emporteront sur les politiques et les réglementations nationales.

2.3. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Conformément à l'Ordonnance Présidentielle n° 20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des ministères en RDC, les Ministères ci-après font partie du cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du Projet, au regard de leurs attributions

- **Ministère de l'Environnement et Développement Durable**

Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et de la protection de la nature. A ce titre, il est directement responsable de la lutte contre les pollutions de toutes natures et de la lutte contre la désertification, de la protection et de la régénération des sols, des forêts et autres espaces boisés, de l'exploitation rationnelle des ressources forestières, ainsi que de la défense des espèces animales et végétales et des milieux naturels. Il a autorité sur les parcs et sur les réserves.

Le MEDD compte en son sein deux directions générales et trois directions spécifiques qui jouent un rôle capital pour la mise en œuvre de la politique environnementale nationale. Il s'agit de :

- La Direction Générale des Forêts (DGF), composé de la Direction de Reboisement et Horticulture (DRHO), la Direction de la Gestion Forestière (DGF), la Direction Inventaire et Aménagement Forestiers (DIAF), la Direction Promotion et valorisation du Bois (DPVB) et la Direction Technologies Energie-Bois (DTEB).
- La Direction Générale de l'Environnement et du Cadre de Vie (DG-ECV), composé de la Direction de la Conservation de la Nature (DCN), Direction de l'Assainissement (DAS), la Direction des Etablissements Humains et Protection de Environnement (DEHPE) et la direction des ressources en Eau (DRE).
- Trois directions spécifiques composées de la Direction Cadastre Forestier (DCF), la Direction du Développement Durable (DDD) et la Cellule contrôle et Vérification (CCV).

D'autres structures sont rattachées au MEDD comme l'Institut Congolais de la Conservation de la Nature (ICCN), l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) et l'Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt (UC-PIF) /RDC. Au niveau provincial, on note les Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE) et les Directions Provinciales de l'ICCN.

Dans la conduite et le suivi des procédures des EIES, le MEDD s'appuie sur l'ACE. Cette dernière constitue l'organe direct de mise en œuvre de la politique de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des activités humaines et de développement en RDC.

- **Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)**

Le Décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un Établissement Public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement. Elle est régie par la Loi n° 08/009 du 7 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Établissements Publics et par le Décret sus évoqué et a pour objet l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de leur mise en œuvre.

Sans préjudice des dispositions de l'article 71 de la Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, elle veille à la prise en compte de la protection de l'environnement dans l'exécution de tout projet de développement, d'infrastructures ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre, susceptible d'avoir un impact sur l'environnement

La mission de l'ACE est la suivante : validation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), des Diagnostics d'Impact Environnemental et Social (DIES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES) ; suivi administratif et technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental).

L'ACE est assisté par les Responsables d'Environnement (RE), qui se retrouvent au sein des Entités et Ministères, pour l'évaluation environnementale et sociale des projets qui relèvent des prérogatives de leur Ministère ou de leur Entité Technique. L'ACE dispose des compétences humaines requises dans le domaine des Evaluations et Etudes d'Impacts sur l'Environnement, pour mener à bien sa mission. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'accomplissement de sa mission et surtout du suivi de la mise en œuvre des projets sur le plan environnemental et social ; c'est pour cette raison que le projet a prévu un budget pour appuyer l'ACE dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

L'ACE ne compte pas, pour le moment, dans chaque province bénéficiaire du projet des Directions Provinciales, dont la mission est d'apporter les prestations de proximité conformément à son rôle régalien.

- **Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE)**

Elle exerce en province, toutes les attributions des différentes directions normatives du Secrétariat Général à l'Environnement et Développement Durable notamment l'Assainissement Urbain et la gestion des Etablissements Humains et Installations classées, la Conservation de la Nature, la Gestion Forestière, etc. Elles vont appuyer les provinces où l'ACE n'a pas de représentation et intervenir dans le suivi environnemental et social de la mise en œuvre du Projet

- **Agence Congolaise de Transition Écologique et Développement Durable (ACTEDD) :**

Créée par l'Ordonnance n° 01/013 du 28 février 2020, elle a pour mission de concevoir, de coordonner et d'implémenter les politiques nationales relatives à la transition écologique en RDC.

Cette Agence est chargée d'étudier, d'analyser et évaluer toutes les questions qui lui sont soumises par le Président de la République en rapport avec la transition écologique et le développement durable. Elle devra aussi établir les indicateurs nationaux de performance de développement durable pour mesurer l'avancement de la transition écologique.

- **Ministère des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction**

Il a été créé par l'ordonnance n°69/146 du 1er août 1969 et Ses prérogatives actuelles sont définies par l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des ministères en ces termes :

- Conception, construction, modernisation, développement, aménagement et entretien des infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires, ferroviaires, hydroélectriques non concédées, scolaires, sanitaires, sociales, touristiques et sportives, des bâtiments et des édifices publics en collaboration, le cas échéant, avec les ministères sectoriels concernés par les projets d'infrastructures ;
- Conception, construction, aménagement et entretien des ouvrages à caractère national de drainage, d'assainissement et de lutte antiérosive ;
- Préparation, passation, contrôle et surveillance des marchés publics relatifs aux études et aux travaux de génie civil financés par le Gouvernement et les partenaires extérieurs, en collaboration avec les ministères ayant les Finances, le Budget et le Plan dans leurs attributions ;
- Surveillance et contrôle technique et financier des études et des travaux en régie et à l'entreprise ;
- Expertise et contre-expertise des études, des travaux et des biens mobiliers ;
- Promotion des matériaux et des techniques de construction ;
- Enregistrement et agrément des entreprises, bureaux d'études et des indépendants du secteur de la construction ;
- Inventaire, analyse et interprétation des données sur les infrastructures et les équipements ;
- Elaboration des normes en matière de construction ;
- Contrôle de l'application des normes légales, réglementaires ou techniques relatives à la construction ;
- Conception de la politique de reconstruction en collaboration avec les Ministères concernés ;
- Gestion du parc automobile de l'Etat ;
- Gestion des stocks et suivi de la consommation des hydrocarbures de l'Etat ;
- Gestion du patrimoine immobilier du domaine public de l'Etat ainsi que de tous les équipements y relatifs.

- **Ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale (METPS)**

Le METPS a notamment pour mission :

- Organisation et mise en œuvre de l'Inspection en matière de travail, de la formation professionnelle et de prévoyance sociale ;
- Contrôle de l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux conditions de travail et à la protection des travailleurs dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Protection de la main d'œuvre nationale face à la concurrence étrangère ;

- Santé et sécurité sociale ;
- Encadrement et gestion des organisations professionnelles d'employeurs et travailleurs ;
- Organisation, promotion et agrément des mutuelles de prévoyance sociale ;
- Collecte et tenue à jour des données statistiques relatives aux conditions d'emploi, de travail, de formation professionnelle et de prévoyance sociale.

Le projet aura à mobiliser les travailleurs tant nationaux qu'étrangers et devra donc se conformer à la législation et à la réglementation en matière de l'emploi, de travail et de la prévoyance sociale.

- **Autres Ministères impliqués dans la gestion environnementale et sociale du projet**

La gestion environnementale et sociale des activités du projet interpelle aussi les institutions suivantes :

- le Ministère chargé des mines assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement dans le domaine des mines. A ce titre, il délivre l'autorisation préalable sur analyse de dossier de tout projet de création, d'aménagement et/ou d'exploitation d'une zone d'emprunt ou d'une carrière de moellons et caillasses ;
- le Ministère de l'agriculture, Pêche et Elevage ;
- le ministère de l'aménagement du territoire ;
- Le Ministère des affaires sociales et du genre, de l'enfant et la famille ;
- Le ministère des transports publics, voies de communication et de désenclavement ;

- **Collectivités locales**

Les ordonnances portant création et organisation des collectivités locales et des circonscriptions administratives attribuent des compétences aux collectivités en ce qui concerne la gestion de leur environnement (décret-loi du 2 juillet 1998 portant organisation territoriale et administrative de la République démocratique du Congo). Selon ce décret, les entités administratives décentralisées dotées de la personnalité juridique sont la province, la ville, le territoire et la commune. Ce décret-loi établit la répartition des attributions spécifiques par secteur d'activité entre le pouvoir central et les entités administratives décentralisées. Ces dernières se voient attribuer, entre autres, les compétences environnementales suivantes :

- la lutte anti vectorielle et, en particulier, la désinsectisation sous toutes ses formes ;
- la protection des sites classés dans les entités locales ainsi que des monuments ;
- Sensibilisation aux questions de santé environnementale ;
- la délivrance de permis d'exploitation et d'inspection pour les établissements dangereux, insalubres et incommodes de la catégorie III ;
- le drainage et le nettoyage des égouts et des collecteurs d'eaux usées ;
- le nettoyage, la collecte et l'élimination des déchets ménagers et des ordures.

Cependant, il est important de noter la faiblesse des capacités d'intervention et de gestion environnementale et sociale de ces communautés, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets réalisés sur leur territoire.

Il est recommandé d'impliquer les collectivités locales dans la sensibilisation des populations sur le respect des normes environnementales et sociales.

- **Acteurs Non Gouvernementaux**

En RDC, les activités des ONG de manière générale, comme celles de lutte contre les violences basées sur le genre sont régies par la Loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique. Les ONG participent à la conception et à la mise en œuvre de la politique de développement à la base. Plusieurs ONGs et Réseau d'ONG nationales et internationales évoluent dans le secteur de l'environnement et accompagnent les secteurs de développement dans plusieurs domaines : renforcement des capacités, information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social, ainsi que protection. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du projet.

- **Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANAPI)**

Il est l'organe consultatif des gouvernements central et provinciaux pour la promotion des investissements et l'amélioration du climat des affaires, qui fait partie du ministère de la planification.

3. Description technique du projet

Ce chapitre décrit de manière concise le projet, une vue d'ensemble des éléments caractéristiques et activités clés impliqués dans les phases (Pré-construction, construction et la Phase opérationnelle) afin d'informer le processus d'EIES en termes de paramètres de conception applicables au projet.

3.1. Approche d'intervention du Projet

L'approche d'intervention du projet découlant du processus consultatif du gouvernement et de ses services publics spécialisés, les autorités provinciales et locales (ETDs), les partenaires techniques et financiers, les acteurs du secteur privé et de la société civile y compris les organisations paysannes ainsi que les associations des jeunes et des femmes les plus actives et les plus représentatives dans les 26 provinces du pays. Le sous-projet qui concerne les travaux de réhabilitation du bureau SNV à Mbuji Mayi dans la province du Kasai orientale.

Le processus de consultation des parties prenantes était basé sur : (i) le développement de Partenariat Public Privé Producteur (4P) gagnant-gagnant ; (ii) l'industrialisation de proximité ; et (iii) la gouvernance de proximité à travers les Entités Territoriales Décentralisées (ETDs).

Les principaux résultats de ce processus consultatif à savoir le choix des filières porteuses ainsi que l'approche d'intervention pour le développement desdites filières ont été capitalisés dans l'élaboration du Programme de Transformation de l'Agriculture (PTA-RDC).

Par ailleurs, le projet s'appuiera sur les initiatives existantes qui ont déjà produit des résultats encourageants et qui sera incitatif pour attirer les investisseurs stratégiques privés (locaux et étrangers) à prendre une part active dans le développement des chaînes de valeur identifiées, aussi bien dans la production, la transformation que dans la commercialisation des produits. Il tissera des complémentarités et travaillera en étroite collaboration avec les trois autres projets de PTA-RDC financés par la Banque, en l'occurrence le projet de développement des compétences et de réformes en appui au PTA-RDC, le projet de développement des infrastructures de transport et le Projet PRISE. Le projet bénéficiera également de l'expérience et des acquis du programme gouvernemental de l'Agenda de Transformation Agricole (ATA-RDC) en cours d'exécution. Dans ce cadre, il valorisera au mieux les compétences renforcées des jeunes filles et garçons dans les métiers agricoles et ruraux le long des chaînes de valeur agricoles. Par ailleurs, le projet valorisera aussi au mieux les leçons apprises des projets antérieurs et mettra à profit les bonnes pratiques générées par ces projets ainsi que les nouvelles technologies prouvées dans divers domaines, au profit des acteurs des chaînes de valeur agricoles ciblées par le projet.

Deux principes fondamentaux guideront le projet : (i) la concentration géographique dans un premier temps (phase pilote) pour un impact significatif et rapide, et (ii) un nombre limité des filières ciblées par le PTA-RDC en ce qui concerne la production et la transformation, en l'occurrence le manioc, le maïs, le riz et accessoirement le soja et les haricots pour assurer une production durable du maïs et du riz, tout en appuyant la production des semences pour l'ensemble des filières du PTA-RDC.

Le projet d'Appui au Développement des Chaînes de Valeurs en appui au Programme de Transformation de l'Agriculture (PADCV-PTA), vise la réalisation des travaux de réhabilitation du bureau provincial de Service National de Vulgarisation (SNV) Mbuji-Mayi dans la province du Kasai Oriental..

3.2. Objectif du Projet

L'objectif du Projet d'Appui au Développement des Chaînes de Valeurs en appui au Programme de Transformation de l'Agriculture (PADCV-PTA) est de réduire l'incidence de l'insécurité alimentaire et les importations alimentaires en République Démocratique du Congo à travers un accroissement des gains de productivité dans les chaînes de valeur agricoles du riz, du maïs et du manioc, en vue de :

- Assurer la reconstitution du capital semencier des principales spéculations du PTA-RDC (manioc, maïs, riz, haricot, soja, arachide et poisson) ;
- Accroître l'offre agricole dans les filières ciblées du projet (manioc, maïs, riz) ;
- Développer des infrastructures résilientes de transformation, évacuation des produits agricoles ; de mobilisation des ressources en eau ; ainsi que de communication et information (numérique) ;
- Appuyer l'installation d'un dispositif numérique (i) d'accès à l'information sur le marché et sur les technologies innovantes (production, transformation, commerce) et (ii) de monitoring des indicateurs de sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- Accroître les revenus des ménages en particulier ceux des femmes et des jeunes des zones d'intervention ;
- Améliorer la nutrition des ménages dans les zones d'intervention.

3.3. Description générale des travaux

L'ampleur de travaux projetés concerne la réhabilitation du bureau provincial SNV Mbuji Mayi

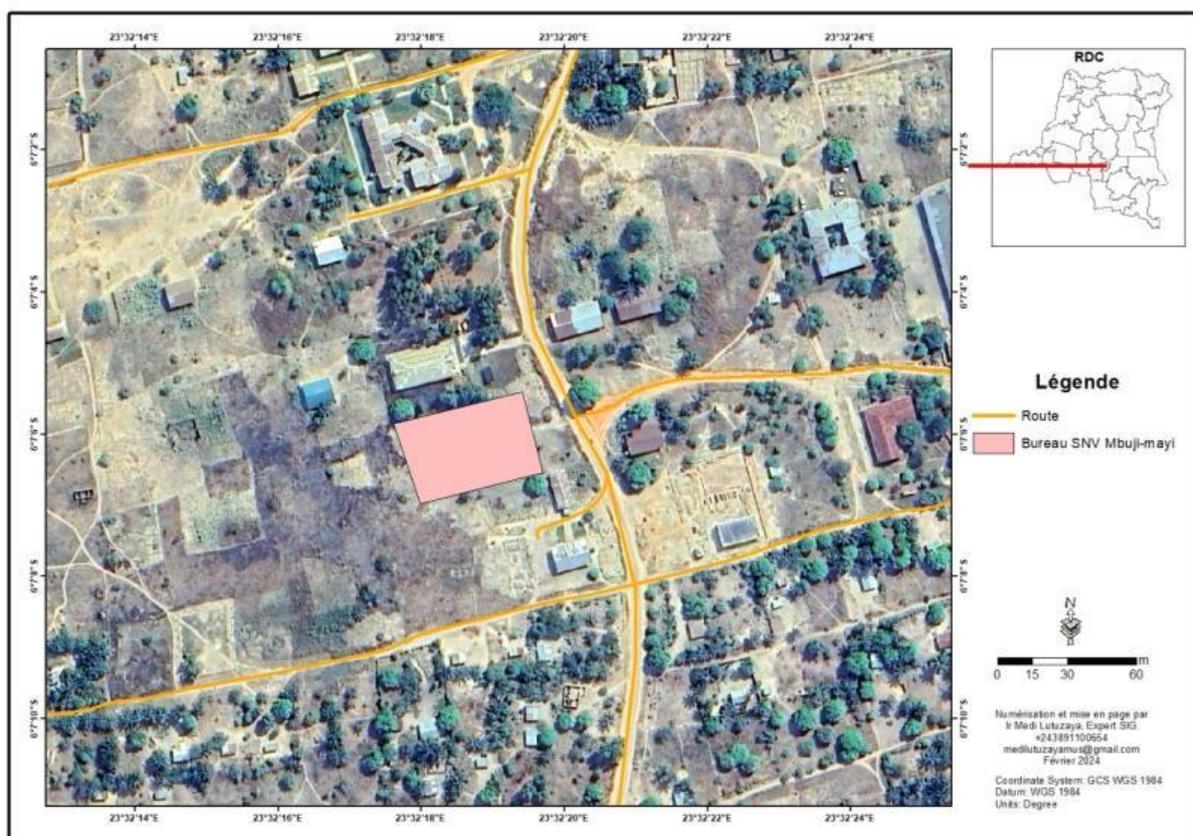


Figure 4 Site probable pour la réhabilitation du bureau provincial du SNV Mbuji Mayi (KO) sur le site PMKO

Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, février 2024)



Figure 5 Bâtiment à réhabiliter pour le bureau provincial du SNV Mbuji Mayi (KO) sur le site PMKO
 Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, février 2024

Le site est situé dans la commune de BIPEMA dans le quartier PMKO (Projet Maïs Kasai oriental). Le bâtiment à réhabiliter est une maison inachevée d'environ 10m sur 15m, soit 150 m² construite en matériaux durable dont la grande partie n'a pas des tôles, ni des portes et ni des fenêtres.

Elle fut construite avant l'année 2000 et est abritée par un foyer d'une femme veuve, maman BILONDA, et sinistrée depuis 2002 jusqu'à ce jour avec son petit foyer composée de 5 personnes dont 4 femmes (elle-même, ses deux filles et sa petite-fille) et un homme (son fils).

La maison inachevée est dans une parcelle de 2777 m² occupée par sa culture de de manioc ; La culture est estimée à une superficie de 2620 m² qui sera logiquement défrichées pendant les travaux. Les arbres qu'elle avait plantés (un manguier, un avocatier et le maracuja) qui doivent être conservés



3.3.1. Approvisionnement en eau

Pour assurer un approvisionnement durable en eau dans le site PMKO, l'eau proviendra des cours d'eau ou de l'approvisionnement du gouvernement (REGIDESO). Des réservoirs en vrac/élévateurs seront installés pour stocker l'eau de la regideso

3.3.2. Gestion des déchets

La gestion des déchets pendant la phase de construction relèvera de la responsabilité de l'entrepreneur qui assurera une surveillance générale afin de vérifier que la collecte, le transport, la manipulation et l'élimination de ces déchets sont effectués de manière appropriée.

Nous présentons un modèle de référence d'un tri sélectif au niveau du site INERA et le site SNV pour la gestion des déchets et des modalités de gestion des déchets et autres équipements

Après un tri sélectif au niveau de chaque sites adapté aux activités qui s'y déroulent selon la nature des déchets suivant leur importance (Faiblement à moyennement important, important, très important), le site du projet va être exposé aux déchets Industriels Spéciaux, déchets Industriels Banals, déchets Fermentescibles et déchets inertes.

- **Le dispositif préconisé pour un point déchets**

En résumé, pour faire plus simple et ne pas compliquer le tri sélectif, le dispositif suivant peut être préconisé pour un point déchets.

Tableau 5. Le dispositif préconisé pour un point déchets

Catégorie	Dispositif de gestion des déchets
1. Déchets Industriels Banals	
Non valorisables	<ul style="list-style-type: none">● Conteneur 1 : Textile, OM excepté fractions fermentescibles, DEEE et autres encombrants
Valorisables	<ul style="list-style-type: none">● Conteneur 2 : Verre (Bouteilles, bocaux alimentaires, pots)● Conteneur 3 : Bois, palettes, cagettes● Conteneur 4 : Emballages plastiques (film, bouteilles, papier carton, papiers journaux et magazines, PCV)● Conteneur 5 : Ferraille, autre matière en métal● Conteneur/Benne 6 : Poches plastiques ostréicoles et autres matériels, plastiques (caoutchouc, etc.)
2. Déchets industriels spéciaux ou dangereux Déchets	
Déchets Solides	<ul style="list-style-type: none">● Conteneur 1 : Matériels souillés (équipements de protection, petits matériels d'entretien et de rinçage (Chiffons, gants, bottes, cordages, éponges, papier ponçage, pinceaux, rubans adhésifs, textiles, etc.) ;● Conteneur 2 : Piles et accumulateurs (prévoir une borne pour les piles usées) ;● Conteneur 3 : Emballages de produits toxiques (Bidons ; fûts)● Bac : Récupération des déchets pyrotechnique
Déchets liquides	<ul style="list-style-type: none">● Conteneur 1 : Bac Huiles usagées équipé de compartiment de récupération des filtres usagés ;● Conteneur 2 : Liquide à haute valeur calorifique (White-spirit, gasoil, carburant mélangé ou périmé ; etc.) ;

	<ul style="list-style-type: none"> ● Conteneur 3 : Liquide à basse valeur calorifique (Acétone, boue de peinture et antifouling, solvant souillés non halogénés, etc.) ; ● Conteneur 4 : Solvants chlorés.
3. Déchets organiques	
Déchets organiques	<ul style="list-style-type: none"> ● Conteneur 1 : Déchets verts ; ● Conteneur 2 : Fractions fermentescibles.
4. Déchets inertes	
Déchets inertes	<ul style="list-style-type: none"> ● Conteneur 1 : Déchets BTP ; ● Conteneur 2 : Déchets coquillés.

- **Types de matériels/équipements probable de gestion des déchets sur les sites des travaux**

Tableau 6. Le dispositif préconisé pour un point déchets banals

N°	Déchets banals	Bornes/bacs pour déchets recyclable
1.	Verre (Bouteille, bocal, etc.)	
2.	Papiers-carton, magazines, bouteilles plastiques, déchets plastiques, barquettes, etc.)	
3	Bennes/bacs pour tout venant (non toxiques)	
4	Essentiellement déchets inertes (Ferrailles et autres matériaux ferreux)	

N°	Déchets banals	Bornes/bacs pour déchets recyclable
5	Filets et autres emballages plastiques souillés (non toxiques)	
6	Poches ostréicoles, casiers, coupelles, tubes/caoutchoucs	

Tableau 7. Le dispositif préconisé pour Déchets dangereux/Toxiques

N°	Bacs et Gestion	Illustration
1	<p>Bac pour batteries usagées</p> <p>Récupération et valorisation par une filière agréée par l'intermédiaire d'une "déchetterie portuaire".</p>	
2	<p>Bac de récupération des déchets pyrotechniques. Pour des mesures sécuritaires, il peut être installé dans le bureau SNV ou dans les deux entrepôts en lieu sécurisé.</p> <p>Les déchets pyrotechniques tout comme les piles doivent être retournées au producteur qui en a la responsabilité de la prise en charge en fin de vie.</p> <p>Des organismes privés (en RDC) agréés tels que CIEL-Pyrotechnie procède à leur collecte, traitement et/ou recyclage en fin de vie.</p>	

N°	Bacs et Gestion	Illustration
5	Benne pour objets souillés par les déchets toxiques (Textiles, chiffons, papiers de ponçage, etc.	

- **Mode probable de gestion des déchets du chantier des sites des travaux**

Tableau 8. Type d'utilisation de déchets de construction et d'exploitation

TYPES DE DECHETS	UTILISATION POSSIBLE (Destination finale (recyclage, réutilisation, enfouissement, etc.)
1. Pré-construction et en cours d'exécution des travaux	
<ul style="list-style-type: none"> • Récipient en plastique pour collecte (Ex : bouteille, boîtes, canettes, fûts, autres) 	Stockage /Transport/Services communautaires
<ul style="list-style-type: none"> • Récipient en métal pour collecte Ex : boîtes, Canettes, Bocaux, autres 	Stockage/Transport/travail du métal
<ul style="list-style-type: none"> • Aluminium Ex : Canettes, Conteneurs, autres 	Usage domestique et public/Stockage/travail du métal Métal
<ul style="list-style-type: none"> • Débris de construction Résidus végétaux (ex. : Sacs vides de ciment, autres Déchets en bois, palette et emballage (ex : bois, contre-plaqué, copeaux, planches, palettes-caisses, chutes de menuiserie, autres) Palettes en matériaux d'emballage autres que le bois et le carton épais. 	Bois de chauffage/cuisine/Construction/Objets d'artisanat/Paillage (usage agricole, abat-poussière) Bois de chauffage/Cuisine/Construction-menuiserie/ Objets d'artisanat Usage domestique
<ul style="list-style-type: none"> • Ferrailles et autres matériaux en métal Tubulures Déchets de fer et de métal 	Construction/Drainage Construction et fabrication d'outils
<ul style="list-style-type: none"> • Caoutchouc Pneus/chambre à air 	Protection des abords de puits Fil de ligature, accessoires puisage d'eau
<ul style="list-style-type: none"> • Conteneurs 	Stockage/Transport/ Travail du métal/ Abri/ Commerce.
2. Déchets probables pendant l'exploitation	
<ul style="list-style-type: none"> • Ordures et déchets ménagers, déchets solides qui seront produits sur le site : <ul style="list-style-type: none"> - Suies : dépôts de machines, détergents, peintures ; - Déchets d'essuyage balayures de pont ; - Matières plastiques ; - Fardage, étais, contreplaqués, matériaux de 	

TYPES DE DECHETS	UTILISATION POSSIBLE (Destination finale (recyclage, réutilisation, enfouissement, etc.))
<p>revêtement ou d'emballage ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Papiers, cartons, palettes, fils métalliques, cerclages, chiffons, verres, métaux, bouteillages, vaisselles ; - Déchets alimentaires ; - Huiles de cuisson ; - Déchets opérationnels ; <ul style="list-style-type: none"> ● Déchets industriels spéciaux et DTQD : <ul style="list-style-type: none"> - filtres à huile ; - chiffons et pinceaux souillés ; - déchet toxique en quantité ; - dispersée (DTQD) : piles et accus. ● Déchets professionnels (pêche) : <ul style="list-style-type: none"> - Filets ; - Casiers ; - Cordages ; - Flotteurs... ; - déchets organiques issus de la pêche, poissons... ● Déchets liquides quelle que soit leur origine : <p><u>Huiles usagées et autres :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - huiles récoltées à partir des opérations de vidanges mécaniques. <p><u>Déchets d'hydrocarbures :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - eaux de cale machine ; - boues des séparateurs à combustibles ou à huiles ; - dépôts et résidus de nettoyage des citernes contenant les hydrocarbures ; - ballast pollué par les hydrocarbures ; - eau de lavage des citernes des hydrocarbures. <p><u>Substances liquides nocives :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Résidus et mélanges provenant des citernes à cargaison de transporteurs des produits chimiques ; <p><u>Eaux usées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Eaux grises : lave vaisselles, douche, laveries ; - Eaux noires : toilettes, urinoir, WC, espaces pour animaux. 	

NB : Quelques logos et écolabels des produits dangereux, recyclables et écolabels seront mis sur chaque équipement de tri des déchets selon leur nature et provenance. Apposés sur les produits dangereux, les logos nous aident à prendre des précautions et des mesures préventives pour garantir les conditions saines pour la sécurité, l'environnement et la santé.

- **Modes de gestion des déchets solides du chantier SNV**

Tableau 9. Modes de gestion des déchets solides du chantier

N°	Nature de déchets	Destination finale (recyclage, réutilisation, enfouissement, etc.)
1	Sable de dragage	Dépôt sur site pour une éventuelle utilisation comme remblai hydraulique.
2	Sacs vides de ciment	Réutilisation
3	Bois de décoffrage	Réutilisation
4	Déchets ménagers biodégradables (restes des repas, feuilles d'emballage des produits alimentaires locaux, etc.)	Enfouissement
5	Chutes des aciers des armatures et autres ferrailles.	Produits de recyclage des profilés et barres de fer pour la sidérurgie de Maluku ou autres fonderie à Kinshasa ou sur place à Matadi.
6	Autre déchets : planches, bois, clous	Réutilisation ou réemploi

4. Description du milieu récepteur du projet

Ce chapitre aborde la description des aspects biophysique, politico administratifs, socioéconomique et culturel de la ville de Mbuji Mayi afin d'avoir une vue d'ensemble du milieu récepteur du projet, mais surtout en vue de ressortir les éléments sensibles et groupes vulnérables, susceptibles d'être touchés ou affectés directement ou indirectement par les activités du projet.

Dans cette section descriptive de l'état initial du milieu d'insertion du projet, nous avons délimité premièrement les zones d'influence indirectes et directes du projet et deuxièmement avons décrit les composantes pertinentes de milieux biophysiques et humains tels qu'ils se présentaient lors de la collecte de données de terrain.

4.1. Situation géographique et délimitation de la ville de Mbuji - Mayi

4.1.1. Situation géographique et administrative

La ville de Mbuji – Mayi, chef-lieu de la province de Kasai Orientale, constituée de cinq communes suivantes : Kanshi, Diulu, Muya, Dibindi et Bipemba et les cinq communes sont subdivisées en 165 quartiers.

La ville, située à une Altitude de 615 m, la ville a pour coordonnées géographiques : Latitude : 23° 37' Est et longitude : 60° 10' Sud. Elle est limitée :

- Au nord par la rivière Muya ;
- A l'est par la rivière Mbuji Mayi.

La topographie dans les 3 kilomètres entourant Mbuji-Mayi ne présente que des variations légères de l'altitude, avec une variation maximum de l'altitude de 140 mètres et une altitude moyenne au-dessus du niveau de la mer de 625 mètres. Dans les 16 kilomètres, légères variations de l'altitude uniquement (302 mètres). Dans les 80 kilomètres, présente également des variations très importantes de l'altitude (490 mètres).

La région dans un rayon de 3 kilomètres de Mbuji-Mayi est couverte par des surfaces artificielles (90 %), dans un rayon de 16 kilomètres par des buissons (73 %) et des surfaces artificielles (18 %) et dans un rayon de 80 kilomètres par des buissons (64 %) et des arbres (25 %).

4.1.2. Cadre physique

4.1.3.1. Température

À Mbuji-Mayi, les saisons sèches sont courtes, très froides et les pluvieuses sont longues, chaudes, oppressant, précipitation et couvert. Au cours de l'année, la température varie généralement de 17 °C à 34 °C et est rarement inférieure à 14 °C ou supérieure à 36 °C. La température moyenne journalière varie peu le long de l'année : de 25,6°C en saison sèche de 24 à 25,6°C en saison pluvieuse, en moyenne elle est de l'ordre de 25°C. La saison très chaude dure 1,5 mois, du 21 juillet au 6 septembre, avec une température quotidienne moyenne maximale supérieure à 33 °C. Le mois le plus chaud de l'année à Mbuji-Mayi est août, avec une température moyenne maximale de 33 °C et minimale de 20 °C. La saison fraîche dure 6,5 mois, du 18 octobre au 4 mai, avec une température quotidienne moyenne maximale inférieure à 29 °C. Le mois le plus froid de l'année à Mbuji-Mayi est juin, avec une température moyenne minimale de 17 °C et maximale de 31 °C.

4.1.3.2. Précipitation

La Ville de Mbuji-Mayi fait partie d'une région à pluviosité accentuée. La hauteur de précipitation moyenne annuelle est comprise entre 1.200 et 1.600 mm. On compte en moyenne 110 jours de pluie par an. En saison pluvieuse, il pleut environ un jour sur deux. Un nombre limité d'averses de forte intensité et de courte durée fournit la partie la plus importante des précipitations.

La saison sèche débute vers le 15 mai et prend fin aux alentours du 25 août. Une « petite saison sèche » de deux à trois semaines s'intercale vers fin janvier début février. Certaines années, cette petite saison sèche peut cependant passer inaperçue, les pluies gardant une intensité maximale tout au long de la saison humide. La saison connaissant le plus de précipitation dure 8,0 mois, du 3 septembre au 2 mai, avec une probabilité de précipitation quotidienne supérieure à 38 %. Le mois ayant le plus grand nombre de jours de précipitation à Mbuji-Mayi est novembre, avec une moyenne de 21,7 jours ayant au moins 1 millimètre de précipitation.

La saison la plus sèche dure 4,0 mois, du 2 mai au 3 septembre. Le moins ayant le moins de jours de précipitation à Mbuji-Mayi est juillet, avec une moyenne de 1,2 jour ayant au moins 1 millimètre de précipitation. Le mois avec le plus grand nombre de jours de pluie seulement à Mbuji-Mayi est novembre, avec une moyenne de 21,7 jours. En fonction de ce classement, la forme de précipitation la plus courante au cours de l'année est de la pluie seulement, avec une probabilité culminant à 74 % le 9 novembre.

La période pluvieuse de l'année dure 10 mois, du 29 juillet au 4 juin, avec une chute de pluie d'au moins 13 millimètres sur une période glissante de 31 jours. Le mois le plus pluvieux à Mbuji-Mayi est novembre, avec une chute de pluie moyenne de 191 millimètres. La période sèche de l'année dure 1,8 mois, du 4 juin au 29 juillet. Le mois le moins pluvieux à Mbuji-Mayi est juillet, avec une chute de pluie moyenne de 5 millimètres.



Figure 6 Courbe ombrothermique de la ville de Mbuji-Mayi
Source :

- Vent

La vitesse horaire moyenne du vent à Mbuji-Mayi connaît une variation saisonnière considérable au cours de l'année. La période la plus venteuse de l'année dure 3,4 mois, du 9 mai au 21 août, avec des vitesses de vent moyennes supérieures à 8,6 kilomètres par heure. Le mois le plus venteux de l'année à Mbuji-Mayi est juillet, avec une vitesse horaire moyenne du vent de 10,8 kilomètres par heure.

La période la plus calme de l'année dure 8,6 mois, du 21 août au 9 mai. Le mois le plus calme de l'année à Mbuji-Mayi est mars, avec une vitesse horaire moyenne du vent de 6,2 kilomètres par heure.

La direction horaire moyenne principale du vent à Mbuji-Mayi varie au cours de l'année.

Le vent vient le plus souvent du sud pendant 1,3 semaine, du 26 mars au 4 avril et pendant 1,8 mois, du 27 mai au 22 juillet, avec un pourcentage maximal de 56 % le 27 juin. Le vent vient le plus souvent de l'est pendant 1,7 mois, du 4 avril au 27 mai et pendant 1,3 mois, du 22 juillet au 31 août, avec un pourcentage maximal de 51 % le 11 août. Le vent vient le plus souvent de l'ouest pendant 5,5 mois, du 11 octobre au 26 mars, avec un pourcentage maximal de 49 % le 1 janvier.

- **Nébulosité**

À Mbuji-Mayi, le pourcentage de nébulosité connaît une variation saisonnière considérable au cours de l'année. La période la plus dégagée de l'année à Mbuji-Mayi commence aux alentours du 24 mai et dure 3,6 mois, se terminant aux alentours du 11 septembre.

Le mois le plus dégagé de l'année à Mbuji-Mayi est juillet, durant lequel le ciel est généralement dégagé dans l'ensemble ou partiellement nuageux 63 % du temps. La période plus nuageuse de l'année commence aux alentours du 11 septembre et dure 8,4 mois, se terminant aux alentours du 24 mai. Le mois le plus nuageux de l'année à Mbuji-Mayi est novembre, durant lequel le ciel est généralement couvert ou nuageux dans l'ensemble 83 % du temps.

- **Humidité**

Mbuji-Mayi connaît des variations saisonnières extrêmes en ce qui concerne l'humidité perçue. La période la plus lourde de l'année dure 9,5 mois, du 23 août au 9 juin, avec une sensation de lourdeur, oppressante ou étouffante au moins 26 % du temps. Le mois ayant le plus grand nombre de jours lourds à Mbuji-Mayi est mars, avec 30,1 jours lourds ou plus accablants. Le mois ayant le moins de jours lourds à Mbuji-Mayi est juillet, avec 0,8 jour lourds ou plus accablants.

4.1.3.3. Relief

La ville de Mbuji-Mayi est située sur le plateau du Kasai, un plateau légèrement vallonné incliné de l'ouest (740 m d'altitude) vers l'est (490 m d'altitude). La déclivité varie entre 5 % et 10 %. Les zones de dépression qui caractérisent le secteur sont sujettes aux effondrements, particulièrement lors du passage des eaux de ruissellement.

Ce plateau est légèrement incliné vers l'est et est constitué de crêtes, dont une crête principale d'orientation est-ouest sur laquelle se butent 24 crêtes secondaires d'orientation sud-ouest-nord-est et nord-ouest-sud-est. Les pentes sur le plateau sont généralement faibles mais longues et la pente moyenne de la ville est de 7,1 %. Quant aux inclinaisons du plateau, le versant de la Muya serait de 8,4 %, celui de la Kanshi serait de 8,1 % et celui de la Mbuji-Mayi serait de 4,9 %.

En altitude moyenne varie entre 525 m et 650 m; le point le plus bas (525 m) est situé au nord de la ville dans la vallée de la rivière Muya, tandis que celui le plus haut (650 m) se trouve non loin du poste MIBA vers la crête de l'aéroport International de Bipemba.

Mbuji-Mayi est située sur le plateau du Kasai, un plateau légèrement vallonné incliné de l'ouest (740 m d'altitude) vers l'est (490 m d'altitude)². La déclivité varie entre 5 % et 10 %. Les zones de dépression qui caractérisent le secteur sont sujettes aux effondrements, particulièrement lors du passage des eaux de ruissellement.

Ce plateau est aussi légèrement incliné vers l'est et est constitué de crêtes, dont une crête principale d'orientation est-ouest sur laquelle se butent 24 crêtes secondaires d'orientation sud-ouest–nord-est et nord-ouest–sud-est². Les pentes sur le plateau sont généralement faibles mais longues et la pente moyenne de la ville est de 7,1 %.

Quant aux inclinaisons du plateau, le versant de la Muya serait de 8,4 %, celui de la Kanshi serait de 8,1 % et celui de la Mbuji-Mayi serait de 4,9 %. **Sol**

Le sol de couverture épais et continu est sablo-argileux (85% de sable et 15% d'argile). Le sous-sol comporte une bande dolomitique, siège de phénomènes karstiques qui engendrent les effondrements et les érosions. La roche calcaire constitue les matériaux le plus utilisé pour la caillasse et la pierre de fondation

La ville de Mbuji-Mayi présente un sol fortement accidenté, dû par une composition sablonneuse qui peut être supportée par le calcaire, facilement dissoute par les eaux pluviales infiltrées. Ceci favorise la formation de cavités souterraines.

Il est donc à noter que le sol de cette ville est à un état de dégradation inquiétante caractérisée par des érosions, ravins, effondrements et autres affaissements. Attendu que cet état de fait n'est que la conséquence logique des lotissements anarchiques, des déboisements, de la construction de galeries pour l'exploitation du diamant et de l'absence, l'insuffisance ou l'inadaptation de collecteurs des eaux. Plus de 700 lieux d'érosion ou d'effondrement ont été recensés en 2008 par la coordination urbaine de l'environnement et la Coopération technique belge (CTB).

Les gouvernements central et provincial tentent d'arrêter la progression de certains ravins ou carrément de les canaliser en utilisant des moyens de lutte antiérosifs jumelés à des moyens pyrotechniques, tels que la culture du vétiver.

4.1.3.4. Géologie

Le substratum de la région de Mbuji-Mayi et du site du barrage hydro-électrique de Tshiala est constitué par des roches du Bushimayi Supérieur, d'âge Précambrien (544 millions d'années) et du Crétacée (entre 144 et 65 millions d'années). Il s'agit de dolomie grise et de dolérite rouge sombre à marron sombre constituant le massif de Tshiala. Une grande partie de la région est couverte par des terrains gréseux d'âge Phanérozoïque (grès rouge du Wealdien).

La dolomie est généralement de couleur grise, quelque fois légèrement rouge ou jaune et de texture dense. Les couches paraissent cisillées et pliées en raison de l'activité tectonique (dépôt de béchiques). On n'observe pas un système régulier de failles. On trouve cependant la stratification ancienne sur de grandes distances.

Dans certaines zones (en particulier à la source Lukelenge 1) on peut observer des fragments de dolomie de la taille de 10 à 40 cm, insérés dans la matrice dolomitique. L'orientation de ces insertions est arbitraire et non ordonnée. Dans la dolomie on observe également des intercalations de schistes noirs et béchiques.

Les formations anciennes couvrant normalement la dolomie précambrienne et datant de plus de 400 millions d'années, sont absentes dans la région de Mbuji-Mayi. Ils ont été érodés. La surface de la dolomie se présente comme une ancienne surface érodée avec des fissures et des failles, mise à découvert par les zones d'érosions récentes dans les grès supérieurs du Wealdien à certains endroits.

Les dolérites apparaissent dans le secteur du barrage de Tshiala sous la dénomination de dolérites du « Massif Tshiala ». Elles sont présentes essentiellement des deux côtés de la rivière LUBILANJI, dans une zone allant du Nord au Sud. Un deuxième gisement plus petit est situé au nord de la rivière Muya. Les dolérites traversent les grès plus jeunes et forment probablement des durcissements d'altération de l'époque précambrienne.

Le long des rivières se trouvent des terrasses et des alluvions d'âge Holocène.

4.1.3.5. Hydrographie et Hydrogéologie

Aucun réseau hydrographique n'est présent sur le site de réhabilitation du bâtiment pour le bureau SNV. Par contre le réseau hydrographique de Mbuji-Mayi est notamment utilisé pour s'abreuver, la lessive, l'arrosage des cultures, la fabrication de la bière et le tamisage des graviers de diamant. Ce réseau est constitué des cours d'eau suivants : Rivière MbujiMayi, Rivière Muya, Rivière Kasshi , rivière Nzaba, Source d'eau de Lukelenge , et Ruisseau Bipemba.

Les réserves en eau souterraines se trouvent mobilisées dans les formations du cénozoïque et du mésozoïque définies par un faciès sableux, sablo-argileux de grès tendre crétacique qui sont de très bonne qualité. Plusieurs forages sont aménagés à travers la ville par des privés pour desservir la population.

a) Qualité des eaux

Les eaux de surface des cours d'eau de la ville de Mbuji – Mayi sont de mauvaise qualité. Elles connaissent une pollution d'origine anthropique à travers les activités agricoles développées le long des rivières, l'exploitation des carrières artisanales, la recherche minière et leur transformation en égout à ciel ouvert où tous les déchets ménagers y sont déversés. Par contre, les eaux souterraines sont de meilleure qualité et exploitées pour l'alimentation de la ville qui connaît des difficultés pour l'approvisionnement des ménages en eau potable.

b) Qualité de l'air

La qualité de l'air dans la ville de Mbuji-Mayi est caractérisée par des niveaux de pollution très faibles. Les principales sources de pollution sont les véhicules, du reste non nombreuses (gaz d'échappement, bruits de moteurs et soulèvement de poussière), les feux de bois (fumée), les activités agricoles sur brûlis et les activités socioéconomiques (garages, menuiseries) génératrices de bruit (nuisance sonore). Les principales sources de pollution de l'air sont les véhicules et motos (gaz d'échappement, bruits de moteurs et soulèvement de poussière). Les feux de bois (fumée), les activités agricoles sur brûlis et les activités socioéconomiques (moulins, garages, menuiseries) sont sources de nuisance sonore.

4.1.3. Cadre biologique de ville de Mbuji-Mayi

4.1.3.1. Végétation

La végétation de Mbuji-Mayi est une savane herbeuse. L'arboriculture est à prédominance d'arbres fruitiers (orangers, manguiers, citronniers, papayers, etc.). Les cultures maraîchères se trouvent principalement dans les vallées de la Muya et de Kasshi. Les vallées et rives de la rivière Mbuji-Mayi sont des carrières d'exploitation artisanale de diamants. Aucune aire ou zone protégée se trouve aux environs du site des travaux

4.1.3.2. Faune et flore

Les eaux qui baignent Mbuji-Mayi renferment une faune constituée de plusieurs espèces de poissons, dont le tilapia, le clanio et le synodontis. Malgré cette potentialité non négligeable en poissons, la pêche n'y est pas développée, car on y pratique la pêche de subsistance à la ligne aux filets maillants de manière sporadique. Mbuji-Mayi est lotie sur un terrain jadis couvert par un manteau végétal composé d'arbres et d'arbustes. Tshibombo, une partie de la commune de Bipemba, était d'ailleurs dénommé Tshibombo wa

makala (en français : Tshibombo de la braise), car toute la ville était ravitaillée en énergie par le bois de Tshibombo. Actuellement, Tshibombo wa makala est couvert par une savane de taille chétive apparentée à la steppe. Les lotissements des parcelles, la construction des maisons (nécessaires par le bois), l'énergie par le bois (charbon de bois et bois de chauffage) et les tracés de réservoirs publics constituent des causes de la destruction et de la disparition du couvert naturel. Pour parer à cette situation, la ville est actuellement protégée et couverte par un rideau et manteau végétal constitué d'arbres fruitiers, d'ombrage et de quelques espèces d'essence forestières

La poussée démographique et la pauvreté sont à la base de la destruction du couvert végétal artificiel. L'éloignement des forêts où la population se ravitaillait en énergie de bois pour les besoins domestiques et pour la vente pousse les habitants à se retourner contre les arbres parcellaires et ce, en dépit du règlement de la ville contre l'abattage anarchique et illicite d'arbres

4.1.4. Cadre humain et socioéconomique

4.1.4.1. Démographie

La ville de Mbuji – Mayi, chef-lieu de la province de Kasai Orientale avec une superficie est de 106 km². Les estimations de la population de Mbuji-Mayi font état de 2 892 000 habitants en 2023². La densité est donc de 27283 habitants au km². La faillite de la société MIBA en 2008 a eu des répercussions économiques sur la ville. Elle ne représente plus un attrait des populations rurales et des villes voisines. Mbuji- Mayi connaît une très forte émigration de sa population active vers d'autres villes du pays : Lubumbashi, Kikwit et Kinshasa suite à l'arrêt des activités de la société minière de Bakwanga (MIBA). La répartition de la population de Mbuji- Mayi par âge et par sexe se présente comme suit : 17,43% de 0 – 5 ans dont 8,72 % d'hommes et 8,72 % de femmes ; 22,46 % de 6 – 12 ans dont 11,47 % d'hommes et 8,711,01 % de femmes ; 14,45 % de 13 – 18 ans dont 7,22 % d'hommes et 7,34 % de femmes ; 39,15% de 19 - 59 ans dont 20,11 % d'hommes et 19,967 % de femmes et 3,10 de 60 et + ans dont 1,26 % d'hommes et 1,84 % de femmes.

4.1.4.2. Equipements de base

- Accès à l'eau dans la ville

La ville éprouve cependant d'énormes difficultés en ce qui concerne la desserte de sa population en eau potable, principalement à cause de la vétusté du barrage hydroélectrique de Tshiala et du réseau d'adduction en eau potable de la Régideso. Face à cette situation, la population est contrainte de se ravitailler aux puits d'eau, ce qui favorise la persistance de certaines maladies d'origine hydrique telles que l'amibiase et la typhoïde, aussi des cas de VBG sont fréquents.

² Central Intelligence Agency, 2023

Faire la situation sur les aspects suivants : scolarité, santé, commerce, habitats, groupes vulnérables, système d'adduction d'eau potable....

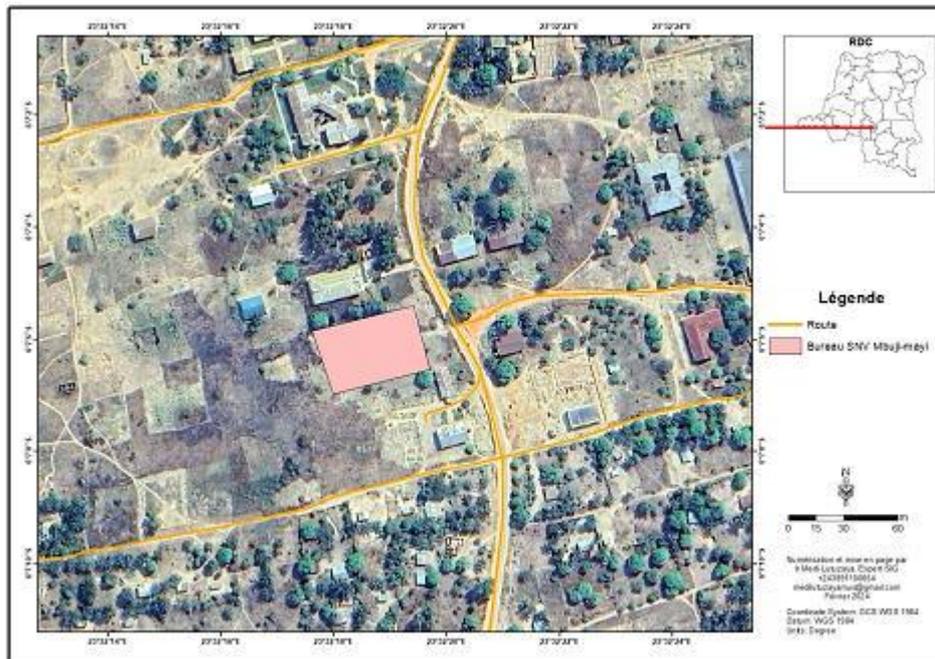


Figure 7 Plan de localisation du Bâtiment à réhabiliter pour le bureau provincial du SNV sur le site PMKO
Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, février 2024

4.2. Description des zones d'intervention directe du projet

4.2.1. Situation géographique et administrative du sous-projet

Le site du sous-projet est situé dans la commune de Bipemba La Commune de BIPEMBA qui est se situe à l'extrême Ouest de la ville de MBUJIMAYI. Elle est limitée, au Nord par la rivière MU YA, au Sud par la rivière KANSHI, à l'Ouest par les rivières BIPEMBA et NZABA qui la séparent du Territoire de LUPATAPATA et à l'Est l'Avenue Monseigneur NKONGOLO la sépare de la Commune de DIULU alors que les Avenues SALONGO et KANSHI la séparent de la Commune de la KANSHI.

La superficie de cette Commune est de 61 Km², ce qui en fait la commune la plus vaste de la ville. Sa végétation est constituée des savanes herbeuses et arborisées, d'où son appellation de commune verte. Son relief est caractérisé par un plateau montagneux, son sol est sablonneux alors que son sous-sol est diamantifère. Son climat est tropical humide avec deux saisons : celle de pluie et celle sèche. Elle est baignée par les rivières MU YA, NZABA, BIPEMBA et KANSHI.

Le site du projet est localisé dans le quartier PMKO dans la concession du Ministère de l'agriculture, concession PMKO avec des voisins directs comme l'indique le tableau ci-dessous

Tableau 10. Illustration du site du projet et des infrastructures à son voisinage direct

Les infrastructures se trouvant dans la même concession PMKO et proche du site SNV à réhabiliter	Illustration
<p>Bâtiment à réhabiliter pour le compte du bureau SNV Mbuji Mayi</p>	 <p>Bâtiment à réhabiliter pour le compte du SNV ALTITUDE 350.5 m</p> <p>276°NW COURSE N 0° GPS</p>  <p>LAT 6°14,560"S FRIDAY 02.16.2024</p> <p>LONG 23°32'20,315"E LOCAL TIME 13:17:37</p> <p>VGJQ+JMJ, Mbuji-Mayi, République démocratique du Congo</p>
<p>Le bâtiment déjà réhabilité pour le compte de ENABEL</p>	 <p>enabel</p> <p>274°W 12:57:56 02.06.2024</p> <p>ACCUR +/- ALT</p>
<p>Bâtiment administratif du développement rural</p>	 <p>développement rural</p> <p>64°NE 12:13:11 02.06.2024</p> <p>ACCUR +/- ALT</p>

<p>Les infrastructures se trouvant dans la même concession PMKO et proche du site SNV à réhabiliter</p>	<p>Illustration</p>
<p>Le bâtiment voisin du site servant du bureau du ministère provincial de l'Agriculture (Voisin de gauche)</p>	 <p>6°7'8" S 23°32'18" E 188°S COURSE 0° GPS 14:43:21 02.06.2024 ACCLER #7: 23.8 FT ALT 2384 FT</p> 
<p>Site, voisin de droite, en pleine aménagement pour PRISE pour la construction d'un bâtiment administratif pour le compte de l'Etat Congolais</p>	<p>Projet de construction juste à côté du site de la réhabilitation du SNV MbujiMayi ALTITUDE 350.5 M</p> <p>276°NW COURSE SW 234° GPS</p>  <p>LAT 6°7'6,355"S FRIDAY 02.16.2024 LONG 23°32'18,366"E LOCAL TIME 13:21:08</p> <p>VGJQ+JMJ, Mbuji-Mayi, République démocratique du Congo</p>
<p>Bâtiment réhabilité et occupé à grande partie par PADRIR et laissant 3 locaux pour SNV dans un état délabré</p>	 <p>Shot on AWESOME 476</p>

<p>Les infrastructures se trouvent dans la même concession PMKO et proche du site SNV à réhabiliter</p>	<p>Illustration</p>
<p>Une sous station de la Société Nationale d'électricité (SNEL) en diagonal droit du site</p>	
<p>Bureau Inter ESUREP du KASAI ORIENTAL</p>	
<p>Centre multi fonctionnel pour le compte du projet PRISE</p>	
<p>Orphelinat dans la même concession PMKO</p>	

<p>Les infrastructures se trouvant dans la même concession PMKO et proche du site SNV à réhabiliter</p>	<p>Illustration</p>
<p>Ecole pilote Kansele dans la concession PMKO</p>	
<p>Site des maisons préfabriquées</p>	
<p>Eglise ECC Paroisse PMKO, 31^{ème} CPC</p>	

Sa topographie est de 1,6 % et la pente se vers le Ministère de l'agriculture. Le sol du site de projet est sablonneux (plus de 10 mètres), supporté par le calcaire et idéal pour les travaux de construction de l'infrastructure envisagées

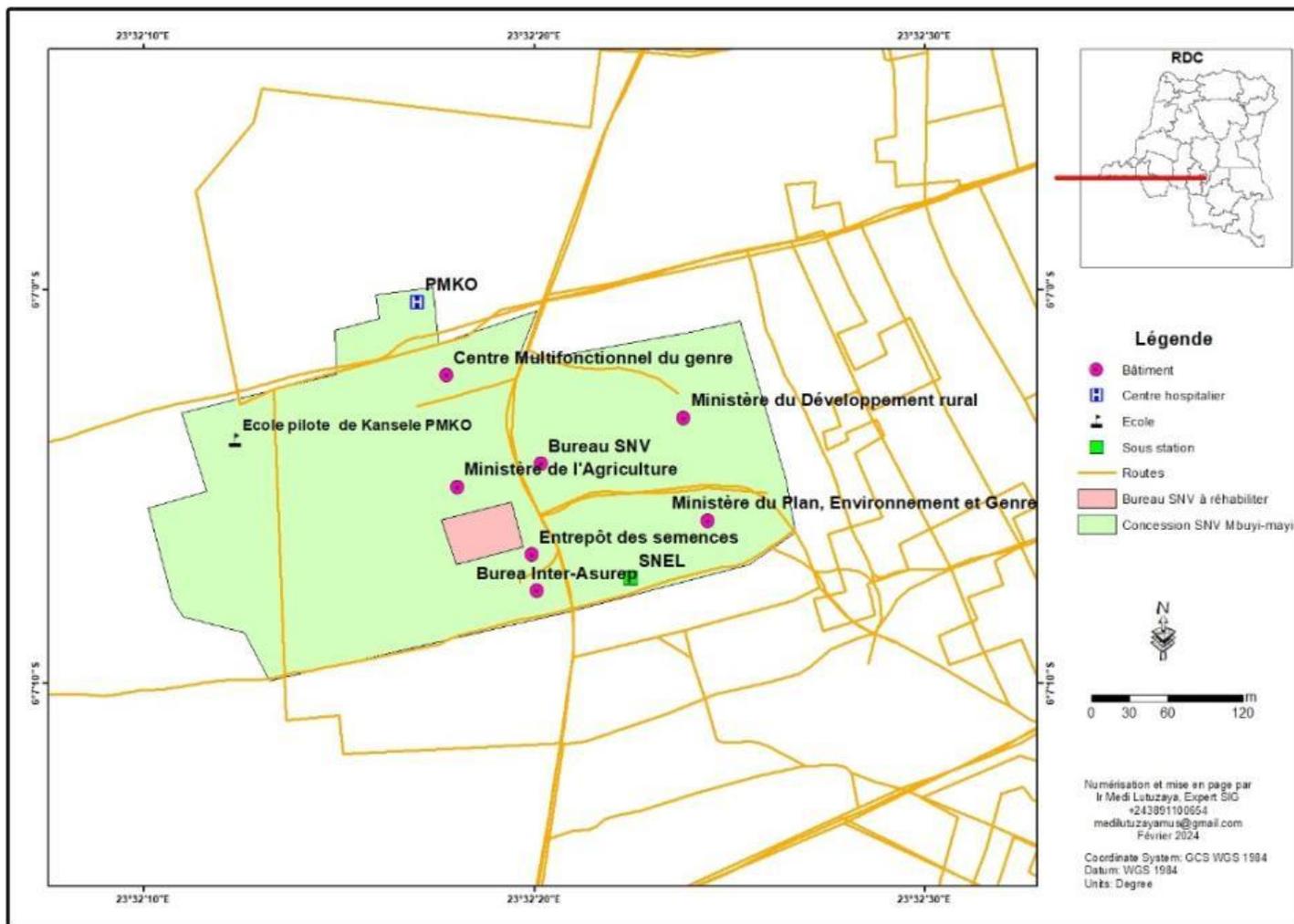


Figure 8 Carte de l'environnement immédiat du site de réhabilitation du bureau SNV dans la même concession
Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, février 2024

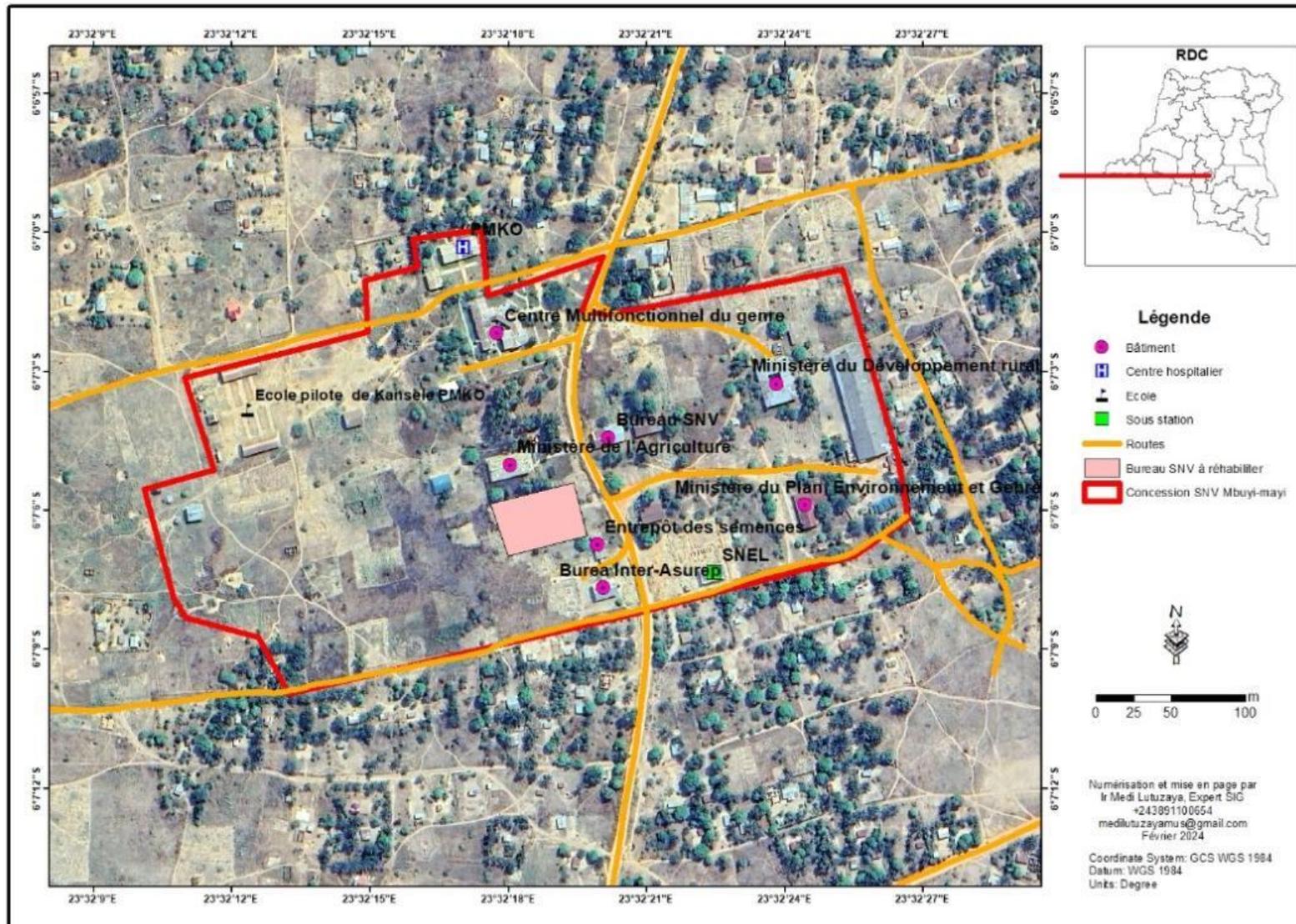


Figure 9 Carte de l'environnement immédiat du site de réhabilitation du bureau SNV dans la même concession
Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, février 2024

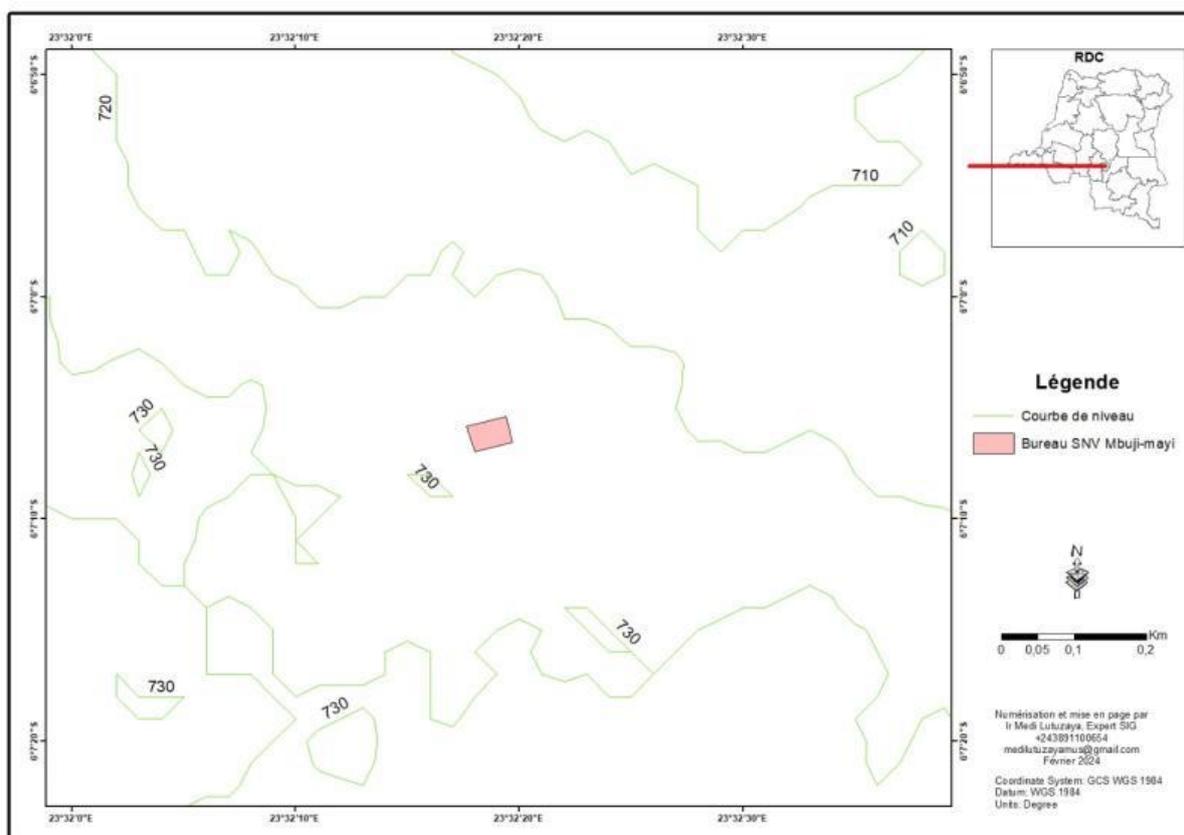


Figure 10 Les courbes de niveau décrivant la plateau de la zone du site du projet SNV
 Source : Mission d'élaboration de l'EIES Kasai Oriental & Lomami, février 2024

4.2.2. Cadre de vie du site et ses environs

Le site est dépourvu d'une nuisance sonore liée aux types d'activités, site abrité par plusieurs unités de gestion des projets. Les activités de transport routier ne sont pas fréquentes.

La voirie communale comprend la nationale N° 1, comme seule route d'intérêt national qui traverse la commune de BIPEMBA du rond-point KALALA wa NKATA jusqu'au péage de TSHIBOMBO à la limite avec le Territoire de LUPATAPATA. La Commune contient plusieurs avenues et rues qui sont pour la plupart en état de délabrement et d'impraticabilité suite aux érosions créées par les eaux de ruissellement non canalisées et autres calamités naturelles.

4.2.3. Disponibilité de matériaux de construction

- **Carrières gîtes d'emprunts**

Dans la ville de Mbuji - Mayi, il ne se pose pas un problème en termes de matériaux de construction dans le cadre de la construction du bureau SNV dans la ville de Mbuji - Mayi. On y trouve des gîtes d'emprunts artisanaux, des carrières industrielles à 11 km maximum et carrières artisanales à plus de 8 km du site dont parmi les plus importants sont : la carrière de Kabwa et la carrière de Kasesa. La qualité des matériaux produits dans tous ces carrières sont de très bonne qualité pour des structures en

béton. Voir en annexe 1 les clauses environnementales et sociales, les aspects de gestion des sites d'emprunt

- **Gisements des sables pour mortiers**

Les gisements de sables alluvionnaires sont nombreux, principalement le long des lits des rivières et ruisseaux ciaprès : Lubilanji et Muya. Il s'agit de sable fin et moyen généralement très propre. Quelques essais d'équivalent de sable devraient le confirmer. Des corrections pourraient s'avérer nécessaires pendant les travaux en vue d'améliorer éventuellement le module de finesse. Ces gisements des sables se retrouvent le long des rivières. Ceci a été pris en compte dans le PGES pour la gestion des gisements de sable

De même, des essais sismiques réfraction réalisés par le passé ont montré que l'épaisseur de la couverture ainsi que celle de la couche exploitable est suffisante. Toutes ces carrières potentielles pourront fournir lors du concassage, des matériaux à utiliser pour l'exécution du sous- projet.

- **Source d'approvisionnement en eau**

En plus des forages qui ont été installés pour les besoins de l'hôpital en cas de pénuries éventuelles dues à la défaillance de la Régideso, il existe trois sources d'approvisionnement en eau pour la réalisation du sous-projet, à savoir : la Régideso, le forage et les rivières. L'utilisation surabondante de l'eau de forage causerait un déficit difficile à résorber. Par conséquent, l'utilisation des eaux de la rivière Lubilanji située à 8 kilomètres du site sera nécessaire.

- **Source d'approvisionnement en Matériaux de Construction**

Les bois de construction (madriers, chevrons, planches et autres) sont fournis par les commerçants. Ces bois proviennent d'ailleurs (Territoires voisins et provinces voisines) et sont transportés pour être vendus dans les marchés locaux de Mbuji-Mayi (Marché Bakwa-dianga) situé dans la commune de Dibindi du côté de rond-point qui porte le même que la commune

Le principal fournisseur du ciment à Mbuji-Mayi, est la Société Congo Food ex Congo Futur Sarl avec quelques petits détaillants qui l'accompagnent du Marché Bakwa Dianga où les étalent leurs marchandises. Diverses petites sociétés vendent en détails les mêmes matériaux.

4.2.4. Analyse de la sensibilité du milieu

L'évaluation de la sensibilité du milieu d'insertion du sous- projet reprend les différents éléments qui sont susceptibles d'être influencés directement ou indirectement par le sous- projet. Elle est faite par thème et par degré de sensibilité ou niveau d'enjeux qui découlera de la compatibilité entre le projet et son milieu d'intégration. La compatibilité résulte de la confrontation des données sur les caractéristiques de la zone avec celles du sous- projet pour aboutir à la nature de l'enjeu qui est soit positif ou négatif et à son degré de sensibilité (fort, moyen, moyen à faible ou faible).

Tableau 11. Analyse de la sensibilité du Milieu

Thèmes	Caractéristiques de la zone du projet	Évaluation enjeu	Compatibilité avec le projet
Climatologie	<ul style="list-style-type: none"> Pluviométrie moyenne annuelle : 1800 mm (8 mois de pluies, Octobre à Mai) Température moyenne annuelle : 24,5°C Direction des vents Ouest à l'Est : 250 ° à 270 ° Vitesse des vents : 1,2 m/s Humidité relative : 80 % 	N	Le cadre climatique n'est pas défavorable au sous projet mais deux paramètres (précipitations et humidité) peuvent influencer négativement la phase des travaux, il serait souhaitable que les travaux se fassent durant la période qui va de juillet à Septembre.
Géomorphologie	Le relief de la zone est un plateau	N	Le relief du site est favorable aux aménagements bien qu'un accent soit mis sur la gestion des eaux pluviales du site.
Géologie	La géologie est globalement constituée de roches sédimentaires détritiques reposant sur un socle schisto-gréseux.	P	La lithologie de la zone ne présente aucune contrainte vis à vis du projet.
Pédologie	Le sol du site est sablonneux	N	La structure sablonneuse du sol constitue une contrainte à la réalisation du projet à cause de risques d'érosion.
Eaux souterraines	La nappe aquifère est très profonde (plus de 50 de profondeur dans la zone des plateaux	N	La non proximité de la nappe ne constitue pas un risque de contamination de la nappe.

Thèmes	Caractéristiques de la zone du projet	Évaluation enjeu	Compatibilité avec le projet
Eaux superficielles	Pas de cours d'eau aux environs du site du projet. Par contre, les eaux de ruissellement constituent un risque d'érosion hydrique. Le cas de l'avenue salongo où une grande érosion est observée. les travaux de maîtrise de cette érosion sont en cours par la société CGDC	N	L'impact du projet sur les eaux superficielles du site est quasi-nul.
Assainissement	Le niveau d'assainissement est bon. Il faut cependant améliorer les réseaux d'évacuation des eaux pluviales qui sont à ciel ouvert en système unitaire	P	L'impact du projet sur l'assainissement du site est quasi-nul.
Biodiversité	Le projet constitue une menace liée à sa biodiversité.	N	L'impact du projet sur la biodiversité est quasinul.
Sites culturels et patrimoniaux	Aucun site culturel reconnu n'a été constaté sur les sites	N	L'impact du projet sur les sites culturels est nul

Occupation et usage du sol/ activités socioéconomiques	Le site SNV est une zone urbaine caractérisée par une assez forte concentration des habitats, quelques secteurs d'activités s'y rencontre notamment le petit commerce qui se développe dans les artères du site et autour du site du projet.	N	Les activités du projet pourraient entrainer le déplacement de certaines occupations (place de vente et habitation) notamment dans le foyer d'une femme réfugiée de 2002 (Vulnérable) qui abrite la maison inachevée ainsi que son commerce de la boisson indigène et son champ qui occupe toute la parcelle. Donc le projet constitue, pour son commerce et son champ, une importante source de clientèle et perte de revenu pour ses cultures
---	--	----------	---

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du PADCV- PTA Kasai Oriental & Lomami, février 2024

Légende :

P	N				
Positif	Négatif	Fort	Moyen	Moyen à faible	Faible

5. Analyse des variantes du projet

Dans le cadre de la réalisation de ce projet de construction/réhabilitation du bâtiment administratif du SNV Kasai Oriental à Mbuji-Mayi, trois variantes envisageables sont décrites ci-dessous :

5.1. Variante 1 : « Situation sans projet »

5.1.1. Effets positifs de la situation « sans projet »

Du point de vue purement biophysique, l'option « sans projet », qui consiste à ne pas réaliser les travaux du projet, sera sans impact négatif majeur sur l'environnement biophysique et sur le milieu humain : pas de dégradation des ressources naturelles, des habitats de faunes, pas de nuisances et de perturbation du cadre de vie par les travaux ; etc.

5.1.2. Effets négatifs de la situation « sans projet »

La situation « sans projet » signifierait : pas de condition favorable du travail pour le SNV Mbuji Mayi, pas de la bonne vulgarisation et pas de développement des potentialités économiques de la zone du projet dans la chaîne des valeurs agricoles et pas d'investissements. Une telle situation « de ne rien faire » constituerait un frein à la volonté et aux objectifs de la politique du développement du pays, surtout dans la lutte contre le chômage et la pauvreté, par manque d'appui au développement des chaînes de valeur agricoles.

Aussi, l'absence du projet constituerait un ralentissement dans la politique de développement économique agricole, et contribuerait à la détérioration du secteur agricole en RDC.

Cette situation va induire les problèmes suivants :

- Maintien du bureau SNV dans un état de délabrement avancé avec comme conséquences le manque de jouer son rôle pleinement à côté des activités de l'INERA et de SENASEM dans la vulgarisation des semences.
- Contribuerait à la détérioration du secteur agricole en RDC en général et dans l'espace Kasai ;
- Aucune dotation au SNV de nouveaux équipements fonctionnels.
- Pas de renforcement des capacités du personnel du SNV ;
- Pas d'amélioration du cadre et conditions de vie du personnel de SNV au niveau du bureau ;

Ainsi, la variante 1 « sans projet » qui consiste à ne pas construire ou réhabiliter le bureau SNV dans la ville de Mbuji - Mayi dans la province de Kasai Oriental présente plus d'inconvénients que d'avantages socio-économiques pour les agents SNV et les acteurs agricoles bénéficiaires directs de ses services.

Enfin, l'absence de Projet risque de bloquer la vulgarisation d'engendrer un accroissement continu des importations des produits agricoles ce qui impliquerait l'absence d'investissements privés dans ce secteur et qui conduirait la RDC à une dépendance insoutenable. La situation « sans projet » se traduira également par la continuation de dépendance en importations des denrées alimentaires de base dans la zone du projet malgré ses énormes potentialités en terres arables avec carence des semences améliorées.

5.2. Variante 2 : « Situation avec projet »

La situation avec projet consiste à la réalisation des travaux de construction/réhabilitation du bureau provincial du SNV dans la province de Lomami dans le cadre du PADCV-PTA

5.2.1. Effets positifs de la situation « avec projet »

Le projet constitue une dimension importante pour le développement économique et social de la zone concernée sur le plan environnemental et social. Car sa mise en œuvre permettra entre autres de stimuler l'exploitation et la transformation agricole. Cette variante « avec projet » permet de (i) assurer la reconstitution du capital semencier des principales spéculations du PTA-RDC (manioc, maïs, soja, niébé, etc.) ; (ii) accroître l'offre agricole dans les filières ciblées du projet (manioc, maïs, soja et niébé) ; (iii) développer des infrastructures résilientes de transformation, évacuation des produits agricoles, de mobilisation des ressources en eau ; ainsi que de communication et information (numérique) ; (iv) appuyer l'installation d'un dispositif numérique (accès à l'information sur le marché et sur les technologies innovantes et le monitoring des indicateurs de sécurité alimentaire et nutritionnelle) ; (v) accroître les revenus des ménages en particulier ceux des femmes et des jeunes des zones d'intervention ; (vi) et améliorer la nutrition des ménages dans les zones d'intervention ;

Et aussi, le projet va permettre l'accroissement de la productivité en facilitant l'accès des femmes et des jeunes aux semences améliorées, intrants connexes, et autres technologies innovantes qui vise à garantir une offre suffisante en semences et boutures nécessaires à l'accroissement de la productivité et production des actrices et acteurs le long des chaînes de valeurs agricoles dans (i) la Multiplication des semences des céréales, du manioc et des légumineuses ciblées ; (ii) la Multiplication des boutures (avec l'approche SAH) ; (iii) le Renforcement des capacités du personnel ; (iv) l'Amélioration du climat des affaires dans la chaîne semencière ; (v) le Renforcement des capacités du SENASEM

5.2.2. Effets négatifs de la situation « avec projet »

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du PADCV-PTA concerneront surtout les risques de perte de végétation (défrichements) en cas de déboisements pour le bâtiment à réhabiliter ; les risques de pollutions et dégradations du sol, à la propagation des IST/VIH SIDA et au risque de VSBG, EAS et HS avec la présence de la main d'œuvre, à l'insécurité et aux contraintes sociales liées à l'afflux de populations migrantes vers la zone du projet ; aux risques d'accidents et de nuisances liés aux travaux et à l'exploitation des périmètres et de la station I ; etc

Cette variante présente quelques inconvénients car elle va occasionner le déplacement involontaire d'une femme qui abrite avec sa famille dans cette maison inachevée comme une réfugiée depuis 2002. Elle va subir aussi la perte d'arbres et des cultures.

En vue de préserver l'environnement, des mesures de réduction, d'atténuation et de bonification ainsi que les mesures de compassion à la famille impactée seront prises afin de réduire sensiblement ces impacts négatifs identifiés.

Ainsi, la variante 2 « avec projet » est retenue dans le cadre de l'élaboration de la présente EIES car présentant des impacts négatifs en majorité négligeables et certains maitrisables, temporaires et de portée spatiale très limitée avec des effets circonscrits aux périmètres des travaux.

Sur cette base, la situation « avec projet » doit être privilégiée au regard des avantages qu'elle peut générer dans la chaîne agricole et surtout qu'il va permettre SNV de mieux jouer son rôle en travaillant dans les bonnes conditions dans son rôle de vulgarisation.

Toutefois, ces impacts peuvent être évités ou fortement réduits par la mise en place de mesures d'atténuation appropriées.

5.3. Justification de la variante retenue

Au regard des différentes variantes analysées, comparées aux critères socio-environnementaux, nous retenons que l'option « sans projet » ne permet pas de contribuer au développement de la chaîne alimentaire ni de réduire le taux de dépendance et d'importation dans l'espace Kasaien des produits de première nécessité.

Ainsi, la variante retenue est la variante 2 « avec projet » relative à la réhabilitation du bureau SNV dans la ville de Mbuji – Mayi. La mise en œuvre du PADCV-PTA à travers l'implantation ces travaux va considérablement promouvoir un système entrepreneurial chez des jeunes en agrobusiness et transformer le système de production locale et régionale en permettant aux producteurs d'assurer une valeur ajoutée à leurs productions agricoles, l'industrialisation, de ces produits, et leur mise en marché à travers une chaîne de valeurs plus efficiente afin d'éviter la dépendance régionale.

Variantes du projet	Impacts environnementaux et sociaux	
	Impacts négatifs	Impacts positifs
Variante sans projet ou situation sans réalisation du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien du bureau SNV dans un état de délabrement avancé avec comme conséquences le manque de jouer son rôle pleinement à côté des activités de l'INERA et de SENASEM dans la vulgarisation des semences. • Contribuerait à la détérioration du secteur agricole en RDC en général et dans l'espace Kasai; • Aucune dotation au SNV de nouveaux équipements fonctionnels. • Pas de renforcement des capacités du personnel du SNV ; 	Sans impact négatif majeur sur l'environnement biophysique et sur le milieu humain : pas de dégradation des ressources naturelles, des habitats de faunes, pas de nuisances et de perturbation du cadre de vie par les travaux ; etc.

Variantes du projet	Impacts environnementaux et sociaux	
	Impacts négatifs	Impacts positifs
	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'amélioration du cadre et conditions de vie du personnel de SNV au niveau du bureau 	
Variante avec projet ou situation avec réalisation du projet	<p>les risques de perte de végétation (défrichements) en cas de déboisements pour le bâtiment à réhabiliter ;</p> <p>les risques de pollutions et dégradations du sol, à la propagation des IST/VIH SIDA et au risque de VSBG, EAS et HS avec la présence de la main d'œuvre, à l'insécurité et aux contraintes sociales liées à l'afflux de populations migrantes vers la zone du projet ; aux risques d'accidents et de nuisances liés aux travaux et à l'exploitation des périmètres et de la station l'usine ; etc</p>	<p>(i) assurer la reconstitution du capital semencier des principales spéculations du PTA-RDC (manioc, maïs, soja, niébé, etc.) ;</p> <p>(ii) accroître l'offre agricole dans les filières ciblées du projet (manioc, maïs, soja et niébé) ;</p> <p>(iii) développer des infrastructures résilientes de transformation, évacuation des produits agricoles, de mobilisation des ressources en eau ; ainsi que de communication et information (numérique) ;</p> <p>(iv) appuyer l'installation d'un dispositif numérique (accès à l'information sur le marché et sur les technologies innovantes et le monitoring des indicateurs de sécurité alimentaire et nutritionnelle ;</p> <p>(v) accroître les revenus des ménages en particulier ceux des femmes et des jeunes des zones d'intervention ;</p> <p>(vi) et améliorer la nutrition des ménages dans les zones d'intervention ;</p>

- **Choix du site de réhabilitation**

Le site réhabilitation du bureau provincial du SNV a été identifié et confirmé par une équipe mixte composée des experts du consultants et la coordination du SNV, le coordonnateur du projet PADRIR et leurs experts, l'Inspecteur Territorial de l'Agriculture et la représentante du Ministre provinciale de l'agriculture. En lieu et place de réhabiliter ces petits bureaux ou de construire sur un autre endroit dans cette même concession, il est souhaitable de réhabiliter le bâtiment inachevé que PEDRIR voulais le faire, faute de moyen l'inspection de l'agriculture leur a donné le bâtiment qu'abritait le SNV afin de se partager les bureaux avec ce dernier.

Tableau 12. L'état actuel du bureau SNV-Mbuji Mayi dans le bâtiment réhabilité par PADRIR

SITE	Infrastructure ou Affectation	Description	Contexte E&S encourageant	Illustration et décision
Concession PMKO	L'actuel bâtiment administratif réhabilité par PADRIR-BAD dans lequel est du SNV	Le bâtiment appartient à l'inspection de l'agriculture. Il a été réhabilité par PADRIR-BAD qui occupe un grand nombre des locaux et 4 locaux sont mis à la disposition du SNV mais qui sont dans un état de précarité	<ul style="list-style-type: none"> Aucun. Car les quatre locaux sont en état de précarité et la cohabitation avec PADRIR ne pas encouragent 	<ul style="list-style-type: none"> Illustration  <ul style="list-style-type: none"> Décision <p>Non favorable pour la réhabilitation car il est déjà réhabilité et PADRIR cherche à occuper tout le bâtiment</p>
Concession PMKO	L'actuel bâtiment administratif réhabilité par PADRIR-BAD dans lequel est du SNV	<p>L'état de précarité des locaux du bureau SNV</p> <p>Locaux avec les meubles en très mauvais état</p> <p>Locaux sans équipement du bureau. Les documents sont rédigés en manuscrit</p> <p>Usage des bureautiques externes quand il faut saisir une correspondance</p> <p>Les quelques équipement en bon état, dans les locaux SNV, appartiennent à PADRIR</p>	<ul style="list-style-type: none"> Aucun 	<ul style="list-style-type: none"> Illustration <p>Etat du plafond</p>  <p>Sans équipement du bureau</p>  <p>Manque d'outil informatique pour le bureau</p> 

SITE	Infrastructure ou Affectation	Description	Contexte E&S encourageant	Illustration et décision
				<p>Equipment bureau de PADRIR dans les locaux SNV</p>  <ul style="list-style-type: none"> ● Décision <p>Réhabilité ailleurs et dans la même concession juste en diagonale et donner de l'espace à PADRIR pour son fonctionnement</p>
Concession SNV	L'actuel bâtiment à réhabiliter pouvant servir du nouveau bâtiment pour les bureaux SNV Mbuji-Mayi	Le bâtiment appartient à l'état Congolais pour le compte du ministère de l'Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> ● Va permettre au SNV Mbuji Mayi de fonctionner dans toute quiétude comme les autres qui sont sur le site. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Illustration  <ul style="list-style-type: none"> ● Décision <p>Très favorable pour la réhabilitation</p>

6. Identification, analyse et évaluation des impacts

6.1. Identification des impacts

L'évaluation des impacts est un processus dont la première étape consiste à identifier les divers paramètres et enjeux associés au projet et d'en définir la portée. Dans cette analyse, l'accent est mis sur l'évaluation des impacts, qui consiste à évaluer systématiquement chaque impact identifié à l'aide de critères permettant d'en déterminer la portée. Durant le processus d'analyse des impacts, des mesures d'atténuation ou d'amélioration sont définies pour réduire la portée de tout impact négatif ou pour optimiser tout impact positif. Après avoir pris en considération les mesures proposées, la portée des impacts résiduels sont alors évalués selon les mêmes critères.

Afin d'identifier les impacts sur l'environnement, le projet PADCV-PTA avec les travaux de réhabilitation du bureau provincial du SNV/Mbuji Mayi dans le Kasai oriental a été morcelé en trois phases à savoir : l'aménagement, la construction et l'exploitation. Chaque phase a été ensuite décomposée en activités. La matrice de Léopold a permis de simuler l'interaction entre les activités du projet avec les composantes du milieu pour identifier les impacts des premières sur les dernières.

Le projet aura des impacts positifs et négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que sur le milieu socio-économique. L'identification de ces impacts est faite par biais de la matrice de Léopold. Cette matrice présente une analyse croisée des principales activités du projet avec les éléments de l'environnement. Un impact positif engendre une amélioration de la composante du milieu touché tandis qu'un impact négatif contribue à sa détérioration. Chaque impact négatif et positif identifié a fait l'objet d'une description et d'une évaluation. Les impacts positifs sont également mis en exergue afin d'en assurer la bonification dans le cadre projet.

Le croisement des deux paramètres (composantes du milieu - activités) permet de dégager l'impact lié à l'activité sur la composante de l'environnement considérée. Voir le tableau ci-dessous de la Matrice de Léopold pour l'identification des interactions. Les risques et effets environnementaux et sociaux du projet sont identifiés sur la base des équipements et activités et de leurs interactions avec les composantes environnementales et sociales du milieu. Les activités sources d'impacts sont reprises dans le tableau 14 ci-dessous :

Tableau 13. Activités du sous- projet sources d'impacts

Phases	Activités sources d'impacts
Préparatoire	Délimitation et signalisation du chantier
	Coupe des végétaux et défrichage dans les emprises des travaux
	Déblayage et remblayage
	Excavation du sol dans les zones des travaux
	Stockage des hydrocarbures
	Achat et transport des matériels et matériaux
	Circulation des véhicules et engins
	Fonctionnement des groupes électrogènes
	Achat des matériaux de construction (Brique cuites, sable, moellon etc.)
	Recrutement de la main d'œuvre locale
	Travaux de décapage, de fouille et de compactage
	Dépôt des sols issus des fouilles (20 tonnes)
	Construction des clôtures et installations sanitaires des centres de santé
	Pose des échafaudages pour la construction des murs
	Construction des centres de santé et des toilettes

Phases	Activités sources d'impacts
Travaux	Fourniture d'équipements
	Stockage des hydrocarbures
	Fourniture et les poses diverses
	Sous-traitance de certaines activités du projet avec les PME locales
	Développement des petits commerces tout autour des sites
	Formation du personnel et différents acteurs du projet
	Aménagement des caniveaux
	Pose de la charpente et tôle
	Recrutement du personnel additionnel
	Renforcement des capacités du personnel
	Aménagement des sites après les travaux avec plantation des fleurs
	Repli chantier
Exploitation	Fonctionnement du SNV
	Gestion des déchets
	Travaux d'entretien des bâtiments
	Fonctionnement et entretien des installations

Les composantes de l'environnement et sociale affectées ou susceptibles d'être affectées sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Tableau 14. Composantes affectées

Composante de l'environnement	Éléments de la Composante
Physique	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité des sols - Qualité de l'air et bruit ambiant - Qualité des eaux de surface - Qualité des eaux souterraines - Paysages
Biologique	<ul style="list-style-type: none"> - Flore Faune
Humains	<ul style="list-style-type: none"> - Infrastructures - Hygiène, santé - Sécurité - Cadre de vie - Organisation sociale - Occupation du territoire - Activités économiques - Mobilité des populations - Structures sanitaires, scolaires et religieuses

6.2. Évaluation des impacts environnementaux et sociaux

Lorsque l'ensemble des risques et effets potentiels du projet sur une composante environnementale ou sociale donnée a été identifiés, l'importance des modifications prévisibles de cette composante est évaluée suivant la matrice d'identification des impacts dans le tableau ci-après :

Tableau 15. Matrice d'évaluation de l'importance des impacts

Intensité	Étendue	Durée	Importance de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Forte	Régionale	Permanente			
		Temporaire			
		Ponctuelle			
	Locale	Permanente			
		Temporaire			
		Ponctuelle			
	Ponctuelle	Permanente			
		Temporaire			
		Ponctuelle			
Moyenne	Régionale	Permanente			
		Temporaire			
		Ponctuelle			
	Locale	Permanente			
		Temporaire			
		Ponctuelle			
	Ponctuelle	Permanente			
		Temporaire			
		Ponctuelle			
Faible	Régionale	Permanente			
		Temporaire			
		Ponctuelle			
	Locale	Permanente			
		Temporaire			
		Ponctuelle			
	Ponctuelle	Permanente			
		Temporaire			
		Ponctuelle			

Les critères utilisés pour cette évaluation sont : la nature de l'interaction, l'intensité ou l'ampleur de l'impact, l'étendue ou la portée de l'impact, a durée de l'impact, comme expliqué ci-après :

- **La nature de l'impact** indique si l'impact est négatif ou positif ;
- **L'intensité ou l'ampleur** exprime le degré de perturbation de la composante affectée, elle tient compte de la sensibilité du milieu ; trois classes sont considérées (forte, moyenne et faible) ;
- **L'étendue** donne une idée de la portée spatiale de l'impact ; on distingue trois classes (ponctuelle, locale et régionale) ;
- **La durée** de l'impact indique la manifestation de l'impact dans le temps ; on distingue aussi trois classes (momentanée, temporaire et permanente) ;

L'importance de l'impact correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la composante environnementale touchée ; elle est fonction de l'intensité, de l'étendue et de la durée ; on distingue trois degrés de perturbation (forte, moyenne et faible) :

- **Forte** : lorsque l'effet altère l'intégrité de la composante et modifie de façon permanente sa qualité et son utilisation ;
- **Moyenne** : quand l'impact compromet quelque peu l'intégrité ; la qualité et l'utilisation de la composante touchée ;
- **Faible** : quand l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité et l'utilisation de l'élément affecté.

6.2.1. Identification des Sources et récepteurs d'impacts

Les principales sources d'impacts et les récepteurs d'impacts les plus significatifs sont consignés dans le tableau qui suit.

Tableau 16. Principales sources et récepteurs d'impacts/risques du Projet

Phases	Désignation	Milieu biophysique							Milieu humain						
	Récepteurs d'impacts	Qualité de l'air	Ambiance sonore	Eaux superficielles	Sol et pédologie	Paysage	Flore	Faune	Santé et sécurité	Emploi	Qualité de l'air	Ambiance sonore	Eaux superficielles	Sol et pédologie	
	Sources d'impacts														
Préparatoire	Délimitation et signalisation du chantier	O	N	O	N	N	N	O	O	P	P	O	O	O	
	Coupe des végétaux et défrichage dans les emprises des travaux	N	N	N	N	N	N	N	N	P	P	O	N	N	
	Installation de la base-vie (conteneurs)	N	N	N	N	N	O	O	N	P	P	O	O	O	
	Déblayage et remblayage	N	N	O	N	N	N	N	N	P	N	N	N	N	
	Excavation du sol dans les zones des travaux	N	N	O	N	N	N	N	N	P	N	N	O	N	
	Stockage des hydrocarbures	O	O	N	N	N	N	N	O	P	O	O	O	O	
	Achat et transport des matériels et matériaux	N	N	O	O	O	O	O	N	P	P	N	N	N	
	Recrutement de la main d'œuvre locale	N	O	O	O	O	N	O	N	O	P	O	O	O	
Travaux	Circulation des véhicules et engins	N	N	N	N	O	N	O	N	O	P	O	O	O	
	Fonctionnement des groupes électrogènes	N	N	N	N	O	N	O	O	O	O	O	O	O	
	Achat des matériaux de construction (Brique cuites, sable, moellon etc.)	O	O	O	O	O	O	O	P	O	O	P	O	O	
	Recrutement de la main d'œuvre locale	N	O	O	O	O	N	O	N	O	P	O	O	O	
Exploitation	Travaux de décapage, de fouille et de compactage	N	N	O	O	O	O	O	N	N	O	O	O	O	
	Dépôt des sols issus des fouilles	N	N	N	N	N	N	N	N	O	O	N	O	N	
	Construction des clôtures et installations sanitaires des centres de santé	O	O	O	N	P	O	O	N	P	P	O	O	O	
	Pose des échafaudages pour la construction des murs	N	N	O	O	N	O	O	N	P	P	O	O	O	

Phases	Désignation	Milieu biophysique							Milieu humain						
	Récepteurs d'impacts	Qualité de l'air	Ambiance sonore	Eaux superficielles	Sol et pédologie	Paysage	Flore	Faune	Santé et sécurité	Emploi	Qualité de l'air	Ambiance sonore	Eaux superficielles	Sol et pédologie	
	Sources d'impacts														
	Construction bureau et toilettes extérieurs	O	N	N		P	O	O	N	P	P	O	O	O	
	Fourniture d'équipements	O	O	O	O	O	O	O	N	P	P	O	O	O	
	Stockage des hydrocarbures	O	O	N	N	N	N	N	O	P	O	O	O	O	
	Fourniture et les poses diverses	N	N	N	N	N	N	N	N	P	N	N	N	N	
	Sous-traitance de certaines activités du projet avec les PME locales	N	O	O	O	O	O	O	O	P	P	O	O	O	
	Développement des petits commerces tout autour des sites	N	O	O	O	O	O	O	O	P	P	O	O	O	
	Formation du personnel et différents acteurs du projet	N	O	O	O	O	O	O	O	P	O	O	O	O	
	Aménagement des sites après les travaux avec plantation des fleurs	N	N	N	N	N	N	N	N	P	P	O	O	O	
	Repli chantier	O	O	O	O	P	O	O	N	N	O	O	O	O	
	Fonctionnement du bureau SNV	N	N	O	O	O	O	O	P	P	P	O	O	O	
	Gestion des déchets	N	O	N	N	N	O	O	P	P	P	O	O	O	
	Travaux d'entretien de tôlage et entretien des bâtiments	N	N	O	O	O	O	O	N	P	O	O	O	O	
	Fonctionnement et entretien des installations	O	O	O	O	O	O	O	O	P	P	O	O	O	

Légende : P : Impact positif ; N : Impact négatif ; O : Impact nul

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du PADCV- PTA Kasai Oriental & Lomami, février 2024

6.3. Impacts sociaux positifs liés aux travaux de construction

6.4.1 En phase préparatoire

- **Création d'emplois**

Les travaux d'aménagement des bureaux de chantiers et installation des conteneurs de stockage des matériaux de construction nécessiteront le recrutement d'une main d'œuvre de plus de 30 travailleurs. Le tableau ci-dessous donne le résumé de l'impact lié à la création d'emplois.

Tableau 17. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois

Résumé de l'évaluation de l'impact					
Activités du Projet	Aménagement du site d'implantation de chantier				
Types d'impacts	Création d'emplois				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans bonification	Faible	Locale	Courte	Mineure	Non Réversible
Mesures de bonification	Les entreprises doivent : <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale des quartiers environnants pour les travaux d'aménagement dont 30% pour les femmes ; • Informer la population sur les activités du projet et du processus de recrutement, 				
Avec bonification	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Non Réversible

- **Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés**

Le petit commerce lié à la restauration va commencer par la demande émanant du personnel de chantier. Au niveau de la ville, les entreprises productrices des matériaux de construction (tôles, barres de fer, ciments, clous, peintures, fils électriques, etc.) verront leurs chiffres d'affaires s'améliorer. Le tableau ci-dessous donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié aux opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés.

Tableau 18. Résumé de l'évaluation de l'impact lié aux opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés

Résumé de l'évaluation de l'impact					
Activité du Projet	Achats de matériaux, opérations d'implantation de chantier				
Types d'impacts	Augmentation du chiffre d'affaires des opérateurs économiques				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans bonification	Faible	Locale	Courte	Mineure	Non réversible

Résumé de l'évaluation de l'impact						
Mesures bonification	de	Les entreprises doivent : <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier l'achat des matériaux locaux (sable, brouettes ; pelles, pioches) de fabrication locale et le recrutement des PME locales répondant aux spécificités techniques requises • Aménager une cantine pour les ouvriers en privilégiant les vendeuses ayant un certificat médical (tuberculose, hépatite B,). • Sensibiliser les ouvriers sur les règles d'hygiène alimentaire. 				
Avec bonification		Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Non réversible

6.4.2 En phase des travaux

- **Création d'emplois**

Les travaux d'aménagement de l'emprise du sous-projet nécessiteront le recrutement d'une main d'œuvre de plus ou moins 50 personnes/travailleurs. Le tableau ci-dessous donne le résumé de l'impact lié à la création d'emplois.

Tableau 19. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois

Résumé de l'évaluation de l'impact						
Activités du Projet	Travaux de débroussaillage du site et construction du bâtiment SNV					
Types d'impacts	Création d'emplois					
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité	
Sans bonification	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Non Réversible	
Mesures bonification	de	Les entreprises doivent : <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le recrutement de la main d'œuvre des quartiers environnants pour les travaux à travers la Technique de haute intensité de main-d'œuvre locale ; • Réserver ces travaux de débroussaillage aux femmes ; • Mettre en œuvre un programme IEC afin de prévenir les risques sociaux ; • Formation et encadrement des jeunes ouvriers lors des travaux. • Mettre en place un processus de recrutement inclusif, clair et transparent tenant compte des prescrits des procédures de gestion de la main d'œuvre du projet PADCV-PTA • Amélioration du pouvoir d'achat des communautés, restauration de l'autorité parentale, facilité des mariages, réduction des jeunes voyous, amélioration de cadre de vie des bénéficiaires et/ou travailleurs 				
Avec bonification		Forte	Locale	Courte	Moyenne	Non Réversible

- **Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés**

Le petit commerce lié à la restauration sera boosté par la demande émanant du personnel de chantier. Au niveau de la ville, les entreprises productrices des matériaux de construction (tôles, barres de fer, ciments, clous, peintures, fils électriques, etc), verront leurs chiffres d'affaires augmenter. Le tableau ci-

dessous donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié aux opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés.

Tableau 20. Résumé de l'évaluation de l'impact lié aux opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés

Résumé de l'évaluation de l'impact					
Activité du Projet	Achats de matériaux, opérations d'aménagement				
Types d'impacts	Augmentation du chiffre d'affaires des opérateurs économiques				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans bonification	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Non réversible
Mesures de bonification	Les entreprises doivent : <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier l'achat des matériaux locaux (sable, brouettes ; pelles, pioches) de fabrication locale et le recrutement des PME locales répondant aux spécificités techniques requises • Aménager des cantines pour les ouvriers en privilégiant les femmes et filles des quartiers ayant un certificat médical (tuberculose, hépatite B,). • Une coordination doit être en place pour assurer que les ouvriers payent les repas ; • Sensibiliser les acteurs (commerçant(e)s et ouvriers) sur les règles d'hygiène alimentaire. • Prioriser les entreprises locales pour la sous-traitance et les travaux le cas échéant. 				
Avec bonification	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Non réversible

- **Mobilisation des recettes fiscales**

Pour la construction du bureau, certains matériaux de construction peuvent être importés. La TVA sera une source sûre d'entrées de devises pour la régie financière de la province. Le tableau ci-dessous donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié au versement de taxes d'importation.

Tableau 21. Résumé de l'évaluation de l'impact lié au versement de taxes d'importation (phase travaux)

Intitulé de l'impact	Versement de taxes à l'importation				
Types d'impacts	Entrée de devises pour la régie financière de la RDC				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans bonification	Forte	locale	Courte	Faible	Non
Mesures de bonification	Les entreprises doivent : <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place le processus de passation des marchés transparents ; • Effectuer le paiement de toute opération d'importation par guichet unique notamment GUCE RDC, effectuer le paiement numérique et non en espèces. • Paiement de la TVA y afférente. 				
Avec bonification	Forte	Régionale	Moyenne	Moyenne	Non réversible

6.4.3 En phase d'exploitation

En phase d'exploitation les impacts positifs sont essentiellement liés au cadre de vie des populations.

- **Renforcement des capacités**

Le sous- projet vise à arrêter, maximiser la vulgarisation dans la chaîne de valorisation agricole en termes des semences. Former les acteurs jeunes et femmes afin de contribuer efficacement au développement et à l'auto-dépendance agricoles surtout avec les produits de première nécessité.

Tableau 22. Renforcement des capacités

Résumé de l'évaluation de l'impact					
Activités du Projet	Production des vaccins et produits pharmaceutiques				
Types d'impacts	Renforcement des capacités				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans bonification	Forte	Régionale	Permanente,	Moyenne	Réversible
Mesures de bonification	Le projet doit : <ul style="list-style-type: none"> • Intensifier la vulgarisation dans la chaîne des valeurs agricoles • Multiplier les formations sur le renforcement des capacités ; • Recruter des techniciens locaux à compétences égales • Renforcer la coopération tant au niveau national que régional dans le PADCV -PTA 				
Avec bonification	Forte	Régionale	Permanente	Moyenne	Réversible

- **Amélioration de l'assainissement et du cadre de vie**

Le cadre de vie des services techniques sera amélioré, et par conséquent leur rendement. Le système de fonctionnement et de communication va pouvoir devenir efficace, ce qui atténuera les causes des faibles productions agricoles et le risque de propagation des maladies sur différentes cultures.

Tableau 23. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'amélioration de du cadre de vie et du fonctionnement

Résumé de l'évaluation de l'impact					
Activités du Projet	Entretien des infrastructures du Projet				
Types d'impacts	Amélioration de l'assainissement et du cadre de vie.				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans bonification	Forte	Locale	Permanente	Moyenne	Réversible

Résumé de l'évaluation de l'impact						
Mesures bonification	de	Le projet doit : <ul style="list-style-type: none"> Assurer l'entretien régulier des installations reconstruites et équipées ; Eviter l'occupation anarchique par construction d'autres installations dans l'espace aménagés ; Éviter de dégrader les espaces verts aménagés par le Projet ; Produire un manuel d'entretien et de pérennisation de l'ouvrage ; Repeindre régulièrement le bâtiment après une durée bien fixée ; Mettre en place un service d'assainissement et d'entretien permanent. 				
Avec bonification		Forte	Locale	Permanente	Moyenne	Réversible

- **Amélioration du paysage**

Le paysage du site se transformera en une vue plus attrayante et en un endroit idéal pour le travail. Le tableau ci-dessous donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'amélioration du paysage.

Tableau 24. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'amélioration du paysage et du cadre de vie

Résumé de l'évaluation de l'impact						
Activités du Projet	Valorisation des infrastructures du Projet					
Types d'impacts	Amélioration du paysage					
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité	
Sans bonification	Forte	Locale	Permanente	Moyenne	Réversible	
Mesures bonification	de	Le projet doit : <ul style="list-style-type: none"> Développer les actions de responsabilité sociétale (gestion des déchets, connexion des particuliers aux collecteurs, sécurisation des établissements scolaires, etc.) pour maintenir le niveau de propreté du site ; Protéger les arbres plantés ; Mettre en place une équipe formée et chargée de l'entretien et maintenance ; Impliquer les agents dans la protection et la pérennisation des infrastructures. 				
Avec bonification		Forte	Locale	Permanente	Moyenne	Réversible

- **Opportunités d'emplois permanents**

Pendant les opérations d'entretien du site et des espaces aménagés, une main-d'œuvre sera sollicitée auprès des populations riveraines de manière permanente. La gestion et la surveillance des sites aménagés peuvent constituer des opportunités d'emplois. Le tableau ci-dessous donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois.

Tableau 25. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois

Résumé de l'évaluation de l'impact					
Activités du Projet	Entretien du bâtiment et outillages				
Types d'impacts	Création d'emplois				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans bonification	Forte	Régionale	Courte	Moyenne	Réversible
Mesures de bonification	Les entreprises doivent : <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le recrutement des techniciens locaux sans discrimination, des femmes pour les travaux d'entretien et gestion du site ; • Mettre en place un processus de recrutement transparent et inclusif privilégiant un personnel qualifié, dans lequel les femmes seront encouragées à postuler. 				
Avec bonification	Forte	Locale	Permanente	Moyenne	Réversible

Tableau 26. Synthèse de l'évaluation des impacts positifs

Activités/sources d'impacts	Composante du milieu affectée	Impacts	Nature de l'impact (positif soit négatif)	Intensité			Étendue			Durée			Importance		
				Fa	M	Fo	P	Lo	R	C	M	L	Mi	M	Ma
Phase préparatoire															
Débroussaillage et aménagement des voies d'accès	Humain	Création d'emplois	Positif		X			X		X					X
Achat matériaux de construction et développement du petit commerce	Humain	Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés	Positif		X			X		X					X
Phase des travaux															
Débroussaillage du			Positif		X			X		X					X

Activités/sources d'impacts	Composante du milieu affectée	Impacts	Nature de l'impact (positif soit négatif)	Intensité			Étendue			Durée			Importance		
				Fa	M	Fo	P	Lo	R	C	M	L	Mi	M	Ma
site et travaux de construction du bureau SNV															
Approvisionnement en matériaux de construction	Humain	Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés	Positif		X			X		X					x
Travaux de construction du bureau SNV	Humain	Mobilisation des recettes fiscales	Positif		X			X		X					X
		Humain	Positif		X			X		X					X
		Augmentation du chiffre d'affaires des opérateurs économiques	Positif			X			X			X			x
		Achat des matériaux et équipements	Positif			X			X	X					Xx
		Recrutement du personnel	Positif			X			X	X					X
		Versement des taxes d'importation	Positif			X			X	X					X
Phase d'exploitation															
Exploitation des ouvrages		Renforcement des capacités													x
	Humain	Amélioration de l'assainissement et services	Positif			X			X			X			x
		Amélioration du	Positif			X			X			X			x

Activités/sources d'impacts	Composante du milieu affectée	Impacts	Nature de l'impact (positif soit négatif)	Intensité			Étendue			Durée			Importance		
				Fa	M	Fo	P	Lo	R	C	M	L	Mi	M	Ma
		paysage													
		Création d'emplois permanents	Positif			X			X			X			x

6.4.4 En phase d'exploitation

- **Mauvais fonctionnement ou arrêt du système de vulgarisation**

Le mauvais fonctionnement ou arrêt du système de vulgarisation pourra entraîner la perte d'emplois et la baisse de production agricole.

Le tableau ci-dessous donne le résumé de l'évaluation de l'impact au mauvais fonctionnement du système.

Tableau 27. Mauvais fonctionnement ou arrêt du système de production

Résumé de l'évaluation de l'impact					
Activités du Projet	Production des vaccins et produits pharmaceutiques				
Types d'impacts	Mauvais fonctionnement ou arrêt du système de production				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans bonification	Forte	Régionale	Permanente,	Majeure	Réversible
Mesures de bonification	INERA et SNV doivent : <ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'approvisionnement régulier des intrants agricoles en qualité et quantité suffisante • Recruter des techniciens locaux à compétences égales • Former et renforcer les capacités des techniciens et personnel du SNV ; 				
Avec bonification	Forte	Régionale	Permanente	Moyenne	Réversible

6.4.5 Mauvaise gestion du cadre de vie

La mauvaise gestion du cadre de vie par les services concernés pourra conduire à la détérioration du cadre de vie, et par conséquent le rendement du personnel du SNV. Les recettes vont diminuer, les déchets biomédicaux mal gérés avec risque de propagation des maladies. Le tableau ci-dessous donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié à la mauvaise gestion du cadre de vie.

Tableau 28. . Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la mauvaise gestion du cadre de vie

Résumé de l'évaluation de l'impact					
Activités du Projet	Gestion du cadre de vie				
Types d'impacts	Mauvaise gestion du cadre de vie.				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans bonification	Forte	Locale	Permanente	Moyenne	Réversible
Mesures de bonification	Les entreprises doivent préparer : <ul style="list-style-type: none"> • Un Plan de gestion des déchets du site • Un Plan d'entretien des installations 				
Avec bonification	Forte	Locale	Permanente	Moyenne	Réversible

6.4. Impacts environnementaux positifs liés aux travaux de construction du Bâtiment SNV

La conception du sous-projet n'étant pas du type écologique, les impacts environnementaux positifs durant la phase préparatoire et des travaux sont nuls.

6.4.1 En phase d'exploitation

- **Amélioration du paysage**

En phase d'exploitation, l'aménagement du site à travers la plantation des plantes ornementales pourra contribuer à l'embellissement du paysage.

Tableau 29. . Résumé de l'évaluation de l'impact lié au paysage

Résumé de l'évaluation de l'impact					
Activités du Projet	Amélioration du paysage				
Types d'impacts	Mauvaise gestion du cadre de vie.				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans bonification	Moyenne	Locale	Permanente	Moyenne	Réversible
Mesures de bonification	Les entreprises doivent : <ul style="list-style-type: none"> • Préparer un plan de protection du site ; • Mettre en place une équipe formée et chargée de l'entretien et maintenance des espaces aménagés ; • Impliquer les agents dans la protection et la pérennisation des infrastructures. 				
Avec bonification	Moyenne	Locale	Permanente	Moyenne	Réversible

6.5. Impacts environnementaux négatifs liés aux travaux de construction

6.5.1 En phase de préparation

Durant la phase de préparation, les principales sources d'impacts seront principalement constituées par la sécurisation des emprises des travaux, le mouvement des engins et l'élimination de la végétation.

Les travaux envisagés vont générer des déchets, de pollution et de nuisances pour le personnel du SNV et travailleurs du chantier. Les travaux prévus pourraient modifier la structure des sols et les engins utilisés dans les travaux risquent de déverser des produits hydrocarbonés avec des risques de pollution des sols et ressources en eau.

- **Impacts négatifs sur la qualité du sol**

Tableau 30. . Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'air et Sol

Intitulé de l'impact	Pollution de l'air et du sol par les déchets Les travaux d'installation de chantier engendreront moins des déchets qui ne peuvent pas beaucoup polluer ou déstabiliser la structure du sol, l'air et les eaux superficielles. Surtout que les bureaux, les magasins et entrepôts du chantier sera aménagé dans des conteneurs.				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Classes ou degrés	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Totale
Mesures d'atténuation	Les entreprises doivent : <ul style="list-style-type: none"> • Préparer un plan de gestion des déchets de chantier doit être élaboré 30 jours avant le démarrage, validé par la mission de contrôle et mis en œuvre ; • Éviter d'obstruer les voies de drainage des eaux pluviales ; • Assurer l'étanchéité des zones de stockage ou de manipulation des déchets. 				
Caractère résiduel	Négligeable				

- **Impacts négatifs sur la qualité de l'air**

Tableau 31. . Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'air

Intitulé de l'impact	Pollution de l'air Le décapage des terres végétales sur 20 cm, le transport des terres vers la décharge et le transport des matériaux et du matériel de construction vers le site du SNV seront à l'origine de soulèvements de poussières (particules fines de terre) dans l'atmosphère et des émissions de poussières de particules fines issues de la combustion incomplète des hydrocarbures (gaz d'échappement). Les poussières constituent une source des maladies respiratoires. Les gaz d'échappement constituent des gaz polluants (gaz à effet de serre) dont les plus importants sont le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO ₂), le dioxyde de soufre (SO ₂), les oxydes d'azote (NOX), etc.				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Classes ou degrés	Moyenne	Locale	Temporaire	Mineure	Totale

Mesures d'atténuation	<p>Les entreprises doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préparer un plan de contrôle des poussières et autres émissions atmosphériques ; • L'entrepreneur sélectionné devra fournir une protection adéquate à son personnel ; • Arroser régulièrement les voies d'accès du chantier et les espaces de travail afin d'éviter les envols de poussières ; • Arroser et bâcher les camions transportant les matériaux de construction ou déchets vers la décharge ; • Couvrir les matériaux pulvérulents entreposés ; • Utiliser les véhicules en bon état et veiller aux entretiens périodiques des équipements roulants et des installations fixes sources d'émissions polluantes ; • Exiger le port obligatoire des EPI à tous les travailleurs conformément.
Caractère résiduel	Faible

- **Impacts négatifs sur le paysage**

Aucun impact sur le paysage de la ville. Le chantier sera installé dans l'enceinte de la concession du ministère de l'agriculture.

6.5.2 En phase des travaux

Durant la phase des travaux, les principales sources d'impacts seront principalement constituées par la sécurisation des emprises des travaux, le mouvement des engins et l'élimination de la végétation.

Les travaux envisagés vont générer des déchets, de pollution et de nuisances pour les populations et notamment pour les travailleurs du chantier. Les travaux prévus pourraient modifier la structure des sols et les engins utilisés dans les travaux risquent de déverser des produits hydrocarbonés avec des risques de pollution des sols et ressources en eau.

- **Impacts négatifs sur la qualité du sol**

Tableau 32. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'air et Sol

Intitulé de l'impact	Pollution de l'air et du sol par les déchets				
	Les travaux de construction du labo engendreront plusieurs déchets. Les déchets de gravas, des fragments de planches, des tôles, des fers à béton, des contre-Plaqués, des fils électriques, etc. peuvent polluer ou déstabiliser la structure du sol, l'air et les eaux superficielles.				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Classes ou degrés	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Totale

Mesures d'atténuation	<p>Les entreprises doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préparer un plan de gestion des déchets de chantier doit être élaboré 30 jours avant le démarrage, validé par la mission de contrôle et mis en œuvre ; • Dans la mesure du possible, la terre provenant des fouilles seront utilisés pour la réalisation des aménagements annexes (modelés de terrains, aménagements paysagers, ...). • Dans le cas contraire, ils seront éliminés conformément à la réglementation ; • Éviter d'obstruer les voies de drainage des eaux pluviales ; • Assurer l'étanchéité des zones de stockage ou de manipulation des déchets ; • Mettre en place des dispositifs tels que des récipients appropriés pour la collecte des huiles usagées et les déchets pour recyclage ou l'élimination approprié.
Caractère résiduel	Négligeable

- **Pollution de l'air**

Tableau 33. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'air

Intitulé de l'impact	Pollution de l'air Les ouvrages en béton, le décapage des terres végétales sur 20 cm, le transport des déchets vers la décharge et le transport des matériaux et du matériel de construction vers le site SNV seront à l'origine de soulèvements de poussières (particules fines de terre) dans l'atmosphère et des émissions de poussières de particules fines issues de la combustion incomplète des hydrocarbures (gaz d'échappement). Les poussières constituent une source des maladies respiratoires. Les gaz d'échappement constituent des gaz polluants (gaz à effet de serre) dont les plus importants sont le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO2), le dioxyde de soufre (SO2), les oxydes d'azote (NOX), etc.				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Classes ou degrés	Moyenne	Locale	Temporaire	Mineure	Totale
Mesures d'atténuation	<p>Les entreprises doivent</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préparer un plan de contrôle des poussières et autres émissions atmosphériques ; • Fournir une protection adéquate à son personnel ; • Arroser régulièrement les voies d'accès du chantier et les espaces de travail afin d'éviter les envols de poussières ; • Arroser et bâcher les camions transportant les matériaux de construction ou déchets vers la décharge ; • Couvrir les matériaux pulvérulents entreposés ; • Utiliser les véhicules en bon état et veiller aux entretiens périodiques des équipements roulants et des installations fixes sources d'émissions polluantes ; • Exiger le port obligatoire des EPI à tous les travailleurs conformément (Conditions de travail des employés de l'entreprise), les directives générales sanitaires et sécuritaires de la Banque Mondiale (Santé et sécurité au travail et de Santé et sécurité pour les Communautés locales. De minimisation des risques/impacts sanitaires et sécuritaires pour les communautés locales. 				
Caractère résiduel	Faible				

- **Modification de la structure et de la composition du sol**

Tableau 34. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la modification de la structure et de la composition du sol

Intitulé de l'impact	Modification de la structure et de la composition du sol Pendant l'aménagement du site, la structure du sol sera modifiée et le système de drainage naturel des eaux perturbé. En termes de risques, les sols pourront être souillés par des rejets accidentels ou intentionnels des hydrocarbures et huiles usagées, les eaux usées de la base vie et par les déchets solides (gravats, déchets divers) provenant des chantiers.				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Classes ou degrés	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Totale
Mesures d'atténuation	Les entreprises doivent : <ul style="list-style-type: none"> • Préalablement à la réalisation de chaque phase de travaux, des études géotechniques seront menées afin de donner des prescriptions sur le type d'ouvrages géotechniques à mettre en place pour les divers bâtiments ; • Préparer un plan de drainage du site sera élaboré 15 jours avant le démarrage, validé par la mission de contrôle et mis en œuvre par l'entreprise des travaux ; • Minimiser le compactage des sols ; • Éviter d'obstruer les voies de drainage des eaux pluviales ; • Délimiter les zones d'entreposage des matériaux (sable et sol latéritiques) ; • Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion de déchets du chantier, prenant en compte la collecte des huiles usagées et les déchets pour recyclage ou élimination appropriée ; • Mettre en place des fosses septiques étanches et vidangeables dans le chantier. 				
Caractère résiduel	Négligeable				

- **Impacts négatifs sur le paysage**

Tableau 35. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la Perturbation du paysage du site

Intitulé de l'impact	Perturbation du paysage Les travaux de construction du bâtiment SNV entraîneront une modification temporaire des perceptions paysagères du site suite au dispositif de délimitation du chantier qui sera mis en place, de l'intervention des engins, des terrassements et autres travaux de génie civil, de la production de déchets, la formation de nuages de poussières, la destruction des cultures vivrières et de l'abattage de quelques arbres.				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Classes ou degrés	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Totale
Mesures d'atténuation	Les entreprises doivent : <ul style="list-style-type: none"> • Signaler et baliser le chantier ; • Clôturer les chantiers lors des travaux ; • Enlever régulièrement les déchets produits dans le chantier vers la décharge ; • Replanter les arbres d'ombrage à la fin des travaux autour du site. 				
Caractère résiduel	Négligeable				

- **Impacts sur la faune et la flore**

Tableau 36. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la Perturbation du paysage du site

Intitulé de l'impact	Destruction de la faune et de la flore Vu le caractère urbain de la zone, seuls quelques pieds d'arbres en croissance sont susceptibles d'être abattus sur le site de la place communale. Ces arbres abritent des nids d'oiseaux qui peuvent être détruites avec l'abattage.				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Classes ou degrés	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Totale
Mesures d'atténuation	Le sous-projet envisage de replanter beaucoup d'arbres dans le site				
Caractère résiduel	Négligeable				

6.5.3 Phase exploitation

- **Impact sur la santé**

Tableau 37. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'approvisionnement en intrants

Intitulé de l'impact	Approvisionnement en matériels de bureau La gestion défaillante et le non-respect des règles de stockage, ou toute autre matière classée à risque peuvent contaminer le personnel du SNV et la population riveraine du site.				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Classes ou degrés	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Moyenne	Totale
Mesures d'atténuation	Le bureau doit : <ul style="list-style-type: none"> • Disposer et appliquer les consignes de sécurité, de stockage et de manipulation des produits et du matériel selon les indications et recommandations prescrites dans les fiches techniques des produits ; • Mettre en place un dispositif autonome d'approvisionnement en électricité ; • Procéder à la décontamination régulière des installations hygiéniques ; • Inciter au lavage des mains au savon ou au gel hydro alcoolique avant et après la manipulation des produits/matériels. 				
Caractère résiduel	Moyenne				

- **Émission des GES**

Tableau 38. Résumé de l'évaluation de l'impact lié aux GES

Intitulé de l'impact	Usage de climatiseur et du groupe électrogène La mauvaise conception du dispositif de refroidissement et l'usage fréquent du groupe électrogène peuvent entraîner l'émission des gaz à effet de serre (GES)				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Classes ou degrés	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Moyenne	Totale
Mesures d'atténuation	Le bureau doit : <ul style="list-style-type: none"> • Acquérir en priorité des dispositifs de refroidissement et/ou un groupe électrogène ayant un facteur d'émission de GES faible. 				
Caractère résiduel	Moyenne				

- **Gestion des déchets**

Tableau 39. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à production des déchets du bureau

Intitulé de l'impact	Production des déchets du bureau La production des déchets peut avoir comme risque : D'encombrement et le débordement des déchets banals risque en l'absence d'une chaîne opérationnelle cohérente de gestion ;				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Classes ou degrés	Faible	Ponctuelle	Permanent	Majeure	Totale
Mesures d'atténuation	Le bureau SNV doit : <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le Plan de Gestion des déchets du bureau afin de toujours garder le bureau et son environnement immédiat ; • Faire un partenariat avec un des services chargé de l'assainissement dans la ville de Mbuji-Mayi. 				
Caractère résiduel	Négligeable				

- **Pollution du sol**

Tableau 40. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution du sol

Intitulé de l'impact	<p>Pollution du sol du bâtiment SNV</p> <p>La contamination des sols, associée aux activités du projet, pourrait provenir de plusieurs sources :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mauvaise gestion des effluents issus des déchets du bureau ; • Eaux pluviales contaminées par les pesticides d'entretien des espaces verts ; • Déversements accidentels des produits chimiques utilisés pour l'entretien des bâtiments ; Déversements accidentels de carburants ou d'huiles provenant des voitures ou motos sur les parkings ; • Déversements accidentels de carburants et d'huiles provenant des entretiens des groupes électrogènes devant alimenter les bâtiments ; • Pollution du sol par le rejet des déchets des bureaux provenant des matériels informatiques usés (ordinateurs, imprimantes, batteries, cartouches, etc.). 				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Classes ou degrés	Faible	Ponctuelle	Ponctuelle	Mineure	Totale
Mesures d'atténuation	<p>Le bureau SNV doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de l'utilisation des produits dangereux ; • Sensibilisation à l'utilisation des produits d'entretien des espaces vert et des locaux ; • Mettre en place un dispositif adéquat de gestion des déchets biomédicaux ; • Éviter des gestes anodins lors de la manipulation des produits dangereux ; • Rendre le sol des parkings et le site du réservoir de carburant étanches et disposer des bacs à sable ; • Placer les bacs des poubelles en fonction de catégories des déchets (biodégradable et non biodégradable) ; • Placer des déchets des bureaux provenant des matériels informatiques usés dans des récipients étanches pour être récupérés et recyclés. 				
Caractère résiduel	Négligeable				

Tableau 41. Synthèse de l'évaluation des impacts négatifs

Activités/sources d'impacts	Composante du milieu affecté	Impacts	Nature de l'impact (positif soit négatif)	Intensité			Étendue			Durée			Importance		
				Fa	Mo	Fo	Po	Lo	Re	Co	Mo	Lo	Mi	Mo	Ma
Phase préparatoire															
Aménagement du site et installation chantier	Sol	Compaction du sol	Négatif	X			X			X			X		
	Air	Altération de la qualité de l'air	Négatif	X			X		X				X		
Phase des travaux															
Mouvements des engins et autres matériels	Sol	Compaction du sol	Négatif	X			X			X			X		
	Air	Altération de la qualité de l'air	Négatif	X			X		X				X		
	Humain	Nuisances sonores, risque d'accidents, pollution de l'air	Négatif		X		X				X			X	
	Paysage	Gêne visuelle (poussière et engins)	Négatif	X			X				X	X			
Aménagement du site et construction bâtiments et ouvrage	Sol	Modification de la structure et de la texture du sol	Négatif	X			X			X			X		
		Perturbation du système de drainage naturel des eaux	Négatif			X	X				X			X	
	Air	Altération de la qualité de l'air	Négatif	X			X			X			X		
	Humain	Nuisances sonore	Négatif		X		X		X				X		
		Arrêt des activités économiques et professionnelles	Négatif			X	X				X				X

Activités/sources d'impacts	Composante du milieu affecté	Impacts	Nature de l'impact (positif soit négatif)	Intensité			Étendue			Durée			Importance		
				Fa	Mo	Fo	Po	Lo	Re	Co	Mo	Lo	Mi	Mo	Ma
	Paysage	Modification de l'aspect du milieu	Négatif	X			X					X	X		
Production des déchets liquides	Sol	Pollution du sol	Négatif	X			X					X		X	
	Air	Altération de la qualité de l'air	Négatif	X			X					X		X	
Production de déchets solides inertes	Sol	Pollution des sols	Négatif	X			X					X		X	
Phase d'exploitation															
Production des eaux usées (effluents)	Air	Altération de la qualité de l'air	Négatif	X			X					X		X	
	Eau	Altération de la nappe aquifère	Négatif	X			X					X		X	
	Humain	Transmission des maladies infectieuses et épidémies	Négatif	x			x					x		x	
Production des déchets du bureau	Sol	Pollution des sols	Négatif	x			x					x		x	
		Transmission des maladies infectieuses et épidémies	Négatif	x			x					x		x	
Production des déchets anatomiques animaux /humain	Humain	Transmission des maladies infectieuses et épidémies	Négatif											x	
Production des déchets non anatomiques infectieux et déchets non anatomiques piquants, tranchants		Transmission des maladies infectieuses et épidémies	Négatif											x	
Gestion de l'information et désinformation sur les activités du SNV		Non appropriation du projet par les bénéficiaires et risque des conflits	Négatif											x	
Gestion du site		Transmission des maladies	Négatif										x		

7. Analyse et évaluation des risques et dangers

7.1. Evaluation des risques

La gestion du risque environnemental permet de déterminer les accidents susceptibles de se produire tout au long de la mise en œuvre des activités du projet, de mesurer les conséquences et/ou retombées, en vue de proposer des solutions pour prévenir ces accidents. Elle sert donc à planifier des actions de prévention lors des travaux en tenant compte des priorités. La méthodologie utilisée comporte principalement trois étapes :

- L'identification des situations à risques liés aux travaux d'ouverture des tranchées et d'aménagement des voies d'accès ;
- L'estimation pour chaque situation dangereuse de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition ;
- La hiérarchisation des risques pour déterminer les priorités du plan d'action.

7.2. Identification et évaluation des risques

L'identification des risques a été basée sur le retour d'expérience (accidents, brûlures et maladies professionnels sur les chantiers, activités du projet, etc.) et les visites de terrain. Pour l'évaluation des risques, un système de notation a été adopté. Cette notation est faite dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention. Les critères qui ont été pris en compte dans cette évaluation sont : la fréquence de la tâche à accomplir qui contient le risque et la gravité de l'accident/incident.

7.3. Présentation de la grille d'évaluation

L'estimation du risque consiste à considérer pour chaque situation dangereuse deux facteurs : la fréquence d'exposition au danger et la gravité des dommages potentiels. Les niveaux de fréquence peuvent aller de faible à très fréquente les niveaux de gravité de faible à très grave (cf. tableau ci-après).

Tableau 42. Niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques

Echelle de probabilité (P)		Echelle de gravité (G)	
Score	Signification	Score	Signification
P1	Très improbable	G1 = faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
P2	Improbable	G2 = moyenne	Accident ou maladie avec arrêt de travail
P3	Probable	G3 = grave	Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle
P4	Très probable	G4 = très grave	Accident ou maladie mortelle

Le croisement de la fréquence et de la gravité donne le niveau de priorité

Tableau 43. Niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques

	P1	P2	P3	P4
G4				
G3				
G2				
G1				

Tableau 44. Signification des couleurs de la grille d'évaluation des risques

Code couleur	Niveau de priorité
	Priorité 1
	Priorité 2
	Priorité 3

7.4. Risques en phase préparatoire et des travaux

7.4.1. Risques d'accidents liés aux mouvements des engins et équipements de chantier

Pendant la phase préparatoire et des travaux, il surviendra des risques d'accidents liés aux mouvements/déplacements des engins/instruments de chantier, transport du personnel et de la main d'œuvre et à la présence de matériaux de construction mal protégés ou mal utilisés. Ce sont des risques professionnels. Le risque de chute existe pour toutes les personnes autorisées et non autorisées sur le chantier.

Les personnes les plus exposées sont naturellement les conducteurs, les piétons (généralement les populations riveraines) susceptibles d'être heurtés. Les principaux facteurs de réduction de ces risques sont les suivants :

- S'assurer de la bonne formation des conducteurs,
- Effectuer un entretien adéquat et des essais réguliers pour réduire la possibilité d'une défaillance des freins ;
- Le risque de chutes des conducteurs qui accèdent à la cabine ou en descendent peut-être éliminer dans une large mesure en installant et entretenant des systèmes appropriés d'accès aux cabines et, le cas échéant, aux autres parties des gros engins ;
- Tous les engins devront être équipés d'une structure de protection associée à une ceinture de sécurité maintenant le conducteur lors d'un renversement éventuel, de système de visualisation et de signalement marche arrière, d'accès ergonomique, de cabines adaptées, d'une protection contre les chutes d'objets ;
- Établir un règlement intérieur et, Afficher les consignes de sécurité sur le chantier.

Les risques de blessure par l'action mécanique (coupure, écrasement, etc.) d'une machine ou d'un outil ne doivent pas aussi être négligés. Pour prévenir ce risque, les actions principales à mener sont :

- Former le personnel à la sécurité pour le poste de travail ;
- Établir des fiches de procédure d'utilisation des machines ;
- S'assurer que tous les engins ont des documents de bords en cours de validité ;
- Veiller au port des équipements de protection individuels (EPI) : casques, botte de sécurité, gants appropriés etc ;
- Assurer que toutes les machines ont un système de sécurité adapté ;
- préparer un plan de gestion du trafic et de sécurité routière par l'entreprise dans le cadre des études d'exécution :
- Véhicules : recensement du parc circulant sur l'axe routier, état des véhicules, équipements de sécurité de ces véhicules, politique de contrôle, politique d'entretien ;
- Déplacements : politiques de limitation ou d'optimisation des déplacements ;
- Compétences : actions de formation et de sensibilisation des conducteurs et des travailleurs ;
- Autres composantes en lien avec le risque routier.
- Intégration du risque dans la démarche qualité des différents acteurs : existence d'une politique/règles « risque routier », identification du risque dans le Document Unique ou dispositif équivalent, actions de communication spécifiques, plan d'actions, etc.

7.4.2. Risques liés au bruit et vibrations sur les récepteurs situés près de la route

C'est un risque consécutif à l'exposition à une ambiance sonore élevée pouvant aboutir à un déficit auditif irréversible et générant des troubles pour la santé (mémoire, fatigue...). La gêne due aux vibrations routières : la circulation routière constitue l'une des nuisances de la route les plus importantes. Elle peut également occasionner des accidents de circulation à l'extérieur comme à l'intérieur du site et cela peut-être mortels pour les enfants, moto sans casque etc.. La compréhension de la gêne se heurte d'emblée à la complexité des phénomènes physiques en jeu, en raison de la superposition et du couplage des champs mécaniques (sur la structure) et acoustique (dans les pièces d'habitation et aérienne 'dans l'espace séparant les véhicules des habitations). La perception par les riverains des vibrations routières et de leurs effets est multiple.

Dangers et /ou situations dangereuses : <ul style="list-style-type: none"> • Exposition sonore continue au bruit très élevé ou bruit impulsionnel très élevé • Gêne de la communication verbale et téléphonique • Signaux d'alarme masqués par le bruit ambiant 	Evaluation qualitative du risque : Le bruit fait aussi partie des principaux dangers liés à l'utilisation de gros engins et autres machines et outils qui seront utilisés sur ce chantier.	
	Probabilité : événement probable	P3
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	G2
	Niveau de risque	2
Mesures de prévention		

- Informer les travailleurs sur les risques ;
- Veiller à l'utilisation des EPI (bouchon, casque anti-bruit, etc.) ;
- Organiser une surveillance médicale spéciale pour les travailleurs exposés. Pour atténuer contre le bruit et la vibration :
- Réduction de la vitesse et limitation de la progression du trafic ;
- Mettre en place un plan de circulation ;
- Equiper les moteurs et pneumatiques d'un dispositif silencieux.

7.4.3. Risques liés à la manutention manuelle et mécanique

C'est un risque de blessure, de maladies professionnelles consécutives à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures.

Dangers et /ou situations dangereuses <ul style="list-style-type: none"> • Manutention de charges lourdes • Manutentions effectuées de façon répétitive et à cadence élevée • Mauvaise posture prise par le personnel • (charges éloignées, dos courbé) 	Evaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : événement probable	P3
	Gravité : maladie et blessures avec arrêt de travail	G2
	Niveau de risque	
Mesures de prévention		
Protections collectives <ul style="list-style-type: none"> • Organiser les postes de travail pour supprimer ou diminuer les manutentions ; • Utiliser des moyens de manutention adéquats : transpalette par exemple • Équiper les charges de moyens de préhension : poignée par exemple • Former le personnel à adopter des gestes et postures appropriés • Protections individuelles • Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures, gants, bottes ...) • Faire une évaluation des risques professionnels liés aux tâches, • Mettre en place d'un système de permis pour les tâches à haut risque, etc. 		
Mesures d'atténuation en cas d'échec de la prévention		
Appliquer les articles 64 à 80 de la Loi N° 16/009 DU 15 juillet 2016 fixant les règles relatives au régime général de la sécurité sociale qui traite de la réparation des risques professionnels.		

7.4.4. Risque d'accidents liés aux chutes et aux effondrements (personnes et objets)

Ce risque est causé par les installations de chantier, les planchers de travail (notamment lors des travaux d'installation de la base-vie), etc. C'est un risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant de stockage de matériaux, ou de l'effondrement de fouille, rupture de la corde/ceinture de soutien, etc.

Dangers et /ou situations dangereuses <ul style="list-style-type: none"> Objets stockés en hauteur (rack de stockage) Objets empilés sur de grandes hauteurs Matériau en vrac Gravats issus des démolitions 	Evaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : Probable	P3
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	G2
	Niveau de risque :	2
Mesures de prévention		
Protections collectives <ul style="list-style-type: none"> Organiser les stockages (emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés) ; Limiter les hauteurs de stockage ; Baliser les zones à risques ; Remblayer les fouilles ; Vérifier la stabilité des éléments de coffrage, des étais, etc. ; Arrimer de manière correcte les charges manutentionnées ; Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité. Protections individuelles Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casques...) 		
Mesures d'atténuation en cas d'échec de la prévention		
Appliquer les articles 64 à 80 de la Loi N° 16/009 DU 15 juillet 2016 fixant les règles relatives au régime général de la sécurité sociale qui traite de la réparation des risques professionnels.		

7.4.5. Risques d'accidents liés à la circulation à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de travail.

L'exploitation de la base de chantier essentiellement composée de machinerie lourde comporte des risques d'accidents surtout pour le personnel, mais aussi pour la population riveraine liés à la présence/circulation d'engins de chantiers qui peuvent être mortels pour les enfants, les motocyclistes sans casques, etc. C'est un risque de blessure résultant d'un accident de circulation à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de travail.

Dangers et /ou situations dangereuses <ul style="list-style-type: none"> Absence de circulation, de vitesse excessive ou absence de visibilité lors des manœuvres Contraintes de délais Véhicules inadaptés ; Perturbation du trafic 	Evaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : Probable	P3
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	G2
	Niveau de risque :	2

Mesures de prévention

- Établir un plan de circulation
- Systématiser l'entretien régulier des véhicules
- Systématiser le dispositif de sécurité des véhicules (panneaux de signalisation, avertisseur sonore, signal lumineux, avertisseur de recul sonore etc.),
- Former les opérateurs à la conduite défensive
- Mettre à disposition des véhicules adaptés ;
- Entretenir périodiquement les véhicules ;
- Organiser les déplacements ;
- Interdire les stupéfiants (alcool, drogue) au volant ;
- Ne pas téléphoner pendant le trajet (système de répondeur)
- Considérer l'installation de limitation de vitesse ou moniteurs et installer les sirènes de marche arrière
- S'assurer que tous les conducteurs ont des qualités requises pour la conduite

Mesures d'atténuation en cas d'échec de la prévention

Appliquer les articles 64 à 80 de la Loi N° 16/009 DU 15 juillet 2016 fixant les règles relatives au régime général de la sécurité sociale qui traite de la réparation des risques professionnels.

7.4.6. Risques et impacts d'incendie et d'explosion dans la base de chantier

C'est un risque grave de brûlure ou de blessure de personnes consécutives à un incendie ou une explosion. Ils peuvent entraîner des dégâts matériels et corporels (pour le personnel et même pour les populations établies dans la zone).

Dangers et /ou situations dangereuses <ul style="list-style-type: none"> • Présence sur le chantier de combustibles : gasoil, fuel, gaz butane ; • Inflammation d'un véhicule ou d'un engin ; • Mélange de produits incompatibles ou stockage non différenciés ; • Incendie dû aux rejets de mégot de cigarettes non éteint sur le chantier • Présence de source de flammes ou d'étincelles : Soudure, particules incandescentes, étincelles électriques etc. ; 	Evaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail. En effet, dans le chantier on aura un stockage plus ou moins de gasoil pour le besoin de fonctionnement des engins et véhicules, de gaz à usage ménager par les travailleurs	
	Probabilité : événement probable	P3
	Gravité : maladie ou accident mortel	G4
	Niveau de risque	1
Mesures de prévention et de protection		

- Organiser les stockages (citerne à gasoil, ou aménagement d'une pompe),
- Mettre en place des moyens de détection de fumée, d'incendie, système d'alarme.
- Etablir des plans d'intervention et d'évacuation ;
- Disposer sur le chantier et dans les engins de moyens d'extinction (extincteurs, bacs à sable, émulseurs et moyens de pompage) suffisants pour circonscire rapidement le feu avant qu'il ne se développe ;
- Placer les extincteurs de façon visible et accessible à tous (les chemins menant à leur accès doivent être dégagés de tout obstacle)
- Former le personnel et l'entraîner en extinction incendie
- Interdiction de fumer à des endroits bien spécifiés (près des zones de stockage par exemple).
- Renforcer les mesures de surveillance
- Implanter la base de chantier en dehors des habitations
- Mettre en place un plan d'évacuation d'urgence et médicale

Mesures d'atténuation en cas d'échec de la prévention

Appliquer les articles 64 à 80 de la Loi N° 16/009 DU 15 juillet 2016 fixant les règles relatives au régime général de la sécurité sociale qui traite de la réparation des risques professionnels.

7.4.7. Risques liés à la poussière

Les poussières d'origine minérale (silice, , fer, zinc, cobalt, étain...) ou végétale présentent :

- Les risques pour la santé : Une gêne respiratoire (poussières dites inertes, c'est-à-dire sans toxicité particulière
- Des effets allergènes ;
- Des effets toxiques sur l'organisme ;
- Des lésions au niveau du nez (rhinites, perforations de la cloison nasale, cancer de l'ethmoïde)
- Des effets fibrogènes (prolifération de tissus conjonctifs au niveau des poumons (silicose, sidérose...)). - Des effets cancérogènes (au niveau pulmonaire pour le bois...)

7.4.8. Les risques d'incendie et d'explosion :

Le risque d'explosion vise aussi bien les poussières alimentaires que végétales

Dangers et /ou situations dangereuses : Poussières : <ul style="list-style-type: none"> • Sources d'expositions très nombreuses et variées en milieu professionnel ; • Produites lors de la fabrication des médicaments • Proviennent directement des matières premières utilisées (sous forme de poudres notamment) et sont alors libérées lors de leur production, leur transport, leur stockage ou leur mise en œuvre ; □ . 	Evaluation qualitative du risque : Les produits chimiques présentent la caractéristique d'exploser en cas de contact avec de l'eau, de l'air ou entre réactifs Les poussières présentent la caractéristique de fixer les molécules gazeuses irritantes ou nocives présentes dans l'atmosphère de travail, ce qui a pour effet d'aggraver leurs nocivités.	
	Probabilité : événement probable	P3
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	G2
	Niveau de risque	2
Mesures de prévention		

Contre le risque d'inhalation :

Contre le risque d'explosion :

- Respecter les conditions de transport, de conservation et d'utilisation des produits chimiques
- Les installations doivent être maintenues en bon état de fonctionnement et contrôlées périodiquement.
- Eloigner les sources de chaleur ou les causes de création d'électricité statique ou d'étincelle

Pour limiter l'émission de poussières au niveau le plus bas possible, il faut :

- Travailler par voie humide (arrosage, humidification)
 - Travailler en vase clos (appareils hermétiques, boîtes à gant)
 - Recourir à des procédures d'ouverture des sacs ou de déchargement des véhicules évitant la dissémination
- Protection collective :
- Les poussières qui ne peuvent être éliminées doivent être captées au plus près de leur source d'émission avec un dispositif d'aspiration approprié à la nature des polluants, et conformes aux principes généraux de ventilation ; Protection individuelle : - Lorsque l'utilisation de protections collectives est impossible ou insuffisante, les opérateurs doivent être équipés de protections individuelles et notamment de masques respiratoires dotés de filtres appropriés.

7.4.9. Risque d'Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) et maladies sexuellement transmissibles

L'arrivée du projet dans la zone avec les employés peut engendrer l'augmentation des cas d'EAS/HS et des maladies sexuellement transmissibles. Puisqu'il est probable qu'il y est des contacts entre les employés et la communauté riveraine ;

Les travaux de génie civil peuvent aggraver le risque de violences basées sur le genre exercé de différentes manières par un éventail d'auteurs dans les sphères publiques et privées. Par exemple :

1. Les projets impliquant un grand afflux de travailleurs peuvent accroître la demande de prostitution — et même augmenter le risque de traite des femmes aux fins de prostitution — ou le risque d'union précoce forcée dans une communauté où le mariage à un homme salarié est considéré comme la meilleure stratégie de subsistance pour une adolescente. En outre, dans une communauté, de meilleurs salaires pour les travailleurs peuvent conduire à une augmentation de rapports sexuels monnayés qui peuvent entraîner des maladies sexuellement transmissibles dans les cas où les travailleurs ne mettent en application les méthodes de protection. On peut également assister à une augmentation du risque de rapports sexuels, même s'ils ne sont pas monnayés, entre des ouvriers et des mineurs.
2. Les projets provoquent des changements dans les communautés où ils ont lieu et peuvent modifier la nature du rapport de pouvoir entre les membres de ladite communauté ainsi qu'au sein des ménages. La jalousie des hommes, un facteur clé qui souligne les VBG, peut être déclenchée par l'afflux de main-d'œuvre sur un projet dès qu'on croit que les travailleurs fréquentent les femmes de la communauté. Ainsi, on peut observer des comportements violents non seulement entre les travailleurs du projet et les personnes vivant dans la zone du projet et à proximité, mais aussi chez celles qui sont touchées par le projet.

3. Lorsqu'on procède à une redistribution des terres, par exemple en cas de réinstallation pour cause de travaux de génie civil, les femmes peuvent être extrêmement vulnérables aux VBG. Cela est particulièrement vrai dans les pays où le droit ne permet pas aux femmes d'accéder à la propriété foncière. (Hypothèse à prendre en compte dans le cadre d'un PAR).
4. Les femmes courent un risque accru de violence lorsqu'elles effectuent des déplacements sur de longues distances pour avoir accès à un emploi ou lorsqu'elles sont tenues de voyager de nuit.

Dangers et /ou situations dangereuses <ul style="list-style-type: none"> • Présence des ouvriers en phase des travaux ; • Proximité des nombreux débits de boisson et bars dancing ; • Récurrence de l'insécurité dans la ville. 	Evaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : événement très probable	P4
	Gravité : violence, traumatisme, viol	G4
	Niveau de risque	1
Mesures de prévention		
Protections collectives <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un dispositif pour la réception des témoignages des survivantes afin de signaler tous cas d'EAS/HS de violences basées sur le genre sur le chantier ou par un employé d'entreprise en charge des travaux sur le chantier ; • Prévoir un mécanisme adéquat de gestion des plaintes concernant l'EAS/HS ; • Mettre en place un protocole de réponse aux VBG par une ONG spécialisée qui aura la charge de mettre en œuvre le plan d'action de lutte contre l'EAS/HS ; • S'assurer des mesures de soutien aux survivantes : fournisseurs de services VBG pour le référencement et paquet des services disponibles ; • Prévoir un code de bonne conduite (à traduire dans la langue locale du site du projet) qui sera signé pour les gestionnaires du projet, de l'entreprise ainsi que tous les travailleurs dédiés au projet (toutes les parties prenantes) ; • Mettre en place une stratégie de sensibilisation des travailleurs et des communautés, responsabilités du travailleur au titre du Code de bonne conduite dans le cadre de redevabilité /responsabilisation ; • Mise en place d'un plan de formation/recyclage des tous les travailleurs avant l'affectation sur chantier ainsi que tout nouveau venu ; • Prévoir des actions pour adresser les risques d'EAS/HS au niveau des entreprises ; • Définir clairement les requis en matière d'EAS/HS dans une note aux travailleurs ; • Inclure les activités de prévention de l'EAS/HS dans le contrat des travaux (ex. en matière de santé et de sécurité au travail) ; • Inclure les comportements interdits liés à l'EAS/HS ainsi que les sanctions dans les conditions particulières du contrat ; • Prévoir une évaluation des risques EAS/HS ainsi que des évaluations à mi-parcours pendant la mise en œuvre pour s'assurer de la bonne gestion de risques en définissant leur cause et évaluant les mesures de mise en œuvre, leur pertinence et efficacité, ainsi qu'en proposant des autres mieux adaptées aux risques identifiés, dans le cas échéant. • Mettre en œuvre le plan d'action des mesures de prévention, d'atténuation et de réponses potentiels aux incidents d'EAS/HS du projet qui poursuit les objectifs suivants : 		

1° Identifier et évaluer les risques EAS/HS, y compris au travers d'une analyse sociale et d'une évaluation des capacités et de la qualité de fournisseurs de services VBG, et prévoir des mesures d'atténuation dans la conception du projet. En principe, cela se fait pendant la préparation du projet, étant entendu que l'évaluation du risque de violence basée sur le genre, y compris l'EAS/HS, est un processus continu et doit avoir lieu durant tout le cycle de vie du projet, l'EAS/HS pouvant se produire à tout moment.

2° Agir sur les risques de violence basée sur le genre en définissant et en mettant en œuvre des stratégies appropriées d'atténuation desdits risques et des mesures de suivi continu durant l'exécution du projet.

3° Répondre à tous les cas d'EAS/HS signalés à travers le mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS, qu'ils soient liés au projet ou non, s'assurer que des mécanismes efficaces de suivi et d'évaluation (S & E) qui répondent aux préconisations de la Banque mondiale en matière de sauvegarde et de notification 'EAS/HS sont en place pour rendre compte de tels cas et en assurer le suivi ;

Mesures d'atténuation en cas d'échec de la prévention

Appliquer les articles 64 à 80 de la Loi N° 16/009 DU 15 juillet 2016 fixant les règles relatives au régime général de la sécurité sociale qui traite de la réparation des risques professionnels.

8. Plan de Gestion Environnementale et Sociale

8.1. Introduction

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts du projet. Il donne pour chaque impact identifié la ou les action(s) environnementale(s) et sociales à entreprendre en réponse aux mesures environnementales et sociales préconisées, les acteurs concernés, la période d'exécution et les moyens de vérification. Il indique le programme de surveillance et de suivi environnemental et fournit une estimation du coût de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures environnementales et sociales. Il décrit les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des mesures préconisées pour les impacts et risques environnementaux et sociaux préalablement identifiés. En effet, la réalisation de ce projet de développement des compétences en appui au programme de transformation de l'agriculture (PADCV-PTA-RDC) appliquera le SO 1 de la Banque Africaine de Développement ainsi que la législation nationale qui spécifie les exigences relatives à un Plan de gestion environnementale et sociale, qui visent particulièrement à s'assurer de la justesse de l'évaluation des impacts et risques environnementaux et sociaux. Ces impacts devraient être atténués et mitigés ou évités autant que possible.

Il s'agit de :

- Préciser les problématiques environnementales et sociales relatives aux activités du PADCV-PTA et d'élaborer une planification et des procédures pour gérer ces problématiques ;
- Déterminer les responsabilités des intervenants-clé du projet, relativement au PGES ;
- Communiquer les informations issues du PGES aux autorités gouvernementales ainsi qu'à toutes les parties prenantes directement impliquées dans la mise en œuvre du projet ;
- Etablir les mesures d'atténuation et de suivi ainsi que des dispositions institutionnelles à prendre pendant l'ensemble des phases du projet ;
- Etablir les actions correctives à mettre en place le cas échéant.

Ainsi, le présent Plan de Gestion Environnementale Sociale (PGES) comprend :

- Le programme ou plan d'atténuation ;
- Le programme de bonification ;
- Les mesures de prévention
- Le plan de renforcement des capacités et de communication ;
- Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) intégrant également des procédures spécifiques pour la de gestion des plantes VBG/EAS/HS ;
- Le plan de surveillance et de suivi ;

Les entités suivantes doivent être impliquées dans la mise en œuvre de ce PGES :

- La Coordination Nationale du FSRDC ;
- L'ACE ;
- Les ETDS ciblées dans la province de Lomami
- La Mission de contrôle ;
- Les entrepreneurs de construction ;
- Les ONG œuvrant dans le secteur de l'environnement et de l'éducation.

8.2. Plan d'atténuation

Le programme d'atténuation comprendra les mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs ; lesquelles constitueront des actions à prendre dans la mise en œuvre du projet.

Toutes fois, avant d'aborder les mesures d'atténuation des impacts négatifs significatifs du projet, le projet doit prendre ses responsabilités face aux mesures pour compensation de perte de biens sur les champs à aménager dans le cadre d'incidences sur la santé et sécurité de la population.

On pourra également noter le risque propagation des maladies (IST/VIH Sida), des actes de VBG et EAS ou HS, ainsi que la destruction ou dénaturation des us et coutumes de la zone avec la présence de plusieurs travailleurs.

- **Mesures pour compensation de perte de biens sur les champs à aménager**

Certains seront affectés avec la présence du projet. Les activités d'aménagement sur site, construction, de mise à niveau, repli-chantier et d'exploitation sont susceptibles de présenter des incidences plus ou moins importantes sur la santé et la sécurité des populations riveraines.

Un Plan d'action de réinstallation assorti d'un PRME ne va pas être préparé suite au nombre des PAP. Une seule PAP, maman BILONDA, avec son foyer sera impactée par le Projet par une réinstallation involontaire et pertes, économiques en termes de perte des cultures, des revenus de commerce, d'arbres fruitiers. Sa délocalisation va l'obliger à l'exercice du paiement de loyer chaque fin du mois, d'une valeur de 200\$, vue la taille de son ménage. Maman BILONDA est veuve et sinistrée depuis 2002 que l'Etat Congolais l'avait installée dans cette maison inachevée dont elle-même s'est battu pour mettre les tôles, les portes et y habité avec sa petite famille.

Le bâtiment à réhabiliter est une maison inachevée d'environ 10m sur 15m, soit 150 m² construite en matériaux durable dont la grande partie n'a pas des tôles, ni des portes et ni des fenêtres.

Elle fut construite avant l'année 2000 et est habitée par un foyer d'une femme veuve, maman BILONDA, et sinistrée depuis 2002 jusqu'à ce jour avec son petit foyer composée de 5 personnes dont 4 femmes (elle-même, ses deux filles et sa petite-fille) et un homme (son fils).

La maison inachevée est dans une parcelle de 2777 m² occupée par sa culture de de manioc ; La culture de manioc est évaluer à une superficie de 2620 m² qui sera logiquement défrichées pendant les travaux.



Les pertes des cultures de la PAP BILONDA comprennent :

- Trois (03) avocatiers
- Trois (03) Manguiers
- Cinq (05) Palmiers
- Cinq (05) Bananiers Plantain
- Deux (02) Citronniers
- Un (01) Maracuja appelé fruit de la passion.
- Et une plante médicinale dont le nom n'apparaissait pas sur plante net

Comme il s'agit d'une seule PAP, l'EIES va pouvoir évaluer le coût de compensation face à sa réinstallation involontaire, le coût d'investissement (27 tôles, 2 portes en bois) et les pertes économiques (voir les données Kobo collect). **Et si la PAP peut bénéficier du recrutement comme nettoyeuse des locaux du bâtiment SNV qui va être construite.**

- **Mesures d'atténuation des impacts sociaux**

Outre la recommandation de recruter la PAP, la veuve, la sinistrée depuis 2002 et qui la charge du ménage à l'âge avancé, Maman BILONDA au niveau du SNV pour l'entretien des locaux au sein du bâtiment qui sera réhabilité, afin de la permettre d'avoir un salaire mensuel pour sa survie, nous présentons dans le tableau 46 ci-dessous présente le coût de compensation détaillé dont le coût total est évalué à 164 444,00 USD (dollars américains cent soixante quatre mille quatre cent quarante-quatre)

Tableau 45. Synthèse des coûts relatifs à la réinstallation involontaire et aux pertes économiques du projet PADCV-PTA

Noms	Téléphone	Adresse	Actifs agricoles	Superficie en m ² /Nombre en pièce	Base en FC	Montant	Bonus 50%	Total en FC	Total en USD (1\$ = 2700 FC)
BILEMA Antoinette		PMKO Mbuji Mayi	Manioc	2620	2 000	5 240 000	2 620 000	7 860 000	2 911
			Avocatier	3	280 000	840 000	420 000	1 260 000	467
			Bananier plantin	5	120 000	600 000	300 000	900 000	333
			Citronier	2	280 000	560 000	280 000	840 000	311
			Maracuja (fruit de passion)	1	50 000	50 000	25 000	75 000	28
			Manguier	3	280 000	840 000	420 000	1 260 000	467
			Palmier	5	280 000	1 400 000	700 000	2 100 000	778
TOTAL 1								14 295 000	5 294
Aide à la réinstallation et vulnérabilité									
	Téléphone	Adresse	Achat maison de 3 chambres + salon +Cuisine + les installations hygiéniques (USD) (A)	Déménagement (USD) (B)	5% comme droit du commissionnaire (USD) (C)	Frais administratif et autres (USD) (D)	Perte économique vente boisson indigène (E) (USD)	Coût relatif à la vulnérabilité (F) (USD)	TOTAL 2 (USD) (A)+(B)+(D)+ (E) +(F)
BILEMA Antoinette		PMKO Mbuji Mayi	150000	150	7500	1000	300	200	159150
	Sexe	Féminin							
	Vulnérabilité	Veuve et sinistrée de 2002							
TOTAL GENERAL									164444

Source : Équipe d'élaboration du PAR/PRME, de l'EIES du PADCV- PTA Kasai Oriental & Lomami, février 2024

Ci-dessous le tableau ci-après répertorie les mesures d'atténuation des impacts négatifs significatifs du Projet.

Tableau 46. Synthèse du Programme des mesures d'atténuation pour les impacts négatifs du projet

Composante	Éléments de composantes affectés	Activités sources d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations	Responsabilité			Indicateur	Coût (\$)
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
Phase d'installation du chantier									
Physique	Air	Le transport des matériels tels que brouettes, pioches, compacteurs, poste à souder, échafaudage, etc.	Pollution de l'air du milieu suite au gaz d'échappements issus des camions transportant les matériaux	Assurer l'entretien de véhicules qui seront utilisés pour le transport des matériaux et des autres engins afin de réduire les émissions de CO ₂ et des autres gaz ; Assurer l'entretien à une fréquence régulière de tous les véhicules du chantier.	Maitre d'œuvre	UGP/FSRDC PADCV-PTA	ACE	Fréquence d'entretien des camions et engins du chantier	20.000
	Paysage	L'utilisation des engins pour les travaux	Modification paysage du site à cause des arbres coupés, déchets stockés, dépôt des matériaux et autres équipements au chantier	Eviter d'occuper un grand espace pour l'installation du chantier et le stockage des déchets au chantier ; Restaurer le paysage dégradé lors du repli de chantier	Maitre d'œuvre	UGP/FSRDC PADCV-PTA	ACE	Voies de passage dégagé dans la cour du chantier	-

Composante	Éléments de composantes affectés	Activités sources d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations	Responsabilité			Indicateur	Coût (\$)
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
	Sol	Excavation du sol pour poser des poteaux de la clôture du chantier et autres	Modification de la structure du sol	Éviter l'introduction des matériaux polluants dans les endroits excavés ; Remplir des trous par du sable au moment de des travaux	Maitre d'œuvre	UGP/FSRDC PADCV-PTA	ACE	Qualité du sol du site et l'absence des trous après démolition de la clôture du chantier	5.000
Humaine et socioéconomique	Santé et sécurité	La clôture du chantier à l'aide des tôles	Blessures légères ou graves	Doter les ouvriers des EPI composés de gants, tenues, bottes, etc. ; Sensibiliser les ouvriers à porter les EPI pendant les heures de travail ; Afficher les consignes de sécurité rappelant aux ouvriers et personnel du chantier le comportant à observer sur le site.	Maitre d'œuvre	UGP/FSRDC PADCV-PTA	ACE	Nombre de cas de blessures sur le chantier	3.000
	Santé et sécurité	Présence de travailleurs	Propagations des IST, VIH/SIDA, de grossesses non désirées, d'EAHS, ainsi que les risques de conflits évoqués	Organiser des activités de sensibilisation et de formation dans la zone du projet sur les IST, VIH/SIDA, de grossesses non désirées, d'EAHS, ainsi que les risques de conflits évoqués	ONGs spécialisées	UGP/FSRDC PADCV-PTA		Nombre de séances réalisées	--

Composante	Éléments de composantes affectés	Activités sources d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations	Responsabilité			Indicateur	Coût (\$)
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
	Foncier et autres biens privés	Libération de l'emprise	Impact sur les cultures privées	Abandonner les sites où il y a des actifs susceptibles d'être impactés et d'engendrer la réinstallation physique et/ou économique	PADCV - PTA	PADCV-PTA	PADCV-PTA	Délocalisation et compensation	-
Phase des travaux									
Physique	Air	Terrassement, le transport de sables et autres matériel, etc.	Pollution de l'air par des particules de poussières	Humidifier le milieu avant le début des opérations pour réduire l'émission des particules de poussières	Maitre d'œuvre	PADCV-PTA UGP/FSRDC	ACE		25.000
		Le repli de chantier	Pollution de l'air par de la poussière, de CO2, des oxydes d'azote, émanant des engins utilisés pour soulever et transporter des conteneurs placés lors de la phase de préparation du chantier	Assurer l'entretien régulier des engins qui seront utilisés pendant le repli de chantier afin de réduire les émissions de CO2, des oxydes d'azote, etc.	Maitre d'œuvre	UGP/FSRDC PADCV-PTA	PMNS	Qualité de l'air pendant le repli de chantier	-

Composante	Éléments de composantes affectés	Activités sources d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations	Responsabilité			Indicateur	Coût (\$)
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
	Sol	Le terrassement (excavation, fouille, tranchée)	Modification de la structure du sol	Se limiter pendant la phase des travaux aux endroits prévus pour excaver le sol afin de minimiser les impacts négatifs ;	Maitre d'œuvre	PADCV-PTA UGP/FSRDC	ACE	Qualité du sol dans les parties excavées Fréquence d'évacuation des remblais	15000
Humaine	Santé et sécurité	Le compactage du sol	Nuisance sonore et vibration Perturbation de la quiétude des voisins et des étudiants.	Doter les ouvriers des EPI composés des bouchons d'oreille, gants, lunettes, jambières/bottes, etc. ; Programmer l'intervalle de temps pour utiliser les engins qui sont sources de nuisances sonores afin de ne pas perturber la quiétude des voisins pendant un long moment.	Maitre d'œuvre	PADCV-PTA UGP/FSRDC	ACE	Type d'EPI-doté aux ouvriers Nombre d'EPI doté aux ouvriers	

Composante	Éléments de composantes affectés	Activités sources d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations	Responsabilité			Indicateur	Coût (\$)
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
	Santé et sécurité	L'ajustage des portes et fenêtres	Blessures légères ou graves	Doter les ouvriers des EPI composés des gants, lunettes, jambière/bottes ; etc. Sensibiliser les ouvriers à porter des EPI pendant les heures de service ; Prévoir des sanctions pour non obéissance aux consignes de sécurité sur le chantier.	Maitre d'œuvre	PADCV-PTA UGP/FSRDC	ACE	Nombre de cas de blessures par jour, semaine et mois	
	Santé et sécurité	La soudure	Brulures légères ou graves	Doter les ouvriers des EPI composés des gants, lunettes, etc. Sensibiliser les ouvriers à porter des EPI pendant les heures de service	Maitre d'œuvre	PADCV-PTA UGP/FSRDC	ACE	Nombre de cas de brulures par jour, semaine et mois	
	Santé et sécurité	La construction de la charpente	Blessures ou certains dommages corporels graves	Doter les ouvriers des EPI composés des gants, lunettes, ceintures de sécurités pour des travaux en hauteur, etc.	Maitre d'œuvre	UGP/FSRDC PADCV-PTA	ACE	Type d'EPI porté par des ouvriers du chantier	

Composante	Éléments de composantes affectés	Activités sources d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations	Responsabilité			Indicateur	Coût (\$)
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
Phase d'exploitation									
Physique	Air	L'utilisation du groupe électrogène	Pollution de l'air par les gaz à effet de serre émanant du fonctionnement du groupe électrogène	Assurer l'entretien régulier du groupe électrogène afin de réduire les émissions de CO2 dans l'air du milieu ; Faire le choix d'un groupe électrogène émettant moins de 100 Décibel afin de préserver la quiétude des voisins	Maitre d'œuvre	UGP/FSRDC PADCV-PTA	ACE	Fréquence d'entretien du groupe électrogène Degré d'émission du bruit	Inclus dans le budget du projet
	Sol	L'entretien des équipements sur les sites (climatiseurs, générateur d'électricité, etc.)	Pollution du sol suite au déversement des hydrocarbures pendant les opérations d'entretien du groupe électrogène du site	Collecter les huiles usagées dans un récipient afin d'éviter tout déversement au sol du site ; Transmettre des huiles usagées auprès des entreprises spécialisées en recyclage de celles-ci	Maitre d'œuvre	UGP/FSRDC PADCV-PTA	ACE	Fréquence d'entretien des équipements	Inclus dans le budget du projet

Composante	Éléments de composantes affectés	Activités sources d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations	Responsabilité			Indicateur	Coût (\$)
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
	Eaux	Production des déchets liquides/eaux usées	Pollution des eaux souterraines et de surface	Mise en place d'un mécanisme de gestion des eaux et huiles usées, Exécuter des exutoires sécurisées	UGP/FSRDC PADCV- PTA	ETDs	ACE/ CPE	Dispositif mis en place	--
Humaine	Santé et sécurité	Usage des engrais organiques	Contamination des travailleurs par quelques polluants organiques qui les composent	Fournir des EPI et les sensibiliser sur les mesures de protection sanitaire	UGP/FSRDC PADCV- PTA	ETDs	ACE. CPE	Type d'EPI doté aux ouvriers Nombre d'EPI doté aux ouvriers	--

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du PADCV- PTA Kasai Oriental & Lomami, février 2024

8.3. Programme de bonification

Le programme de bonification comprendra les mesures de bonification des impacts environnementaux et sociaux positifs ; lesquelles constitueront des actions à prendre dans la mise œuvre du projet. Ceci va prendre en compte :

- Mesures de bonification des impacts positifs en phase d'aménagement du site
- Mesures de bonification des impacts positifs en phase de construction
- Mesures de bonification des impacts positifs en phase d'exploitation

Tableau 47. Synthèse du Programme des mesures de bonification des impacts positifs du projet

Composante	Éléments affectés	Activités sources d'impact	Impacts positifs	Mesures de bonification	Responsabilité			Indicateur	Coût (\$)
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
Phase de préparation ou d'installation du chantier									
Humain	Emploi	Le recrutement des ouvriers	Création/opportunité d'emplois pour la jeunesse de provinces cibles ; Réduction du taux de chômage et amélioration du cadre de vie des personnes recrutées.	Prioriser la main d'œuvre de local ; Eviter le recrutement des enfants pour effectuer des tâches dans le chantier ; Mettre en place un système de formation des ouvriers recrutés. Mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès des femmes aux emplois et opportunités offerts par le projet.	Maître d'ouvrage	PADCV-PTA UGP/FSRDC	ACE UGP/ FSRDC	Emplois créés	Inclus dans budget du projet
	Economie	L'achat des tôles, clous, bois, etc. pour les travaux du chantier	Opportunité d'affaires pour entreprises locales ; Paiement des taxes par les entreprises locales auprès des régies financières provinciales et nationales.	Accorder la chance à toutes les entreprises locales à travers la publication d'un appel d'offre ; Privilégier les entreprises locales afin de contribuer au développement des PME Congolaises.	Maître d'ouvrage	PADCV-PTA UGP/FSRDC		Quantité des matériaux achetés	Inclus dans budget du projet
Phase des travaux									

Composante	Eléments affectés	Activités sources d'impact	Impacts positifs	Mesures de bonification	Responsabilité			Indicateur	Coût (\$)
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
Humain	Economie	L'approvisionnement en matériaux tels que barres de fer, caillasses, ciment, tôles, aciers, etc.	Opportunités d'affaires pour les entreprises locales ; Paiement des taxes par les entreprises et les prestataires de service auprès des régies financières provinciales et nationales.	Identifier préalablement les entreprises locales capables de fournir au projet des matériaux de construction de qualité ; Prioriser les PME et les prestataires de services nationaux afin de contribuer au développement de la classe moyenne congolaise.	Maître d'ouvrage	UGP/FSRDC	ACE UGP/ FSRDC	Nombre de fournisseurs identifiés	Inclus dans le budget du projet
Physique	Sol	L'évacuation des débris du chantier	Contribution à l'embellissement des cours de concession de centres, et les avenues suite au déversement des débris de chantier	Faire l'état de lieu dans les quartiers pour déposer des débris de bloc	Maitre d'œuvre	PADCV-PTA UGP/FSRDC	ACE UGP/ FSRDC	Quantité des remblais déversés dans les sites érosifs ou avenues	Inclus dans le budget du projet
	Paysage	L'évacuation des autres déchets de chantier (déchets d'arbres, morceaux des briques/blocs, des métaux, etc.)	Amélioration du paysage du site suite à l'évacuation des tous les déchets du chantier	Transmettre les métaux issus de la charpente, de l'échafaudage en bois, etc. ; Planter de la pelouse, des arbres coupés et des fleurs afin de restaurer le paysage du site dégradé par les travaux ; Couvrir certains endroits de la cour du site par des palettes.	Maitre d'œuvre	PADCV-PTA UGP/FSRDC	PADCV -PTA ACE	Absence des débris sur le site du projet	Inclus dans le budget du projet

Composante	Eléments affectés	Activités sources d'impact	Impacts positifs	Mesures de bonification	Responsabilité			Indicateur	Coût (\$)
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
	Paysage	Le repli de chantier	Amélioration du paysage et de la mobilité sur les sites suite l'évacuation des de tous les déchets au chantier	Vider le site de tout matériel et équipement utilisé lors des travaux au tiers ; Ne pas abandonner des équipements endommagés pendant les travaux sur les sites ;	Maitre d'œuvre	PADCV-PTA UGP/FSRDC	ACE	Absence des équipements abandonnés après les travaux ;	Inclus dans le budget du projet
Phase d'exploitation									
Humain	Santé sécurité	La location des bureaux, salles de réunion et salle polyvalent e	Disponibilité d'un espace de travail salubre, calme et sécuritaire au profit du SNV	Mettre en place service d'assainissement de ce nouveau site ; Maintenir propre les installations hygiéniques (toilettes, douches) ; Balayer les espaces réservés au parking 2 à 3 fois par jour ; Nettoyer les locaux à une fréquence régulière afin de les garder propres.	UGP/FSRD/ SNV	UGP/FSRDC		Qualité des installations du bureau administratif SNV	Inclus dans le budget du projet

Composante	Eléments affectés	Activités sources d'impact	Impacts positifs	Mesures de bonification	Responsabilité			Indicateur	Coût (\$)
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
	Emploi		Opportunités d'emplois et amélioration du cadre de vie suite au recrutement d'un personnel devant gérer le centre ; Diminution du chômage ; etc. Mettre en place des mesures visant à favoriser le recrutement des femmes	Lancer un appel d'offre pour accorder la chance à tout le monde ; Recruter à majorité des jeunes ; Recruter aussi l'unique PAP, maman BILONDA comme femme de ménage pour s'occuper de la propreté dans le nouveau bâtiment SNV	UGP/FSRDC	UGP/FSRDC	UGP/FSRDC	Nombre d'emplois créés Proportion de femmes ayant accès aux emplois créés	Inclus dans le budget du projet
	Social		Amélioration du cadre des vies des personnes recrutées par le projet	Mettre en place un programme de formation pour les nouveaux recrues.	UGP/FSRDC	UGP/FSRDC		Nombre d'emplois crée	Inclus dans le budget du projet
	Economie		Contribution au développement économique des cités/villes suite au paiement des différentes taxes liées à la location des bureaux, salles de réunion, etc.	Payer régulièrement des taxes/impôts liées aux activités de location, vente des articles, etc. ;	UGP/FSRDC	UGP/FSRDC		Rapport financier	Inclus dans le budget du projet
	Economie	La formation des multiplicateurs des semences et des technicien INERA dans l'amélioration des	Développement et Encadrement des multiplicateurs et vulgarisateurs des semences (locaux à	Sélectionner les jeunes multiplicateurs des semences à former sur base d'un appel d'offre	UGP/FSRDC	UGP/FSRDC	UGP/FSRDC ACE	Nombre des multiplicateurs et vulgarisateurs de semences	Inclus dans le budget du projet

Composante	Éléments affectés	Activités sources d'impact	Impacts positifs	Mesures de bonification	Responsabilité			Indicateur	Coût (\$)
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
		semences faces aux nouvelles pestes	travers des formations et renforcement des capacités en vue de former une classe moyenne pouvant contribuer au développement agricole et économique du pays					dans la province	
			Opportunités d'affaires pour les prestataires des services spécialisés en collecte des déchets porte à porte	Lancer appel d'offre pour le recrutement d'un prestataire de service spécialisé en collecte porte à porte des ordures ménagères	UGP/FSRDC	UGP/FSRDC		Prestation de service pour la collecte des ordures	Inclus dans le budget du projet

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du PADCV- PTA Kasai Oriental & Lomami, février 2024

8.4. Mesures de prévention

Elles concernent les risques environnementaux et sociaux identifiés et évalués dans le chapitre précédent. En effet, les risques environnementaux et sociaux seront prévenus en observant les mesures consignées dans le tableau ci-après :

Tableau 48. Synthèse des mesures de prévention des risques environnementaux et sociaux du projet

Composante	Éléments affectés	Activités sources d'impact	Risques	Mesures de Prévention	Responsabilité			Indicateur	Coût (\$)
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
Phase de préparation ou d'installation du chantier									
Humain	Santé sécurité	L'utilisation des engins et autres matériels sur le chantier	Risques des blessures et de dommages corporels divers à cause du mouvement des engins utilisés et les activités du chantier	Sensibiliser les ouvriers à respecter toutes les consignes de sécurité afin d'éviter des accidents de travail tels que des blessures et autres dommages corporels ; Mettre à la disposition des ouvriers des équipements de protection individuelle appropriés pour se protéger pendant l'exécution des différentes tâches ; Prévoir des sanctions pour tous les ouvriers qui ne respecteront pas des consignes de sécurité du chantier	Maître d'ouvrage	PADCV-PTA UGP/FSRDC	ACE	EPI porté par les ouvriers	Inclus dans le budget du projet

Composante	Eléments affectés	Activités sources d'impact	Risques	Mesures de Prévention	Responsabilité			Indicateur	Coût (\$)
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
Humain	Santé Sécurité	L'utilisation des engins et autres matériels sur le chantier	Le terrassement (excavation, fouille, tranchée) Le compactage du sol	Risque d'atteinte à la santé et à la sécurité de la population riveraine et des ouvriers suite à la nuisance sonore pendant les travaux de terrassement. Risques de conflits avec les populations riveraines. Doter les ouvriers des EPI composés des bouchons d'oreilles contre le bruit, des salopettes, jambières, casque, etc. Prévoir des sanctions contre tout ouvrier qui ne mettra pas en application des consignes de sécurité sur le chantier ; Prévoir un intervalle de temps pour utiliser les engins source	Maître d'ouvrage	PADCV-PTA UGP/FSRDC	ACE	Type d'EPI porté par les ouvriers, Temps d'utilisation des engins source de nuisance sonore	Inclus dans le budget du projet
Humain	Sécurité	La construction de la charpente et tôles ; L'élévation des murs	Risques de chute suite aux travaux en hauteur	Doter les ouvriers des EPI composés des ceintures de sécurité, etc. Sensibiliser les ouvriers à attacher la ceinture de sécurité pendant les travaux en hauteur et de la vérifier avant de faire de mouvement ; Choisir les ouvriers	Maître d'ouvrage	PADCV-PTA- UGP/FSRDC	ACE	Disponibilité des EPI (ceintures de sécurité)	

Composante	Eléments affectés	Activités sources d'impact	Risques	Mesures de Prévention	Responsabilité			Indicateur	Coût (\$)
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
				expérimentés à ces genres des travaux					
	Sécurité	L'ajustage ; La soudure ; etc.	Risques des blessures et brûlures suite aux activités d'ajustage et de soudure	Doter les ouvriers des EPI adaptés à ces genres des travaux ; Exiger le port des EPI pendant l'exécution des travaux ; Prévoir une boîte médicale de secours sur le chantier pour des premiers soins moins graves ; Amener rapidement tous les cas d'accidents graves à un hôpital proche du chantier.	Maître d'ouvrage	PADCV-PTA UGP/FSRDC	ACE	Nombre de blessure et de brûlure par jour/semaine/mois	Inclus dans le budget du projet
	Genre	Présence des ouvriers sur le chantier	Risque de violence basée sur le genre, d'exploitation et d'abus sexuel, ainsi que d'harcèlement	Respecter le règlement intérieur et code de bonne conduite du PADCV-PTA; Sensibiliser les populations riveraines et les employés de l'entreprise sur les risques d'EAS/HS Sensibiliser les employés sur le règlement intérieur et code de bonne conduite ; Se protéger individuellement	Maître d'ouvrage	PADCV-PTA UGP/FSRDC		Degré d'application du code de bonne conduite Nombre des séances de sensibilisation	250.000

Composante	Éléments affectés	Activités sources d'impact	Risques	Mesures de Prévention	Responsabilité			Indicateur	Coût (\$)
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
Phase d'exploitation									
Humaine	Sécurité	L'utilisation des restaurants et des autres équipements électriques et électroniques	Risque d'incendie à cause de la mauvaise utilisation des équipements électriques et électroniques	<p>Installer des détecteurs de fumées dans tous les compartiments des deux bâtiments aménagés ;</p> <p>Installer un système d'alarme en cas d'incendie sur le site ;</p> <p>Prévoir des issus de secours ainsi que des indications compréhensibles par tous ;</p> <p>Organiser une séance permettant d'expliquer à toutes les personnes qui fréquente le site ainsi que les nouveaux occupants les fonctionnements des équipements, l'emplacement des issus de secours, etc.</p> <p>Afficher les numéros de contact des services ou de la Police antiincendie sur le site.</p>	UGP/FSRDC	UGP/FSRDC		Equipements de prévention installés	

Composante	Eléments affectés	Activités sources d'impact	Risques	Mesures de Prévention	Responsabilité			Indicateur	Coût (\$)
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
	Santé	L'utilisation Des restaurants ; La location des bureaux, salles de réunion et salle polyvalent e et autres services	Risque nuisance olfactive	Mettre en place un mode de collecte des différents types des déchets sur le site ; Placer des bacs à ordures des différentes couleurs sur le site où chacune d'elles servira à la collecte des déchets spécifiques ; Evacuer les ordures ménagères à fréquence de 4 à 5 fois par semaine ; Recruter une structure spécialisée en collecte des ordures ménagères porte à porte.	UGP/FSR C	UGP/FSRDC		Fréquence d'évacuation ordures des	Inclus dans le budget du projet

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du PADCV- PTA Kasai Oriental & Lomami, février 2024

8.5. Responsabilités

8.5.1. Responsabilités de l'employeur (Entreprise d'exécution des travaux)

Pour protéger la santé des travailleurs, l'employeur doit :

- Prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions mises en œuvre des activités du Projet ;
- Faire collaborer les travailleurs aux mesures de protection de la santé. Ceux-ci seront tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions de sécurité ;
- Avertir les travailleurs des mesures et des précautions à prendre et en assurer le respect.

8.5.2. Responsabilités des travailleurs

Si l'employeur a des obligations, le travailleur peut aussi être rendu responsable de la survenance d'un accident. À cet effet, les travailleurs sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels. Ils doivent en particulier utiliser les ÉPI, employer correctement les dispositifs de sécurité et s'abstenir de les enlever ou de les modifier sans autorisation de l'employeur.

Pour ce faire, le travailleur est tenu de :

- Suivre les directives de l'employeur en matière de sécurité au travail et d'observer les règles de sécurité généralement reconnues ;
- Utiliser les ÉPI et s'abstenir de porter atteinte à l'efficacité des installations de protection ;
- Signer le code de conduite et se conformer aux dispositions y figurant.

Lorsqu'un travailleur constate des défauts qui compromettent la sécurité au travail, il doit immédiatement prendre action à cet effet. S'il n'est pas en mesure de le faire ou s'il n'est pas autorisé, il doit aviser l'employeur dans les meilleurs délais et ne doit se mettre dans un état tel qu'il expose sa personne ou celle d'autres travailleurs à un danger. Cela vaut en particulier pour la consommation d'alcool ou d'autres produits enivrants.

Chaque travailleur doit être capable de répondre aux questions suivantes :

- Comment appeler du secours et qui appeler ?
- Comment déclencher une alarme incendie ?
- Où se trouve la trousse de secours la plus proche ?
- Où se trouvent les boutons d'arrêt d'urgence des groupes électrogènes et de l'électricité ?
- Où se trouvent les moyens d'extinction (extincteurs, couvertures anti-feu, seaux de sable) ?
- Où se trouvent les voies de sorties de secours du chantier et des installations ?
- Où sont affichés les numéros de téléphone d'urgence ?

- Que faire si un liquide (ex : hydrocarbure) se répand sur le sol ou dans les canalisations ?

8.5.3. Responsabilités du responsable HSE de l'entreprise des travaux

Pour la réalisation et la mise œuvre du PGES le responsable HSE doit :

- concevoir et mettre en œuvre des plans de prévention ;
- contrôler les conditions de travail du personnel et intervenir en urgence s'il observe un risque précis.
- rédiger les consignes de sécurité, depuis l'interdiction de fumer jusqu'au port des ÉPI ;
- Sensibiliser les travailleurs aux questions de sécurité en organisant des exercices d'alerte-incendie ou en formant aux techniques d'intervention en cas d'accident ou pollution par des produits dangereux ou toxiques ; faire respecter les consignes ;
- veiller à l'application de toutes les nouvelles normes en vigueur ;

Pour l'exercice de sa fonction, le responsable HSE doit avoir en sa possession :

Les documents à afficher sont les suivant :

- En cas d'accident : cette affiche est épurée au maximum afin qu'en cas de problème l'utilisateur puisse aller directement à l'essentiel ;
- En cas d'incendie : les coordonnées de la personne à contacter et la procédure à suivre, selon les circonstances, en cas d'incendie ;
- En toute sécurité : quelques mesures importantes afin de travailler en toute sécurité ; Produits dangereux ou toxiques : explication des symboles de ces produits ;
- Règlement du chantier ou de la société : à commenter aux travailleurs et à afficher sur tous les chantiers.

Les documents de travail :

- La déclaration d'accident « interne » : pour récolter un maximum d'informations au moment de l'accident ;
- La liste des fournisseurs ;
- La liste des sous-traitants ;
- Le registre des instructions ;
- Le registre des observations : pour donner la possibilité aux organes d'exécution, autres organismes et personnes d'y apposer des remarques ou suggestions.
- Les formulaires d'évaluation des risques.
- Les listes de contrôle du matériel ;
- Les panneaux de sécurité ;
- Les textes de lois applicables aux activités du Projet.

Pour la limitation des risques d'accidents ou leurs conséquences, les dispositions ci-après doivent être mises en œuvre :

- baliser le site pour la détermination et la délimitation des zones de circulation des engins différentes des zones de circulation des piétons ;

- construire un abri pour le groupe électrogène afin de protéger ce dernier contre les pluies et les eaux de ruissellement ;
- contre les incendies, prévoir des extincteurs à eau pulvérisée, des extincteurs à poudre, des extincteurs à CO2 et des bacs de sable contre les incendies;
- doter le personnel d'équipements de sécurité adaptés ainsi que ceux de communication ;
- éclairer suffisamment le site pour prévenir tout risque d'accident et faciliter l'intervention des équipes de sécurité ;
- exécuter toute manipulation des produits dangereux/toxiques sous surveillance constante ;
- faire visiter et contrôler régulièrement les installations par un organisme agréé.
- former une équipe de première intervention qui effectue des simulations régulièrement ;
- former, informer et sensibiliser les agents sur les risques d'incendies et d'accidents ;
- interdire de fumer (affichage visible) dans les espaces où sont déposées ou utilisées des matières inflammables ;
- mettre en place des panneaux de signalisation pour limiter les accidents de la circulation ;
- mettre en place en cas de besoin avéré, un système de prétraitement des effluents avant leur rejet dans l'environnement ;
- prévoir des issues d'évacuation d'urgence des travailleurs ;
- prévoir une alarme incendie ;

Le but des exercices sécurité est de sensibiliser et de former le personnel travaillant sur les sites à faire face aux situations d'urgence.

a) Reportage des accidents

Les accidents doivent être reportés dans les 48 heures au PADCV-PTA avec tous les détails sur ses actions afin de mieux les gérer.

b) Procédures de suivi et de surveillance environnementale et sociale

La réalisation effective de ces programmes de surveillance et de suivi vise à s'assurer que les mesures de bonification et d'atténuation des impacts sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats anticipés et qu'elles sont modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, les procédures de suivi et de surveillance permettent d'évaluer la conformité par rapport à la législation nationale et aux politiques de sauvegarde opérationnelle de la Banque Africaine de Développement.

c) Activités de suivi environnemental

Les activités de suivi environnemental consistent à mesurer et évaluer les impacts du projet sur certaines composantes environnementales et sociales préoccupantes après l'application des mesures d'atténuation et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin. Par ailleurs, il peut aider à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures appropriées. Enfin, le suivi

environnemental aide à mieux traiter les impacts dans les projets ultérieurs similaires et à réviser éventuellement les normes et principes directeurs relatifs à la protection de l'environnement.

Le programme de suivi définit aussi clairement que possible, les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui ont besoin d'être évaluées pendant l'exécution et/ou l'exploitation des ouvrages. Il fournit également les détails techniques sur les activités de suivi telles que les méthodes à employer, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection ainsi que la définition des seuils permettant de signaler le besoin de mesures correctives.

d) Activités de surveillance environnementale

La surveillance environnementale est une activité qui vise à s'assurer que les entreprises respectent leurs engagements et obligations en matière d'environnement tout au long du projet. Elle permet de s'assurer que les mesures de bonification et d'atténuation proposées sont effectivement mises en œuvre pendant la phase d'exécution. La surveillance a donc comme objectif de réduire les désagréments pour les populations résidentes et les impacts sur les différentes composantes de l'environnement affectées par les activités du projet. Chaque activité du projet fera objet de surveillance environnementale par le maître d'ouvrage qui pourra déléguer une partie de ses prérogatives à un bureau de contrôle.

L'Équipe de Sauvegarde Environnementale et Sociale du PADCV-PTA-RDC est chargée de la surveillance environnementale et pourra s'adjoindre des personnes physiques ou/et morales indiquées selon le type d'indicateur de suivi.

Dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment administratif SNV , ces programmes de suivi mettent, en particulier, l'accent sur :

- La qualité et la disponibilité des eaux de surface et souterraines ;
- L'évolution des phénomènes d'érosion ;
- Les effets sur l'économie (retombées et emplois) et la société locale ;
- La mise en application des mesures de sécurité et du plan d'urgence ;
- La réhabilitation des sites après leur fermeture.

8.5.4. Gestion des déchets et des sols contaminés

Le chantier générera divers déchets, dont des résidus de bois, métaux, des déchets « domestiques », papiers, cartons, huiles et lubrifiants. Le Plan de gestion des déchets du chantier sera conforme aux principes des 4RVE (récupération, réutilisation, réduction, recyclage, valorisation et élimination). Pour ce faire, PADCV-PTA-RDC devra donc s'assurer de :

- l'élimination des matières résiduelles sur des sites autorisés ;
- l'information rapportée concernant toute découverte fortuite de sols présentant des indices visuels ou olfactifs de contamination ;
- la bonne gestion des matières résiduelles en fournissant aux entrepreneurs ou en demandant à chaque entrepreneur de fournir des conteneurs appropriés en quantité suffisante pour assurer la ségrégation des matières résiduelles et rencontrer les besoins du plan de gestion des matières résiduelles selon qu'elles sont récupérables, réutilisables, recyclables ou qu'elles peuvent être valorisées ;

- la collecte et l'entreposage des déchets domestiques dans des conteneurs fermés pour éviter d'attirer les animaux et l'élimination régulière de ces déchets ;
- la distribution des huiles usagées pour servir de badigeonnage des charpentes en bois et/ou les fours des briques adobes ;
- la gestion adéquate de tout sol contaminé découvert fortuitement, celui-ci devant être entreposé temporairement sur une plate-forme étanche, caractérisé et disposé en conformité avec les règlements et politiques en vigueur,
- le traitement des sols contaminés accidentellement par décapage immédiat et bio-génération.

8.5.5. Gestion des matières dangereuses

Le Plan de gestion des produits chimiques, carburants et matières dangereuses à la phase de construction des bâtiments scolaires a pour objectif principal de faciliter la gestion, l'approvisionnement, l'entreposage, la manipulation et l'élimination de ces produits en toute sécurité et d'empêcher tout rejet non contrôlé dans le milieu environnant. Une bonne gestion minimise les risques de contamination en cas de déversement accidentel. Le projet de construction/réhabilitation des bâtiments scolaires doit disposer d'un Plan de gestion des déchets et veillera donc à s'assurer que les actions suivantes inscrites dans ledit plan sont bien réalisées :

- Les liquides inflammables et les combustibles, ainsi que les matières dangereuses, sont entreposés et manipulés conformément aux normes applicables ;
- Aucun produit chimique n'est déversé ni rejeté dans le milieu environnant ;
- Tout déversement est nettoyé immédiatement ; les eaux de ruissellement contaminées et le sol contaminé devront aussi être collectés et traités ou éliminés selon une méthode approuvée par PADCV-PTA-RDC et l'ACE ;
- Le Plan d'urgence exige la disponibilité des équipements d'urgence utilisable en cas de déversement accidentel ; les ouvriers devront être formés à la mise en application du plan d'urgence au chantier ;
- Les mesures de surveillance et de contrôle sont mises en place pour le transbordement, la manipulation et l'entreposage des matières dangereuses au chantier ;
- Des systèmes de protection incendie et des moyens de confinement secondaires pour les installations d'entreposage sont fournis afin d'empêcher les incendies ou le rejet de matières dangereuses dans l'environnement ;
- Le personnel est dûment formé aux pratiques de manipulation, d'entreposage et de confinement des produits chimiques et des matières dangereuses, en tenant compte des postes occupés ; cette formation fera partie du processus d'admission au chantier et de formation ;
- Le ravitaillement en carburant des véhicules et générateurs de construction devra se faire dans des aires prévues à cet effet et en dehors des sites des travaux ;
- Les eaux pluviales susceptibles d'être contaminées devront aussi faire l'objet d'une surveillance, pour déterminer les possibilités d'élimination ;
- Tout déversement est rapporté immédiatement au PADCV-PTA-RDC ainsi que les actions entreprises pour en minimiser les impacts ;
- En cas de déversement, le plan d'urgence environnemental sur les sites est déclenché.

8.6. Plan de renforcement des capacités

La mise en œuvre efficace du PGES et l'atteinte des objectifs de la présente EIES passent par un renforcement des capacités techniques des acteurs qui seront en charge de la surveillance et du suivi environnemental des chantiers.

Ces acteurs sont chargés entre autres de l'exécution des mesures contenues dans le PGES, du suivi et de la surveillance des mesures de mitigation. Ce sont des experts des différentes institutions parties prenantes au projet notamment, l'Agence Congolaise de l'Environnement, l'UCP- PADCV-PTA -RDC, du Maître d'œuvre, des Organisations non Gouvernementales locales. L'UCP-PADCV-PTA-RDC est le responsable de la mise en œuvre du présent plan de formation et renforcement des capacités.

En effet, les capacités techniques de chaque institution parties prenantes sont les suivantes :

- L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) : dispose des compétences humaines requises dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale des projets pour mener à bien sa mission conformément au décret la créant ;
- L'UCP- PADCV-PTA -RDC : C'est le FSRDC, via l'Expert en sauvegardes environnementales et sociales, qui est responsable de coordination des activités du projet et toutes les questions liées aux finances. Elle inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution, pour la Mise en œuvre des mesures d'appui à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales,
- Le Maître d'œuvre : c'est l'entreprise locale qui sera recruté par le Maître d'Ouvrage (UCP- PADCV-PTA -RDC) ou le Maître d'Ouvrage délégué pour exécuter les travaux. Il sera soumis au respect stricte des mesures d'atténuation et de prévention intégrés dans le DAO ;
- Les ONG locales : Ce sont des groupes de pression au niveau local qui seront associées au processus de surveillance et de suivi de la mise en œuvre du projet.

Les thèmes figurés dans le tableau ci-dessous seront abordés dans le cadre du présent projet.

Tableau 49. Thèmes de formations et renforcement des capacités

Thèmes de formation	Cible	Phase du projet	Coût (\$)
Consignes de sécurité et risques liés aux travaux	Ouvriers, Entreprises des travaux	Construction et repli de chantier	3.000
Gestion de la main d'œuvre et sensibilisation et informations sur les activités du projet	Entreprises des travaux	Avant début de travaux	Inclus dans le travail de l'Environnementaliste de l'entreprise
Séances de mobilisation des parties prenantes et plaidoyer	Toutes les parties prenantes,	Démarrage	inclus dans le budget de gestion du projet (UGP)

Thèmes de formation	Cible	Phase du projet	Coût (\$)
Initiation à la protection environnementale et sociale d'un chantier, y compris les informations sur la lutte contre les changements climatiques	Toutes les parties prenantes, UGP, Entreprises des travaux	Construction et repli de chantier	10.000
Formation en secourisme et premiers soins sur le chantier : cas des blessures, accidents divers, etc.	Ouvriers, RHSS, RE, Entreprises des travaux	Construction et repli de chantier	Inclus dans le programme de bonification
Gestion de l'ouvrage, Mesures d'urgences et de sécurité, Formation et fournitures de l'équipement lutte incendie	UGP/FSRDC, bénéficiaires, Société civile	Exploitation	Inclus dans le programme de prévention
Formation et sensibilisation sur les mesures de l'hygiène, santé et environnement (HSE) y compris fourniture d'équipements	UGP/FSRDC, Entreprises, des travaux, ONGs locales	Travaux et Exploitation	1.000
Mise en place du MGP, sa vulgarisation et fonctionnement, y compris l'élaboration et mise œuvre du Code de bonne conduite	UGP/FSRDC, Entreprises, des travaux, ONGs locales, populations riveraines	Préparation, Travaux, repli chantier et Exploitation	20.000
Formation et campagnes de sensibilisation des employés du projet et populations riveraines sur la protection et prévention contre les IST/MST et les VBG/AEHS VIH/SIDA, VBG/EAS/HS, par une structure spécialisée	UGP/FSRDC, Entreprises des travaux, ONGs locales, populations riveraines	Préparation, Travaux, repli chantier et Exploitation	30.000
Sensibilisation sur la prise en compte du genre et de l'inclusion sociale	UGP/FSRDC, Entreprises des travaux, ONGs locales, populations riveraines	Préparation, Travaux, repli chantier et Exploitation	inclus dans le programme de formation VBG
Total			64.000

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du PADCV- PTA Kasai Oriental & Lomami, février 2024

8.7. Plan de gestion des déchets de chantier

Ce plan décrit le type de déchets qui seront générés pendant l'exécution des travaux de construction des ouvrages les sites cibles SNV Mbuji Mayi).

En effet, pendant la phase de construction, différents types des déchets solides ou liquides pourront être générés et doivent subir un traitement approprié pour éviter la dégradation de l'environnement du site ou du milieu direct du projet.

Ainsi, le tableau suivant présente le type des déchets qui pourront être produits par les activités du chantier ainsi que le mode de traitement préconisé.

Tableau 50. Identification des déchets et leur mode de gestion

Catégorie	Déchets	Mode de gestion	Coût (\$ US)
Inertes	Débris des briques et pierres	Les débris des briques lors de la construction des entrepôts et aires de séchages ainsi que de la réhabilitation du bâtiment administratif SNV Mbuji Mayi et des pierres issues de nivellement et remblayage de ces lieux seront évacués pour être déversés sur des sites choisis au préalable	Inclus dans le budget du projet
Banals	Morceaux de Bois, déchets métalliques, plastiques, papiers, cartons, etc.	Aménagement d'une aire de stockage sur les chantiers ; Bruler certains d'entre eux ; Enfouir ceux qui sont biodégradable	Inclus dans le budget du projet
Dangereux	Huiles usagées, les graisses, peintures, chiffons souillés, bidons ou fûts usés, etc.	Aménagement d'une aire de stockage sur les chantiers ; Transmettre ces déchets aux services compétents pour leur élimination ou les enfouir dans un site choisis.	Inclus dans le budget du projet

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du PADCV- PTA Kasai Oriental & Lomami, février 2024

8.8. Mécanisme de Gestion des Plaintes

La mise en œuvre des activités du PADCV-PTA-RDC est sujette à plusieurs types de plaintes et sources de conflits qui peuvent se manifester lors de la mise en œuvre et l'exploitation du projet pour diverses raisons :

- Impacts sociaux pendant les travaux : occupation temporaire de terrains privés, restriction d'accès aux commerces, abattage d'arbres fruitiers et destruction de cultures, perturbation des activités socio-économiques, de revenus, dégradation des biens immobiliers et accidents, etc. ;
- Impacts environnementaux pendant les travaux : dégagement de poussières, nuisances sonores et olfactives, vibration, dégradation du cadre de vie, du paysage, abattage d'arbres ornementaux, accumulation des déchets de chantier, risque de pollution des eaux et des sols, perturbation de la mobilité urbaine, et embouteillage, etc. Rejets accidentels et pollution des eaux, sols, etc. : rupture de conduite d'eau le long de la route, coupure d'électricité, mauvaises odeurs, etc.

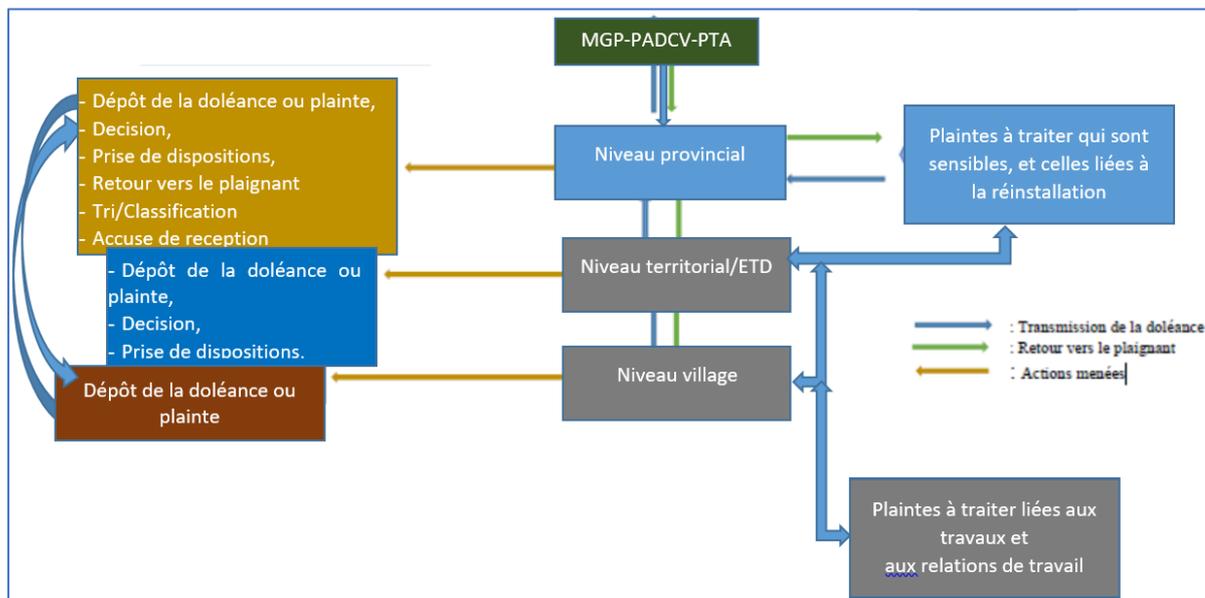
Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a pour but de mettre à profit ces bonnes pratiques et d'officialiser le mode de gestion des plaintes en vue d'en assurer l'uniformité et la redevabilité.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PADCV-PTA-RDC, un mécanisme de gestion de plaintes portant sur l'action du Projet est une exigence liée à la bonne gestion environnementale et sociale. La mise en place de ce mécanisme est sous la responsabilité de l'Équipe de Sauvegarde Environnement et Social du PADCV-PTA-RDC qui s'appuie sur les Responsables environnement et social des Entreprises exécutant les travaux et la Mission de contrôle.

8.8.1. Organigramme du Mécanisme de Gestion des Plaintes pour le PADCV-PTA

La structuration des organes du MGP mis en place pour le PADCV-PTA se présente selon les niveaux et la classification de leurs rôles et missions. Ci-dessous le circuit de réception et de traitement des plaintes du projet.

Figure 57 : Logigramme du MGP PADCV-PTA :



Source : FSRDC/PADCV-PTA, février 2024

8.8.2. Principes du MGP

Le mécanisme de gestion des plaintes se veut être un dispositif inclusif, accessible, participatif, simple et efficace, impliquant le moins possible de contraintes administratives, afin d'assurer aux Parties Prenantes un traitement rapide et efficace des doléances, demandes d'informations, et plaintes en lien avec les différentes phases de mise en œuvre du projet.

Le mécanisme de gestion de plaintes repose sur les principes suivants :

- Non-discrimination/Accessibilité :

Il est essentiel que le mécanisme soit accessible au plus grand nombre de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes, en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables. Ainsi, toutes les plaintes, quels que soient leurs types et moyens de transmission sont recevables. Les personnes habilitées à recevoir les plaintes par téléphone procéderont à la transcription dans le registre et le formulaire de plainte, y compris des plaintes anonymes. Ainsi, les procédures de dépôt des plaintes seront diversifiées et culturellement adaptés, en vue de favoriser l'accès au MGP, sans discrimination aucune : courrier, sms, message WhatsApp, appel téléphonique, plainte formulée par écrit et déposée en personne par le requérant, transmission de vive voix, etc.

De même, la composition des comités devra se faire en tenant compte du genre, pour s'assurer que les femmes qui souhaitent saisir le mécanisme, puissent aborder certaines questions sans aucune gêne avec celles-ci.

- Confidentialité/sécurité

Pour créer un environnement de confiance, sans crainte de représailles, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes concernées par celle-ci. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles. Toutes les procédures du traitement des plaintes seront conduites dans le plus grand respect de tous, et ce, par toutes les parties et, le cas échéant, dans la plus stricte confidentialité.

- Transparence/Traçabilité

Le MGP garantit que tous les processus de prise de décision, en matière de plaintes sont transparents, et accessibles à toutes les parties prenantes, voire aux groupes vulnérables.

Le Projet doit s'assurer que les plaignants seront informés en temps opportun de toutes décisions, et des raisons qui justifient les réponses aux plaintes. Le Projet fera en sorte que les plaignants puissent accéder aux voies de recours prévues dans le processus. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence. L'on peut à cet effet utiliser les médias pour passer l'information au plus grand nombre. En outre, les plaintes feront l'objet d'enregistrement et les accords obtenus, matérialisés dans des PV qui seront formellement archivés afin de garantir la traçabilité.

- Participation

Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités des programmes. Les populations, ou groupes d'utilisateurs, doivent participer à chaque étape des processus, depuis la conception jusqu'à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre.

- Principe : Éthique et impartialité

L'approche équitable vise à prendre en compte les obstacles qui empêcheraient certaines personnes vulnérables ou défavorisées d'être par exemple au même niveau d'information, ou d'avoir accès aux mêmes opportunités que les autres, tout en respectant les droits de chacun. De même, l'impartialité vise à ne pas avoir de parti pris dans le traitement des plaintes et à ne pas léser une partie au profit d'une autre. Ainsi, les plaintes qui surviendraient dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet seront gérées dans une perspective de justice sociale et les droits de chacun seront respectés.

- Suivi, évaluation et apprentissage continu

Un suivi doit être effectué régulièrement, pour s'assurer du fonctionnement adéquat du mécanisme, et de sa capacité à répondre de manière efficiente aux préoccupations des parties prenantes. Pour ce faire, une collecte de données périodiques (une fois par mois) sera effectuée par les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du projet, sur la base des indicateurs définis au chapitre 8 du présent document.

Cette collecte peut se faire au moyen d'entrevues périodiques auprès des utilisateurs du mécanisme, d'ateliers participatifs, de l'exploitation des différents registres. Elle permettra de relever les éventuelles insuffisances qui seront constatées dans la mise en œuvre du mécanisme, et d'envisager des actions correctives adéquates, dans une perspective d'amélioration continue.

En outre, les données et les résultats obtenus seront capitalisés dans la conception des Projets futurs.

8.8.3. Typologie des plaintes

Pendant la mise en œuvre du projet, des plaintes de divers ordres peuvent apparaître. La typologie des différentes plaintes est la suivante :

- Requête : demande d'informations, doléances ou préoccupations

Des demandes d'informations et de clarifications relatives à des offres de services, aux emplois et opportunités offertes ou des doléances peuvent être adressées au Projet. En tous les cas, les activités prévues feront l'objet d'une large communication aux différentes parties prenantes, et les champs d'intervention du MGP seront clairement définis, afin d'éviter les sollicitations qui dépassent le cadre même du Projet.

- Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du Projet

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- Le non-respect des mesures convenues dans le PGES ;
- Le non compréhension/acceptation des critères d'éligibilité par les populations riveraines, concernant les emplois potentiels ;
- Étendue et durée des travaux excédant les délais prévus avec leurs conséquences sur les activités économiques et autre perturbation ;
- Dommages matériels (impacts sur des biens privés) ;
- Augmentation des risques d'accidents du fait de la circulation des engins de chantier et impliquant des hommes ou des animaux ;
- Nuisances de toutes sortes, pollutions ;
- Non recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Manquements des entreprises à l'égard des populations ;
- Conflits entre travailleurs du Projet et populations riveraines pour diverses raisons.

- Plaintes sensibles

Ce sont les plaintes liées aux aspects fiduciaires. Ces plaintes peuvent survenir à l'issue des cas de :

- Corruption ;
- Concussion ;
- Conflits d'intérêt ;
- Vols, détournements ;
- Fraude.

- Plaintes liées aux VBG/EAS/HS, VCE ou tout autre abus ou violation de droits

Il s'agit notamment :

- Des cas d'exploitations et d'abus sexuels, de harcèlements sexuels ;
- Des détournements de mineurs ;
- Des violations des us et coutumes des zones d'intervention du Projet, y compris des profanations des sites sacrés ;
- Des cas de traite des personnes ;
- Des discriminations de toutes sortes.

Les plaintes sensibles sont des plaintes pour lesquelles des procédures particulières de gestion doivent être mises en place. Ainsi, le traitement de ces plaintes se fera de manière confidentielle, de sorte à protéger les requérants contre d'éventuelles représailles et à éviter d'exposer les personnes mises en cause.

Par ailleurs, le Projet veillera à l'identification des structures offrant des services de prise en charge des survivant-e-s de VBG/EAS/HS en vue de les impliquer dans le fonctionnement du MGP.

- Plaintes liées à l'emploi et aux conditions de travail

Une procédure spécifique doit être proposée pour la gestion des plaintes liées aux relations de travail, qui peuvent survenir pour les raisons suivantes :

- Heures de travail non comptabilisées ;
- Retards/non-paiement des salaires des employés quel que soit le type d'engagement (formel, informel ou tacite) ;
- De l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- Absence d'EPI adaptés aux postes de travail ;
- Non compensation des heures supplémentaires ;
- Harcèlement moral, intimidation, discrimination.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, un comité de gestion des plaintes sera mis en place par arrêté préfectoral et une liste comportant les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone, sera établie.

8.8.4. Dispositions administratives

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet un comité de gestion des plaintes sera mis en place, et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté territorial.

8.8.5. Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque localité concernée par le Projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes :

- le chef lieux d'ETDs ,
- l'Administrateur du territoire ;
- le chef de village ;
- le chef de quartiers, communes ;
- l'Unité de Coordination du Projet ;
- le gouvernement provincial;
- la mairie ;
- les associations et organisations des jeunes et des femmes,
- la coordination de la société civile ;
- le représentant du comité local de suivi du projet.

Ces personnes ou institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous- projets susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits,

et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- Niveau local (village), localité où s'exécute le sous- projet ;
- Niveau intermédiaire (territoire) ;
- Niveau provincial.

8.8.6. Composition des comités par niveau

1.Niveau village :

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente.

Il est composé de :

- le chef du village ;
- la représentante des associations et organisations des jeunes et des femmes;
- le représentant d'une ONG locale ou Société civile,
- le représentant du comité local de suivi du projet ;
- Le leader PA pour les zones où il y a cohabitation PA-Bantus/Pygmées.

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau Administration du territoire.

2.Niveau Administration du Territoire (Commune)

Le comité intermédiaire (niveau Administration Territoriale/Communale) de gestion des plaintes est présidé par l'Administrateur Territorial/Bourgmestre.

Il est composé de :

- L'Administrateur du territoire/Bourgmestre ;
- le représentant des services techniques ;
- le représentant du Comité de Gestion des plaintes ;
- le Bureau de Contrôle,
- La représentante de l'association des femmes ;
- le représentant du comité local de suivi du projet ;
- Un leader PA pour les zones où il y a cohabitation PA-Bantus

Le comité intermédiaire se réunit une fois par semaine. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau provincial. Quelle que soit la suite donnée à une plainte venue au niveau de l'AT/Bourgmestre (réglée ou non), l'information devra être communiquée au comité provincial.

3.Niveau provincial

Le comité provincial de gestion des plaintes est présidé par le Gouverneur. Il est composé :

- du Gouverneur
- du Coordonnateur du projet ;
- de l'Administrateur du territoire/Bourgmestre ;

- du responsable de suivi-évaluation ;
- du responsable administratif et financier ;
- du spécialiste en sauvegarde sociale du projet;
- de 2 ou 3 représentants des PAP de la localité de la plainte.

Le comité provincial se réunit une fois par mois (le jour de réunion sera fixé deux (2) jours après celui du comité de l'administration Territoriale ; l'objectif étant de permettre au comité provincial de disposer des dossiers provenant du comité de l'administration Territoriale avant sa réunion) et délibère puis notifie au plaignant. Le spécialiste en sauvegarde sociale du projet fera le suivi du mécanisme de gestion des plaintes en s'assurant de la circulation régulière des informations entre les différentes instances.

Au niveau provincial, une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice.

Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir les juridictions compétentes provinciales

Considérations spécifiques concernant les plaintes de VBG/EAS/HS :

En général, en ce qui concerne les plaintes liées aux VBG/EAS/HS, un point focal féminin sera désigné au sein de chaque comité ou conseil. Chaque point focal devrait être formé sur la réception d'une plainte de VBG/EAS/HS, le référencement des cas aux prestataires de services, et les principes directeurs clés y afférent, surtout concernant l'importance de la confidentialité et la sécurité. Le rôle du point focal n'est pas de prendre en charge les cas de VBG/EAS/HS, mais de faciliter le référencement de cas et promouvoir la fonctionnalité du circuit de référencement vers les structures de prise en charge adaptées (prestataires de services VBG). La prise en charge des cas seront faits uniquement par les prestataires de services qui sont identifiés et opérationnels dans la zone. Ainsi, en ce qui concerne les plaintes liées aux VBG/EAS/HS, catégorisées comme plaintes sensibles, leur traitement ne sera pas confié aux différents comités dont les points focaux joueront uniquement le rôle de référencement de cas si nécessaire. Ces plaintes devraient être traitées directement par les prestataires de services, avec le suivi de l'Unité nationale de coordination de projet (UNCP) du FSRDC, notamment les spécialistes en sauvegardes du projet.

Tout(e) survivant(e) qui signale un cas d'EAS/HS à travers le MGP doit être pris (e) en charge avec un référencement immédiat vers un prestataire de service, que l'auteur soit associé ou non au projet. Les raisons pour cette approche sont les suivantes :

- Souvent, les renseignements concernant l'auteur peuvent ne pas être connus au moment où commence la prestation des services de soutien. Toutefois, une fois que celle-ci a commencé, le/la survivant(e) doit pouvoir continuer à recevoir des soins.
- L'augmentation des activités de sensibilisation concernant les cas de VBG liées au projet dans les communautés riveraines du projet peut amener les survivant(e)s dans ces communautés à chercher des services dans le cadre du projet, que l'auteur soit lié au projet ou non. En ce qui concerne les plaintes d'EAS/HS, tout d'abord, si la plainte n'est pas rapportée au MGP initialement à travers un prestataire de service, le/la survivant(e) devrait être référé(e) immédiatement à un prestataire de service pour les orientations et services appropriés (psychosocial,

médical, juridique, et/ou réinsertion sociale), par exemple, par le point focal au sein du conseil villageois ou comité si nécessaire.

Le consentement doit être reçu avant toute action. Les plaignant(e)s devraient recevoir des informations claires sur les services disponibles et sur les détails du processus du MGP. Ils/elles doivent également être informé(e)s qu'ils/elles peuvent choisir de ne recevoir que les services sans consulter le MGP ou de ne rien consentir, et dans ce cas-là, la plainte sera clôturée. Il/elle doit aussi donner son consentement éclairé de saisir le MGP, en remplissant la fiche de consentement. La prise en charge de tout(e) plaignant(e) auprès du MGP concernant un cas d'EAS/HS sera assurée indépendamment du lien établi ou non entre l'auteur présumé au projet. Si le consentement est accordé, la fiche d'enregistrement pour la plainte sera remplie à travers le prestataire de services et gardée dans un lieu bien sécurisé et verrouillé avec un accès strictement limité au sein de la structure de prise en charge ; seul le prestataire de services aura accès à cette fiche. Aucune information susceptible de révéler l'identité du/de la survivant(e) ne doit être conservée au niveau du MGP.

Le mécanisme ne doit pas demander ou enregistrer d'informations en dehors des trois aspects suivants relatifs aux cas d'EAS/HS :

- La nature de la plainte (ce que déclare le plaignant ou la plaignante en usant de ses propres termes, sans que ce soit en réponse à des questions) ;
- La zone et la date de l'incident ;
- Si, à sa connaissance, l'auteur est associé au projet ;
- et Si possible, l'âge et le sexe du/de la survivant(e).

Toute autre donnée sensible, y compris l'identité du/de la survivant(e) ou de l'auteur présumé, ne sera pas divulguée afin de respecter la confidentialité. Il est aussi important de noter que le prestataire de service n'est pas appelé à déterminer si une plainte est vraie ou s'il existe suffisamment d'information pour une vérification.

Le prestataire de services devrait seulement documenter et signaler la plainte d'EAS/HS au MGP, avec le consentement éclairé du/de la survivant(e), de manière confidentielle et en toute sécurité, dans les 24 heures de l'admission.

Si le/la survivant(e) choisit de ne pas saisir le MGP, il est important que le prestataire de service demande si le/la survivant(e) donne son consentement de partager certaines données de base (le code de cas, le type de cas, la zone et la date de l'incident, le lien de l'auteur présumé au projet, et l'âge et le sexe du/de la survivant(e)), lorsque les données des incidents sont partagées avec le MGP. Dans ce cas-là, l'incident est enregistré dans la base de données pour le prestataire de services et aidera le projet à contrôler le nombre de plaintes qui refusent de saisir le MGP et aussi à signaler les barrières qui empêchent les plaignant(e)s d'accéder au système librement et en toute sécurité. Finalement, le/la survivant(e) a le droit de demander une aide même s'il/elle ne veut pas rapporter l'incident auprès du MGP.

8.8.7. Les voies d'accès

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte :

- courrier formel ;
- appel téléphonique (numéro vert) ;
- envoi d'un sms ;
- réseaux sociaux ;

- courrier électronique ;
- contact via site internet du projet (site web du projet)
- Boite à suggestions
- Les services de santé, les hôpitaux de référence, les organisations de femmes □
Les organisations spécialisées dans la prise en charge de survivantes VBG
- La police.

8.8.8. Mécanisme de résolution à l'amiable

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il fait recours à la Coordination du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice. Les recommandations des instances de gestions des plaintes seront transmises au Spécialistes en Sauvegarde Environnement et au Spécialiste en Sauvegarde Sociale. Ceux-ci organiseront des ateliers avec les différents acteurs pour partager les enseignements tirés des instances de gestions des plaintes. Cela aura pour avantage la prises en compte de ces enseignements afin d'améliorer la gestion/performance environnementale et sociale des chantiers. Il faut savoir que les cas de VBG/EAS/HS ne feront jamais sujet d'une résolution à l'amiable et suivront uniquement la procédure telle que l'exigent les principes directeurs.

8.8.9. Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

8.8.10. Vulgarisation et diffusion du circuit de fonctionnement du MGP

Pour ce faire, différentes méthodes seront utilisées pour vulgariser et diffuser le fonctionnement du MGP, à savoir :

- Information directe des bénéficiaires de microprojets (Consultations publiques) ;
- Sensibilisation lors des émissions audiovisuelles ;
- Diffusion de l'ÉIES (document décrivant le mécanisme de gestion des plaintes) dans la presse locale, sur les sites internet du PADCV-PTA RDC et le site web de la Banque Africaine de Développement, pour un téléchargement libre ;
- Utilisation des banderoles, affiches et autres outils de communication directe lors des consultations publiques ;
- Sensibilisation des ONG, organisations de la société civile et autres ;
- Affichage sur les lieux des travaux, dans les locaux du projet et dans les endroits publics, des données sur les microprojets (nature, lieux, durée, entre PADCV-PTA RDC en charge des travaux, les adresses et les numéros de téléphone de l'entité à laquelle les bénéficiaires peuvent s'adresser pour déposer une plainte ainsi que de la démarche à suivre au cas où ils n'obtiendraient pas satisfaction au bout d'un temps donné ;
- Mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités locales ou représentants de personnes concernées.

Après dépôt de la plainte, la personne plaignante va aussitôt recevoir un accusé de réception de sa plainte. Par ailleurs, PADCV-PTA RDC accepte des plaintes anonymes car elles peuvent être fondées et peuvent faire penser que les plaignants ont de bonnes raisons de vouloir cacher leur identité. De telles plaintes sont par contre plus difficiles à traiter. PADCV-PTA RDC fait de son mieux pour s'assurer qu'il n'y ait aucune représailles envers une personne portant plainte contre PADCV-PTA RDC ou contre un partenaire.

Pour déposer les plaintes, le plaignant doit remplir et transmettre la fiche d'enregistrement des plaintes. Le modèle est présenté dans l'annexe.

8.8.11. Accusé de réception

L'accusé de réception sera systématisé uniquement dans le cas de réclamations écrites. Egalement, les réclamations exprimées lors de réunions publiques seront inscrites dans les PV des réunions.

8.8.12. Traitement d'une plainte

Le PADCV-PTA RDC va déterminer quel « type » de plainte il s'agit et, par conséquent, quelle est la politique ou procédure à appliquer pour traiter la plainte. Le PADCV-PTA RDC va classer les plaintes selon qu'elles sont de nature sensible (expropriation, indemnisation, comportement des experts du PADCVPTA RDC, détournement de fonds, exploitation/abus sexuel etc.) ou non sensible (décision sur le financement ou la mise en œuvre d'un micro projet, le choix du projet, etc.) de façon à ce que les plaintes soient traitées conformément à la politique et procédure appropriées.

8.8.13. Type des Plaintes non sensibles

Les plaintes de nature non sensible dans le cadre du PADCV-PTA RDC sont :

- Information sur le coût prévu pour la réalisation d'un sous-projet dans un village ciblé par le projet ;
- La non prise en compte d'engagement de la main d'œuvre locale ;
- Le non-respect des heures du travail par les travailleurs,
- Les dégâts commis dus aux travaux sur terrain ;
- Mauvaise conduite d'un personnel ou partenaire direct du PADCV-PTA RDC ;
- Cas des plaintes faites sur le choix du projet ;
- Etc.

8.8.14. Délai des réponses des plaintes non sensibles

Le caractère non sensible d'une plainte lui donne une certaine rapidité dans son traitement. Ainsi, le plaignant peut avoir une réponse à sa plainte endéans une semaine à compter de la date de dépôt de la plainte.

8.8.15. Plaintes sensibles

Les plaintes de nature sensibles dans le cadre du PADCV-PTA RDC sont :

- Mauvais usage de fonds/fraude commis par une organisation partenaire du PADCV-PTA RDC ;
- Dommage causé par les activités du PADCV-PTA RDC non réparé ;
- Cas d'accident graves survenus suite aux activités du PADCVPTA RDC ;
- Cas du décès suite aux activités du PADCV-PTA RDC ;
- Violences sexuelles et basées sur le genre faites par le Personnel ou un partenaire du PADCV-PTA RDC ;
- Etc.

8.8.16. Délai de réponse des plaintes sensibles

Les investigations d'une plainte sensible ont des durées variables selon les cas et leur complexité ; il est cependant souhaitable que toute investigation soit terminée dans les 12 semaines qui suivent une déposition de plainte.

8.8.17. Rôles et responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre du MGP

Les rôles et responsabilités des parties prenantes intervenant dans le MGP seront soigneusement définis et communiqués :

- Activité du PADCV-PTA RDC du FSRDC : la responsabilité ultime du MGP revient au responsable du PADCV-PTA RDC à travers ses experts en sauvegarde sociale et expert en suivi-évaluation, qui peuvent participer à l'étape de traitement des plaintes, à l'examen et enquête. Pour éviter d'alourdir sa tâche, les experts du PADCV-PTA RDC interviendront le moins possible directement au niveau opérationnel. La responsabilité de partage de l'information sur l'existence et le suivi de la mise en œuvre du MGP revient au PADCVPTA RDC.
- Comité Local des Personnes Affectées par le Projet : Ce comité local dont la composition est détaillée au niveau 3 du processus de MGP est chargé de traitement, d'examen, d'enquête et de donner des résolutions aux différentes plaintes reçues ;
- Mission de Contrôle (MdC) et Entreprises d'exécution recrutées par le PADCV-PTA RDC : la plupart des plaintes de nature non sensible peuvent être gérées et traitées directement par la MdC qui connaît de plus près la situation des plaintes sur terrain. Si la plainte les concerne directement ou qu'elle porte sur une question sensible, il pourrait être nécessaire de recourir au soutien de l'expert en sauvegarde sociale du PADCV-PTA RDC et au CLRC. Il est important de tenir compte du fait que certaines personnes, en particulier les populations riveraines, pourraient se sentir mal à l'aise de porter plainte directement auprès du personnel avec lesquels elles travaillent tous les jours et qu'il pourrait être plus approprié pour elles de porter plainte auprès d'une personne plus éloignée ou de niveau du PADCV-PTA RDC ;
- Bailleur de fonds (Banque Africaine de Développement) ou autre ONG partenaire : une partie prenante extérieure et relativement impartiale pourrait apporter une valeur ajoutée en matière de légitimité et de possibilités de réponses et de mesures, par ex. réaffectation de fonds à une activité quelconque ou de soutien à l'enquête. Il sied de noter que la Banque Africaine de Développement est chargée de valider le présent MGP et veille à la supervision de la bonne mise en œuvre de

celui-ci. Le Bailleur de fonds fera le suivi du mécanisme à travers les rapports que le projet produira régulièrement.

8.8.18. Responsabilité de la mise en œuvre du MGP après le PADCV-PTA RDC

Dans le souci de la pérennisation du MGP, la responsabilité de mise en œuvre dudit MGP après le départ du PADCV-PTA RDC revient aux villages ciblés. Cette dernière ayant été associée à chaque étape du processus de gestion du projet.

8.7.1. Évaluation des coûts des mesures de gestion environnementale et sociale

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comprend les catégories de mesures suivantes :

- des mesures à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution comme mesures contractuelles et dont l'évaluation financière sera faite par le PADCV-PTA-RDC RDC en compte par les entre PADCV-PTA-RDC RDCs soumissionnaires lors de l'établissement de leur prix unitaires et forfaitaires ;
- des mesures environnementales (revégétalisation et pose des pots de fleurs, sensibilisation, surveillance et suivi, renforcement de capacités, etc.), les clauses environnementales et sociales à intégrer dans les DAO.

8.8.4.1. Coûts des mesures de bonification des impacts positifs

Ces mesures sont des mesures qui seront prises PADCV-PTA-RDC RDCs en compte soit dans les clauses environnementales et sociales (recrutement de la main d'œuvre ; entretien courant de l'infrastructure et ses connexes ; etc.), soit dans la conception du projet (éclairage public, panneaux de signalisation ; etc.) soit dans les mesures d'IEC et de sensibilisation ou d'aménagement paysager et plantations indiquées dans les paragraphes ci-dessous.

8.8.4.2. Coûts des mesures d'atténuation des impacts négatifs

Les coûts globaux de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales du PADCV-PTA, sont estimés à un montant **de 352100 USD**. Les détails des couts se trouvent dans le tableau ci-dessous.

Tableau 51. Budget de mise en œuvre du PGES

Activités	Phase	Prix Total (\$)
Élaboration et mise en œuvre du Code de bonne conduite du projet	Démarrage	22000
Fonctionnement du MGP	Phase des travaux	Déjà inclus dans le budget du plan de renforcement des capacités
Le Plan d'urgence, Hygiène et Sécurité (PUHS)	Phase des travaux	Déjà inclus
Mesures de bonification des impacts	Phase de travaux	25000
Mesures de prévention des risques environnementaux et sociaux du projet	Phases de préparation et travaux	80000
Plan de prévention ou d'intervention pour les risques sur le chantier	Phase des travaux	Déjà inclus
Plan de renforcement des capacités	Phase des travaux	12600
Programme des mesures d'atténuation pour les impacts négatifs du projet hors mis l'indemnisation de l'unique PAP)	Phases de préparation travaux, exploitation	80000
Provision pour les éventuels impacts sur les cultures	Phase des travaux	Inclus dans le PAR
Provision pour les imprévus	Phase des travaux	12500
Recrutement des Experts de Sauvegarde du projet		Inclus dans le budget du projet
Suivi Environnemental par l'ACE	Phase des travaux	Déjà inclus
Suivi environnemental et social par les Experts Environnementalistes en raison de 4 missions par an	Toutes les phases	120000
Total Général		352100

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du PADCV- PTA Kasai Oriental & Lomami, février 2024

9. Plan d'urgence, Hygiène et Sécurité

9.1. Plan d'urgence

Le plan d'urgence est un élément du plan de gestion des risques (PGR), il est constitué : (i) des procédures qui devront être appliquées afin de faire face à une situation d'urgence survenant au cours des activités de l'entreprise, (ii) de l'information qui sera requise au cours de la situation d'urgence. Il est exécuté de manière à limiter le plus possible les dommages sur le milieu naturel et humain. Il reposera sur la synchronisation de l'alerte ; de la consultation, de l'information et de la Mobilisation. Il est ainsi recommandé d'afficher le résumé des procédures d'intervention en cas d'urgence au bureau du staff et à des points clairement visibles. Ce résumé devra être fait en pictogrammes et être intuitivement compréhensible. Pour les cas de reconnaissance et de secours en cas de situation d'urgence, toute personne présente en un lieu de travail devra obligatoirement porter un badge d'identification.

Un programme de formation doublé de simulation sera indispensable pour l'intériorisation des procédures spécifiques à chaque cas de figure. En particulier, tout le personnel devra :

- connaître les codes d'alarme en cas d'incendie ou d'évacuation;
- savoir à qui se rapporter lors d'une évacuation;
- savoir le lieu de rassemblement;
- coopérer avec les équipes d'intervention;
- demeurer disponible sur le site et attendre les directives du comité d'urgence.

Dans les cas d'accidents graves pouvant mettre en danger les vies humaines, un arrêt complet des activités et une alerte d'évacuation devront être ordonnés.

9.1.1. Gestion du plan des mesures d'urgence

Le plan de mesures d'urgence relèvera du responsable le plus élevé du chantier. Ce dernier s'assurera de la présence en tout temps sur le site d'une personne chargée de coordonner les mesures d'urgence, à savoir le responsable d'Hygiène et Sécurité sinon son délégué.

Le responsable des mesures d'urgence s'occupera de la coordination et de la mise à jour du plan de mesures d'urgence. Il devra entre-autres s'assurer de la formation et de l'information du personnel sur le plan des mesures d'urgence et de la réalisation des exercices pratiques de simulation. Il jouera le rôle de conseil en matière de sécurité auprès du directeur de site, aura autorité pour la mise en application du plan et est membre d'office du comité de planification des mesures d'urgence.

9.1.2. Comité d'urgence

Le comité de planification des mesures d'urgence sera responsable de l'élaboration, la mise à jour et le fonctionnement des activités de l'entreprise adjudicataire en cas de situation d'urgence.

Ses membres comprendront, outre le directeur du site et le coordonnateur des urgences, d'autres membres nommés ou choisis en fonction de leur expertise, tels que les superviseurs, les chefs

d'équipes, le chargé de la logistique, le chargé des ressources humaines, l'équipe médicale, etc. Tout en observant la hiérarchie de commandement et la fonction de chaque membre, les responsabilités les plus importantes du comité d'urgence en tant que tel seront :

- Développement des procédures d'intervention et formation du personnel à leur application;
- Promotion et approbation du programme de formation en matière d'Hygiène, Santé et Sécurité ;
- Approbation et autorisation de l'évacuation d'un secteur donné ou l'évacuation générale en cas d'urgence;
- Disponibilité des équipements nécessaires aux interventions d'urgence ;
- Contrôle de stocks des ressources nécessaires aux interventions, implication de façon régulière des ouvriers dans la politique de sécurité de l'entreprise et réception de leurs desideratas ;
- Assurance du processus de communication avec les ouvriers et les agences gouvernementales;
- Déclaration de la fin de l'urgence et autorisation de la réintégration du site et le redémarrage des opérations ;
- Supervision de l'analyse des causes et des effets des accidents et suivi approprié;
- Préparation de rapports des situations d'urgence.

9.1.3. **Brigade d'urgence**

La mise en place de cette brigade est indispensable même si les interventions extérieures peuvent être envisagées. Au besoin, un Camion-citerne anti-incendie devra être disponible au site durant les travaux de génie civil.

La brigade d'urgence sera chargée de répondre aux situations d'urgence selon les procédures mises en place et d'assurer les premiers secours et soins en cas d'accidents (incendie, déversements des produits dangereux, catastrophes naturelles, etc.). Les membres de la brigade d'urgence seront formés aux procédures d'intervention en cas d'incendie, d'explosion ou de déversement de produits pétroliers ou dangereux.

Elle bénéficiera d'une formation spéciale et participera régulièrement aux exercices pratiques de simulation. Dans la mesure du possible, elle jouera un rôle multiplicateur dans la formation sur la sécurité à dispenser aux autres membres du personnel.

9.1.4. **Bottin des ressources et équipements d'intervention**

Un bottin des ressources sera développé au fur et à mesure que le plan d'urgence sera vérifié ou mis en application. Ce bottin comprendra la liste des numéros de téléphone d'urgence des personnes et du service à prévenir en cas d'urgence, ainsi qu'une mise à jour des équipements et ressources d'intervention. Quand bien même que cette liste sera partielle et devra être amendée au besoin, les équipements d'intervention suivants seront indispensables pour les urgences sur le site :

- Camion Anti-incendie ;
- Véhicule d'urgence (Ambulances) ;
- Extincteurs portatifs (à poudre ou CO2) pour combattre les incendies ;
- Détecteurs de fumées et d'incendie ;
- Détecteurs de gaz dangereux choisis en fonction des risques inhérents ;
- Appareils respiratoires autonomes ;
- Trousses de premiers soins et civières ;

- Radios et téléphones ;
- Alarmes ;
- Caméras de surveillance ;
- Autres équipements selon les besoins spécifiques.

9.1.5. Applications des alertes d'urgence à des situations spécifiques : Cas de l'incendie

Les incendies, les inondations, les fuites des gaz toxiques et les effondrements des infrastructures constituent des exemples des situations d'urgence dont les risques potentiels s'étendent à un grand nombre et qui imposent des réponses d'urgence immédiates et coordonnées, notamment l'évacuation des lieux. Ces réponses d'urgence devront être détaillées dans des procédures spécifiques qui feront partie du plan général d'urgence. Simulons une alerte d'urgence appliquée à un cas d'incendie ; la lutte contre l'incendie aura pour objectifs :

- Evacuation dans les délais les plus brefs de toutes les personnes exposées au risque ;
- Disponibilité des moyens d'intervention contre l'incendie ;
- Ralentissement de la propagation des flammes ;
- Maîtrise de l'incendie ;
- Sécurisation de la zone du sinistre.

Dans la situation d'incendie susmentionnée, le premier témoin du sinistre lance une alerte, par exemple en criant : « Au feu !!! » moto, moto, moto (trois fois). Cette alerte au feu devra déclencher les opérations suivantes :

- Toute personne alertée, aura le devoir d'appeler le responsable de HSE au numéro d'urgence publié dans le bottin ou affiché sur des endroits spécifiques du site ;
- Le responsable HSE lancera le système d'alarme incendie (il faut noter que tous les équipements d'alarme doivent être certifiés et homologués) ;
- Entre-temps, le coordonnateur des urgences sera immédiatement averti par téléphone ou tout autre système de communication et la brigade d'urgence (dans ce cas une équipe de sapeurs-pompiers) s'attaquera aux flammes ;
- Le chef du service médical sera immédiatement alerté et une équipe médicale de secours rejoindra la brigade d'urgence pour plus de secours aux sinistrés ;
- L'évacuation des lieux si nécessaire, sera dirigée vers le point de rassemblement le plus proche ou en dehors du site ;
- Chaque responsable de service ou d'équipe devra s'assurer que le personnel sous ses ordres a bien évacué les lieux et se retrouve au point de rassemblement ;
- Les réunions de crise du comité d'urgence, présidées par le directeur de site ou le coordonnateur des urgences, en vue d'évaluer la situation d'urgence peuvent avoir lieu sur le site ou en dehors du site.

9.1.6. Formation aux situations d'urgence

Un programme de formation sur le comportement en situations d'urgence devra être intégré au plan de formation en matière d'Hygiène, Santé et Sécurité et mis en œuvre au bénéfice de l'ensemble de la communauté.

Toutes les parties œuvrant dans le projet (personnel de direction, ouvriers, sous-traitants, visiteurs habituels, etc.) devront être informées des situations présentant un danger et des moyens d'alerte et de

sécurité, notamment les numéros de téléphone d'urgence, les consignes d'évacuation et les lieux de rassemblement.

9.2. Plan d'Hygiène et Sécurité

Le Plan d'Hygiène et Sécurité sur le chantier est un plan d'action structuré et mis par écrit en vue de déterminer et de prévenir les dangers potentiels, de définir les responsabilités en matière de sécurité et de réaction en temps opportun, en cas des situations d'urgence relatives aux accidents et aux maladies professionnelles éventuelles.

Il faudra, au possible, réduire sensiblement le nombre d'accidents du travail dont pourraient être victimes le personnel de l'entreprise adjudicataire et ses sous-traitants, en particulier les accidents qui pourront entraîner des jours de travail perdus, des lésions d'une gravité prononcée, ou qui pourront être mortels.

Les risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité au travail liés au projet rentrent dans les catégories des risques divers (accidents corporels, intoxication aux produits chimiques et dérivés).

Les accidents surviendront lors de l'utilisation d'engins et de véhicules de TP ainsi que des du matériel agricole. Les impacts de l'exploitation et de la réparation des matériels et véhicules sur la sécurité et l'hygiène professionnelles et les mesures à prendre pour y faire face devront être prises en compte pour la sécurité des ouvriers et de tout le personnel en général.

L'accès à tous les espaces à risques majeures devra être restreint, supervisé par des personnes autorisées et ayant reçu la formation nécessaire.

9.2.1. Gestion des risques

L'évaluation des risques est une opération préliminaire indispensable qui concerne principalement la prévention. La société adjudicataire mettra en œuvre les mesures prévues sur le fondement des principes généraux de prévention qui sont :

- Évitement des risques ;
- Évaluation des risques qui ne peuvent être évités ;
- Lutte préventive des risques ;
- Adaptation des tâches à réaliser aux aptitudes des ouvriers;
- Utilisation des techniques simples et facilement reproductibles;
- Planification des tâches à exécuter avec intégration de la dimension sociale, et amélioration des conditions de travail ;
- Assurance des mesures de protection collective tout en garantissant les mesures de protection individuelle ;
- Promotion des instructions appropriées aux tâches à exécuter.

Le pivot de toute évaluation des risques est l'application des principes fondamentaux de santé et de sécurité.

9.2.2. Estimation des risques

Les principaux dangers auxquels les ouvriers pourront être exposés sont variés. On les retrouvera notamment au niveau :

- de l'organisation du travail ;
- de l'aménagement physique des lieux de travail ;
- des équipements ou outils utilisés ;
- du matériel employé;
- des méthodes de travail utilisées.

L'application d'une démarche de prévention paritaire qui consiste à identifier les risques et à appliquer des mesures préventives pour les corriger et les contrôler fait partie d'une bonne gestion en santé et sécurité du travail.

La loi sur la santé et la sécurité au travail privilégie d'ailleurs le programme de prévention et le comité de santé sécurité comme outils de gestion pour atteindre l'objectif d'éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des ouvriers.

Le travail sur chantier exposera les ouvriers à des multiples causes d'accidents ou des maladies liés aux conditions de travail. Outre toutes les précautions que l'on pourra prendre, il faudra toujours prendre en charge les victimes d'accident ou crises aiguës qui pourront se produire sur le chantier. Parmi les accidents les plus fréquents, nous citerons :

- les chutes,
- les blessures,
- les brûlures,
- les contusions,
- les fractures et
- les accidents d'allergie aigue. Ces cas nécessiteront des mesures urgentes pour sauver les vies humaines.

Cela étant, l'entreprise adjudicataire, par le biais de son service de HSE devra organiser en interne ou externe la formation en recourant aux experts compétents en la matière.

Pour une meilleure intégration du projet dans son milieu d'insertion et un bon déroulement des activités sur le site, le personnel commis aux différentes tâches devront bénéficier d'un renforcement des capacités. Au besoin, des formateurs spécialisés devront animer des modules spécifiques, courts mais largement illustrés pour la facilitation de la compréhension.

Il sera nécessaire d'assurer le suivi des risques professionnels liés aux conditions de travail spécifiques durant toute la phase de construction des ouvrages hydrauliques. L'application stricte des mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que leur suivi limitera le nombre d'accidents divers inhérents à l'aménagement des sites des travaux. Le registre des accidents du travail, des maladies, des événements dangereux et autres incidents devra être correctement tenu.

Tableau 52. Plan de prévention ou d'intervention pour les risques sur le chantier

Risques	Événements probables Causes	Conséquences	Moyen de prévention	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi	Indicateur	Moyen de surveillance	Coût
Manutention mécanique de certains matériaux et matériels de chantier	Mauvaise manipulation des engins de chantier et négligence des consignes de sécurité ; Mauvaise dispositions des câbles de charge, Problème technique lié au mauvais état des engins de chantier.	Chute des charges sur les ouvriers	Rappeler régulièrement les consignes de sécurité aux manipulateurs des machines ; Vérifier les câbles avant de soulever des charges ; Vérifier l'état et capacité des engins avant de procéder à la manutention des charges.	Maitre d'œuvre	PADCV-PTA-RDC UGP/FSRDC	Fréquence de séance de formation et sensibilisation ; Le nombre de personne formée ; Fréquence d'entretien des engins de chantier.	Rapport des séances de formation des ouvriers ; Fiche technique des engins de chantier.	30.000
Chute de la toiture et écoulement des murs	Montage de La charpente, toiture et des murs de l'espace centres	Blessures graves ou pertes en vie humaine.	Délimiter l'espace de travail à l'aide des balises ; Sensibiliser les ouvriers	Maitre d'œuvre	PADCV-PTA-RDC UGP/FSRDC	Nombre de cas blessures liées à ces évènements dans le chantier	Rapport du responsable HSE du Maitre d'œuvre	50.000
			au respect des consignes de sécurité sur le chantier ; Prévoir une boîte médicale pour le premier soin sur le chantier					

Risques	Événements probables Causes	Conséquences	Moyen de prévention	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi	Indicateur	Moyen de surveillance	Coût
Eaux stagnantes et autres déchets	Mauvaise nivellement de la surface du chantier et de la cour extérieure du chantier ; Mauvaise canalisation des eaux	Présence des immondices au chantier ; Eaux stagnante au chantier causant des maladies	Doter les ouvriers des EPI adaptés après les pluies ; Bien canaliser les eaux de ruissellement sur le chantier.	Maitre d'œuvre	PADCV- PTA-RDC UGP/FSRDC	Disponibilité des EPI adaptés	Visite du chantier	PM

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du PADCV- PTA Kasai Oriental & Lomami, février 2024

10. Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P)

10.1. Objectifs P3P

Le P3P vise à assurer la participation active de toutes les parties prenantes dans les processus décisionnels en vue de favoriser le dialogue, réduire les tensions et protéger les droits de toutes les parties prenantes y compris des minorités et des catégories sociales marginalisées lors de la mise en œuvre du projet.

Ce P3P est considéré comme un document dynamique, qui sera révisé et mis à jour périodiquement à la suite des résultats des consultations futures qui auront lieu avec les parties prenantes, et en fonction de l'évolution du projet et de ses activités.

10.2. Identification des parties prenantes

Les parties prenantes concernées par le projet sont les collectivités locales concernées, les populations du village bénéficiaire (autorités, représentants des femmes et des jeunes etc.), les services techniques.

Les personnes considérées comme défavorisées ou vulnérables devront bénéficier d'une attention particulière lors de la mise en œuvre du cadre de mobilisation des parties prenantes, surtout en ce qui concerne les moyens de diffusion de l'information. Ces personnes peuvent être classées dans une ou plusieurs des catégories suivantes :

- les personnes âgées vivant seules ;
- les analphabètes ;
- les femmes chefs de famille ;
- les personnes malades, particulièrement celles atteintes de VIH/SIDA ou d'autres maladies graves ou incurables ;
- les déplacés internes, qui sont nombreux à cause de la crise sécuritaire, les veuves et les orphelins.

La diffusion de l'information vers ces personnes peut être difficile étant donné qu'elles tendent à ne pas suivre les médias de masse et les réseaux sociaux. Il sera nécessaire de mettre en place des moyens de communication adaptés à leurs besoins. Ces moyens seront définis dans la stratégie de communication et de mobilisation avec l'appui du cabinet-conseil qui apportera une expertise sur ces aspects spécifiques.

10.3. Principes du plan préliminaire de mobilisation

La structure du Plan de mobilisation des parties prenantes comporte cinq (5) clés à savoir : (i) Identification des parties prenantes ; (ii) Reconnaissance mutuelle : Intérêt à participer au processus ; (iii) Approbation des règles du processus participatif ; (iv) Consultation : Informer, impliquer ; et (v) Traitement et gestion du Mécanisme de gestion des plaintes.

10.4. Responsabilités et ressources de mobilisation des parties prenantes

L'Inspection Territoriale de l'Agriculture (ITA) à travers le Service National de vulgarisation (SNV) sera responsable de la mise en œuvre de la campagne de communication autour du projet.

10.5. Suivi et élaboration de rapports

- **Implication des parties prenantes dans les activités de suivi**

Le suivi sera participatif afin de maintenir l'engagement des parties prenantes dans le processus. A cet effet, un plan de suivi sera mis en place par l'équipe du projet avec des indicateurs d'activités et de résultats.

Les activités des consultations des parties prenantes seront mises à profit pour le suivi sur terrain, surtout dans la phase d'exécution du projet. Toutefois, des activités de suivi planifiées, auront lieu en termes de revue trimestrielle, semestrielle et annuelle.

- **Rapport aux parties prenantes**

L'objectif d'un plan d'engagement des parties prenantes est de leur donner l'occasion d'exprimer leurs opinions, leurs intérêts et préoccupations au sujet du projet, en veillant à ce que les avantages du projet reviennent aux bénéficiaires. Il est obligatoire que l'ITA/SNV à travers les mécanismes de participation communautaires et d'autres canaux de mobilisation, partage les avancées et les défis qui s'observent dans le processus de mise en œuvre. Si les parties prenantes ne sont pas satisfaites, elles peuvent utiliser le MGP pour présenter des plaintes relatives au P3P ou au projet.

10.6. Stratégie proposée pour incorporer les voix et points de vue des groupes vulnérables

L'un des objectifs d'un P3P est d'identifier les personnes ou les communautés qui sont ou pourraient être touchées par le Projet (y compris les groupes vulnérables et les marginaux), ainsi que d'autres parties intéressées et de veiller à ce que ces parties prenantes soient effectivement engagées et maintenues dans le processus d'identification et mise en œuvre du projet.

Des ONG seront mises à contribution pour identifier cette cible et organiser les séances d'information, de sensibilisation et de collecte de leurs requêtes afin que leurs besoins et les obstacles contextuels soient identifiés pour que les mesures appropriées soient définies en vue de faire entendre leurs voix, en toute égalité et équité, sur le projet.

A cet effet, une attention particulière sera mise sur les horaires, les lieux des réunions, la sécurité et la confidentialité des lieux ainsi que le facilitateur ou la facilitatrice de ces séances, la représentation de la communauté et des bénéficiaires tout en s'assurant que toutes les cibles sont prises en compte et peuvent effectivement participer aux consultations de façon sûre et culturellement appropriée.

Par souci d'équité, des focus groups sectoriels ciblant les groupes vulnérables (femmes, hommes et femmes chef de famille, personnes vivant avec un handicap, etc.) seront tenus afin de s'assurer que les avantages du projet leur seront également bénéfiques. Dans la même perspective, l'équipe du projet veillera à l'opérationnalité du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) existant, en termes d'accès, des procédures, de célérité dans les traitements des plaintes ainsi qu'aux réponses accordées aux plaignants. Le MGP intégrera une procédure de gestion des plaintes liées à l'EAS/HS. Une approche de consultation interactive sera promue pour d'une part, favoriser les personnes lésées spécifiquement les groupes vulnérables à soumettre leurs plaintes et d'autre part, évaluer l'accessibilité et l'adaptation à leurs besoins.

11. Consultation des parties prenantes

Les consultations ont eu lieu à Mbuji-Mayi avec toutes les entités directement concernées par le projet le 07 Février 2024. Elles étaient basées sur une approche participative (réunions d'échanges, d'entretien, ateliers avec jeu des questions-réponses) qui a associé les divers acteurs à l'élaboration de l'EIES et le PAR. Ces consultations ont eu lieu pour but d'informer et de recueillir les avis des populations et toutes les parties prenantes sur le projet. Ainsi, la méthode utilisée est basée sur l'entretien public qui, a permis de recueillir les points de vue des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet.

Ces consultations qui se sont déroulées dans la ville de Mbuji-Mayi et ses ETDS ciblées par le projet durant les périodes indiquées, ont connu la participation :

- des autorités provinciales (Madame la Coordinatrice du Cabinet du Ministre provincial de l'agriculture ;
- maire de la ville de Mbuji-Mayi
- des autorités politico - administratives urbaines et des ETDs,
- les organisations de la Société civile,
- les populations riveraines et ses environs,
- le corps scientifique des écoles techniques et universitaires,
- les autorités coutumières,
- la police,
- la société civile (membres des associations, ONGs locales et religieuses),
- les femmes et jeunes.

11.1. Approche utilisée

11.1.1. Démarche méthodologique des consultations du public

La méthodologie de recueil et de traitement de l'information retenue lors de la conduite du processus d'EIES /PRME est de type qualitatif. En effet, celle-ci, de par ses principes, se détache de tout objectif de recueillir des chiffres, lesquels cherchent dans la pratique, la mesure de l'ampleur d'un phénomène ou l'explication d'un fait par caractérisation objective d'une réalité. La méthode qualitative vise en revanche à recueillir des données tenant aux perceptions, impressions, représentations, avis, craintes, expériences, etc. associées à un fait. La nature des données attendues de ce travail s'identifie à ces catégories.

C'est ainsi que la technique de collecte mobilisée conformément aux principes méthodologiques déclinés est l'entretien semi-directif servant de support aux questions à aborder avec les acteurs ciblés. Cet outil de collecte permet d'extraire de l'interview les préoccupations utiles à une connaissance des enjeux du projet pouvant, d'une manière ou d'une autre, avoir des incidences sur sa mise en œuvre.

Les principaux thèmes abordés lors des entretiens, suivants les différents acteurs rencontrés sont les :

- Présentation du projet ;
- avis sur le projet ;
- enjeux environnementaux, sécuritaires, sociaux et économiques liés au projet ;
- dispositions réglementaires s'appliquant au projet ;
- craintes et préoccupations liées à la mise en œuvre ; et enfin,
- attentes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet.

Lors de la réalisation de ce projet, suivant les différentes catégories d'acteurs, la démarche a consisté à s'appuyer sur une approche du public cible en termes de strates aux niveaux provincial et local.

En dehors des thèmes généraux présentés ci-dessus et qui peuvent être transversaux, quelle que soit la position des acteurs ciblés, il s'agira de poursuivre des objectifs spécifiques en termes de résultats par l'implication de tel ou tel acteur suivant sa situation et ses responsabilités vis-à-vis des dispositions réglementaires ou des responsabilités institutionnelles par rapport à la mise en œuvre du projet.

En somme, deux approches de consultation furent utilisées :

- Approche 1 : Consultations des parties prenantes en atelier ;
- Approche 2 : Consultations individuelles des populations du site d'insertion directe du sous-projet en tenant compte des classes marginalisées tel que les femmes, les jeunes.

Ainsi, plusieurs séances de consultations du public ont été réalisées, partant de la date du 07 février à Mbuji-Mayi 2024 :

Les communautés locales consultées, ont été informé sur le contexte du projet, les principales activités prévues, les bénéficiaires directs et indirects, la source de financement, les partenaires de mise en œuvre dans le but d'acquérir leurs avis/perceptions, craintes et recommandations.

Intégration des recommandations des riverains dans le rapport

Toutes les suggestions et recommandations formulées devraient être prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans la conception et mise en œuvre technique du PADCV-PTA-RDC RDC ; (ii) dans les mesures d'atténuation proposées dans le PGES ; (iii) dans le programme de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et des arrangements institutionnels de mise en œuvre.

Diffusion et publication de l'information

Une diffusion de cette étude est prévue auprès des bénéficiaires dans la ville de Mbuji-Mayi. Ainsi, aux termes du SSI de la BAD concernant les exigences liées sur la diffusion publique de l'information, en conformité avec la SO 1 sur l'évaluation environnementale, le résumé de l'étude doit être mise à la disposition des autorités urbaines de la ville de Mbuji-Mayi et ses ETDs pour que les populations concernées (bénéficiaires et autres parties prenantes du projet) et les organisations de la société civile locale puissent le consulter dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. La diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels, les communiqués radiodiffusés en langues nationales et locales en direction de tous les acteurs.

Après l'accord de non objection tour à tour du gouvernement Congolais et de la BAD, le présent rapport d'Étude d'impact environnemental et social sera publié sur les sites web de la BAD, du FSRDC et de l'ACE. Il sera aussi disponible auprès du Gouvernorat de la Ville de Mbuji-Mayi, province du Kasai Oriental et ses ETDs.

11.1.2. Synthèse des consultations

Les autorités provinciales, les services techniques, les ONG, hommes et femmes, ont été consultées, sans compter les jeunes. Les comptes rendus des réunions d'information et de sensibilisation ainsi que la consultation publique étaient plus basées sur l'information sur le projet : les impacts du projet, sources de financement du projet, activités projetées pour le projet, la disponibilité du site pour la réhabilitation du Bâtiment de SNV, etc. Spécifiquement, les femmes ont déclaré qu'elles sont souvent

exclues dans la plupart des initiatives de développement qui viennent dans leurs provinces. Malgré qu'elles produisent beaucoup, mais leurs produits pourrissent en route a cause du mauvais état de leurs routes. Nos commerçants agricoles n'arrivent pas à capitaliser beaucoup de bénéfices dans l'écoulement de leurs produits. Tandis que les jeunes ont insisté du fait qu'ils manquent d'emplois bien qu'ils soient nombreux de ceux qui ont aussi beaucoup étudié dans la zone. Ce chômage des jeunes fait que la plupart se livrent dans le banditisme. Les PV ainsi que les listes de présence se trouvent en annexe.

Tableau 53. Synthèse des consultations publiques

Parties prenantes consultées :	Thèmes abordés	Perception et avis recueillis sur le projet	Craintes et préoccupations	Recommandations	Modalités de prise en compte des recommandations et préoccupations dans les activités du projet
1. Maire de la ville de Mbuji-Mayi	<p>Présentation du projet PADCV-PTA, du Bailleur de fonds, composantes et activités, bénéficiaires, durée, etc</p> <p>Impacts potentiels sur le plan environnemental et social liés, Modalités de mise en œuvre du projet,</p>	<p>Content du projet ; La réhabilitation de bâtiment qui va abriter le service national de vulgarisation est une bonne chose, la province va bénéficier une nouvelle infrastructure ;</p> <p>Le terrain ou sera réhabilité ce bâtiment appartient à l'Etat.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Entant que représentant de l'Etat, c'est de voir le projet n'est pas être réaliser ; • Le retard dans l'exécution du projet ; 	<p>Information sensibilisation des populations sur la nécessité de réaliser le projet ; Préciser les limites du site afin de nous permettre de savoir les emprises concernées par les travaux ; Les bureaux soient bien équipés.</p>	<p>Que ce projet se réalise, il va booster l'économie de la province ;</p> <p>Nous recommandons aux autorités en charge de ce projet, que dans la province du Kasai Oriental, le site de Nkwadi est propice pour faire l'agriculture ;</p> <p>Le gouvernement et nos partenaires peuvent aident la province à développer l'agriculture pour diminuer la crise alimentaire.</p> <p>Des stratégies de gestion PADCV-PTA pour éviter toute influence politique à long terme seront mises en place par le FSRDC et la BAD.</p> <p>Une campagne de mobilisation des parties prenantes devrait précéder avant le démarrage de travaux pour expliquer davantage les agriculteurs les bénéficiaires finaux du projet</p>
2. L'inspecteur provincial de l'agriculture	<p>Nécessité des sites pour la réhabilitation du bureau de SNV</p> <p>Présentation du projet PADCV-PTA, Situation de</p>	<p>Le projet va contribuer à créer des emplois, car il y a beaucoup les jeunes sans-emplois Ce qui</p>	<ul style="list-style-type: none"> • mais qui n'aboutissent pas, • L'importation des autres jeunes venus d'ailleurs, • La peur 	<ul style="list-style-type: none"> • SNV comme entreprise d'exécution ne doit pas importer toute la main d'œuvre, il devrait recourir à la main d'œuvre locale 	<p>Des campagnes de sensibilisation sur les VBG, EAS et HS, IST/VIH sida et MST</p>

Parties prenantes consultées :	Thèmes abordés	Perception et avis recueillis sur le projet	Craintes et préoccupations	Recommandations	Modalités de prise en compte des recommandations et préoccupations dans les activités du projet
	<p>l'agriculture dans la province du Kasai Oriental.</p> <p>Contraintes environnementales et sociales ; Aspects fonciers. Capacités en gestion environnementale et sociale, et suivi du projet.</p>	accentue les actes de violences et viol.	d'importation d'autres mœurs dans la zone, allant à l'encontre de leurs us et coutumes,	<p>comme pour les tout-travaux,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser les formations de mise à niveau pour les agents et cadres de SNV ; • Sécuriser les différents sites du projet en interdisant la population riveraine de continuer à travailler sur les différents sites choisis pour accueillir le projet pour ne pas susciter des conflits post projet, • Respecter le délai d'exécution de travaux. 	seront organisées dans toute l'étendue de l'Entité territoriale décentralisée (ETD) du projet.
3. la société civile (membres des associations des jeunes et des femmes,	Genre et groupes vulnérables. Prévention et gestion des conflits	Elles n'accepteront pas que les autorités de la province ne puissent pas accompagner le	<ul style="list-style-type: none"> • La peur de chevaux blanc avec l'expérience des anciens projets, • Au début avec 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les jeunes de leur sous-région pour tout-travaux, • Éviter l'injustice sociale et la marginalisation 	

Parties prenantes consultées :	Thèmes abordés	Perception et avis recueillis sur le projet	Craintes et préoccupations	Recommandations	Modalités de prise en compte des recommandations et préoccupations dans les activités du projet
ONGs locales.		FSRDC à mettre ce projet dans leur province, car ce dernier estiment-elles, viennent résoudre un problème réel dans leur communauté, qui est le chômage chez les jeunes sans emplois	<p>une grande vitesse, mais par après prennent plusieurs années pour commencer,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Même quand ils ont commencé, on enregistre une forte lenteur dans la finalisation des travaux, • L'influence des hommes politiques dans la gestion du PADCV-PTA en phase d'exploitation, • La non utilisation et recrutement des femmes dans l'exécution du projet. 	<p>pendant les travaux,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et informer les populations et autorités avant les débuts de travaux, 	

11.1.3. Points de vue des riverains sur le projet

Bien que des avis positifs recueillis sur le projet auprès des populations riveraines consultées, vendeurs et autres acteurs impliqués directement ou indirectement au projet, cependant, il s'en dégage quelques craintes et préoccupations pour lesquelles des recommandations et suggestion ont été formulées.

Le Projet se conformera aux principes suivants dans la conception et la mise en œuvre de ses actions d'information et de consultation :

- Participation libre (sans coercition), informée (information pertinente mise à disposition avant ou pendant la consultation), et à l'avance (avant que les décisions correspondantes ne soient prises) ;
- Concevoir l'engagement comme un dialogue sur l'ensemble du cycle du projet (conception, construction, exploitation) ;
- Respect des prescriptions en matière de consultation et d'information publiques ;
- Respect des standards internationaux ;
- Conception de l'information et de la consultation comme un dialogue entre le promoteur du Projet, les communautés affectées et les autres parties concernées ;
- Inclusion dans le processus de l'ensemble des parties prenantes identifiées dans le présent plan, et appliquer les principes de non-discrimination et de transparence ;
- Inclusion des groupes susceptibles d'être marginalisés du fait du genre, de la pauvreté, de leur profil éducatif et d'autres éléments de marginalité sociale, en leur assurant un accès équitable à l'information et la possibilité de faire connaître leurs opinions et préoccupations ;
- Prise en compte effective des contributions, doléances et préoccupations issues des parties prenantes dans les décisions relatives au Projet ;
- Gérer les plaintes et y répondre de manière rapide, équilibrée, et efficace ;

11.2. Outils et méthodes de consultation

Cette section présente l'ensemble des outils à la disposition du Projet en matière d'engagement (information et consultation) de l'ensemble des parties prenantes, y compris les Personnes Affectées par le Projet et toutes les autres. Elle est suivie d'une section similaire consacrée aux méthodes de diffusion de l'information.

11.2.1. Objectifs d'ensemble

Les méthodes utilisées visent notamment à satisfaire aux objectifs exprimés par les standards internationaux appliqués par le Projet, à savoir :

- Etablir un dialogue constructif entre le promoteur du Projet, les communautés affectées et les autres parties concernées tout au long du cycle du Projet ;
- Engager les parties prenantes dans le processus de divulgation de l'information et de consultation d'une manière adéquate et efficace au long du cycle du Projet, en conformité avec les principes de participation publique, de non-discrimination et de transparence ;
- Assurer que les parties prenantes concernées, y compris les groupes marginalisés du fait du genre, de la pauvreté, de leur profil éducatif et d'autres éléments de marginalité sociale, disposent d'un accès équitable à l'information et de la possibilité de faire connaître leurs

opinions et préoccupations, et que ces dernières sont effectivement prises en compte dans les décisions relatives au Projet ;

- Édifier et évaluer la qualité du processus d'engagement éventuellement entrepris par des tiers pour le compte du Projet.

11.2.2. Réunions publiques d'information et de consultation

La réunion publique d'information est l'un des outils les plus utilisés en matière d'information et de consultation du public dans le cadre d'un projet tel que celui PACDV-PTA. Une telle réunion fait l'objet d'une publicité préalable par voie de presse, d'affichage local, de radio, et aussi en utilisant les relais administratifs dans les villages que sont les chefs traditionnels et/ou religieux. Ces réunions sont souvent relativement formelles car un certain ordre doit être préservé compte tenu de l'assistance généralement nombreuse. Elles se déroulent en général de la manière suivante :

- Ouverture, présentations, et introduction de l'objet de la réunion par les autorités locales ;
- Présentations du promoteur du projet (par exemple de certains aspects techniques du projet, de l'étude d'impact, ou du plan d'action de réinstallation), éventuellement assisté par les consultants spécialisés qui ont préparé ces études ;
- Débat, questions, discussions ;
- Synthèse et clôture par les autorités locales.
- La réunion publique présente les avantages suivants :
- Elle participe de la transparence nécessaire aux actions d'engagement avec les parties ;
- prenantes : en effet, tout le monde peut entendre ce qui est dit et la réunion publique est indispensable pour couper court à des accusations, toujours possibles, de partialité dans la délivrance de l'information ;
- Elle permet à un coût relativement réduit d'atteindre un public important (parfois jusqu'à plusieurs centaines de personnes selon la capacité des salles disponibles) ;
- Elle permet de diffuser des messages simples à une assistance variée.

Par contre, les réunions publiques présentent également un certain nombre d'inconvénients qui font qu'elles doivent être soigneusement préparées et organisées, et aussi qu'elles ne peuvent pas être utilisées comme l'unique outil de consultation dans un plan d'engagement.

Ces inconvénients et risques sont notamment les suivants :

- Compte tenu de l'audience nombreuse, et même si un facilitateur ou président expérimenté est utilisé, la réunion publique peut échapper au contrôle du promoteur si par exemple certains participants provoquent un chahut délibéré pour manifester leur opposition au projet ; la réunion peut alors se trouver « prise en otage » par un petit groupe, ce qui empêche la majorité d'accéder aux informations qu'ils souhaitaient obtenir ;
- La participation effective de tous les présents est difficile à obtenir, et dans la pratique ce sont certains leaders qui vont généralement prendre la parole, voire monopoliser le débat, alors que les vulnérables, les jeunes, ou les femmes peuvent éprouver des difficultés à se faire entendre dans ce type d'événements.

En résumé, la réunion publique d'information est un outil indispensable car elle apporte la transparence nécessaire à la divulgation de l'information (tout le monde entend) mais elle doit être complétée par d'autres outils pour permettre une réelle consultation inclusive et à double sens (tout le monde ne se fait pas entendre).

Les réunions publiques d'information ont les catégories suivantes de parties prenantes :

- Personnes affectées par le Projet ;
- Organisations de la société civile ;
- Résidents des villages voisins du Projet affectés directement ;
- Entrepreneurs et autres représentants du secteur privé susceptibles d'être intéressés par le Projet.

11.2.3. Ateliers de travail

L'atelier de travail est une méthode de consultation destinée essentiellement aux cadres de l'Administration publique ou d'ONGs. Elle consiste à travailler pendant une demi-journée à une journée sur une question spécifique posée à l'initiative du Projet, et sur lequel le Projet souhaite obtenir les vues des cadres de l'Administration et/ou d'autres parties prenantes. A titre d'exemples, sont mentionnées ci-après des questions sur lesquelles des ateliers de travail et de consultation pourraient être organisés dans le cadre du présent Projet :

- Impacts sur les ressources naturelles et comment les compenser ;
- Programme de responsabilité sociale de la compagnie ; etc...

11.2.4. Entrevues en face à face

A l'autre extrême du spectre des méthodes de consultation et d'information disponibles se trouve l'entrevue en face à face, qui permet non seulement de partager des informations mais également de recueillir l'avis individuel du ménage sur des décisions qui le concernent (notamment l'option entre relogement et recasement). L'entrevue en face à face permet en outre la confidentialité que requièrent certaines informations et décisions. De telles entrevues ont déjà été menées dans le cadre des différentes campagnes d'enquêtes socio-économiques menées pour l'EIES

Bien sûr une telle méthode ne peut être utilisée de manière systématique pour tous les éléments à partager avec les ménages concernés, car elle requiert un temps et un effort considérables.

Les entrevues en face à face ont été utilisées avec les catégories suivantes de parties prenantes :

- Le Maire de la ville de Mbuji Mayi
- La représentante du ministre de l'agriculture
- Inspecteur de l'Agriculture
- Personne affectée par le Projet ;
- Organisations de la société civile ;
- Coordination du SNV Mbuji-Mayi

Ci-dessous quelques illustrations des photos de consultation des parties prenantes :

Tableau 54. Synthèse illustrations des photos de consultation des parties prenantes

<p>1</p> <p>Entretien avec le Maire de la ville de Mbuji-Mayi</p>	  
<p>2</p> <p>Entretien avec La représentante du ministre de l'Agriculture, pêche et élevage, madame</p>	
<p>3</p> <p>Entretien avec Madame le bourgmestre adjoint de la commune de BIPEMBA</p>	 
<p>4</p> <p>Entretien avec l'Inspecteur territorial de l'Agriculture dans son bureau à Mbuji-Mayi</p>	 



<p>5</p> <p>Après entretien avec une le charge de suivi et évaluation de PADRIR et le chef d'antenne de PROADER</p>	
<p>6</p> <p>En pleine atelier de consultation publique dans la salle CEFODE – UOM / SENAREC»</p> <p>Référence : En face de l'hôpital KANSELE (MUA KAZADI)</p>	
<p>7</p> <p>Photo de famille après l'atelier de consultation du public à Mbuji-Mayi</p>	

11.3. Intégration des recommandations des riverains dans le rapport

Toutes les suggestions et recommandations formulées devraient être prises en compte aux niveaux de(s) ou du :

- la conception et mise en œuvre technique du PADCV-PTA;
- mesures d'atténuation proposées dans le PGES ;
- programme de renforcement des capacités (formation et sensibilisation)
- plan de suivi et des arrangements institutionnels de mise en œuvre.

11.4. Diffusion et publication de l'information

Une restitution de cette étude est prévue auprès des bénéficiaires dans la province de Lomami. Ainsi, au terme du SSI de la BAD concernant les exigences liées sur la diffusion publique de l'information, en conformité avec la SO 1 sur l'évaluation environnementale, le résumé de l'étude doit être mise à la disposition des autorités urbaines De la ville de Mbuji-Mayi et ses ETDs pour que les populations concernées (bénéficiaires et autres parties prenantes du projet) et les organisations de la société civile locale puissent le consulter dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles.

La diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radiodiffusés en langues nationales et locales en direction de tous les acteurs.

Après l'accord de non objection tour à tour du gouvernement Congolais et de la BAD, le présent rapport d'Étude d'impact environnemental et social sera publié sur les sites web de la BAD, du FSRDC et de l'ACE. Il sera aussi disponible auprès du Gouvernorat de la province de Lomami et de ses ETD.

12. Budget de mise en œuvre du PGES

Le coût estimatif du PGES s'élève à la somme d'un million cent dix mille neuf cent trente –huit et virgule quatre Dollars US (**1110938,4 USD**) y compris le coût de compensation relatif à une réinstallation involontaire de l'unique PAP évalué à 164 444,00 USD comme l'indique le tableau ci-après :

Tableau 55. Budget de mise en œuvre du PGES

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	COUT UNITAIRE (USD)	FREQUENCE	TOTAL
A. Mesures générales : Installation de chantier					
Installation et repli de chantier	Inclue dans les couts des Entreprises				
Mise en œuvre des mesures HSE	Inclue dans les couts des Entreprises				
Végétalisation des talus, gîtes d'emprunt et lutte contre l'érosion	Forfait	1	–	1	3000
Sous-total A					3000
B. Mesures spécifiques					
Gestion des déchets inertes, banals et dangereux	Forfait	1	---	1	30000
Recrutement d'une firme pour les activités de sensibilisation/communication sur le MGP, la sécurité routière, protection de l'environnement, règles d'hygiène et lutte contre les IST/SIDA et le EAS/HS	Forfait	1	100500	1	100500
Activités de reboisement dans la concession au voisinage immédiat du bureau SNV à réhabiliter	Ha	1	2000	1	2000
Sous-total B					132500
C. Mesures d'accompagnement (Initiatives complémentaires)					
Mesures environnementales relatives aux infrastructures connexes (forage de santé, etc.)	Forfait	PM	PM	PM	PM
Sous-total C					0
D. Surveillance et suivi environnemental, Mécanisme de Gestion des Plaintes et renforcement des capacités					
Recrutement d'un expert socio-environnementaliste au sein de INERA	Homme/mois	1	1500	60	90000

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	COÛT UNITAIRE (USD)	FREQUENCE	TOTAL
Equipement de l'Unité de Gestion environnementale et sociale en matériels roulants, informatiques et bureautiques pour la gestion du Projet	Année	1	10000	5	50000
Appui aux Coordinations Provinciales de l'Environnement pour le suivi environnemental (Véhicules, équipements meubles et informatiques) et à la logistique SNV pour la vulgarisation	Forfait	4	2500	5	50000
Appui aux Divisions provinciales du Genre et Famille : construction des maisons de la femme (Bâtiments et équipements meubles et informatiques)	Bâtiment	PM	PM	PM	50000
Audit environnemental externe de mise en œuvre du PGES	Année	1	10000	5	50000
Plan de participation des Parties Prenantes	Forfait	1	40000	1	40000
Suivi des Mesures de prévention des risques environnementaux et sociaux du projet	Forfait	1	16000	5	80000
Programme des mesures d'atténuation pour les impacts négatifs du projet en phase d'Exploitation	Forfait	1	48000	5	75000
Fonctionnement du mécanisme MGP général	Forfait	1	50000	1	50000
Suivi Environnemental par l'ACE	Forfait	1	5000	5	25000
Renforcement des capacités des intervenants au Projet	Session/année	1	50000	3	150000
Sous-total D					710000
COÛT DU PGES : TOTAL 1 (A+B+C+D)					845500
E. Plan Complet de Réinstallation					
Budget du PAR	1	1	1	1	164444
TOTAL 2 (Sous-total E)					164444

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	COÛT UNITAIRE (USD)	FREQUENCE	TOTAL
TOTAL 1 + TOTAL 2					1009944
Imprévis (10%)					100994,4
TOTAL GENERAL					1110938,4

13. Conclusion

Conformément aux procédures réglementaires, le projet a fait l'objet d'une étude d'impact. L'objectif de cette étude était de mettre en évidence les enjeux du site concerné par le projet de réhabilitation du bureau SNV Mbuji Mayi et les contraintes et sensibilités environnementales afin de proposer l'implantation la plus cohérente et les éventuelles mesures nécessaires pour éviter, réduire ou à défaut compenser les impacts potentiels du projet sur l'environnement.

Ce projet suscite beaucoup d'attentes de la part de jeunes et des femmes cibles dans la province de Lomami et la province du Kasai Oriental.

Il générera sans doute des bénéfices potentiels à l'échelle nationale qui s'étendront bien au-delà des prévisions actuelles. En termes de développement local, national, les retombées potentielles agricoles et socio-économiques pour les jeunes et les femmes s'accroîtraient, et la disponibilité semences améliorées et adaptées à des actuelles pestes, des infrastructures de formation et d'insertion professionnelle contribueront à l'indépendance dans cette partie de la RDC.

Il est évident, que l'analyse environnementale et sociale réalisée sur l'ensemble de la zone d'étude, il apparaît que la réalisation du projet aura certes des impacts négatifs sur le milieu naturel, humain et socioculturel, mais cela est minime comparé aux impacts positifs potentiels que ce projet pourrait générer au niveau du développement socio-économique dans la province de Lomami qui a d'ailleurs une influence directe sur la province du Kasai Oriental.

Les mesures proposées dans le cadre du PGES permettront d'assurer une meilleure gestion de l'environnement biophysique et social à travers l'implication des services techniques. En partant de cette idée il n'y a aucune raison écologique et sociale majeure actuelle pouvant justifier la non-exécution du présent projet, qui mérite d'être soutenu et encouragé à tous les niveaux.

L'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet, effectuée dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement des sites du projet, découle de l'évaluation de ses principaux enjeux. Ceux-ci ont été déterminés à la lumière de l'étude des documents déposés par l'initiateur de projet, des consultations publiques et des avis obtenus lors de la consultation.

L'analyse environnementale et social du PADCV-PTA-RDC dans la province de Lomami, province pilote, permet de conclure que le projet est justifié et acceptable sur les plans environnemental et social.

Le coût estimatif du PGES s'élève à la somme d'un million cent dix mille neuf cent trente – huit et virgule quatre Dollars US (1110938,4 USD)

14. Bibliographie

1. Aide-Mémoire de la mission de préparation du projet d'appui au développement des chaînes de valeurs en appui au programme de transformation de l'agriculture (PADCV-PTA) du 17 au 28 Juillet 2023
2. Annuaire statistique RDC 2020.
3. BAD : Évaluation des «systèmes-pays» de sauvegardes environnementales et sociales et de leurs implications pour les opérations financées par la BAD en Afrique Département des Résultats et du Contrôle de la Qualité Division de la Conformité et des Sauvegardes. SÉRIE SUR LES SAUVEGARDES ET LA DURABILITÉ Volume 1 Publication 2 (Février 2015)
4. Banque mondiale, 2021 ; FAO, 2021
5. D'appui au développement des chaînes de valeurs en appui au programme de transformation de l'agriculture (PADCV-PTA), 17 au 28 Juillet 2023
6. Données du ministère de l'emploi, travail et prévoyance sociale
7. Etude d'impact environnemental et social pour la construction du laboratoire provincial de sante publique a Mbuji - Mayi projet du redisse IV (R.D. CONGO), juillet 2023
8. Groupe de la Banque africaine de développement : Système de sauvegardes intégré. Mise à jour 12 avril 2023.
9. Herman Burssens, *Les Peuplades de l'entre Congo-Ubangi*, Annales du Musée Royal du Congo Belge, 1958
10. https://www.meteoblue.com/fr/meteo/historyclimate/climatemodelled/gbadolite_rdc_216404 Nord-Ubangi : Archive, Gouvernement, année 2022.
11. Note conceptuelle du projet du projet d'appui au développement des chaînes de valeurs en appui au programme de transformation de l'agriculture (PADCV-PTA), Septembre 2023.
12. OCHA, "Humanitarian response", Service de suivi financier (FTS) et Humanitarian InSight :Plan de réponse humanitaire. République Démocratique du Congo cycle de programme humanitaire 2022. Publié en janvier 2022, 168p.
13. Picot. Effet de la litière sur la végétation forestière. irstea. 2005, pp.18. fhal-02587086, HAL Id: hal-02587086 <https://hal.inrae.fr/hal-02587086> Submitted on 15 May 2020, 19p.
14. PNUD/UNOPS 1998 : Monographie de la Province de Lomami, cité par Jean Omasombo T., 2020, op.cit.
15. Projet d'appui au développement des chaînes de valeurs agricoles dans six provinces de la rdc (Padca-6p) de la République Démocratique du Congo (PADCA-6P) ; Numéro du projet : SAP NO P-CD-A00-007 ; Département : AHAI / Division : AHAI.2 / Catégorie du projet : 2 ; Avril 2019
16. Projet de développement des compétences pour l'employabilité et l'entrepreneuriat des jeunes et d'amélioration de la gouvernance dans les chaînes de valeurs agricoles en soutien au programme de transformation de l'agriculture (PDCEJAG-PTA) ; Septembre 2023
17. République Démocratique du Congo, Ministère du Plan, Institut National de la Statistique S. ANNUAIRE, Mars 2021, 201p.
18. Robert, M. 1946. Le Congo physique. Troisième édition. Liège : H. Vaillant-Carmanne S.A.
9. site internet de l'UNICEF en RDC www.unicef.org/drcongo/french/activities.html 8 Cf. le site internet de l'OMS en RDC www.who.int/countryfocus/cooperation_strategy/ccs_cod_fr.pdf DTF ASSNIP 2 lomami (RDC 10 158 11) Version après SMCL du 15/11/2011 122 UNICEF.

19. Statistiques du Ministère du Plan, RDC
20. STUDI International, 2018 : Élaboration du Schéma Directeur d'aménagement de la plaine de la Ruzizi et les études d'APS sur une tranche prioritaire de 20 000 ha et d'APD sur 10 000 ha. Rapport mission 2- Volume 2
21. UNICEF, 2015 : République Démocratique du Congo. Ministère du Plan et de la Révolution de la Modernité. institut national de la statistique. profil de la province de Iomami
22. USAID and all, 2022 : Évaluation Multisectorielle des Besoins. Résultats clés. Provinces du Sud-Kivu et du Tanganyika. RDC, Décembre 2022

15.Engagement du promoteur

Par la présente, le FSRDC s'engage à faire appliquer toutes les mesures environnementales et sociales contenues dans cette ÉIES lors de la mise en œuvre du PADCV-PTA RDC dans les travaux de réhabilitation du bureau provincial du SNV-Mbuji-Mayi dans la province du Kasai Oriental

Pour le FSRDC

Philippe Ngwala Malemba

Coordonnateur National

16. Annexes

Annexe 1 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES, SANITAIRES

Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Processus de contractualisation des clauses environnementales et sociales pour les entrepreneurs.

Ce processus devra aussi être repris dans le Processus de Gestion de la Main-d'œuvre.

Les appels à propositions (DAO) pour les travaux référeront aux exigences E3S (voir Annexe ci-jointe).

Les soumissionnaires soumettront un plan environnemental et social préliminaire dans le cadre de leurs offres, décrivant les principes et la méthodologie qu'ils utiliseront pour traiter les questions environnementales, sociales, de santé et de sécurité dans le cadre du contrat, et incluront tous les coûts associés à la gestion des questions environnementales et sociales dans leurs offres.

La qualité du plan environnemental et social préliminaire, les performances environnementales et sociales passées des soumissionnaires, ainsi que leur capacité à gérer les questions environnementales et sociales, seront pris en compte lors de la sélection des entreprises.

Les entreprises sélectionnées prépareront un Plan de Gestion Environnementale et Sociale qui leur est spécifique (PGES-Entreprise), détaillant la manière dont les critères environnementaux et sociaux minimums seront mis en œuvre, y compris les procédures de mise en œuvre et le personnel requis.

La CI devra approuver le PGES de chaque entreprise avant que celle-ci puisse démarrer ses activités.

Le PGES préparé par chaque entreprise servira de référence lors du suivi et de l'évaluation de sa performance environnementale et sociale.

Prescriptions Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires (E3S) applicables aux entreprises impliquées dans le Projet

Cette annexe définit les prescriptions minimales concernant les mesures d'atténuation des risques environnementaux, sociaux, sanitaires, et sécuritaires (E3S), que les entreprises doivent prendre en considération lors de la préparation de leur PGES.

Dispositions Générales

Plan de Gestion de l'Entreprise

L'Entreprise doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué un Plan détaillant comment l'Entreprise (PGES-Entreprise) satisfera les prescriptions environnementales, sociales, sanitaires, et sécuritaires (E3S). Ce Plan comprendra les sections suivantes :

Formation E3S :

- Gestion des Installations et Chantiers
- Gestion de la Sécurité au Travail
- Gestion de la Santé
- Gestion de la Main-D'œuvre
- Préparation et Réponse aux Urgences
- Sécurité Extérieure des Chantiers, Installations, et des Personnes
- Engagement des Parties Prenantes
- Suivi Environnemental et Social

L'Entreprise doit se conformer au PGES approuvé par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entreprise doit :

Désigner un responsable 3SE qui veillera à ce les prescriptions 3SE soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les employés de l'Entreprise que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Respect des Lois, Règlements, et Normes Nationales

L'Entreprise et ses sous-traitants doivent :

- Connaître, respecter et appliquer les lois, règlements, et normes en vigueur de la RDC relatifs à l'environnement, ainsi qu'aux aspects sociaux, sanitaires et sécuritaires ; et
- Assumer entière responsabilité pour toute réclamation liée à une activité sous leur contrôle qui n'a pas respecté ces lois, règlements, ou normes.

Obligations Contractuelles

L'Entreprise doit :

- Redresser tout défaut, manquement, ou non-exécution des prescriptions E3S ou de son Plan E3S qui lui est dûment notifiées par le Maître d'Ouvrage délégué
- Assumer les coûts associés à tout retard ou interruption des travaux, ainsi qu'à tous travaux supplémentaires découlant du non-respect des prescriptions E3S ou de son Plan E3S.
- En application des dispositions contractuelles, le non-respect des E3S de manière générale, et du Plan E3S de l'Entreprise de manière spécifique, dûment constaté par le Maître d'Ouvrage délégué, peut être un motif de résiliation du contrat.
- L'Entreprise ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des E3S ou du Plan E3S s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'Ouvrage délégué, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.
- Le non-respect d'une ou de plusieurs prescriptions E3S ou de son Plan E3S par l'Entreprise peut l'exposer au refus de réception provisoire ou définitive des travaux par la Commission de réception.

- Les obligations de l'Entreprise vis-à-vis les E3S courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après que toutes les mesures requises par les prescriptions E3S aient été satisfaites.

Formation E3S

L'Entreprise doit :

- Déterminer ses besoins de formation en matière d'E3S en collaboration avec le Maître d'Ouvrage délégué ;
- Tenir un registre de toutes les formations, orientations et initiations en matière d'E3S ;
- S'assurer, par des spécifications contractuelles appropriées et un suivi, que les prestataires de services, ainsi que la main-d'œuvre contractuelle et sous-traitants, sont formés de manière adéquate avant le début des travaux ; et
- Démontrer au Maître d'Ouvrage délégué que ses employés sont compétents pour exercer leurs activités et leurs fonctions en toute sécurité. À cette fin, l'Entreprise doit délivrer un certificat de compétence pour chaque personne travaillant sur le site (relatif au métier et à l'aspect de l'affectation du travail) qui précise les tâches qui peuvent être entreprises par chaque personnel clé.

Formation de base

L'Entreprise s'assurera que tous les employés, y compris la direction, les superviseurs et les ouvriers, ainsi que les sous-traitants, ont reçu une formation et des informations sur la santé et la sécurité au travail, avant le début de nouveaux travaux. Cette formation doit leur permettre de comprendre les risques professionnels et de protéger leur santé contre les facteurs ambiants dangereux potentiels. Elle devrait couvrir de manière adéquate les processus étape par étape qui sont nécessaires pour que les travaux soient réalisés en toute sécurité.

La formation devrait comprendre une sensibilisation aux dangers, y compris aux dangers spécifiques au site, aux pratiques de travail sûres, aux exigences en matière d'hygiène, au port et à l'utilisation d'équipements et de vêtements de protection, et aux procédures d'urgence en cas d'incendie, d'évacuation et de catastrophe naturelle, selon les cas. Tout danger spécifique à un site ou tout code de couleur utilisé devrait être examiné en détail dans le cadre de la formation d'orientation.

Orientation des visiteurs

L'Entreprise établira un programme d'orientation et de contrôle des visiteurs, si les visiteurs du site de construction, y compris les fournisseurs, peuvent accéder aux zones où des conditions ou des substances dangereuses peuvent être présentes.

Les visiteurs seront toujours accompagnés d'un membre autorisé de l'Entreprise ou d'un représentant du Maître d'Ouvrage délégué qui a suivi avec succès la formation d'orientation E3S et qui connaît bien les dangers spécifiques au site du projet, sa disposition, et les zones restreintes.

Gestion des Installations et Chantiers

Règles Générales

L'Entreprise doit :

- Définir le périmètre d'utilité publique où les travaux sont susceptibles d'être menés, y compris les emprises des chantiers. L'Entreprise peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins, mais ne pourront pas stocker des hydrocarbures ;
- Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies ;
- Obtenir tous les permis nécessaires pour réaliser les travaux prévus dans le contrat, y compris les autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, ou d'élagage), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau), ou de l'inspection du travail ;
- Débuter les travaux dans les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées suite à une procédure d'acquisition ; et
- Éviter de circuler en dehors de la zone d'utilité publique, et surtout éviter d'endommager toute bien, propriété, ou aménagement existant, y compris les bâtiments, les clôtures, les champs de cultures, et les mares d'abreuvement ;
- Repérer les réseaux des concessionnaires (e.g. eau potable, électricité, téléphone, égouts) sur plan avant le démarrage des travaux, et formaliser ce repérage par un procès-verbal signé par toutes les parties (Entreprise, Maître d'Ouvrage délégué, concessionnaires) ;
- Maintenir un personnel en astreinte, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit pendant toute la durée du contrat, afin d'assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de ses chantiers et installations, et pour pallier à tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec ses activités.

Localisation des Bases-vie

L'Entreprise doit :

- Consulter et négocier avec les parties prenantes locales avant de proposer un emplacement pour ses camps ;
- Soumettre les emplacements proposés au Maître d'Ouvrage délégué pour approbation, y compris une justification de leur emplacement, ainsi que les mesures proposées pour atténuer les risques et les impacts environnementaux et sociaux autour du camp et pour renforcer les avantages sociaux.

Signalisation

L'Entreprise doit :

- Placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui réponde aux lois et règlements en vigueur, être conforme aux normes internationales, et être facilement comprise par les ouvriers, les visiteurs et le grand public, selon le cas ;

- Interdire l'accès des chantiers par le public, les protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès, et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Gestion des paysages établis

Afin de préserver le paysage naturel, l'Entreprise doit :

- Mener les travaux de manière à éviter toute destruction, cicatrisation ou dégradation inutile de l'environnement naturel ;
- Limiter les aménagements temporaires, tels que les aires d'entreposage et de stationnement, ou les chemins de contournement ou de travail, et surtout éviter de combler les mares temporaires existantes ;
- Construire ses installations temporaires de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins ;
- Protéger tous les arbres et la végétation contre les dommages causés par les travaux de construction et les équipements de l'Entreprise, sauf lorsque le défrichage est nécessaire et convenu pour des travaux permanents, des sites de construction approuvés, ou des opérations d'excavation ;
- Limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion ;
- En cas de déboisement, découper et stocker les arbres abattus à des endroits agréés par le Maître d'Ouvrage délégué, et informer les populations riveraines de la possibilité de disposer de ce bois à leur convenance ;
- Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement ;
- Après le décapage de la couche de sol arable, extraire et mettre en réserve la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées ;
- Revégétaliser les zones endommagées à l'achèvement des travaux et, pour les zones qui ne peuvent pas être revégétalisées, scarifier la zone de travail de manière à faciliter la revégétalisation naturelle, à assurer un drainage adéquat et à prévenir l'érosion ;
- Utiliser, dans la mesure du possible, des espèces locales appropriées pour revégétaliser, et éviter les espèces répertoriées comme nuisibles ou l'introduction de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers ;
- Réparer, replanter, réensemencer ou corriger de toute autre manière, selon les instructions du Maître d'Ouvrage délégué, et aux frais de la société de projet, toute destruction, cicatrisation, dommage ou dégradation inutile du paysage résultant des activités de l'Entreprise ;
- Prévenir les feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, ainsi que sur ses installations, conformément aux instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.
- Tenir compte du calendrier des travaux afin de limiter les perturbations des activités agricoles (semences, récoltes) ; et
- Identifier et éviter, en consultation avec les populations riveraines, les passages pour les animaux, le bétail et les personnes.

Procédure en cas de découverte fortuite

Pour les projets de génie civil comportant des travaux d'excavation, des procédures sont normalement prévues en cas de « découverte fortuite³ » de biens culturels physiques enfouis. Les procédures arrêtées dépendent du cadre réglementaire locale qui tient compte notamment des dispositions législatives applicables à la découverte fortuite d'antiquité sous de biens archéologiques.

Note : Les recommandations générales ci-après s'appliquent aux situations dans lesquelles il sera fait appel à un archéologue. Dans les situations exceptionnelles où les travaux d'excavation sont effectués dans des régions riches en biens culturels physiques, comme un site du patrimoine mondial de l'UNESCO, un archéologue est généralement présent sur place pour surveiller les fouilles et prendre les décisions qui s'imposent. Dans ce cas, les procédures doivent être modifiées en conséquence, avec l'accord des autorités chargées des questions culturelles.

Les procédures applicables aux découvertes fortuites comprennent généralement les éléments ci-après:

Définition des biens culturels physiques

Les biens culturels physiques sont définis comme : « objets mobiliers ou immobiliers, sites, ouvrages ou groupes d'ouvrages ayant une valeur archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou autre ».

Propriété

Selon les circonstances, une propriété peut être l'administration locale, l'État, une institution religieuse ou le propriétaire du site. Il arrive également que l'identité du propriétaire soit déterminée ultérieurement par les autorités compétentes.

Reconnaissance

C'est la manière avec laquelle l'entreprise reconnaîtra un bien culturel physique n'est pas spécifiée et l'entreprise peut exiger une clause limitative de responsabilité.

Procédure applicable en cas de découverte

Suspension des travaux :

Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur résident. Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

L'ingénieur résident peut-être habiliter à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

Délimitation du site de la découverte

Avec l'approbation de l'ingénieur résident, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

³ Banque Mondiale, Extrait de principes de sauvegarde du patrimoine culturel physique-guide pratique, mars 2009,

Non suspension des travaux

La procédure peut autoriser d'ingénieur résident à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs avant de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvert est une pièce de monnaie.

Rapport de découverte fortuite

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur résident et dans les délais spécifiés, établir un Rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- Date et heure de la découverte ;
- Emplacement de la découverte ;
- Description du bien culturel physique ;
- Estimation du poids et des dimensions du bien ; et
- Mesures de protection temporaire mises en place.

Le Rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur résident et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les services culturels, et conformément à la législation nationale.

L'ingénieur réside, ou toute autre partie désignée d'un commun accord, doit informer les services culturels de la découverte.

Arrivée des services culturels et mesures prises

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans des délais convenus (dans les 24 heures, par exemple) et déterminer les mesures à prendre, notamment :

Retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
Poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte ;
Élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours, par exemple).

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur résident peut être autorisé à proroger ces délais pour une période spécifiée.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut être autorisé à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché, mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Suspension supplémentaire des travaux

Durant la période de 7 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple.

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour cette période supplémentaire de suspension des travaux.

L'entreprise peut cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.

Approvisionnement en Eau

- Eviter que les besoins en eau des chantiers ne portent préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales ;
- Utiliser dans la mesure du possible les services publics d'eau potable, s'ils sont disponibles ;
- Au besoin, rechercher et exploiter des points d'eau qui seront à sa charge ;
- Obtenir une autorisation du Service de l'hydraulique local, et respecter la réglementation en vigueur, en cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines ou de surface ;
- Désinfecter l'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés ;
- Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entreprise doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables

Déblais et déchets d'excavation

L'Entreprise doit :

- Déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées ;
- Collecter et gérer correctement tous les déchets solides provenant des travaux de construction ;
- Transporter les déchets et débris de construction ou d'excavation dans des sites d'élimination approuvés par les autorités compétentes ; et
- Enlever dès que possible les matériaux d'excavation inutiles des sites de construction.

Émanations et Projections

L'Entreprise doit :

- Hermétiquement contenir au moyen d'une bâche le sable, le ciment et les autres matériaux fins durant leur transport, afin d'éviter l'envol de poussière ou leur déversement ;
- Prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets ;

- Utiliser des méthodes de contrôle des poussières, telles que le recouvrement, l'arrosage, ou l'augmentation de la teneur en humidité des piles de stockage de matériaux à ciel ouvert, ou mettre en place des mesures de contrôle, y compris l'extraction et le traitement de l'air par un dépoussiéreur à sacs filtrants ou un cyclone pour les moyens de manutention des matériaux, telles que les convoyeurs et les bacs ;
- Arroser pour contrôler la poussière sur les routes et pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées. Les sous-produits du pétrole ne doivent pas être utilisés ;
- Choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti poussières est obligatoire ;
- Nettoyer régulièrement les surfaces des routes sur les sites de construction pour éliminer les poussières accumulées, et nettoyer régulièrement les véhicules de transport.
- Utiliser des lave-roues dans les carrières, les usines de préparation de mélanges, les chantiers de construction et autres installations pour empêcher la formation de boue, de poussière et de saleté sur la voie publique ; et
- Minimiser la fumée des moteurs diesel par un entretien régulier et adéquat, notamment en veillant à ce que le moteur, le système d'injection et les filtres à air soient en bon état.

Produits Dangereux et Toxiques

Les produits et déchets dangereux, toxiques ou nocifs résultant des activités de construction requièrent une attention particulière afin de prévenir leur introduction dans l'environnement naturel, qui pourrait nuire aux personnes ou à l'environnement terrestre et aquatique.

L'Entreprise doit :

- Transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié ;
- La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident ;
- Étiqueter tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou selon un code de couleur approprié ;
- Installer les entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation, et être bien identifiés afin d'éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers ;
- Faire effectuer les opérations de transbordement vers les citernes de stockage par un personnel qualifié. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit ;
- Utiliser des surfaces imperméables pour les zones de ravitaillement en carburant et autres zones de transfert de fluides ;
- Protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés ;

- Prévoir un confinement secondaire adéquat pour les réservoirs de stockage de carburant et pour le stockage temporaire d'autres fluides tels que les huiles de lubrification et les fluides hydrauliques ;
- Éviter de stocker ou de manipuler des liquides toxiques à proximité des installations de drainage ou de les évacuer vers celles-ci ;
- Préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'Ouvrage délégué avant le début des travaux ; et
- Former les ouvriers sur le transfert et la manipulation corrects des carburants et des produits chimiques, et sur la réponse à apporter en cas de déversement. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants doivent être clairement définies et les ouvriers doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident ;
- Garder des matériaux ou composés absorbants et d'isolants (e.g., coussins, feuilles, boudins) sur le site en quantités suffisantes correspondant à l'ampleur des déversements potentiels, ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets ;
- Mettre en place sur le chantier et les installations des équipements portables de confinement et de nettoyage des déversements (e.g., pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants), les équipements de communication (radio émetteur et téléphone), ainsi que le matériel requis pour signaler le déversement ;
- Verser les produits toxiques, tels que des liquides, des produits chimiques, du carburant, et des lubrifiants, dans des conteneurs en vue de leur récupération ou de leur transport ultérieur hors site ;
- Nettoyer les aires de travail ou de stockage où des produits pétroliers ou autres contaminants ont été manipulés.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entreprise doit :

- Respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet.
- Recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.
- S'assurer que les aires de lavage et d'entretien d'engins soient bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.
- Effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Gestion des déchets liquides

L'entreprise doit :

- Pouvoir les bureaux et les logements d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches), en accord avec le Maître d'Ouvrage délégué, et en conformité avec les règlements sanitaires applicables ;

- Assurer un traitement primaire adéquat des effluents d'assainissement par la mise en place un système d'assainissement autonome approprié, par exemple une fosse étanche ou septique ; et
- Éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, les égouts, ou les fossés de drainage.

Gestion des déchets solides

L'Entreprise doit :

- Déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches qui seront vidées périodiquement ;
- Utiliser des bennes étanches en cas d'évacuation par les camions du chantier, de façon à ne pas laisser échapper de déchets ;
- De préférence, collecter les ordures quotidiennement pour ne pas attirer les vecteurs, surtout durant les périodes de chaleur ;
- Éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle ;
- Localiser les décharges pour l'élimination des déchets solides à au moins 100 m des cours d'eau, et les clôturer afin d'empêcher l'accès par les populations locales ; et
- Si possible, acheminer les déchets, vers les lieux d'élimination autorisés existants.

Étiquetage des Équipements

Tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, doivent être étiquetés en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou porter un code de couleur approprié.

Bancs d'Emprunt et Carrières

- Les matériaux nécessaires au remblayage qui ne sont pas disponibles sur place seront obtenus à partir de zones d'emprunt et de carrières que l'Entreprise identifiera, sous réserve de l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué.
- L'Entreprise doit :
- Obtenir tous les permis et autorisations nécessaires pour ouvrir et exploiter des bancs d'emprunt et des carrières (temporaires et permanents), en conformité à la législation nationale en la matière.
- Utiliser, dans la mesure du possible, un site existant.
- Situer les carrières aussi loin que possible des agglomérations. L'exploitation des carrières produira du bruit et de la poussière qui auront un impact sur les communautés voisines, même si des contrôles sont imposés.
- Clôturer et sécuriser les sites de carrières. Les parois abruptes des carrières constituent un danger pour les personnes et le bétail.
- Localiser les bancs d'emprunt et les carrières à au moins 100 m des cours d'eau ou des habitations humaines.
- Effectuer une inspection/enquête préalable à tout dynamitage, en consultation avec les résidents/propriétaires, avant d'exploiter une carrière, pour documenter l'état existant des bâtiments et identifier toute structure, élément de bâtiment ou contenu sensible. Les conditions du site et les informations de l'inspection doivent être utilisées pour concevoir l'opération de dynamitage afin d'éviter tout impact sur la propriété.

- Localiser, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt sur des terres qui ne sont pas utilisées pour la culture et qui ne sont pas boisées.
- Éviter les zones présentant un intérêt historique ou culturel local et éviter de creuser à moins de 25 m des tombes.
- Cacher, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt de la route, et concevoir les carrières et les bancs d'emprunt de manière à minimiser les impacts visibles sur le paysage.

Fermeture des chantier et installations

L'entreprise doit à la fin des travaux :

- Laisser les sites qu'elle a occupés ou utilisés dans un état propre à leur affectation immédiate et faire constater cet état par le Maître d'Ouvrage délégué avant d'être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage. En cas de défaillance de l'Entreprise, le Maître d'Ouvrage délégué peut faire effectuer ces travaux par une entreprise de son choix aux frais du défaillant ;
- Remettre les installations permanentes qui ont été endommagées dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux ;
- Débarrasser les chantiers et les installations des bâtiments temporaires, des clôtures ou autre obstacle à la circulation, de tout équipement, déchets solides ou liquides, et matériaux excédentaires, et les éliminer ou recycler d'une manière appropriée, tel qu'indiqué par les autorités compétentes ;
- Enlever les revêtements de béton, les pavés et les dalles, les transporter aux sites de rejet autorisés, et recouvrir les sites recouverts de terre ;
- Décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) et nettoyer et détruire les fosses de vidange ;
- S'assurer que les sites sont exempts de toute contamination ;
- Rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées ;
- Scarifier le sol partout où il a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.) sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation ;
- Reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux ;
- Protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, etc.)
- Rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public ;
- Remettre les sites aux propriétaires initiaux, en tenant compte de leurs souhaits et de la législation nationale ;
- Céder les installations fixes sans dédommagement s'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de les récupérer pour une utilisation future ; et
- Remettre les voies d'accès à leur état initial

Fermeture des Carrières

L'Entreprise doit :

- Remettre en état le site d'emprunt et/ou la carrière temporaire à la fin des travaux, selon un plan de restauration approuvé par le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités compétentes, y compris :
- Régaler le terrain et restaurer son couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse, ou culture)
- Rétablir les écoulements naturels antérieurs
- Répartir et dissimuler les gros blocs rocheux

- Aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régaliées
- Aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.
- Aménager des plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales qui en exprime le souhait, et au besoin conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains

Gestion de la Sécurité au Travail (SST)

Intempéries

L'Entreprise doit :

- Désigner et construire les structures des lieux de travail pour résister aux intempéries et inclure une zone désignée comme refuge sûr, le cas échéant.
- Élaborer des procédures opérationnelles standard (POS) pour la fermeture du site, y compris un plan d'évacuation.

Toilettes et douches

L'Entreprise doit :

- Prévoir des installations sanitaires adéquates (toilettes et lavabos) pour le nombre de personnes qui travailleront sur le chantier, y compris des installations séparées pour les femmes, et inclure un mécanisme pour indiquer si les toilettes sont "en service" ou "vacantes". Les toilettes doivent également être équipées d'un approvisionnement suffisant en eau courante chaude et froide, de savon et de sèche-mains.
- Prévoir un local permettant aux ouvriers de prendre une douche et de se changer en vêtements de ville s'ils sont exposés à des substances toxiques.

Approvisionnement en eau potable

L'Entreprise doit :

- Assurer un approvisionnement suffisant en eau potable pour boire par une fontaine à jet ascendant ou par un moyen sanitaire de collecte de l'eau.
- Assurer que l'eau fournie aux zones de préparation des aliments ou à des fins d'hygiène personnelle (lavage ou bain) réponde aux normes de qualité de l'eau potable

Restauration

L'Entreprise doit :

- Mettre à disposition des ouvriers des zones de restauration propres qui ne sont pas exposés à des substances dangereuses ou nocives.

Protection du personnel

L'Entreprise doit :

- Fournir gratuitement au personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état ;
- Fournir gratuitement au personnel de chantier et aux visiteurs tous les équipements personnels de protection (EPI) propres à leurs activités (e.g., casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes) appropriés, et veiller à ce que cette obligation soit répercutée sur les sous-traitants éventuels ;

- Rendre obligatoire l'utilisation des EPI appropriés sur les chantiers. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné ; et
- Fournir à ses employés une formation suffisante sur l'utilisation, le stockage et l'entretien des ouvrages.

Équipement de Protection Individuelle

- Entretien correctement les EPI, notamment en les nettoyant lorsqu'ils sont sales et en les remplaçant lorsqu'ils sont endommagés ou usés ;
- Déterminer les exigences en matière d'EPI standard et/ou spécifique à une tâche, sur la base d'une analyse de sécurité spécifique à la tâche ; et
- Considérer l'utilisation des EPI comme un dernier recours lorsqu'il s'agit de contrôler et de prévenir les dangers, et toujours se référer à la hiérarchie des contrôles des dangers lors de la planification d'un processus de sécurité.

Bruit

- L'Entreprise doit mettre en place des mesures appropriées pour atténuer l'impact des bruits de construction à un niveau acceptable ;
- Les précautions visant à réduire l'exposition des ouvriers au bruit doivent inclure, entre autres, les éléments suivants ;
- Aucun employé ne doit être exposé à un niveau de bruit supérieur à 85 dB(A) pendant plus de 8 heures par jour sans protection auditive. En outre, aucune oreille non protégée ne doit être exposée à un niveau de pression acoustique de pointe (instantané) supérieur à 140 dB(C) ;
- Appliquer activement l'utilisation de protection auditive lorsque le niveau sonore équivalent sur 8 heures atteint 85 dB(A), que les niveaux sonores de crête atteignent 140 dB(C), ou que le niveau sonore maximal moyen atteint 110 dB(A). Les dispositifs de protection auditive fournis doivent être capables de réduire les niveaux sonores à l'oreille à au moins 85 dB(A) ;
- Bien que la protection auditive soit préférable pour toute période d'exposition au bruit supérieure à 85 dB(A), un niveau de protection équivalent peut être obtenu, mais moins facilement géré, en limitant la durée d'exposition au bruit. Pour chaque augmentation de 3 dB(A) des niveaux sonores, la période ou la durée d'exposition "autorisée" doit être réduite de 50 % ;
- Effectuer des contrôles auditifs médicaux périodiques sur les ouvriers exposés à des niveaux sonores élevés ;
- Effectuer une rotation du personnel pour limiter l'exposition individuelle à des niveaux élevés ;
- Installer des dispositifs pratiques d'atténuation acoustique sur les équipements de construction, tels que les silencieux. Des compresseurs d'air et des générateurs avec silencieux devraient être utilisés, et toutes les machines devraient être maintenues en bon état ;
- Des silencieux doivent être installés sur les bulldozers, les compacteurs, les grues, les camions à benne, les pelles, les niveleuses, les chargeuses, les décapeuses et les pelles.
- Poser des panneaux indicateurs dans toutes les zones où le niveau de pression acoustique dépasse 85 dB(A) ;

- Limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit ; et
- Prévenir les habitants si une activité causant un niveau de bruit élevé se déroule à proximité d'une communauté.

Gestion de la Santé

Premiers secours et accidents

L'Entreprise doit :

- Mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel ;
- Veiller à ce que les premiers secours soient toujours dispensés par un personnel qualifié. Des postes de premiers secours correctement équipés doivent être facilement accessibles depuis le lieu de travail ;
- Fournir aux ouvriers chargés des tâches de sauvetage et de premiers secours une formation spécifique, afin de ne pas aggraver par inadvertance les expositions et les risques pour la santé, pour eux-mêmes ou pour leurs collègues. La formation doit inclure les risques d'infection par des agents pathogènes transmissibles par le sang suite à des contacts avec des fluides et des tissus corporels ;
- Prévoir des douches oculaires et/ou des douches d'urgence à proximité de tous les postes de travail où il pourrait être nécessaire de se rincer immédiatement à l'eau ;
- Assurer que des procédures d'urgence écrites sont disponibles pour le traitement des cas de traumatisme ou de maladie grave, y compris les procédures de transfert des patients vers un établissement médical approprié ;
- Signaler immédiatement au Maître d'Ouvrage délégué toute situation susceptible de provoquer un accident grave, tel que les défaillances majeures d'équipements, le contact avec des lignes à haute tension, l'exposition à des matières dangereuses, les glissements ou les éboulements ;
- Enquêter immédiatement concernant toute blessure ou maladie grave ou mortelle causée par les travaux dont l'Entreprise est responsable, et soumettre un rapport complet au Maître d'Ouvrage délégué.

Maladies à Transmission Vectorielle

- La meilleure façon de réduire l'impact des maladies à transmission vectorielle sur la santé à long terme des ouvriers et des communautés voisines est d'éliminer les facteurs qui conduisent à la maladie. L'Entreprise, en étroite collaboration avec les autorités sanitaires de la communauté, doit mettre en œuvre une stratégie intégrée de lutte contre les maladies transmises par les moustiques et autres arthropodes, y compris :
 - Prévenir la propagation des larves et des adultes par des améliorations sanitaires, et l'élimination des habitats de reproduction à proximité des établissements humains ;
 - Prévenir et minimiser la contamination et la propagation ;
 - Éliminer les eaux stagnantes ;
 - Mettre en œuvre des programmes de lutte intégrée contre les vecteurs ;
 - Promouvoir l'utilisation de répulsifs, de vêtements, de filets et d'autres barrières pour prévenir les piqûres d'insectes ;

- Sensibiliser le personnel du projet aux risques, à la prévention et aux traitements disponibles ;
- Distribuer du matériel éducatif approprié ; et
- Suivre les directives de sécurité pour le stockage, le transport et la distribution des pesticides afin de minimiser les risques de mauvaise utilisation, de déversement et d'exposition humaine accidentelle.

Maladies Contagieuses

La mobilité de la main-d'œuvre pendant les travaux peut propager les maladies contagieuses, notamment les maladies sexuellement transmissibles (MST), telles que le VIH/SIDA. Reconnaissant qu'aucune mesure unique n'est susceptible d'être efficace à long terme, l'Entreprise doit inclure une combinaison de modifications comportementales et environnementales pour atténuer ces maladies transmissibles :

- Prévoir un dépistage actif, un diagnostic, des conseils et l'orientation des travailleurs vers un programme national dédié aux MST et au VIH/SIDA, (sauf accord contraire) de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du chantier ;
- Mener des campagnes d'information, d'éducation et de consultation (IEC), au moins tous les deux mois, à l'intention de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du site (y compris tous les employés de l'Entreprise, tous les sous-traitants de tout niveau et les employés des consultants travaillant sur le site, ainsi que les chauffeurs de camion et les équipes effectuant des livraisons sur le site pour les travaux et les services exécutés dans le cadre du contrat), concernant les risques, les dangers et l'impact, et les comportements appropriés pour éviter la propagation ;
- Fournir des préservatifs masculins ou féminins à l'ensemble du personnel et des travailleurs du site, selon le cas ;
- Fournir un traitement par le biais d'une gestion de cas standard dans les établissements de soins de santé du site ou de la communauté ;
- Garantir un accès facile au traitement médical, à la confidentialité et aux soins appropriés, en particulier en ce qui concerne les travailleurs migrants ;
- Promouvoir la collaboration avec les autorités locales pour améliorer l'accès des familles des travailleurs et de la communauté aux services de santé publique et assurer l'immunisation des travailleurs contre les maladies courantes et localement répandues ;
- Fournir une éducation de base sur les conditions qui permettent la propagation d'autres maladies telles que le choléra. La formation doit couvrir l'éducation à l'hygiène sanitaire ;
- Prévenir les maladies dans les communautés voisines des installations du Projet ;
- Mettre en œuvre une stratégie d'information pour renforcer les conseils de personne à personne sur les facteurs systémiques qui peuvent influencer le comportement individuel ainsi qu'en promouvant la protection individuelle et en protégeant les autres de l'infection, en encourageant l'utilisation de préservatifs ;
- Former les travailleurs de la santé au traitement des maladies ;
- Mener des programmes de vaccination pour les travailleurs des communautés locales afin d'améliorer la santé et de se prémunir contre les infections ;
- Fournir des services de santé ; et
- Confier à un prestataire de services VIH la tâche d'être disponible sur place.

COVID-19

Dans le contexte de la pandémie COVID-19, l'Entreprise devra élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir ou à réduire au minimum la pandémie, et indiquant ce qu'il convient de faire si un travailleur tombe malade. À ce titre, l'Entreprise doit :

- Identifier les employés qui présentent des problèmes de santé sous-jacents ou qui peuvent être autrement à risque ;
- Confirmer que les travailleurs sont aptes au travail, y compris en contrôlant leur température et en refusant l'entrée aux travailleurs malades ;
- Envisager des moyens afin de réduire au minimum les entrées/sorties sur le site ou le lieu de travail et de limiter les contacts entre les travailleurs et la communauté/le grand public ;
- Former les employés à l'hygiène et aux autres mesures préventives, et mettre en œuvre une stratégie de communication, y compris des mises à jour régulières sur les questions liées à COVID-19 et le statut des travailleurs concernés ;
- Continuer de traiter les travailleurs qui s'isolent ou devraient s'isoler et/ou qui présentent des symptômes ;
- Évaluer les risques pour la continuité de l'approvisionnement en médicaments, en eau, en carburant, en nourriture et en EPI, en tenant compte des chaînes d'approvisionnement internationales, nationales et locales ;
- Réduire, stocker et éliminer les déchets médicaux ;
- Adapter des pratiques de travail permettant de réduire le nombre de travailleurs et d'accroître la distance sociale ;
- Développer les capacités de traitement sur le site par rapport au niveau habituel, développer les relations avec les établissements de santé locaux, et organiser le traitement des travailleurs malades ;
- Construire des logements pour les travailleurs plus éloignés les uns des autres, ou avoir un logement dans une zone plus isolée, qui peut être facilement converti en installations de quarantaine et de traitement, si nécessaire ;
- Établir la procédure à suivre si un travailleur tombe malade (en suivant les directives de l'OMS) ; et
- Mettre en œuvre une stratégie de communication avec la communauté, les dirigeants communautaires et les autorités locales en ce qui concerne les questions relatives à COVID-19 sur les sites du Projet.

Interdiction du travail et exploitation des enfants

L'entrepreneur ne doit pas embaucher les enfants de moins de 18 ans. Ex : L'Entrepreneur n'emploiera pas d'enfants d'une manière qui revient à les exploiter économiquement ou dont il est probable qu'elle soit dangereuse ou qu'elle interfère avec l'éducation de l'enfant ou qu'elle soit dommageable pour sa santé ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Si le droit national prévoit l'emploi des mineurs, l'Entrepreneur respectera les lois qui lui sont applicables. Les enfants de moins de dix-huit ans ne seront pas employés à des travaux dangereux.

Prévention, atténuation et réponse contre les VBG/EAS/HS

L'Entrepreneur doit informer et former son personnel sur les risques liés à la commission des incidents VBG/EAS/HS. Il doit veiller à créer un environnement dans lequel les incidents des VBG ne se perpétuent pas. Et l'entrepreneur sera responsable aussi de prévoir des mesures de prévention comme : (i) l'affichage du code de conduite dans lieux visibles et accessibles pour

tous les travailleurs, et ce dans différentes langues, (ii) faciliter la formation des travailleurs, et la signature du Code de Conduite etc.

Les Spécifications pour les Travaux doivent également comprendre les exigences environnementales, sociales (y compris les dispositions sur l'exploitation et les abus sexuels (EAS) et les violences à caractère sexiste (VCS), hygiène et sécurité (ESHS) que l'Entrepreneur doit satisfaire en exécutant les Travaux.

Les actes de VBG ou VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.

Mesures d'atténuation des risques VBG	Cadrage
Dépôt des plaintes au MGP	Renforcer le système de partage d'information au sein de la coordination des ONG partenaires.
Formation des travailleurs et personnel	Renforcer les séances de conscientisation des staffs en rapport aux AES et code des bonnes conduites et le responsabiliser davantage. Demander aux entreprises et à la mission de contrôle de constituer une liste de travailleurs potentiels (roster) qui soient préalablement formés et aient signé le code de conduite. Les entreprises peuvent puiser dans cette liste pour combler les besoins en travailleur.
Appropriation du code de bonne conduite	Assurer l'affichage du code de conduite sur les bases vie et les chantiers.
Signature du contrat avec code comme annexe	A l'embauche, renforcer la prise d'identité complète des travailleurs avec leur photo et sensibiliser sur les lois de lutte contre l'impunité en cas d'EAS.
Compréhension du code de bonne conduite	Disponibiliser des dépliants auprès du staff des entreprises pour lecture aux heures de pause. Accroître le nombre d'affiche sur le code de conduite sur les lieux de travail. Multiplier les sensibilisations communautaires et des travailleurs sur le contenu du code de bonne conduite, la prévention du sexe contre argent/contre un service et ou une faveur.
Règlement d'ordre intérieur	Rappeler le contenu du règlement aux staffs au moins une fois par trimestre. Afficher en grande caractère les points essentiels dudit règlement.
Briefing de tout nouveau travailleur	S'assurer de la présence des tous nouveaux travailleurs pour une formation sur les VBG avant affectation sur le chantier
Travailleurs TT engagés et résident dans les milieux des chantiers et/ou en dehors	Etablir un campement (base vie mobile) pour le personnel congolais qui est déplacé sur les chantiers pour éviter qu'il soit obligé de trouver une habitation auprès de la communauté. Faciliter le déplacement des travailleurs migrants avec sa famille. A la rigueur donner la chance aux autochtones pour effectuer les travaux sur chantiers.

Mesures d'atténuation des risques VBG	Cadrage
Vérification des faits avec les environmentalistes des entreprises	Avoir un point focal dédié spécifiquement pour les activités VBG pour assurer l'efficacité et la confidentialité des cas incident. Assurer la sécurité contractuelle du PF VBG face à sa hiérarchie.
Sanction de l'entreprise pour les présumés auteurs	Constituer un dossier complet de chaque travailleur, y compris les surnoms, une photo et une copie de carte d'identité lors de l'embauche pour faciliter l'identification des présumés auteurs. Veiller à rendre disponible à toutes les missions de contrôle et les entreprises travaillant sur le Projet la liste des auteurs avec faits avérés.

Gestion de la Main-d'œuvre

Conditions de Travail

L'Entreprise doit :

- Respecter le Code du Travail de la RDC ;
- Indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail ;
- Les entrepreneurs pourraient ne pas indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail. Engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, l'Entreprise peut engager la main-d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail ;
- Embaucher des travailleurs par l'intermédiaire des bureaux de recrutement, et éviter d'embaucher "à la porte" pour décourager l'afflux spontané de demandeurs d'emploi ;
- S'assurer que les conditions de travail de ses employés respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'Ouvrage délégué), l'Entreprise doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, ou les jours fériés ;
- Offrir aux travailleurs la possibilité de retourner régulièrement dans leur famille ;
- Offrir aux travailleurs la possibilité de profiter d'opportunités de divertissement loin des communautés rurales d'accueil, et créer des zones de loisirs surveillées dans les camps de travailleurs ;
- Éviter strictement d'employer directement ou indirectement des enfants et les mineurs dans le cadre du contrat ;
- Payer des salaires adéquats aux travailleurs afin de réduire l'incitation au vol ;
- Verser les salaires sur les comptes bancaires des travailleurs plutôt qu'en espèces ;
- Mettre en place des programmes de prévention et de gestion de la toxicomanie ; et
- Élaborer et adopter un plan d'action pour l'égalité des sexes afin de promouvoir le transfert de compétences en matière de construction aux femmes locales, pour faciliter leur emploi sur le site du projet, y compris des objectifs de formation et de recrutement.

Recours au personnel de sécurité

Si l'Entrepreneur emploie, directement ou dans le cadre de son contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes sur le site du projet ou à l'extérieur de ce dernier. Lorsqu'il prendra ces dispositions, il respectera les principes de proportionnalité, de bonnes pratiques internationales en matière d'embauche, de règles de conduite, de formation, d'équipement et de surveillance de ce personnel, ainsi que la législation nationale applicable.

L'Entrepreneur procédera à des enquêtes raisonnables pour s'assurer que les agents chargés d'assurer la sécurité ne sont pas soupçonnés d'avoir participé à des actions abusives ; veillera à ce que lesdits agents reçoivent une formation adéquate à l'utilisation de la force (et le cas échéant, l'utilisation des armes à feu), et à une conduite appropriée envers les employés et les Communautés affectées, et leur imposera d'agir conformément aux lois applicables.

L'Entrepreneur n'autorisera pas le recours à la force sauf à des fins préventives ou défensives proportionnées à la nature et à la gravité de la menace.

L'entrepreneur mettra en place un mécanisme de règlement des griefs permettant aux Communautés affectées d'exprimer leurs préoccupations quant aux mesures de sécurité et aux actions du personnel de sécurité.

L'Entrepreneur évaluera et justifiera par écrit les risques associés au déploiement d'agents de sécurité de l'État pour assurer les services de sécurité dans le cadre du projet.

L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour s'assurer que le personnel de sécurité agit conformément aux dispositions telles que décrites ci-dessus, et encouragera les autorités publiques pertinentes à communiquer au public les mesures de sécurité concernant ses installations, sauf s'il existe des raisons impératives de ne pas les diffuser.

L'Entrepreneur mènera une enquête pour toute allégation crédible d'acte illicites ou de violations du personnel de sécurité et prendra des mesures (ou imposera aux parties appropriées de prendre des mesures) pour empêcher que ces actions ne se reproduisent, et informera les pouvoirs publics des actes illicites et abusifs.

Le mécanisme d'examen des plaintes au niveau du projet doit être en mesure de recevoir les préoccupations ou les plaintes concernant la conduite du personnel de sécurité. Les préoccupations et plaintes doivent être rapidement consignées et évaluées et que des mesures soient prises pour éviter toute récurrence. Les réponses mises en œuvre à la suite de plaintes feront l'objet d'un suivi dont les résultats seront communiqués aux parties concernées, en tenant compte de la nécessité de protéger la confidentialité des informations relatives aux victimes et aux plaignants.

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

L'Entreprise doit élaborer et mettre en œuvre un Code de Conduite pour traiter les risques environnementaux et sociaux liés à ses activités. Le Code de Conduite s'appliquera à tout le personnel, les ouvriers et les autres employés sur le site de construction ou tout autre lieu où des activités liées à la construction sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui assiste l'Entreprise dans l'exécution des travaux.

L'objectif du Code de Conduite est de garantir un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs, ou violents ne sont pas tolérés, et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Les entreprises veilleront à ce que tous les employés, y compris ceux des sous-traitants, soient informés du code de conduite et le signent :

Modèle de Code de Conduite

Nous, l'entreprise [entrez le nom], avons signé un contrat avec le Projet pour [entrez la description des activités]. Ces activités seront menées à [entrez le site et les autres endroits où les activités seront menées]. Notre contrat exige que nous mettions en œuvre des mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux activités, y compris les risques d'exploitation et d'agression sexuelles et de violence sexiste.

Ce code de conduite fait partie des mesures que nous prenons pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés à nos activités. Il s'applique à l'ensemble de notre personnel, y compris les ouvriers et les autres employés sur tous les lieux où les activités sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui nous assiste dans l'exécution des activités. Toutes ces personnes sont appelées "personnel du sous-traitant" et sont soumises au présent code de conduite.

Le présent code de conduite définit le comportement que nous exigeons de la part de tout le personnel de l'Entreprise

Notre lieu de travail est un environnement où les comportements dangereux, offensants, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Conduite requise

Le personnel de l'Entreprise doit :

- S'acquitter de ses tâches avec compétence et diligence.
- Se conformer au présent code de conduite et à toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris les exigences visant à protéger la santé, la sécurité et le bien-être des autres membres du personnel de l'Entreprise et de toute autre personne.
- Maintenir un environnement de travail sûr, y compris en :
 - Veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé ou la sécurité.
 - Portant les équipements de protection individuelle requis.
 - Utilisant les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques.
 - Suivant les procédures d'exploitation d'urgence applicables.
- Ne pas détenir ou consommer des stupéfiants
- Ne pas consommer des boissons alcoolisées pendant les heures de travail
- Ne pas détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires
- Ne pas acquérir, détenir, ou de consommer les viandes et autres produits provenant de la faune sauvage protégée, ou participer ou assister à des activités de chasse de faune sauvage protégée.
- Signaler les situations de travail qu'il/elle estime ne pas être sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail dont il/elle pense raisonnablement qu'elle présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé.

- Traiter les autres personnes avec respect et ne pas faire de discrimination à l'encontre de groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants.
- Ne pas se livrer à une forme quelconque de harcèlement sexuel, y compris des avances sexuelles non sollicitées, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique non désiré de nature sexuelle avec le personnel d'autres entrepreneurs ou employeurs.
- Ne pas se livrer à l'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui. Dans les projets financés par la Banque, l'exploitation sexuelle se produit lorsque l'accès à des biens, travaux, services de conseil ou services autres financés par la Banque, est utilisé pour en tirer un gain sexuel.
- Ne pas se livrer à une agression sexuelle, ce qui signifie une activité sexuelle avec une autre personne qui n'y consent pas. Il s'agit d'une violation de l'intégrité corporelle et de l'autonomie sexuelle, qui dépasse les conceptions plus étroites du "viol", notamment parce que (a) il peut être commis par d'autres moyens que la force ou la violence, et (b) il n'implique pas nécessairement la pénétration.
- Ne pas se livrer à une forme quelconque d'activité sexuelle avec des personnes âgées de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant.
- Suivre les cours de formation pertinents qui seront dispensés en rapport avec les aspects environnementaux et sociaux du contrat, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et sur l'exploitation et les agressions sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel (EAS et HS).
- Signaler les violations du présent code de conduite.
- Ne pas exercer de représailles contre toute personne qui signale des violations du présent code de conduite, que ce soit à nous ou à l'employeur, ou qui fait usage du [mécanisme de règlement des griefs [recours] du projet]. De telles représailles constitueraient en soi une violation du Code de Conduite.

Signaler des Fautes

Si une personne observe un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent code de conduite, ou qui la concerne d'une autre manière, elle doit soulever la question rapidement. Cela peut se faire de l'une ou l'autre des manières suivantes :

- En contactant la personne désignée par l'Entreprise [indiquer le nom du contact] ;
- Par écrit à l'adresse suivante [] ;
- Par téléphone au [] ;
- En personne à [] ; et
- Appeler [] pour joindre la ligne directe de l'Entreprise et laisser un message (si disponible)

L'identité de la personne sera gardée confidentielle, à moins que la loi du pays n'impose de signaler les allégations. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être soumises et seront dûment prises en considération. Nous prendrons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées.

La loi du pays. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être déposées et seront dûment prises en considération. Nous prenons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Au besoin, nous

recommanderons des prestataires de services susceptibles de soutenir la personne qui a vécu l'incident présumé.

Il n'y aura pas de représailles à l'encontre de toute personne qui soulève de bonne foi une préoccupation concernant un comportement interdit par le présent code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation du présent code de conduite.

Conséquences d'une violation du code de conduite

Toute violation du présent code de conduite par le personnel de l'Entreprise peut entraîner de graves conséquences, pouvant aller jusqu'à la résiliation et à l'éventuel renvoi devant les autorités judiciaires.

Pour le personnel de l'Entreprise

J'ai reçu un exemplaire du présent code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions sur le présent code de conduite, je peux contacter [indiquer le nom de la personne de contact de l'Entreprise ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence fondée sur le sexe] pour demander des explications.

Nom du personnel du contractant : [insérer le nom]

Signature : _____

Date : (jour mois année) : _____

Contre-signature du représentant autorisé du contractant : _____

Signature : _____

Date : (jour mois année) : _____

Une copie du code de conduite en français doit être affichée dans un endroit facilement accessible par les communautés voisines et les personnes concernées par le projet. Il doit au besoin être fourni dans des langues compréhensibles pour la communauté locale, le personnel de l'Entreprise (y compris les sous-traitants et les travailleurs journaliers), le personnel du Maître d'ouvrage projet, et les personnes potentiellement affectées.

Mécanisme de Gestion des Grievs pour les Employés

L'Entreprise mettra en place un mécanisme de gestion des griefs pour ses employés et les employés de leurs sous-traitants qui sera proportionnel à leur effectif. Ce mécanisme de gestion des griefs sera distinct du mécanisme de gestion des griefs au niveau du projet et respectera les principes suivants :

Fourniture d'informations. Tous les employés doivent être informés sur le mécanisme de gestion des griefs au moment de leur embauche, et les détails sur son fonctionnement doivent être facilement accessibles, par exemple, dans la documentation fournisseurs aux employés ou sur les tableaux d'affichage.

Transparence du processus. Les ouvriers doivent savoir à qui ils peuvent s'adresser en cas de grief, et être informé du soutien et des sources de conseil qui sont à leur disposition. Tous les cadres hiérarchiques et supérieurs doivent connaître le mécanisme de gestion des griefs de leur organisation.

Mise à jour. Le mécanisme doit être régulièrement revue et mis à jour, par exemple en faisant référence à toute nouvelle directive statutaire, à tout changement de contrat ou de représentation.

Confidentialité. Le mécanisme doit garantir que les plaintes sont traitées de manière confidentielle. Si les procédures spécifient que les plaintes doivent d'abord être adressées au supérieur hiérarchique, il doit également être possible de porter plainte en premier lieu auprès d'un autre responsable, par exemple le responsable des ressources humaines.

Représailles. Le mécanisme doit garantir que tout employé sera à l'abri de toutes formes de représailles.

Délais raisonnables. Le mécanisme doit indiquer le temps requis pour examiner les plaintes de manière approfondie, mais doit aussi viser à une résolution rapide. Plus la durée de la procédure est longue, plus il peut être difficile pour les deux parties de revenir à la normale par la suite. Des délais doivent être fixés pour chaque étape de la procédure, par exemple, un délai maximum entre le moment où une plainte est communiquée et la tenue d'une réunion pour l'examiner.

Droit de recours. Un employé doit pouvoir faire appel auprès de la BAD ou des tribunaux nationaux, s'il n'est pas satisfait de la conclusion initiale.

Droit d'être accompagné. Lors de toute réunion ou audience, l'employé doit avoir le droit d'être accompagné par un collègue, un ami ou un représentant syndical.

Maintien d'un registre. Un registre écrit doit être tenu afin de documenter tous les stades de la gestion d'une plainte, notamment une copie de la plainte initiale, la réponse de l'Entreprise, les notes de toute réunion, les conclusions et les raisons de ces conclusions. Tout dossier relatif à l'exploitation sexuelle ou l'abus sexuel doit être enregistré séparément et sous la plus stricte confidentialité.

Relation avec les conventions collectives. Les procédures de réclamation doivent être conformes à toute convention collective.

Relation avec la réglementation. Le mécanisme de gestion des griefs doit être conforme avec le code national du travail.

Gestion de la Circulation Routière

L'Entreprise assurera la sécurité de la circulation de tout le personnel du projet pendant les déplacements vers et depuis le lieu de travail, et pendant l'exploitation des équipements du projet sur les routes privées ou publiques. À ce titre, l'Entreprise doit appliquer les bonnes pratiques en matière de sécurité routière à l'ensemble de ses activités, afin de prévenir les accidents de la circulation et de réduire au minimum les blessures subies par le personnel du projet et le public

Sécurité routière au niveau de l'Entreprise

L'Entreprise doit :

- Exiger le permis de conduire pour toute personne conduisant un véhicule de l'Entreprise
- Former tous les conducteurs de l'Entreprise à la conduite préventive avant qu'ils ne commencent leur travail ;
- Adopter des limites pour la durée des trajets et établir un suivi documenté des conducteurs pour éviter la fatigue excessive ;
- Éviter les itinéraires et les moments dangereux de la journée pour réduire le risque d'accident

- Utiliser des dispositifs de contrôle de la vitesse (régulateurs) sur les camions, et des dispositifs de surveillance à distance des actions des conducteurs ;
- Exiger le port de la ceinture de sécurité par les conducteurs et les passagers. Les contrevenants seront sanctionnés ;
- Entretien régulièrement les véhicules, et utiliser de pièces approuvées par le constructeur afin de réduire au minimum les accidents potentiellement graves causés par un mauvais fonctionnement ou une défaillance prématurée des équipements ;
- Se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur en RDC, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge ;
- Limiter l'accès au chantier aux matériels strictement indispensables ;
- Interdire de circuler avec des engins de chantier en dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail ;
- Limiter de manière rigoureuse la vitesse pour tous les véhicules de chantier circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites feront l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement ; et
- Éviter toute circulation lourde et toute surcharge lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables afin de ne pas accentuer l'instabilité du sol.

Sécurité routière des communautés

L'Entreprise doit :

- Ajuster faire approuver par le Maître d'Ouvrage délégué l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent traverser des zones d'habitation, de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière, et congestion) ;
- Réduire au minimum les interactions entre les piétons et les véhicules du chantier, en particulier au niveau des écoles et des marchés, grâce à une signalisation appropriée, des sentiers aménagés, ou des dispositifs de ralentissement de la circulation tels les dos d'ânes ;
- Collaborer avec les communautés voisines et les autorités responsables afin d'améliorer la signalisation, la visibilité de la circulation routière, et la sécurité générale des routes d'accès, en particulier le long des tronçons situés près des écoles ou d'autres endroits où les enfants peuvent être présents ;
- Utiliser des mesures de contrôle de la circulation sécuritaires, notamment des panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux pour avertir des conditions dangereuses ;
- Éviter d'obstruer les accès publics, afin de maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux ;
- Identifier avec le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités locales les dispositions requises pour maintenir l'accès par les services publics tels la police, les pompiers, et les ambulances ;
- Assurer l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, au moyen de ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux ;
- Veiller à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'Ouvrage délégué ;
- Veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation facile et sans danger ; et

- Obtenir l'accord préalable des autorités avant d'utiliser des routes locales comme route de déviation. L'entreprise doit maintenir ces routes locales afin d'éviter leur dégradation prématurée, et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Préparation et Réponse aux Urgences

L'Entreprise doit :

Préparer et mettre en œuvre un Plan de réponse aux situations d'urgence, en collaboration avec les tiers appropriés et pertinents.

Le plan couvrira : (i) les situations d'urgence qui pourraient affecter le personnel et le chantier, (ii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des ouvriers du projet, et (iii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des communautés voisines. Il doit plus particulièrement inclure :

- L'identification des scénarios d'urgence ;
- Des procédures spécifiques d'intervention en cas d'urgence ;
- La formation préalable des équipes d'intervention ;
- Les contacts d'urgence et systèmes/protocoles de communication (y compris la communication avec les communautés voisines si nécessaire) ;
- Des procédures d'interaction avec les autorités gouvernementales (autorités d'urgence, sanitaires ou environnementales) ;
- L'identification des itinéraires d'évacuation et des points de rassemblement ;
- Des exercices de préparation pour les urgences, selon une périodicité qui est fonction des niveaux d'urgence attribués ; et
- Des procédures de décontamination et un protocole pour déployer les mesures correctives urgentes afin de contenir, limiter et réduire la pollution dans les limites physiques des chantiers.

Sécurité Extérieure des Chantiers, Installations, et des Personnes

De manière complémentaire au Plan d'urgence ci-dessus, chaque Entreprise doit préparer un Plan de sécurité qui couvrira les rubriques suivantes :

- Principes appliqués ;
- Aperçu de l'environnement opérationnel ;
- Risques environnementaux/naturels ;
- Météo et climat ;
- Résumé des menaces ;
- Signalement et gestion des incidents ;
- Rapports d'incidents ;
- Lieux fixes liés au projet ;
- Bases-vies ou logements ;
- Autres installations, y compris les carrières ;
- Caractéristiques physiques des installations de l'Entreprise ;
- Positionnement ;
- Murs / clôtures ;
- Portes ;
- Barrières routières routes ;
- Portes et fenêtres ;

- Sécurité des personnes ;
- Serrures, clés et combinaisons ;
- Moral, bien-être, lieux de loisirs ;
- Mesures de transport ;
- Contrôle des déplacements ;
- Sécurité des transports ;
- Sélection des itinéraires ;
- Lieux de refuge ;
- Briefing des passagers ;
- Arrivées et départs ;
- Dans le véhicule ;
- Aux points de contrôle ;
- Transports publics ;
- Premiers soins et soins médicaux ;
- Trousses de premiers soins et formation ;
- Services d'ambulance ;
- Soins hospitaliers ;
- Évacuation médicale ;
- Communications ;
- Sécurité de l'information ;
- Sauvegarde des données informatiques ;
- Sécurité des documents et des fichiers informatiques ;
- Préoccupations et orientations concernant les médias sociaux ;
- Rencontres avec les médias et médias négatifs ;
- Autres directives administratives ;
- Procédures de gestion des espèces (monnaie) ;
- Documentation personnelle ;
- Enregistrement des données d'urgence ;
- Briefing et formation sur la sécurité ;
- Sécurité des visiteurs ;
- Actions immédiates ;
- Feu ;
- Chocs électriques ;
- Urgences médicales ;
- Confrontation, vol et agression ;
- Tir d'armes à feu ;
- Embuscade ;
- Tir indirect (artillerie, mortier ou roquettes) ;
- Grenades ;
- Incidents liés à des explosifs (attentats à la bombe) ;
- Enlèvements et prises d'otages ;
- Captivité ;
- Négociation ;
- Libération ;
- Évacuations ;

Engagement des Parties Prenantes

L'Entreprise doit :

- Préparer un plan d'engagement des parties prenantes avec les personnes et les communautés voisines du site de construction, et informera ces personnes et communautés des plans et des calendriers qui pourraient les affecter avant que leurs mises en œuvre ;
- Se concerter avec les communautés riveraines des chantiers avant le démarrage des travaux, afin de prendre des arrangements qui faciliteront leur déroulement ;
- Informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, des biens impactés dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage ;
- S'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage avant l'installation et le début des travaux ; et
- Organiser des réunions avant le démarrage des travaux, sous la supervision du Maître d'ouvrage, avec les autorités locales, les représentants des populations présentes dans la zone du projet ainsi que les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés.

Suivi Environnemental et Social

L'Entreprise doit :

- Tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre ; et
- Informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Assurer le suivi, tenir des registres et rendre compte sur les points suivants :

Disponibilité du personnel clé. Responsable E3S, spécialiste de la gestion environnementale, spécialiste de la gestion sociale, spécialiste santé et sécurité, et responsable des relations avec les communautés.

Sécurité. Heures travaillées, incidents enregistrables, et analyse des causes sous-jacentes

Incidents environnementaux et quasi-accidents. Incidents environnementaux et quasi-accidents à fort potentiel (poussière, érosion, déversements, dégradation de l'habitat), comment ils ont été résolus, ce qui reste à faire, et les leçons tirées.

Accidents de la circulation (véhicules du projet et véhicules hors projet). Indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, et le suivi.

Statut des permis et des accords. Zones/installations pour lesquelles des permis sont requis, dont les carrières, zones pour lesquelles des accords avec les propriétaires fonciers sont requis (zones d'emprunt et de déversement, campements).

Principaux travaux. Ceux qui ont été entrepris et achevés, les progrès réalisés par rapport au calendrier du projet, et les principales zones de travaux.

Prescriptions E3S. Incidents de non-conformité avec les permis et la législation nationale (non-conformité légale), engagements du projet ou autres prescriptions E3S.

Inspections et audits E3S. Effectués par l'Entreprise, un ingénieur indépendant, le Maître d'ouvrage délégué ou autre - avec indication de la date, du nom de l'inspecteur ou de l'auditeur, des sites visités et des dossiers examinés, des principales constatations et des mesures prises.

Ouvriers. Nombre d'ouvriers, indication de l'origine (expatrié, local, ressortissants non locaux), sexe, âge avec preuve qu'il n'y a pas de travail des enfants, et niveau de compétence (non qualifié, qualifié, supervision, professionnel, gestion).

Logements. État de la conformité des logements et campements avec la législation et les bonnes pratiques nationales et locales ; mesures prises pour recommander/exiger l'amélioration des conditions, ou pour améliorer les conditions.

Formation E3S. Y compris abus et exploitation sexuels : dates, nombre de stagiaires et thèmes.

Gestion de l'emprise. Détails de tous travaux effectués en dehors des limites du site ou des impacts majeurs hors site causés par la construction en cours - y compris la date, le lieu, les impacts et les activités entreprises.

Engagement des parties prenantes externes. Faits marquants, y compris les réunions formelles et informelles, ainsi que la divulgation et la diffusion des informations, y compris une ventilation des femmes et des hommes consultés.

Griefs des parties prenantes externes. Grief et date de soumission, action(s) prise(s) et date(s), résolution (le cas échéant) et date, et suivi à prendre - les griefs énumérés doivent inclure ceux reçus depuis le rapport précédent et ceux qui n'étaient pas résolus au moment de ce rapport. Les données relatives aux griefs doivent être ventilées par sexe.

Risques de sécurité. Détails des risques auxquels les ouvriers peuvent être exposés pendant l'exécution de leur travail - les menaces peuvent provenir de tiers extérieurs au projet.

Réclamations des ouvriers et employés. Détails, y compris la date de l'incident, la réclamation et la date à laquelle elle a été soumise ; les mesures prises et les dates ; la résolution (le cas échéant) et la date ; et le suivi qui reste à faire- les réclamations doivent inclure celles reçues depuis le rapport précédent et celles qui n'étaient pas résolues au moment du nouveau rapport.

Changements majeurs apportés aux pratiques environnementales et sociales de l'Entreprise.

Gestion des insuffisances et de la performance E3S. Les mesures prises en réponse à des avis d'insuffisance ou à des observations antérieures concernant les performances en matière d'E3S et/ou les plans d'actions à prendre. Ces mesures ou plans doivent continuer à être signalés au Maître d'ouvrage délégué jusqu'à ce que celle-ci détermine que le problème est résolu de manière satisfaisante.

Gestion de la Main d'œuvre et Conditions de Travail

L'Entité bénéficiaire devra respecter le Code du Travail de la RDC et S'assurer que les conditions de travail de ses employés respectent les lois et règlements nationaux en vigueur,

Il doit :

- Éviter strictement d'employer directement ou indirectement des enfants et les mineurs pendant l'exploitation des infrastructures ;
- Interdire à son personnel la consommation des stupéfiants et des boissons alcoolisées pendant les heures de travail ;
- Veiller à l'égalité des sexes pendant le recrutement de personnel et faciliter l'emploi des femmes.

Prévention, atténuation et réponse contre les VBG/EAS/HS

L'Entité bénéficiaire doit informer et former son personnel sur les risques liés aux VBG/EAS/HS. Il doit veiller à créer un environnement dans lequel les incidents des VBG ne se perpétuent pas. Il doit prévoir des mesures de prévention comme : (i) l'affichage du code de conduite dans des lieux visibles et accessibles pour tous les travailleurs, et cela dans différentes langues, (ii) faciliter la formation des travailleurs, et la signature du Code de Conduite etc.

Les actes de VBG ou VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.

L'Entité bénéficiaire doit multiplier les sensibilisations des travailleurs et de la population riveraine sur le code de bonne conduite et la prévention du sexe contre argent/contre un service et ou une faveur.

Sécurité et hygiène sur site

L'Entité bénéficiaire doit :

- Organiser la circulation routière sur le site afin d'éviter les accidents en plaçant des panneaux de signalisation à l'intérieur du site pour signaler les parkings et autres endroits dangereux et éviter d'obstruer les entrées aux différents services ;
- Assurer l'accès aux propriétés riveraines du site du sous projet ;
- Placer des dispositifs anti-incendies sur site (extincteur, etc.) ; et
- Assurer l'entretien journalier des installations hygiéniques par un personnel permanent y affecté,

Dispositions à la protection des arbres plantés

L'Entité bénéficiaire du Projet doit faire le suivi de la croissance des arbres plantés sur le site du Projet y compris la protection de la végétation antiérosive. Il devra remplacer les arbres qui n'ont pas poussé par d'autres et assurer leur protection.

Annexe – 2 : Ordre de mission



**FONDS SOCIAL
DE LA RÉPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

Le Coordonnateur National

ORDRE DE MISSION N° 008./FSRDC/CN/PNM/Février. /2024

Les personnes dont les noms et fonctions suivent, consultants au Fonds Social de la République Démocratique du Congo en sigle « FSRDC », sont désignées pour effectuer une mission dans les Provinces de Kasai-Oriental et Lomami, dans le cadre de la mise œuvre du **Programme de Transformation de l'Agriculture « PTA-RDC »**.

Il s'agit de :

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| 1. TSHAKENI KITONGWANA Augustin | : Chef de mission |
| 2. Monsieur NKAY KAUSU Florent | : Environnementaliste |
| 3. Monsieur YAGBO BEAKPA Benjamin | : Expert Topographe / SIG |
| 4. Monsieur LUZEKA MAKULA Adriel | : Expert / Socio-économiste |
| 5. Monsieur KITAPANDI LUZAU Eder | : Expert / Sociologue |

Objet de la mission : D'ELABORATION DE :

- EIES assortie d'un PGES et d'un P3P de travaux de réhabilitation/construction des entrepôts et de l'emblavure pour la production des semences dans les stations de recherche de INERA, et la réhabilitation des bureaux provinciaux de la SNV dans la province de Lomami ;
- EIES assortie d'un PGES et d'un P3P de travaux de réhabilitation / construction des entrepôts et de l'emblavure pour la production des semences dans les stations de recherche de INERA, et la réhabilitation des bureaux provinciaux de la SNV dans la province de Kasai-Oriental ;
- PAR assorti d'un PRME des travaux de réhabilitation / construction des entrepôts et de l'emblavure pour la production des semences dans les stations de recherche de INERA, et de la réhabilitation des bureaux provinciaux de la SNV dans la province de Lomami ;
- PAR assorti d'un PRME des travaux de réhabilitation / construction des entrepôts et de l'emblavure pour la production des semences dans les stations de recherche de INERA, et de la réhabilitation des bureaux provinciaux de la SNV dans la province de Kasai-Oriental ;
- PGP de travaux de réhabilitation / construction des entrepôts et de l'emblavure pour la production des semences de prebase et de base dans les stations de recherche de INERA, dans la Province de Kasai-Oriental et Lomami.

Date de départ : 01 février 2024

Date de retour : 02 mars 2024

Durée de la mission : 30 jours

Moyen de Transport : Avion et Véhicule



Frais de mission : à charge du FSRDC

Les autorités tant civiles que militaires ainsi que celles de la Police Nationale sont priées d'apporter leur assistance au porteur du présent ordre de service en cas de nécessité.

Fait à Kinshasa (RDC), le 01 FEV 2024

Philippe NGWALA MALEMBA



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
3 3 3 3
SORTIE D 04 FEB 2024 N
DIRECTION GENERALE DE MIGRATION
AEROPORT INTERNATIONAL DE NDJILI

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU KASAI-ORIENTAL
MAIRIE DE MPOJIMAYI
AGENCE DE RECEPTION
Courrier Reçu
Heure : 11h08
Date : 05 FEB 2024
Signature

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
INSPECTION GENERALE DES FRONTIERES
ENTREE
N° 3
04/02/2024

Vu ce 05/02/2024

Vu d'arrivée
ce jeudi 8/2/2024
00200 SNV
LOMAMI



Vu d'arrivée
INSPAGRI PRO
le 05/02/2024
Dr. Vissec



SECRETARIAT
MINISTRE DE LA PÊCHE
RECU LE 05/02/2024
N° 002
ANNEXE 1



Vu d'arrivée au Bureau
de Ngaka
05/02/2024
Vissec

Vu le 08/02/2024
COP

16 FEB 2024

Annexe 2 : PV de consultation du public



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
DU CONGO (RDC)

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES
CHAINES DE VALEURS EN APPUI AU PROGRAMME
DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE
(PADCV-PTA).



GRUPE DE LA BANQUE AFRICAINE
DE DEVELOPPEMENT

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Motif	ATELIER DE CONSULTATION DU PUBLIC				
Lieu	Mbuti-Mayi				
Date	Le 07/02/2024				
Responsable					
Personnes ressources rencontrées	NOMS	INSTITUTION	FONCTION	TELEPHONE	SIGNATURE
	LUIUMBA KATURUMOHU JIM	MAIRIE	MAIRE	0854367722	
	IZO MULANGA CHANTAL	COOP. MY	MINAGRI	0254231193	
	KARAMBI MUKUNA JEAN	COMMUNE	BOURG A.D.	0252349419	
	AMIPANZA DUKUNA ISIDORE	AGRI	C.D.	0258902225	
	PIERRE KASANJI KABIMA	SNV	COORDONN. A	0150091533	

Il s'est tenu à Mbuti-Mayi dans la province de la Kasai-Orientale, le 07/02/2024, une séance de consultation publique dans le cadre des activités/travaux du Projet PADCV-PTA, du FSRDC, financé par BAD.

L'Équipe Environnementale a fourni les informations claires sur la description du projet, notamment : objectifs visés, composants et activités du projet, bénéficiaires, durée, modalités de mise en œuvre, risques et impacts potentiels environnementaux et sociaux, la protection et prévention, etc.

Les participants, sont composés des Autorités politico administratives, Corps scientifiques, Société civ, Associations des jeunes et des femmes, ONGs locales et religieuses, populations riveraines, notables villages, chefs coutumiers, groupes vulnérables...

Perceptions et avis	Craintes et préoccupations	Recommandations
<p>Les autorités politico-administratives et la population ont bien accueilli le projet, elles sont contentes que le projet soit installé dans leur province.</p>	<p>elles craignent que le projet ne soit pas réalisé. Nous avons reçu beaucoup de projets dans notre province dans le domaine agricole qui n'ont jamais aboutis. Il faut que nous la population soit impliquée dans ce projet.</p>	<p>Nous recommandons au pu du projet que ce projet est salubre pour la province. - Nous ne voulons pas le détachement des fonds alloués à ce projet comme d'autres projets. - le projet doit être accéléré pour permettre à la population d'évoluer dans le secteur agricole d'avoir des bonnes semences. - pour un grand projet comme celui-ci, le bâtiment de SNV doit pas être réhabilité, plutôt co</p>

Fait à Mbuti-Mayi, le 07/02/2024

En foi de quoi, le présent Procès-Verbal est signé par les participants dont la liste est en annexe.

